

1287

VILLE de THIONVILLE

----- o o o -----

TABLE des MATIERES
des Délibérations du Conseil Municipal
pour l'année
1954

o
o o o
o o o
o o
o

A

Adhésions

- Adhésion de la Ville au Consortium pour la modernisation
du réseau navigable de l'Est et du Sud-Est 70

Agriculture

- Désignation des ateliers publics de distillerie 87

Archives

- Acquisition d'ouvrages d'histoire locale 3

Assurances

- Assurance-accident de la Section locale des Infirmiers-
Brancardiers 111

B

Budget

- Budget vicinal 1954 7
- Budget primitif 1954 8
- Crédits additionnels au budget 1953 22
- Réaffectation d'un crédit mis en réserve 143
- Crédit additionnel pour l'entretien des Ecoles primaires 144
- Budget supplémentaire 1954 167
- Budget vicinal 1955 187

Bureau de Bienfaisance

- Comptes de gestion et administratif 1952 6
- Budget supplémentaire 1953 6
- Budget primitif 1954 7

C

Cimetière

- Agrandissement du cimetière de St-FRANCOIS 181 - 43

Comptes administratif et de gestion

- Désignation des réviseurs pour l'exercice 1953 68
- Révision des comptes 1953 115

Conseil Municipal

- Modification du Règlement intérieur du Conseil Muni-
cipal et de ses Commissions, portant sur la périodicité
des séances 141 - 52

D

<u>Dénomination de rues</u>	87 - 143
<u>Distillerie</u>	
- Désignation des ateliers publics	87
<u>Domaines</u>	
- Acquisition, de l'Administration des Domaines, d'un lot de bois de parquet	44
<u>Dommages de Guerre</u>	
- Protestation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de NANCY	49

E

Eau

- Remplacement d'une partie de la conduite de refoulement vers le Crève-Coeur, chemin de l'Abreuvoir	62
- Aménagement d'une conduite, Route de Guentränge	63
- Construction d'une annexe à la Pomperie de MANOM	63
- Pose d'une conduite, Rue Paul-Albert	74
- Achat de matériel de transport pour le Service des Eaux	93
- Déviation de la conduite d'eau de la Route de Manom	96
- Projet de captage des eaux d'exhaure de la Mine Charles- Ferdinand à HETTANGE-GRANDE de captage	104
- Emprunt pour les travaux/des eaux d'exhaure	145
- Emprunt pour les travaux d'extension du réseau de dis- tribution d'eau	148
- Débit de la galerie de la Mine Charles-Ferdinand	172
- Emprunt pour les travaux d'adduction d'eau	177
- Installation de la conduite d'eau pour desservir le groupe d'habitations de Ste-Anne - Côte des Roses	180
- Installation de la conduite d'eau pour desservir la Rue de la Moselle	180

Ecoles

- Création de deux classes maternelles et transfert de deux autres classes à Victor Hugo	3
- Examen d'un avant-projet sommaire (Ecole maternelle dans un bâtiment de l'ancienne laiterie)	4
- Propositions pour l'adoption de projets-types	5
- Emprunt pour le Groupe Scolaire Victor Hugo	21

.../...

- Agrandissement des installations de cuisine au Collège de Jeunes Filles	35 - 39
- Acquisition de matériel et d'outillage pour la Section Technique du Collège de Jeunes Filles	39
- Réfection de la chaufferie de l'internat du Lycée	41
- Réparations à l'Ecole Protestante	42
- Création de deux nouvelles classes à Victor Hugo	58
- Equipement de deux nouvelles classes à Victor Hugo	59
- Avant-projet de construction du groupe scolaire primaire de St-PIERRE	59
- Ecole maternelle de St-FRANCOIS (ancienne laiterie, Avenue de Guise)	74
- Groupe scolaire de St-PIERRE	103
- Ecole maternelle de St-PIERRE	185 - 104
- Travaux d'aménagement au Collège moderne de Jeunes Filles	112
- Entretien constructif du bâtiment de l'Ecole des Mines	113
- Crédit additionnel pour l'entretien des Ecoles Primaires	144
- Projet d'école primaire pour le secteur La Briquerie - Ste-Anne - Côte des Roses	183
- Distribution de lait dans les écoles	193

Electricité et Gaz de France

- Participation de la Ville dans le coût de l'extension du réseau de basse-tension	45
--	----

Emprunts

- Emprunt pour le groupe scolaire Victor Hugo	21
- Garantie communale à un emprunt de la Communauté Israélite	71
- Garantie communale à un emprunt de Trans-Fensch	90
- Emprunt pour les travaux de captage des eaux d'exhaure	145
- Emprunt pour les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau	148
- Emprunt pour la construction d'un groupe d'habitation par la Société Civile Immobilière de la Côte des Roses	149
- Garantie communale à deux emprunts :	
- Office Public d'H.L.M. de la Ville	152
- Office Départemental d'H.L.M.	154
- Emprunt pour les travaux d'adduction d'eau	177
- Garantie d'emprunt sollicitée par la Société "Les Castors de la Moselle"	178

Enquêtes de commodo et incommodo

- Avis sur le projet d'extension d'une menuiserie 46

Enseignement

- Gratuité des fournitures scolaires 55
- Prix scolaires aux élèves des écoles primaires élémentaires 56
- Voyages scolaires à PARIS de l'Alliance Française 57

H

Habitations à loyer modéré

- Programme de construction de logements à réaliser en 1954 par la Sté Immobilière à participation communale (Sté Immobilière de la Côte des Roses) 76
- Emprunt pour la construction d'un groupe d'habitation par la Sté Civile Immobilière de la Côte des Roses 149
- Garantie communale à deux emprunts :
 - Office Public d'H.L.M. de la Ville 152
 - Office Départemental d'H.L.M. 154
- Programme de construction de logements économiques normalisés (Office départemental d'H.L.M. - Sté Anonyme Moselane d'H.L.M.) 188
- Construction de garages et magasins par l'Office départemental d'H.L.M. 191

Hôpital Civil

- Budget principal 1955 186

L

Lait

- Distribution dans les écoles 193

M

Marchés

- Droits d'occupation de la voie publique à l'occasion de la Braderie 91
- Rétablissement du marché de gros bétail 162

Municipalité

- Autorisation annuelle pour la passation et le renouvellement des baux, contrats, etc..., pour l'exercice 1954 2
- Autorisation annuelle pour la passation et le renouvellement des baux, contrats, etc..., pour l'exercice 1955 187

P

P.T.T.

- Installation de boîtes aux lettres supplémentaires 60
- Ouverture de deux recettes auxiliaires 68

S

Sapeurs-Pompiers

- Acquisition d'appareils respiratoires et d'inhalateurs 30
- Remplacement de la pompe du fourgon d'incendie MERCEDES 32
- Achat de tuyaux d'incendie 32
- Equipement des locaux de la nouvelle caserne des Sapeurs-Pompiers 43
- Acquisition et installation d'une nouvelle sirène dans la nouvelle caserne des Sapeurs-Pompiers 99
- Aménagement de la caserne des Sapeurs-Pompiers (2ème tranche) 157

Sports

- Règlement du solde des dépenses d'aménagement du Stade Municipal 46
- Projet de construction d'une salle de sports 80

Stade Municipal

- Règlement du solde des dépenses d'aménagement 46

Subventions

- Association des Maires de France 37
- Tournées théâtrales 38
- Sporting-Club 52
- Jeunesses Musicales de France 53
- Cercle d'Echecs 54
- Association Amicale des Anciens Elèves de BEAUREGARD - LONGUYON - GRAND-HALLEUX et METZ 54
- Fédération des Familles Nombreuses de la Moselle - Section de THIONVILLE 55
- Syndicat des Cafetiers, Hôteliers et Restaurateurs de THIONVILLE 68
- Commission paritaire prud'homale 88
- Colonies de Vacances 89

- Association Sportive du Lycée de THIONVILLE	109
- Sociétés participant aux manifestations du 14 juillet	110
- Société "L'ATELIER DU FILM"	110
- Sinistrés d'ORLEANSVILLE	143
- Tournées théâtrales	173
- Subventions annuelles :	
- Sociétés Sportives	174
- Mouvements de Jeunesse	176
<u>Sursis d'incorporation</u>	108

T

Taxes

- Dégrèvements	27
- Droits d'occupation de la voie publique à l'occasion de la Braderie	91
- Droits de riverains (lotissement de la route de Guentrange)	99

Théâtre Municipal

- Projet de construction d'un théâtre municipal	80
---	----

Travaux

- Agrandissement des installations de cuisine au Collège de Jeunes Filles	35 - 39
- Réfection de la chaufferie de l'internat du Lycée	41
- Réparations à l'Ecole Protestante	42
- Agrandissement du Cimetière de St-FRANCOIS	181 - 43
- Avant-projet de construction du groupe scolaire primaire de St-PIERRE	59
- Déplacement du transformateur de la Place Marie-Louise	62
- Remplacement d'une partie de la conduite de refoulement vers le Crève-Coeur, chemin de l'Abreuvoir	62
- Aménagement d'une conduite, Route de Guentrange	63
- Construction d'une annexe à la Pomperie de Manom	63
- Réfection de la couverture du bâtiment I; Place Turenne	64
- Aménagement de l'aile droite de l'ancien Tribunal (2ème étage) loué à la Ville	65
- Démolition d'un immeuble menaçant ruine	66
- Pose d'une conduite d'eau, Rue Paul-Albert	74

- Construction de l'Ecole Maternelle de St-FRANCOIS (ancienne laiterie, Avenue de Guise)	74
- Programme de construction de logements à réaliser en 1954 par la Sté Immobilière de la Côte des Roses, à participation communale	76
- Projet de construction d'un théâtre municipal et d'une salle de sports	80
- Construction d'un nouveau canal-égout, Rue de Verdun	92
- Déviation de la conduite d'eau de la Route de Manom	96
- Travaux d'entretien à la flèche du clocher du Temple Protestant	98
- Groupe scolaire de St-PIERRE	103
- Ecole maternelle de St-PIERRE	104
- Projet de captage des eaux d'exhaure de la Mine Charles- Ferdinand à HETTANGE-GRANDE	104
- Travaux d'aménagement au Collège Moderne de Jeunes Filles	112
- Entretien constructif du bâtiment de l'Ecole des Mines	113
- Entretien constructif de l'immeuble, 15, Rue de la Vieille-Porte	114
- Recrépissage de la façade du bâtiment B de la Place Turenne	114
- Installation du chauffage central au Commissariat de Police et à l'Hôtel de Ville	114
- Aménagement de la caserne des Sapeurs-Pompiers (2ème tranche)	157
- Remplacement d'une chaudière du chauffage des serres municipales	162
- Remplacement d'un tronçon du canal-égout du Bld. Foch	178
- Construction d'un canal-égout pour desservir le groupe d'habitations de Ste-ANNE	179
- Installation de la conduite d'eau pour desservir le groupe d'habitations de Ste-ANNE - Côte des Roses	180
- Installation de la conduite d'eau pour desservir la rue de la Moselle	180
- Rénovation de l'installation de chauffage de l'église St-Maximin	181
- Projet d'Ecole primaire pour le secteur La Briquerie - Ste-Anne - Côte des Roses	183
- Programme de construction de logements économiques nor- malisés (Office départemental d'H.L.M. - Sté Anonyme Mosellane d'H.L.M.)	188
- Construction de garages et magasins par l'Office dépar- tementale d'H.L.M.	191

U

Urbanisme

- Examen du plan d'aménagement du Groupement d'Urbanisme de la Vallée de la Fensch 80

V

Voeux

- Voeu contre les mesures du pouvoir central tendant à limiter l'autonomie des communes (en solidarité avec l'Association des Maires de France) 47
- Voeu contre l'arrêt de la Cour d'Appel de NANCY (solidairement avec la Ville de METZ) 49

Voirie

- Projet d'aménagement des secteurs 67-72 à THIONVILLE-BEAUREGARD 7
- Acquisition d'une nouvelle benne à ordures 33
- Aménagement du carrefour des Avenue Albert Ier, Bld. Charlemagne, Bld. Hildegarde et Rue Lazare Hoche 34
- Aménagement du carrefour des Avenue Clémenceau, Bld. Foch, Rues Lazare Hoche et des Ducs de Lorraine 34
- Avis sur le projet de construction du passage supérieur de la Route de Metz 47
- Remise en état de la rue d'accès à la cour des Capucins 61
- Déplacement du transformateur de la Place Marie-Louise 62
- Programme des réfections de rues et trottoirs pour 1954 72
- Dénomination de rues 143 - 87
- Aménagement de la voirie du Beau-Coin 97
- Plan d'alignement de la Promenade Leclerc 155
- Plan d'alignement et d'aménagement des abords de l'Eglise en construction, Avenue de Guise 155
- Plan d'alignement et d'aménagement du secteur situé entre la rue du Vieux-Collège et l'Allée Poincaré 157
- Plan d'alignement et d'aménagement de la Place Turenne 158
- Remplacement d'un tronçon du canal-égout du Bld. Foch 178
- Construction d'un canal-égout pour desservir le groupe d'habitations de Ste-ANNE 179
- Aménagement d'un carrefour à La MALGRANGE 185

Séance du Conseil Municipal
du
11 janvier 1954.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Vagner-Klein, Petitjean, Gaersing,
Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Hutt, Mathis,
Hubsch, Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth,
Froeliger, Schmit, Walter, Dardaine,
Houcheringer, Tresse, Dalmar, Muller,
Ricaud, Goedert, Friedrich, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : M. Schott, Conseiller municipal.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Boncour, employé municipal.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et
Ernest, Chef de Bureau.

Ordre du jour.

1. Communications.
2. Autorisation annuelle pour la Municipalité de passer et de renouveler les baux, contrats, locations et marchés pour l'exercice 1954.
3. Acquisition d'ouvrages d'histoire locale pour la bibliothèque des Archives municipales.
4. Ecoles maternelles :
 - Création de deux classes maternelles et transfert de deux classes maternelles dans des locaux à aménager Avenue de Guise ;
 - Examen d'un avant-projet sommaire ;
 - Propositions pour l'adoption de projets-types.
5. Bureau de bienfaisance :
 - Compte de gestion et compte administratif de 1952 ;
 - Budget supplémentaire pour 1953 ;
 - Budget principal pour 1954.
6. Avis à émettre sur un projet d'aménagement de secteur au retour d'enquête.
7. Budget vicinal pour l'exercice 1954.
8. Budget primitif pour l'exercice 1954.
9. Séance secrète :
 - Opérations immobilières ;

.../...

- Affaires du personnel ;
- Autorisation de figurer à un procès.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance n'ayant pu être imprimé à temps, il sera remis et soumis à l'Assemblée pour approbation, à la prochaine séance.

1. Communication.

M. le Maire donne communication des vœux que différentes personnalités ont adressés à l'Assemblée à l'occasion de la nouvelle année.

2. Autorisation annuelle pour la Municipalité de passer et de renouveler les baux, contrats, locations et marchés pour l'exercice 1954.

M. le Maire : Dans le but de simplifier et d'accélérer les formalités auxquelles sont soumises certaines affaires d'administration courante, la Municipalité sollicite annuellement de l'Assemblée communale, l'autorisation de procéder de son chef à leur règlement.

Les affaires visées sont les suivantes :

- 1) Location des pâtures, vaines-pâtures, prés et terres de cultures appartenant à la Ville.
- 2) Location des places pour chantiers et autres usages.
- 3) Ventes de fruits sur les arbres des routes.
- 4) Location des places sur le champ de foire et les voies publiques ainsi que mise à disposition occasionnelle de parcelles du domaine public communal.
- 5) Fixation des conditions de mise à disposition de certains locaux et salles communales et d'exécution de services occasionnels demandés par les administrés.
- 6) Adjudication du matériel pour l'entretien des chemins, routes et rues.
- 7) Vente de bois dans la forêt de la Ville et autres, ainsi qu'adjudication des travaux de façonnage.
- 8) Vente de vieux matériaux et mobilier mis hors service.
- 9) Adjudication des fournitures de charbon.
- 10) Conclusion et renouvellement de baux et baux supplémentaires, ainsi que de contrats de tout genre et leur dénonciation.
- 11) Passation de marchés de gré à gré dans la limite des maximum autorisés par les textes régissant la matière pour les travaux et fournitures dont le Conseil Municipal a voté les crédits.
- 12) Conclusion de contrats d'assurances contre les risques de toute nature.
- 13) Prise de l'arrêté concernant la clôture des vignes en cas d'urgence, de tous les autres arrêtés où l'avis préalable du Conseil

.../...

Municipal serait exigé.

- 14) Radiation d'inscriptions hypothécaires prises au profit de la commune lorsque toutes les obligations envers la Ville sont exécutées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde pour l'année 1954, l'autorisation faisant l'objet du présent point.

3. Acquisition d'ouvrages d'histoire locale pour la bibliothèque des Archives municipales.

M. Gaersing, adjoint : Poursuivant la reconstitution des archives municipales, la Municipalité a envisagé l'acquisition de livres provenant de la bibliothèque de Me KREMER. Cette bibliothèque mise en vente publique aux enchères comportait des ouvrages du plus grand intérêt au point de vue de l'histoire locale et régionale et qui pour la plupart, sont actuellement introuvables dans le commerce.

Afin de s'en assurer la propriété, la Ville a demandé et obtenu que ces ouvrages soient retirés de la vente publique en vue d'une cession à l'amiable, à un prix à établir par un expert. L'évaluation à laquelle ce dernier a procédé porte, pour environ 200 livres, sur un chiffre de 311.500,- frs.

La Municipalité et la Commission pour les affaires culturelles ont approuvé cette acquisition pour laquelle il est demandé le vote du crédit nécessaire à la couverture de la dépense.

M. P. Schmit aimerait savoir si les ouvrages de la bibliothèque des Archives sont accessibles au public.

M. Gaersing indique qu'ils peuvent être consultés sur place et sous la surveillance d'un employé.

M. Muller demande si la Ville ne s'est pas intéressée à la vente HECKMANN. Elle aurait pu y obtenir notamment une collection de journaux reliés d'avant 1870.

M. Gaersing déclare que la Ville était présente à la vente, mais qu'elle n'a pu y faire des acquisitions intéressantes, tout au plus quelques coupures de journaux à un prix dérisoire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à l'acquisition des livres dont il est question dans le rapport
- et vote le crédit nécessaire de 311.500,- frs, à inscrire au budget supplémentaire 1954, sous le chapitre XXXIII, article 2.

4. Ecoles Maternelles.
a) Création de deux classes.

.../...

M. Gaersing, adjoint : Le secteur scolaire Victor Hugo est actuellement desservi par 2 classes maternelles fonctionnant provisoirement, l'une dans une salle annexe à la Chapelle de St François, l'autre dans une salle de classe de l'école primaire Victor Hugo.

Ces deux classes déjà actuellement insuffisantes pour satisfaire les besoins en la matière, doivent, suivant les estimations qui tiennent compte en outre, de l'extension de ce secteur, être complétées par deux autres classes au moins.

La solution serait de grouper les locaux nécessaires dans un seul bâtiment pour l'aménagement duquel, l'Assemblée statuera par la suite.

Conformément à la procédure habituelle, il importe de solliciter la création des 2 classes et le transfert de celles existantes, dans le bâtiment en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, reconnaissant la nécessité de la construction d'une école maternelle de 4 classes et annexes réglementaires dans le secteur Victor Hugo,

- sollicite la création de 2 classes maternelles et le transfert des deux classes existantes, ci-dessus précisées
- s'engage à pourvoir aux besoins matériels des deux nouvelles classes, dont il est demandé la création, pendant une période de 10 ans.

b) Examen d'un avant-projet sommaire.

M. Gaersing, adjoint : En reconnaissant la nécessité de la construction d'une école Maternelle de 4 classes dans le secteur scolaire Victor Hugo, l'Assemblée communale a sollicité la création de deux classes et le transfert des 2 classes fonctionnant dans ce secteur, dans des locaux qui ne se prêtent plus à cette affectation. Cette décision règle la phase administrative de ce problème, dont la solution technique appelle une seconde décision de l'Assemblée.

Il a été envisagé l'aménagement d'un des bâtiments de l'ancienne laiterie érigée en bordure de l'Avenue de Guise. M. HOPPE, dont il convient de confirmer la désignation, a élaboré un avant-projet sommaire qui prévoit pour la réalisation des travaux, une dépense de l'ordre de 20 millions de francs. Les transformations visent à l'aménagement des 4 classes en question, des annexes réglementaires et de deux logements.

Ce programme a recueilli l'approbation de Mme l'Inspectrice des Ecoles Maternelles et de la Commission pour les affaires sociales et culturelles.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'aménagement d'un des bâtiments de l'ancienne laiterie, Avenue de Guise, propriété de la Ville, en vue de l'installation d'une Ecole Maternelle de 4 classes et annexes et de deux logements.
- approuve l'avant-projet sommaire établi par M. HOPPE, architecte

.../...

- confirme la désignation de cet homme de l'art
- sollicite la participation de l'Etat dans la dépense qu'occasionnera l'exécution de ce projet.

c) Propositions pour l'adoption de projets-types.

M. Gaersing, adjoint : Sur invitation de M. le Ministre de l'Éducation Nationale, M. le Préfet de la Moselle a demandé au Syndicat des Architectes de la Moselle de faire établir par ses adhérents des projets-types d'écoles correspondant aux cas suivants :

1 classe	1 logement
2 classes	1 logement
2 classes	2 logements
3 classes	3 logements

y compris, le cas échéant, les classes d'école maternelle et leurs annexes.

Ces projets-types peuvent s'adapter jusqu'à 6 classes et les logements correspondants (4 logements).

En effet, il existe des possibilités de scinder un groupe scolaire de 6 classes et 4 logements en 2 écoles de 3 classes et 2 logements ou un groupe scolaire de 4 classes et 2 logements en deux écoles de 2 classes et 1 logement.

La généralisation de cette procédure permettrait d'obtenir une réduction importante du coût des travaux et de diminuer, dans de notables proportions, les délais d'instruction des dossiers par une simplification des procédures administratives.

Afin d'établir la liste de propriété des constructions scolaires pour l'année 1954, il importe que la Préfecture connaisse dès à présent, les communes qui accepteraient éventuellement de construire une école sur la base d'un des prototypes qui auront été retenus. Il est précisé que la décision que prendra l'assemblée communale n'est qu'une décision de principe, la décision définitive ne pouvant avoir lieu, bien entendu, qu'au vu des projets qui lui seront soumis, le cas échéant, ultérieurement.

Deux projets de construction d'écoles maternelles sont actuellement à l'étude, à savoir :

1) Ecole Maternelle de 4 classes à l'Avenue de Guise, ancienne laiterie (2 transferts, soit la classe de St François et celle de l'école Victor Hugo) et 2 créations. La construction de cette école à base d'un des prototypes pourra être retenue au cas où les travaux de transformations du bâtiment de l'ancienne laiterie s'avèreraient plus coûteux qu'une nouvelle construction.

2) Ecole Maternelle de 2 classes à Guentrange.

Il y a intérêt à ce que le Conseil Municipal adopte ce procédé de construction. En effet, une liste de priorité distincte sera établie pour les communes intéressées par les projets-types et il est vraisemblable que cette liste sera épuisée en priorité sur la liste comportant des constructions scolaires réalisées selon les formes habituelles.

La Municipalité et la Commission pour les affaires sociales et culturelles se sont ralliées aux conclusions de ce rapport.
A son tour

Le Conseil Municipal

adopte les propositions, objets du présent point.

5) Bureau de bienfaisance.

a) Compte de gestion et compte administratif de 1952.

M. le Maire : La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a, dans sa séance du 4 janvier dernier, examiné et adopté les comptes de gestion et administratif de cet établissement.

Ces documents préalablement vérifiés par MM. GUERDER et SCHEFFLER et qui présentent entre eux une parfaite concordance n'ont appelé aucune observation de la part de ces derniers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les deux comptes en question, lesquels accusent les chiffres suivants :

-Compte administratif présenté par l'ordonnateur :

Total des recettes	10.318.905,- frs
Total des dépenses	<u>8.246.756,- frs</u>
Excédent de recettes	2.072.149,- frs

-Compte de gestion présenté par le comptable :

Recettes effectuées	6.035.795,- frs
Dépenses acquittées	<u>8.246.756,- frs</u>
d'où un excédent de dépenses de	2.210.961,- frs
Excédent de recettes provenant de l'exercice 1951	<u>4.283.110,- frs</u>
d'où le résultat définitif pour 1952, avec un excédent de recettes de	<u>2.072.149,- frs</u>

Le Conseil Municipal

à l'unanimité approuve

- le compte administratif pour l'exercice 1952

- et le compte de gestion 1952.

b) Budget supplémentaire pour l'exercice 1953.

M. le Maire : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget supplémentaire 1953 du Bureau de Bienfaisance que, dans sa séance du 4 janvier dernier, la Commission Administrative de cet organisme a adopté.

Le document dont il s'agit présente :

- en recettes, une somme de	2.500.000,- frs
- et en dépenses, une somme de	<u>445.000,- frs</u>
d'où, un excédent de	<u>2.955.000,- frs</u>

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 1953 du Bureau de Bienfaisance, avec les chiffres sus-indiqués.

c) Budget primitif pour l'exercice 1954.

M. le Maire : Le budget primitif 1954 du Bureau de Bienfaisance, adopté par la Commission Administrative de cette institution, en séance du 4 janvier dernier, est également soumis à l'Assemblée pour ratification.

Ce budget est équilibré en recettes et en dépenses par la somme de :

6.800.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le budget principal du Bureau de Bienfaisance tel qu'il est présenté.

6. Avis à émettre sur un projet d'aménagement de secteur au retour d'enquête.

M. le Maire : Une enquête sur le projet d'alignement des secteurs 67-72 à Thionville-Beauregard, préalable à la déclaration d'utilité publique qu'avait demandée l'Assemblée dans sa séance du 12 octobre 1953, a été ouverte du 9 au 18 novembre dernier. Cette enquête n'a donné lieu à aucune observation défavorable au projet. Les quelques remarques qui ont été formulées tendent toutes à assurer le droit à indemnisation qui résultera pour les propriétaires touchés de l'exécution des travaux.

Il est évident à cet égard, que des réparations pécuniaires seront accordées là où les modifications du secteur en cause viendraient occasionner un préjudice quelconque. Des pourparlers seront entrepris le moment venu, avec les intéressés, en vue de la détermination des paiements à intervenir. L'Assemblée en avait d'ailleurs déjà été informée lorsqu'il lui avait été soumis pour approbation le projet en question, et en avait admis le principe. Il lui suffit donc de prendre acte de ces observations auxquelles il sera donné suite conformément aux arrangements qui interviendront ultérieurement entre la Ville et les propriétaires riverains.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- prend acte des observations présentées en cours d'enquête et confirme sa demande de déclaration d'utilité publique, formulée en séance du 12 octobre 1953 précitée.

7. Budget vicinal pour l'exercice 1954.

M. Petitjean, adjoint : Le budget vicinal pour l'exercice 1954 a fait l'objet de la part de M. l'Ingénieur en Chef du Service Vicinal, des propositions suivantes :

.../...

Recettes ordinaires

Taxe vicinale - 300 centimes ordinaires à 24.101,16 frs
(valeur nette du centime additionnel) 7.230.348,-
=====

Dépenses ordinaires

Salaires en indemnités des cantonniers communaux 3.150.000,-
Entretien et réparations ordinaires des chemins
vicinaux ordinaires 2.018.456,-
Contribution au fonds de solidarité intercommunal
- 80 cts à 25.773.65,- frs (valeur brute du cen-
time additionnel) 2.061.892,-
Total : 7.230.348,-
=====

Ces opérations seront intégrées dans le budget principal de la Ville.

La Commission des Finances n'a pas soulevé d'objections, quant à l'approbation de ce document.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

VU la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement Général sur le service des chemins vicinaux.

VU les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1954.

- vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1954, le tout conformément aux indications qui précèdent
- décide enfin que la taxe ne pourra pas être acquittée en nature.

8. Budget primitif pour l'exercice 1954.

M. le Maire : Un exemplaire du budget principal 1954, accompagné d'un rapport introductif, a été adressé en temps utile à tous les membres de l'Assemblée. Les explications que comportent ce document et son annexe en permettent l'examen, comme à l'accoutumée d'ailleurs, chapitre par chapitre. M. Petitjean en donnera lecture et les conseillers qui désireraient obtenir des renseignements complémentaires, voudront bien les demander au passage.

M. Tresse pense que dans l'énumération-donnée dans le rapport introductif- des différentes valeurs du centime au cours des années passées, il faut lire 1954, au lieu de 1953.

M. Ernest répond qu'il s'agit bien là de la valeur 1953. La détermination du nombre des centimes pour l'établissement des budgets

.../...

repose toujours sur la valeur du centime, calculée d'après le montant des bases d'imposition telles qu'elles ressortent des derniers rôles mis en recouvrement. Ces rôles concernent l'année écoulée, suivant le même principe que celui appliqué pour les impôts de l'Etat.

M. Petitjean, adjoint, entame ensuite la présentation du budget.

RECETTES - SECTION ORDINAIRE.

I. Produit des centimes ordinaires	10.871.169,- frs
II. Taxes et autres impositions perçues en vertu des rôles	16.111.348,- frs
III. Taxes et autres impositions perçues en vertu de titres de recettes diverses	172.242.000,- frs
IV. Taxes, droits et rémunérations pour services rendus	21.174.500,- frs

M. Walter estime que la recette envisagée en contre-partie de l'établissement de copies de plan et d'extraits cadastraux ainsi que des travaux d'arpentage, est insuffisante en égard à la spécialité et partant, à la valeur du service rendu.

M. Petitjean dit que la fixation de cette prévision, résulte de l'application d'un tarif établi et voté par l'Assemblée.

M. Walter s'étonne de la modicité de la recette prévue à l'article 11 "Droits temporaires pour dépôts de matériaux.

M. Petitjean fait savoir que cette diminution de recettes par rapport aux années écoulées, est la conséquence du remaniement du tarif des droits de construction. L'Assemblée avait été avertie des effets qu'aurait sa décision qui, on s'en souvient, avait été prise dans un esprit de simplification en la matière et d'aide à la construction. La recette en question ne représente d'ailleurs que le montant des pénalités qui seront infligées aux entrepreneurs qui auraient dépassé les délais. A l'intérieur de ces délais, fixés par l'Administration communale, le dépôt de matériaux n'est frappé d'aucun droit.

M. Muller, à propos du service des Abattoirs fait remarquer que le rapport introductif contient une appréciation incomplète de la situation. Si l'activité des Abattoirs s'est accrue et si les temps sont passés où cet établissement était régulièrement déficitaire et grevait le budget de la Ville comme l'indique le rapport, il faut en rechercher toutes les causes et non attribuer à la seule réorganisation du service, un état de choses dont la Municipalité se félicite aujourd'hui. A l'époque, le fonctionnement de l'établissement était fortement influencé par deux facteurs : le contingentement de la viande et l'état lamentable du cheptel. Avec la disparition graduelle de ces deux facteurs, il était normal que le rendement des Abattoirs s'en ressente dans un sens favorable. A cela, il faut ajouter l'augmentation des taxes. A l'époque, leur quotité était peu importante. Aujourd'hui, elles permettent

.../...

la réalisation de recettes très supérieures qui aisément, couvrent les dépenses occasionnées par la suite. Ceci est dû au Gouvernement qui seul décide en la matière.

M. Muller en vient à parler des droits d'inspection sur la viande fraîche. Ces droits sont perçus en application de l'arrêté ministériel du 20 février 1932, dont l'article 99 met l'inspection des animaux et de la viande aux frais du propriétaire des animaux ou de la viande. Ils sont destinés dans leur intégralité, à la rémunération des inspecteurs sanitaires et comme tels, ne peuvent faire l'objet d'une prévision de recettes au profit de la Ville.

En ce qui concerne les droits d'inspection sur la viande foraine, les prescriptions en la matière ne nous autorisent pas à les percevoir suivant le mode valable seulement dans les abattoirs publics où l'inspection sanitaire est assurée par des vétérinaires-inspecteurs et des vérificateurs des viandes ayant la qualité de fonctionnaires municipaux permanents.

Par ce qui précède, on est amené à constater que la Ville tire certaines ressources en contradiction avec les règlements. Elle risque de voir les usagers de l'Abattoir intenter contre la Ville, une action en justice, comme c'est le cas à FORBACH. Elle se trouvera certainement dans l'obligation de rembourser les sommes perçues indûment.

M. le Maire pense que les Abattoirs fonctionnent au contraire conformément aux prescriptions réglementaires en la matière.

Sur la taxe d'inspection, il précise que son produit revient en partie au vétérinaire chargé de l'inspection, le montant exact étant calculé sur la base d'un barème officiel et compte-tenu du poids de viande abattue. L'autre partie sert à la rémunération des vérificateurs des viandes qui, étant employés communaux, perçoivent un traitement.

M. Muller dit qu'il est faux de considérer les vérificateurs des viandes comme employés communaux. Le pouvoir de nomination des vérificateurs appartient au Sous-Préfet comme l'indique l'article 6 de l'arrêté du 21 septembre 1932.

M. le Maire répond que toutes les appréciations portées en la matière par M. Muller résultent d'une interprétation toute personnelle des textes.

De toutes façons, l'Administration communale saura, devant les juridictions où elle serait éventuellement appelée, faire valoir ses arguments.

M. Walter demande si la perception des droits d'inspection sur la viande fraîche a lieu par poids ou par tête.

M. Muller indique que cette taxe est perçue par Kg de viande, ce qui est encore en contradiction avec les textes. D'une manière générale, il ne peut voter pour un budget dans lequel il est maintenu des choses illégales.

V. Produit des services à caractère commercial ou industriel exploités en régie 48.000.000,- frs

M. Walter constate en rapprochant les recettes à provenir du service des dépenses correspondantes, que le service sera déficitaire de 4 millions.

.../...

M. Ernest répond que la vérification du chiffre avancé ne ferait apparaître qu'un déficit de 1 million qu'explique la règle appliquée par la Municipalité, de sous-estimer quelque peu les recettes et d'agir à l'inverse pour les dépenses. Il n'y a pas lieu de trop s'arrêter sur ces prévisions, le compte administratif seul pouvant donner en fin d'exercice le reflet exact de la situation.

M. Ricau trouve que la prévision d'une recette de 48 millions pour vente d'eau et location de compteurs est forte par rapport à 1953 et demande d'où proviendra l'eau pour procurer à la Ville, cette recette.

M. Ernest répond que c'est la reproduction du chiffre donné par le Service des Eaux. Le rapport introductif s'étend d'ailleurs à ce sujet.

VI. Produit des concessions des services publics	- -
VII. Revenu ordinaire du patrimoine	5.784.240,- frs
VIII. Réparations faites par l'Etat - Aide financière des autres collectivités	3.034.750,- frs

M. Petitjean fait remarquer qu'il y lieu de substituer au chiffre de 310.000,- frs porté au regard de l'article 5, le chiffre de 900,- frs. MM. les Conseillers voudront bien rectifier sur leur exemplaire, cette erreur de frappe.

IX. Recettes ordinaires diverses	<u>7.014.636,- frs</u>
Total des Recettes Ordinaires	294.987.543,- frs

RECETTES - SECTION EXTRAORDINAIRE

X. Produit des centimes extraordinaires	24.272.519,- frs
XI. Produit des centimes affectés au service de la dette ou à la garantie des emprunts	16.794.411,- frs
XII. Produit des emprunts à réaliser en cours d'exercice	22.000.000,- frs
XIII. Subventions extraordinaires	3.313.456,- frs
XIV. Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine	- -
XV. Dons, legs et fondations	- -
XVI. Recettes extraordinaires diverses	<u>661.112,- frs</u>
Total des Recettes Extraordinaires	67.041.498,- frs
Rappel des Recettes Ordinaires	<u>294.987.543,- frs</u>
Total Général des Recettes	<u>362.029.041,- frs</u>

DEPENSES - SECTION ORDINAIRE

I. Administration Générale - Personnel	34.870.000,- frs
--	------------------

M. Walter demande si l'indemnité spéciale de gestion au Receveur Municipal, inscrite sous l'article 9, a le caractère d'une

indemnité fixe ou variable et s'il n'est pas envisagé de la relever.

M. le Maire répond que cette indemnité est fixe et que son augmentation pourra éventuellement intervenir dans le cadre d'un relèvement général des traitements.

II. Administration Générale - Matériel 8.025.000,- frs

M. Walter demande qu'il soit remis à chaque conseiller un exemplaire du Règlement Intérieur de l'Assemblée Communale. Il aimerait en outre que soit renouvelées les cartes d'identité des Conseillers Municipaux.

M. Walter regrette ensuite que l'ensemble du matériel de bureau, etc ..., ne soit pas acheté auprès des commerçants locaux. La Ville devrait réaliser avec eux, des accords amiables, grâce auxquels il lui serait possible d'obtenir des prix intéressants.

M. Guth fait connaître qu'en principe toutes les acquisitions de ce genre sont effectuées à Thionville. Ce n'est que lorsqu'il lui est impossible d'obtenir satisfaction sur les prix et dans le cas d'un matériel de bureau spécial, que les Services s'adressent ailleurs.

M. Walter exprime le désir que soient diffusés les procès-verbaux des séances secrètes.

M. le Maire s'y oppose. Généralement, les affaires se traitent en séance secrète, lorsqu'il y est question de personnes. Il n'est donc pas indiqué de multiplier les procès-verbaux qui ainsi, perdraient le caractère secret qu'on veut leur donner.

M. Dardaine aimerait savoir ce qu'on entend par frais d'entretien des téléphones, inscrit sous l'article 4/2.

M. Ernest explique qu'il s'agit de l'entretien des téléphones intérieurs des Services, entretien qui nécessite l'intervention fréquente de spécialistes dont la rémunération est très élevée.

M. Dardaine s'étonne de l'importance (par rapport à la dépense portée au dernier compte) du crédit inscrit à l'article 12.

M. Petitjean fait savoir en réponse, qu'il est impossible de fixer la quotité de ce crédit avec quelque précision. Les dépenses de cette nature sont essentiellement variables suivant le nombre et l'importance des accidents qui sont absolument imprévisibles.

M. Walter demande s'il incombe aux communes de participer aux Congrès annuels des Fédérations d'employés communaux, participation en vue de laquelle figure à l'article 14, un crédit de 30.000,- frs.

M. le Maire rappelle à ce sujet que c'est le Conseil Municipal qui a pris cette mesure. Il était loisible alors, à ceux qui

.../...

désapprouvaient cette façon d'agir à l'égard du personnel, de refuser leur voix. Pour sa part, il trouve normal que la Ville contribue à ces frais. D'autres communes procèdent de même.

III. Justice	210.000,-
VI. Police - Personnel	1.730.000,-
V. Police - Matériel	775.000,-
VI. Sécurité - Personnel	1.520.000,-
VII. Sécurité - Matériel	2.245.000,-
VIII. Salubrité et Santé - Personnel	9.500.000,-
IX. Salubrité et Santé - matériel	2.901.400,-
X. Salubrité et Santé - Contingents	340.000,-
XI. Voirie Urbaine - Personnel	25.450.000,-
XII. Voirie Urbaine - Matériel	22.393.000,-
XIII. Voirie Vicinale et Rurale-Personnel	3.150.000,-
XIV. Voirie Vicinale et Rurale-Matériel	4.225.348,-
XV. Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Personnel	10.000.000,-
XVI. Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Matériel	6.327.000,-
XVII. Services à caractère industriel ou commercial concédés ou en régie	59.214.000,-
XVIII. Propriétés communales - Personnel	25.000.000,-
XIX. Propriétés communales - Matériel	18.820.000,-

M. Walter signale que les W.C. de la Place de Luxembourg, offrent actuellement un aspect répugnant. Il semble que cet état résulte de l'obstruction de l'écoulement et il est nécessaire que les mesures utiles soient prises sans tarder.

M. Hubsch demande si la réouverture du Musée est envisagée.

M. le Maire indique que la Municipalité s'efforce depuis 4 ans d'obtenir cette réouverture: Elle est liée à la remise en état de la Tour aux Puces qui est un monument classé. A ce titre, le dossier de l'affaire doit obligatoirement passer devant de nombreuses instances. Actuellement, il est soumis à l'examen de l'architecte des Monuments de France.

M. Tresse fait observer que les frais d'enregistrement portés sous l'article 21/3 ont fait l'objet d'une prévision qui ne correspond pas avec le taux appliqué en la matière. Il est de 12,2%, alors que celui obtenu à l'aide des chiffres qu'indique le budget s'élève à plus de 20%.

M. Ernest explique que cette prévision a été établie en tenant compte de l'éventualité d'une recette plus forte que celle figurant sous le chapitre VII, article 2. Cette façon de faire permettra d'éviter, le cas échéant, tout retard dans le règlement de ces frais.

.../...

M. Walter signale que l'horloge du Lycée n'est plus lumineuse. Il faudrait y remédier.

XX. Enseignement - Personnel 15.340.000,-

M. Walter regrettant la tendance des parents à inscrire leurs enfants au cours de piano, conidère que l'enseignement à l'Ecole de Musique devrait être donné par classe, ce qui aurait pour effet d'améliorer la situation financière de cette institution.

M. le Maire ne voit pas de quelle façon la Ville pourrait obliger les parents à choisir telle ou telle instruction musicale.

M. Houcheringer pense qu'il serait utile de créer une classe d'instruments à vent dont les élèves iraient renforcer les sociétés musicales locales.

M. le Maire répond qu'il faudrait, pour ce faire, envisager de nouvelles dépenses alors que le fonctionnement de cette école est déjà une charge importante.

XXI. Enseignement - Matériel	14.534.000,-
XXIB. Cultes	524.000,-
XXII. Education physique et Sports - Personnel	595.000,-
XXIII. Education physique et Sports - Matériel	186.000,-
XXIV. Travail et chômage	40.000,-

M. Friedrich constate qu'il n'est rien prévu à ce chapitre en faveur d'un fonds de chômage. Il s'avèrerait pourtant fort utile en cette période où le chômage, une des conséquences fâcheuses du plan SCHUMAN, devient de plus en plus menaçant. THIONVILLE en subit déjà les effets avec les Hauts-Fourneaux où l'effectif du personnel a été réduit de plus de 500 membres. A l'office du Travail, plus de 700 demandes d'emploi n'ont pas été satisfaites. Il faut venir en aide à ceux qui sont ou seront frappés. Un fonds de chômage y pourvoirait.

M. le Maire répond que cette question dépasse le cadre de la Commune. Elle relève du Gouvernement.

M. Friedrich dit savoir que d'autres communes ont procédé comme il le propose. L'Administration préfectorale ne refusera certainement pas cette inscription.

M. le Maire dit encore que les cas vraiment intéressants seront examinés par le bureau d'aile sociale qui ne manquera pas d'exercer son action en leur faveur.

M. Gertner approuve la suggestion de M. Friedrich. Les chômeurs ne sont pas des assistés dans le sens que l'on donne à ce mot ; ils ne relèvent pas de la bienfaisance.

XXV. Assistance, Prévoyance et Famille - Personnel	3.945.000,-
XXVI. Assistance, Prévoyance et Famille - Matériel	1.810.000,-

.../...

XXVII. Assistance, Prévoyance et Famille -
Contingents 8.490.000,-

M. Muller constatant la charge écrasante que constituent pour les communes, les dépenses d'Assistance, invite M. le Dr. Schmitt, à intervenir auprès du Conseil Général afin que le département continue l'effort qu'il avait fait dans ce domaine, les années écoulées.

M. le Dr. Schmitt fait savoir qu'il était à l'origine de la décision du Conseil Général, de mettre à la charge du département, l'intégralité des dépenses résultant du service de l'assistance aux aliénés, du service de l'assistance aux vieillards infirmes et incurables et du service de la protection sociale des aveugles et grands infirmes. Le Conseil Général, pour l'année 1954, n'a pas cru devoir continuer dans ce sens. Il en a d'ailleurs été contraint par des instructions ministérielles aux termes desquelles, les départements ont été invités à laisser les contingents d'assistance entièrement à la charge des communes. Faute de suivre ces instructions, les départements se seraient vu retirer diverses subventions de l'Etat, notamment celles relatives à la construction. Le Conseil Général n'avait donc pas le choix quant à la décision à prendre. En contre-partie, il a orienté son action en faveur des communes, vers d'autres domaines, tels que l'entretien des chemins vicinaux, l'essor de la construction et l'équipement scolaire, à l'aide des crédits de la loi BARANGE. THIONVILLE a ainsi bénéficié d'une mesure intéressante en ce que le Département se substituera à la Ville pour le paiement des annuités de l'emprunt contracté pour la construction du Groupe scolaire Victor Hugo.

M. Muller ne pense pas moins que l'Assemblée devrait émettre un voeu dans le sens de la position adoptée par M. le Dr. Schmitt devant le Conseil Général. Cette position en serait renforcée.

M. le Dr. Schmitt doute de l'efficacité de ce voeu, le Conseil Général ne pouvant guère revenir sur sa décision qui lui a été imposée par les instances supérieures. Une loi serait d'ailleurs en préparation, qui interdirait aux départements, la prise en charge des services d'assistance.

XXVIII. Subventions 2.927.000,-

M. Walter trouve dérisoire pour une Ville de l'importance de THIONVILLE, la somme allouée à la Société des Amis de l'Université de STRASBOURG.

M. le Maire répond que THIONVILLE, en sa qualité de membre de cette Association paye la cotisation qui lui est réclamée.

XXIX. Bibliothèque, Beaux-Arts et Cérémonies
- Personnel 7.874.000,-

M. Walter trouve excessive la majoration dont a été affecté le crédit 1953, pour les cérémonies officielles, lequel, de 900.000,- frs passe, pour 1954, à 2.000.000,- de francs.

M. le Maire indique que l'année 1954 est particulièrement chargée en manifestations. Il y a les inaugurations du pont, de l'École Victor Hugo et du Rond-Point notamment, qui donneront lieu à des manifestations d'un caractère plus solennel. Ce crédit est d'ailleurs peu important en comparaison de celui de 20 millions, dont dispose la Municipalité de METZ.

M. Tresse suppose que le crédit sous l'article 18/3 est également destiné à subventionner les groupements locaux qui organisent les fêtes de faubourg.

M. le Maire répond par la négative. Ce crédit est appelé à couvrir les dépenses des inaugurations dont il vient de parler.

M. Tresse demande s'il n'était pas possible cependant d'accorder à ces groupements, sous forme de prestations en nature, une aide municipale. Dans ce sens, la Ville devrait acheter une piste de danse démontable et la mettre à la disposition des organisateurs des fêtes de faubourg. Ceux-ci éprouvent en effet, de grandes difficultés à se procurer une telle piste et payent une location fort élevée.

M. le Maire objecte qu'une piste de danse coûte plus d'un million de frs, de sorte qu'il ne paraît pas raisonnable d'en envisager l'acquisition. Par ailleurs, la Ville n'a jamais refusé de prêter certain matériel pour des manifestations d'initiative privée présentant un intérêt général, mais il n'est pas indiqué de dépasser certaines limites.

M. Walter suggère d'entreprendre une campagne de propagande en faveur du marché couvert et du marché aux porcelets. Elle attirerait les acheteurs vers THIONVILLE, serait profitable aux commerçants et aux cultivateurs qui se plaignent des mauvaises affaires qu'ils réalisent actuellement.

M. Muller confirme la faible fréquentation des marchés aux porcelets et la nécessité d'une réclame. Avant-guerre, 1500 à 1800 porcelets étaient amenés et vendus sur ce marché qui alors, avait une réputation bien établie et qui dépassait même le cadre de la région. L'attention des paysans devrait être attirée sur les avantages qu'ils tireraient d'un élevage soigné de qualité. Le marché reprendrait l'activité florissante de l'époque, pour le bien de la Ville.

M. le Maire fait remarquer que la situation du marché couvert n'est pas exactement celle que l'on veut admettre. Certes, on peut observer du lundi au vendredi, un certain ralentissement des affaires, ralentissement qui s'explique cependant par la tendance qu'ont actuellement les ménagères de concentrer leurs achats, sur le samedi. Ce jour là, les affaires sont certainement excellentes comme elles ne l'ont jamais été.

Quant à la propagande qui a été suggérée, il s'agit avant tout, tant pour le marché couvert que pour le marché aux porcelets, d'une question à résoudre par les commerçants eux-mêmes ; ce sont eux les principaux intéressés.

XXX. Dépenses ordinaires diverses	1.826.795,-
XXXI. Dépenses imprévues	<u>200.000,-</u>
Total des dépenses ordinaires	294.987.543,-

DEPENSES - SECTION EXTRAORDINAIRE

XXXII. Service des annuités d'emprunts et engagements à long terme	20.291.498,-
XXXIII. Acquisitions mobilières	550.000,-
XXXIV. Acquisitions immobilières	500.000,-
XXXV. Travaux neufs et grosses réparations	34.850.000,-

M. Dardaine demande si le crédit de 9.000.000,- de frs, dont est dotée la construction d'une salle de sports couverte, sera affecté au projet du théâtre.

M. Petitjean indique que ce crédit constitue effectivement un fonds de réserve destiné à cette réalisation.

M. Hubsch recommande à la Municipalité de contracter, en vue de la couverture des accidents que pourraient occasionner les véhicules appartenant à la Ville, une assurance "tous risques". Ce serait une sérieuse garantie.

M. le Maire répond que cette question a déjà été examinée, mais qu'en raison de l'importance des primes à verser, la Municipalité hésite à souscrire un contrat d'assurance de cette nature.

M. Walter signale les dangers que présentent pour la circulation, les transports de sable. Les bennes des camions, non étanches, laissent échapper quantité d'eau, qui se répandant sur la chaussée, la rend glissante, surtout par temps de gel. Il faudrait prendre les mesures pour faire cesser cet état de choses.

M. le Maire fait savoir qu'un arrêté préfectoral a prescrit en la matière des mesures très rigoureuses. Les agents de la force publique ont été chargés de veiller à l'application de cet arrêté.

M. Walter déplore le stationnement abusif, dans les carrefours, de certains camions. Il y a là, également danger pour les usagers de la route, pour justifier une intervention de l'Administration.

M. le Maire répond que cette intervention vise un cas précis que la Municipalité n'ignore pas. Elle s'en est déjà préoccupée.

Total des Dépenses Extraordinaires	67.041.498,-
Rappel des Dépenses Ordinaires	<u>294.987.543,-</u>
Total Général des Dépenses	362.029.041,-

Le budget mis aux voix,

.../...

Le Conseil Municipal

par 17 voix et 9 abstentions, approuve le budget primitif pour l'exercice 1954, qui se balance en recettes et en dépenses avec la somme de 362.029.041,- francs.

M. le Maire constate que se sont abstenus, MM. Schmit P., Walter, Dardaine, Tresse, Dalmar, Muller, Ricau, Friedrich et Sourdive.

*Il n'y a pas
de vote public*

La séance publique est ensuite levée à 19,15 heures.

GM

Le Maire:

Les Adjoints:

Le Secrétaire:

[Handwritten signatures for Maire and Adjoints]

[Handwritten signature for Secrétaire]

Les Conseillers:

[Handwritten signatures of council members: Miller, Meyer, Tresse, Dalmar, Muller, Ricau, Friedrich, Sourdive, Walter, Schmit P., etc.]

Séance du Conseil Municipal
du
8 mars 1954.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Vagner-Klein, Petitjean, Gaersing,
Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Hutt, Melle Distel,
MM. Pougué, Herbeth, Froeliger, Schmit, Walter,
Dardaine, Houcheringer, Tresse, Dalmar, Muller,
Ricaud, Goedert, Friedrich, Sourdivé,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, Mathis, Hubsch, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Boncour, employé municipal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour.

1. Communications.
2. Demandes de subventions.
3. Collège de jeunes filles.
 - a) acquisition de matériel et d'outillage pour la Section Technique.
 - b) agrandissement des installations de cuisine.
4. Réfection de la chaufferie de l'Internat du Lycée.
5. Réparations à l'Ecole Protestante.
6. Equipement des locaux de la nouvelle caserne des Sapeurs-Pompiers.
7. Agrandissement du cimetière de St. François.
8. Liquidation d'une cession de matériel faite par l'Administration des Domaines.
9. Participation de la Ville dans le coût de l'extension du réseau de basse-tension
 - a) dans le lotissement section 40 (rues Jean l'Aveugle et Lyautey)
 - b) dans le lotissement de St. Pierre (rues de Nancy et du Pays-Haut).
10. Règlement du solde des dépenses d'aménagement du Stade municipal.
11. Avis à émettre sur deux projets au retour d'enquête.

12. Propositions de voeu et de protestation
 - a) de l'Association des Maires de France
 - b) de la Ville de METZ)Affaire "GILLIND-MARCHE"
13. Séance secrète.

II. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Il salue III. les Maires du canton, qui ont bien voulu, après les opérations du Conseil de Révision, venir assister à la séance et se plaît à souligner la solidarité qui existe entre toutes les communes.

Le procès-verbal de la dernière séance, remis avec les convocations à la présente séance, est ensuite approuvé sans observations.

1. Communication.

M. le Maire donne communication des excuses émanant des membres empêchés d'assister à la réunion de ce jour.

2. Demandes de subvention.

a) Demande présentée par l'Association des Maires de France.

II. le Maire : La subvention que sollicite l'Association des Maires de France, de l'ensemble des communes adhérentes, est destinée à réaliser la contribution de celles-ci à l'acquisition d'un immeuble appelé à abriter le siège social de cette association.

La contribution que verserait chaque commune a été fixée suivant des bases arrêtées lors du dernier congrès de l'Association dont il s'agit.

Elle s'élèverait pour THIONVILLE, à 10.050,- frs.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à cette attribution.

II. Tresse demande si cette participation a un caractère obligatoire ou facultatif.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention que l'Assemblée peut accorder ou refuser.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- alloue à l'Association des Maires de France, une subvention exceptionnelle de 10.050,- frs
- et vote le crédit correspondant, à inscrire sous le chapitre XXVIII, article 4.

.../...

b) Demande présentée par les Tournées théâtrales.

M. Gaersing, adjoint : En raison de la fermeture du théâtre municipal, le crédit de 200.000,- frs qu'avait voté l'Assemblée dans sa séance du 13 juillet 1953, au profit des Tournées théâtrales, n'a pas donné lieu à inscription budgétaire.

Or, à la suite de l'arrangement survenu entre la Ville et les propriétaires du Trianon-Palace, il est possible aux tournées présentant des spectacles à décor unique, de se produire à THIONVILLE, sur la scène de l'établissement précité.

C'est ainsi que le Centre Dramatique de l'Est et la Compagnie "Plein-Feu" ont présenté l'un et l'autre, un spectacle à l'intention des scolaires.

Dans ces conditions, le Service Culturel propose d'ouvrir au Budget Supplémentaire, un crédit de 60.000,- frs, qui servirait à subventionner les tournées en question. La répartition se ferait en fonction du nombre de spectacles donnés à THIONVILLE, sur les bases arrêtées par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 juillet 1953 précitée. La liste des bénéficiaires ressortant de cette délibération, serait à compléter par la Compagnie "PLEIN-FEU" à raison de 10.000,- frs par spectacle, soit 20.000,- frs pour les deux passages qu'elle aura effectués en fin de saison.

La Municipalité et la Commission pour les affaires sociales et culturelles, ont donné leur accord à ce qui précède. Quant à la Commission des Finances, elle a réduit le crédit demandé à 50.000,- frs, estimant, puisque la Compagnie "PLEIN-FEU" n'a sollicité qu'une subvention de 10.000,- frs, qu'il ne fallait pas aller au-delà.

M. Gaersing, après une intervention de M. Petitjean, défendant la position de la Commission des Finances, en vient alors à souligner le rôle éducateur de cette Compagnie qui, à ce titre, mérite d'être soutenue et encouragée. Le montant qu'elle avait fixé dans sa demande, était un minimum. Il est opportun de lui appliquer le régime tel que l'a établi le Conseil, sinon il est créé une inégalité que rien ne justifie. Il est à craindre par ailleurs, que cette Compagnie ne soit amenée à augmenter ses tarifs au détriment de la population scolaire.

Tous ces arguments semblent militer en faveur de la proposition de la Commission pour les affaires sociales et culturelles.

Celle-ci mise aux voix

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, l'adopte.

Le crédit de 60.000,- frs est à inscrire sous l'article 8 du chapitre XXVIII.

.../...

3. Collège de Jeunes Filles.

a) Acquisition de matériel et d'outillage pour la Section Technique.

M. Gaersing, adjoint : L'acquisition de matériel qu'envisage Mme la Directrice du Collège de Jeunes Filles, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat, fixée à 50% du montant de la dépense.

Afin de profiter de cette mesure, Mme la Directrice de cet établissement en a fait la demande à la Direction de l'Enseignement Technique, accompagnée des états détaillés du matériel à acquérir, pour une valeur de 201.045,- frs, se décomposant comme suit :

- matériel et outillage pour l'atelier de couture 65.531,- frs
- matériel pour la section commerciale 3.000,- frs
- matériel, mobilier et outillage pour la section d'enseignement ménager 132.515,- frs

Quant à la Ville, elle est appelée à faire l'avance de la somme totale, en couverture de laquelle, il y a donc lieu de voter le crédit correspondant et de supporter, à titre de participation, la moitié de la dépense restant encore à couvrir.

Ce matériel ayant été reconnu nécessaire à la bonne marche de l'établissement, la Municipalité et les diverses Commissions ont donné leur accord à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve l'acquisition du matériel dont il s'agit
- vote, en couverture de la dépense, un crédit de 201.045,- frs, à inscrire au budget supplémentaire de 1954, sous l'article 7 du chapitre XXXIII
- prend acte de ce que la moitié de cette dépense sera prise en charge par l'Etat

Le produit du remboursement à intervenir, soit la somme de 100.523,- frs, sera inscrit en Recettes sous le chapitre XIII, article 10.

b) Agrandissement des installations de cuisine.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Une sous-commission, émanation de la Commission des Bâtiments, avait été chargée de se rendre sur place, afin de juger de l'opportunité des réalisations demandées par M. l'Intendant du Collège de Jeunes Filles, en vue de l'agrandissement des installations de cuisine de cet établissement. Il a ainsi pu être établi, compte-tenu de la vétusté de l'équipement

.../...

et du nombre de rationnaires, quelle programme dont il est sollicité l'exécution, portait effectivement sur des aménagements et fournitures indispensables au bon fonctionnement de l'internat.

Dans sa séance du 8 février dernier, l'Assemblée communale, sur le vu du rapport de cette sous-commission, avait voté un crédit de 500.000,- frs, destiné à l'acquisition d'un chauffe-eau compris dans le programme et avait remis l'examen des autres positions de ce dernier à une date ultérieure.

Cette affaire a donc fait l'objet d'un point de l'ordre du jour de la dernière séance de la Commission des Bâtiments. Celle-ci propose de poursuivre le plan d'installation tel qu'il a été présenté, soit en deux tranches :

- la première de 1.815.500,- frs.
- la deuxième de 1.762.700,- frs:

Elle s'est par ailleurs ralliée au point de vue de la Municipalité en ce qui concerne le financement qui devrait avoir lieu à l'aide

- de la créance de dommages de guerre à laquelle la Ville doit normalement pouvoir prétendre en raison de ce que la défectuosité du matériel résulte en grande partie de l'utilisation extra-scolaire qui en a été faite pendant l'occupation (hôpital militaire)
- de la participation de l'Etat, qui devrait s'élever à au moins 50% du montant de la dépense
- de l'avance par la Ville, de la somme correspondant à la seconde moitié de la dépense qui serait à supporter par l'internat. Le remboursement interviendra en plusieurs annuités et la ressource à cet effet, serait à constituer par une majoration du prix de journée.

La Commission des Finances a délibéré dans le même sens et a estimé que l'inscription des crédits nécessaires ne devrait être faite que si la Ville obtient satisfaction sur le mode de financement préconisé.

M. Dardaine attire l'attention de la Municipalité sur l'impossibilité qu'il y a de régler cette affaire sur les bases proposées. D'une part, l'Etat n'allouera aucune subvention, si de son côté la Ville refuse toute participation et d'autre part, serait irrégulière, l'inscription au budget de l'établissement en cause, d'un crédit destiné à un remboursement de cette nature.

M. le Dr. Schnitt, pense que l'opération pourra se réaliser surtout que les répercussions qu'elle aurait sur les finances de cet établissement seront très faibles. D'après les calculs qui ont été faits, le prix de journée ne subirait qu'une augmentation d'un franc par repas, ce qui n'est pas excessif et doit pouvoir se faire.

.../...

M. le Maire est d'avis que l'Assemblée devrait adopter la position telle qu'elle a été exposée. La Municipalité se chargera des pourparlers. S'ils devaient échouer, l'affaire sera portée à nouveau devant le Conseil qui alors, décidera dans un sens ou dans un autre.

Ensuite

Le Conseil Municipal

moins une abstention

- donne son accord à l'agrandissement des installations de cuisine du Collège de Jeunes Filles, aux conditions qui viennent d'être rapportées ci-dessus
- et charge la Municipalité des démarches et pourparlers nécessaires en vue d'obtenir
 - une subvention de l'Etat
 - le remboursement, sur le prix de journée de l'internat, de la part qui sera avancée par la Ville.

4. Réfection de la chaufferie de l'internat du Lycée.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La nécessité et l'urgence de la réfection totale de la chaufferie du bâtiment de l'internat du Lycée, ressortent d'un rapport des Services Techniques municipaux. Celui-ci souligne notamment l'impossibilité d'assurer au bâtiment, un chauffage satisfaisant et les réparations fort onéreuses apportées isolément aux installations, ne sont d'aucun effet pour améliorer la situation.

Il avait d'ailleurs été prévu dans le programme annuel 1953, des travaux d'appropriation et de gros entretien du Lycée, la remise en état des installations dont il s'agit. Celle-ci avait été différée en raison de travaux de même nature entrepris, durant l'année en cause, au Collège de Jeunes Filles.

Dans ces conditions, la Municipalité ainsi que les diverses Commissions, ont approuvé les propositions faites et qui tendent

- au remplacement des 3 chaudières vétustes par des chaudières à brûleurs automatiques 3.500.000,- frs
- à l'équipement de l'installation avec des groupes moto-pompes d'accélération 340.000,- frs
- à la construction d'une passerelle de chargement des trémies 160.000,- frs

soit une dépense totale de 4 millions de francs, qui serait subventionnable par l'Etat à raison de 50% de son montant.

.../...

La Municipalité a toutefois soulevé la question de savoir à qui incombent ces travaux de remplacement des chaudières dont le classement dans la catégorie "immeubles par destination" est discutable.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la réfection de la chaufferie de l'internat du lycée, dont la dépense est évaluée à 4 millions de francs
- vote le crédit correspondant à inscrire au budget supplémentaire 1954, sous le chapitre XXVIII, article 8
- sollicite de l'Etat, une subvention au titre de ces travaux, subvention dont le produit est à faire figurer en Recettes, sous le chapitre XIII, article 11
- et charge la Municipalité des démarches utiles tendant à établir par qui, de l'Etat ou de la Ville, la dépense en question est à prendre en charge.

5. Réparations à l'Ecole Protestante.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Des constatations faites au cours d'aménagements effectués à l'Ecole Protestante, il ressort que la charpente de ce bâtiment n'offre plus les garanties suffisantes de solidité. Il est absolument nécessaire, aux termes d'un rapport établi par les Services Techniques, d'entreprendre sans tarder des travaux de nature à consolider le poutrage. Le devis estimatif sommaire, évalue les réalisations à apporter à cette fin, à 1.500.000,- frs.

La Commission des Bâtiments a donné son accord à l'exécution des réparations, objets du devis ci-dessus, tandis que la Commission des Finances, exprimant le même avis, propose l'ouverture du crédit correspondant à la dépense envisagée.

M. le Dr. Schmitt signale finalement la mesure de fermeture, dans un but de sécurité, dont a fait l'objet cet établissement scolaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'exécution d'urgence du projet de consolidation de la charpente de l'Ecole Protestante
- vote en couverture de la dépense estimée à 1.500.000,- frs, le crédit correspondant à inscrire au Budget Supplémentaire 1954, sous le chapitre XXXV, article 10
- sollicite de l'Etat, une subvention au titre de ces travaux.

.../...

5. Equipement des locaux de la nouvelle caserne des Sapeurs-Pompiers.

M. le Maire : Les travaux de construction de la nouvelle caserne des Sapeurs-Pompiers touchant à leur fin, il y a lieu d'envisager l'équipement des locaux destinés à abriter les services administratifs.

Le matériel à acquérir, dont il a été examiné sur place l'importance et la nature, occasionnerait suivant devis estimatif comprenant l'achat de 150 chaises métalliques, une dépense de 1.505.440,- frs.

La Municipalité, à laquelle cette affaire a été soumise, a estimé qu'il fallait réduire le coût de cet équipement à un million de francs, y compris obligatoirement les 150 chaises métalliques, en recherchant parmi le matériel dont la Ville peut encore disposer par ailleurs (Colonie de vacances notamment) ce qui conviendrait dans le cas présent.

La Commission des Finances a suivi la Municipalité dans cet avis.

M. Walter demande si le matériel provenant de la Colonie de Vacances fera retour à cette oeuvre, au cas où celle-ci reprendrait son activité.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un mouvement intérieur du matériel qui, restant toujours propriété de la Ville, peut recevoir à tout moment une destination conforme aux besoins.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se ralliant à l'avis exprimé par la Municipalité

- vote un crédit de 1 million de francs en vue de l'équipement des locaux de la nouvelle caserne des Sapeurs-Pompiers
- décide l'inscription de ce crédit, au Budget Supplémentaire 1954, sous l'article 9 du chapitre XXXIII.

7. Agrandissement du Cimetière de St. François.

M. le Maire : L'agrandissement du cimetière de St. François, prévu au plan d'aménagement de la Ville, est une opération qu'il importe de réaliser au plus tôt, les disponibilités en terrains sur l'emplacement actuel devenant de plus en plus restreintes.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer, afin que puisse être engagée la procédure instituée en la matière.

Il ne semble pas que des oppositions puissent être soulevées à l'encontre de ce projet qui, outre son opportunité, bénéficie de la situation favorable des terrains envisagés, en ce que le cimetière agrandi se trouvera à une distance largement supérieure à 35 mètres, des habitations ou d'une installation quelconque. Par ailleurs, les lieux se situent au nord de l'agglomération, ce qui est une condition favorable à l'acceptation de l'opération.

Il appartient en outre à l'Assemblée, de voter le principe de l'acquisition des terrains nécessaires. Une partie des parcelles touchées est déjà propriété de la Ville.

A noter que le plan d'aménagement prévoit deux zones d'agrandissement.

Le présent projet ne comporte qu'une de ces zones qui suffira pour de nombreuses années et qui n'est au surplus, guère exploitée ; la seconde zone étant actuellement utilisée comme terrains maraîchers, il n'y a pas lieu, pour l'instant, d'en interdire l'exploitation, alors qu'elle ne nous serait pas utile présentement.

Finalement, il est demandé au Conseil Municipal, de prendre l'engagement de payer les indemnités de vacation du géologue chargé de fournir un rapport sur les terrains choisis.

- Les plans sont communiqués à l'Assemblée -

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'agrandissement du cimetière de THIONVILLE-St. FRANCOIS, conformément aux indications portées sur le plan d'urbanisme et sur le plan de détail annexé à la présente
- donne son accord de principe à l'acquisition des terrains nécessaires, acquisition que la Municipalité est chargée de réaliser dans la limite des prix fixés par l'Administration des Domaines
- s'engage à payer les indemnités de vacation du géologue, que désignera M. le Préfet, en vue de l'étude des terrains
- et décide de se prononcer définitivement sur le projet en question, après communication du résultat de l'étude du géologue et des prix des terrains.

8. Liquidation d'une cession de matériel
faite par l'Administration des Domaines.

M. Petitjean, adjoint : En 1945, l'Administration communale a obtenu la cession, par l'Administration des Domaines, d'un lot de bois de parquet, provenant du sequestre "LINSATZGESSELLSCHAFT". Le prix en a été fixé à 35.770,- frs, taxes et timbres compris.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à l'ouverture au budget, du crédit nécessaire au règlement de cette dépense.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- vote un crédit de 35.770,- frs, destiné au paiement du matériel ci-dessus
- et en décide l'inscription au Budget Supplémentaire 1954, sous le paragraphe 5.

.../...

9. Participation de la Ville dans le coût de l'extension du réseau de basse-tension.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'électrification des lotissements de la section 40 (rues Jean l'Aveugle et Lyautey) et de St. Pierre (rues de Nancy et du Pays-Haut) a fait l'objet, en ce qui concerne l'éclairage public et ainsi qu'en a décidé l'Assemblée dans sa séance du 14 décembre 1953, d'une participation financière de la Ville, dans le coût des installations en question. Cette participation représente la différence entre le prix du réseau aérien et celui du réseau souterrain.

Le même problème se pose à présent pour l'extension du réseau de basse-tension dans les mêmes lotissements. Electricité de France qui, à l'origine, a estimé devoir mettre la totalité de la dépense à charge de la Ville, a finalement admis le règlement de l'affaire sur les mêmes bases que précédemment. La contribution de la Ville serait dans ces conditions, la suivante :

a) dans le lotissement section 40

La part contributive de la Ville est estimée à 770.934,- frs.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord. Cette dernière propose le vote d'un crédit de 800.000,- frs à inscrire au Budget Supplémentaire 1954.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve l'établissement par E.D.F., du réseau basse-tension, dans le lotissement section 40, sous cable souterrain.
- vote à titre de participation de la Ville dans la dépense, un crédit de 800.000,- frs, à inscrire au Budget Supplémentaire, sous l'article 9 du chapitre XXXVI.

b) dans le lotissement de St. Pierre

Le réseau basse-tension en souterrain, occasionnerait pour la Ville, une dépense de 359.000,- frs.

Elle a été acceptée par la Municipalité et par la Commission des Finances.

M. Walter intervient pour demander que la Municipalité obtienne d'E.D.F. l'amélioration de l'éclairage public dans les quartiers défavorisés.

M. le Dr. Schmitt indique qu'il est très difficile dans l'état actuel de nos relations avec E.D.F., d'arriver à des arrangements. Les résultats obtenus par ailleurs, sont déjà très satisfaisants.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à l'établissement sous cable souterrain, du réseau basse-tension, dans le lotissement de St Pierre

.../...

- vote à titre de participation de la Ville dans la dépense, un crédit de 360.000,- frs, à inscrire au Budget Supplémentaire, sous l'article 10 du chapitre XXXVI.

10. Règlement du solde des dépenses d'aménagement du Stade Municipal.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Suivant les estimations établies par les Services Techniques municipaux, il resterait, compte-tenu des travaux qui ont été exécutés en vue de la finition du Stade Municipal, une dépense de 3.500.000,- frs à couvrir. Les crédits ouverts au titre de cette réalisation étant épuisés, le Conseil Municipal est appelé à voter un crédit de pareille somme, à laquelle s'ajouteraient 500.000,- frs pour l'aménagement ultérieur d'un terrain de sports à l'emplacement primitivement réservé pour la salle de sports.

La Municipalité et les diverses Commissions, se sont prononcées en faveur de cette opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote aux fins précitées, un crédit de 4 millions de francs, à inscrire au Budget Supplémentaire de 1954, sous le chapitre XXXV, article 11.

11. Avis à émettre sur deux projets au retour d'enquête.

a) projet d'extension d'une menuiserie.

M. le Maire : Une enquête de commodo-incommodo a été ouverte sur le projet d'extension d'une menuiserie, présenté par la Société ZANINI & Cie, 6, rue des Grains à THIONVILLE.

L'extension projetée entre dans la 2ème catégorie des établissements dangereux, insalubres et incommodes et comporte les risques d'incendie, de poussières, de bruit, de trépidations et d'explosion.

Des objections ont été formulées en cours d'enquête par les voisins qui craignent que les inconvénients actuels ne soient amplifiés. Or, il semble au contraire, que l'entreprise ZANINI désire précisément apporter des modifications telles que les inconvénients signalés seront largement écartés.

La Municipalité estime que le Conseil Municipal peut dans ces conditions, émettre un avis favorable au projet, sous réserve que l'entreprise intéressée exécute tous les aménagements que lui prescrira le Service de Santé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet en question, sous réserve que l'entreprise effectue tous les aménagements de nature à réduire les inconvénients figurant à l'enquête.

.../...

b) Passage supérieur de la Route de METZ.

M. le Maire : Une enquête publique a été ouverte sur le projet de construction d'un passage supérieur, en remplacement du passage inférieur particulièrement dangereux de la route de METZ, opération qui figure d'ailleurs au plan d'aménagement approuvé en 1953.

L'utilité et la nécessité de cette réalisation ne peuvent être contestées et ne l'ont jamais été ; il est souhaitable que le projet soit mis en chantier au plus tôt.

Certains riverains ont demandé à être indemnisés pour les préjudices qui leur sont causés. Il ne fait pas de doute, qu'une juste réparation leur sera attribuée.

Ces préjudices sont d'ailleurs minimes, en égard à l'amélioration considérable qu'apportera l'ouvrage à la circulation routière, d'autant plus que l'Administration des Ponts et Chaussées a établi le projet de telle sorte que les propriétés riveraines soient lésées le moins possible.

M. Walter aimerait connaître le délai d'exécution de ce projet.

M. le Maire répond qu'il en a obtenu l'inscription sur le plan d'équipement national. Les travaux pourront donc encore débiter cette année. En tous cas, ils seront entrepris en 1955.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet qui vient de lui être soumis et demande sa réalisation dans un délai aussi court que possible.

12. Propositions de vœu et de protestation.
a) de l'Association des Maires de France.

M. le Maire : Pour réagir aussi vigoureusement que possible contre les mesures du pouvoir central qui tendent de plus en plus à limiter les pouvoirs des Maires et l'autonomie communale, tant sur le plan administratif que sur le plan financier, le récent Congrès National des Maires de France a décidé, à la quasi unanimité des congressistes, le principe d'une Journée Nationale de protestation.

Cette manifestation doit notamment se traduire par la présentation d'un vœu que les Conseils Municipaux sont invités à émettre dans des termes proposés par l'Association en cause.

Le Conseil Municipal

où l'exposé du Maire et répondant à l'appel de l'Association des Maires de France, à l'unanimité

Constatant avec regret qu'au lieu de voir appliquer en France, la Constitution qui prévoit l'extension des libertés locales, il se trouve au contraire en présence d'une action concertée portant des atteintes répétées à ces libertés,

.../...

Constatant qu'au lieu de voir les forces profondes de la Nation appelées à participer aux indispensables réformes de nos institutions alourdies, coûteuses et ne correspondant plus aux nécessités modernes, il se trouve en présence de mesures fragmentaires allant à l'encontre de l'orientation nécessaire,

Considérant qu'il convient d'associer largement les Français à l'étude des mesures qui orientent leur destin, de s'attacher aux solutions humaines plutôt qu'aux solutions uniquement techniques, de prendre nos problèmes dans leur ensemble, d'aborder résolument dans un large esprit de décentralisation, la réforme des structures et des méthodes d'action de l'Etat, pour diminuer les charges qu'il impose à la Nation,

Affirme que pour assurer le relèvement rapide du Pays, il convient :

1° D'appliquer les articles 85 à 89 de la Constitution de 1946, et notamment :

L'article 87, indiquant expressément que "les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel et que l'exécution des décisions de ces conseils est assurée par leur Maire ou leur Président",

Et l'article 89, prescrivant que "des lois organiques étendront les libertés départementales et municipales".

Et en conséquence, de déposer avant le 31 mars 1954, comme le prévoit l'article 5 de la loi du 31 décembre 1953, lesdits projets de lois organiques.

2° D'associer les élus locaux à la préparation de tous les projets concernant les collectivités locales et notamment les lois organiques visées ci-dessus, en les soumettant au préalable, à la section de législation du Conseil National des Services Publics départementaux et communaux, où les Présidents de Conseils Généraux sont représentés, ainsi qu'à tous organismes qualifiés pour les examiner.

3° De prévoir la représentation des collectivités locales au sein de tous les organismes dont les décisions peuvent avoir une incidence sur la vie des communes.

4° De répartir clairement les attributions de l'Etat et des Communes et de proclamer l'autonomie financière des Collectivités locales ; de réaliser une réforme des finances locales permettant aux communes de se procurer les ressources suffisantes, indépendantes de celles de l'Etat ; de maintenir intégralement la taxe locale et le Fonds National de Péréquation assurant une solidarité effective et essentielle entre toutes les communes françaises.

5° De créer une caisse nationale de prêts et d'équipement des collectivités locales gérée par elles, alimentée par des fonds propres, et permettant de donner à tous les Français des conditions de vie modernisées.

.../...

6° De substituer à la tutelle administrative un contrôle portant seulement sur la légalité et non sur l'opportunité. D'exclure dans ce domaine, toute intervention des services du Ministère des Finances.

7° De réaliser une réforme des structures et des méthodes administratives, permettant de réduire le coût du fonctionnement des services publics, rendant ensuite possible, une réforme efficace et un allègement de la fiscalité générale.

8° De fixer avec le concours des administrateurs locaux, les lignes directrices d'un aménagement du territoire largement conçu, permettant de résoudre les problèmes urbains et les problèmes ruraux qui sont complémentaires, et ne comportent en fait, aucune opposition réelle.

9° D'assurer une large éducation populaire permettant aux Français de se former et de se distraire en toute liberté dans le cadre de leur vie quotidienne, et de prendre conscience de leur devoir civique et en conséquence et comme première mesure, de mettre à la charge de l'Etat, toutes les dépenses relatives à l'enseignement, y compris la construction et l'entretien des écoles de toutes catégories.

Mandate le Maire pour remettre la présente résolution à Monsieur le Préfet, en invitant celui-ci à la transmettre au Gouvernement.

b) de la Ville de METZ, contre l'arrêt de la Cour d'Appel de NANCY.

M. le Maire : Le Conseil Municipal de METZ a élevé une protestation contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de NANCY, dans l'affaire qui oppose la Ville de METZ à la Société "AU GRAND MARCHE".

Voici les termes de cette protestation :

" Le Conseil Municipal de METZ,

" à l'unanimité des membres présents, c'est-à-dire par 37 voix
" (dont un pouvoir), après avoir pris connaissance avec peine
" et stupéfaction de l'arrêt rendu le 10 février 1954 par la Cour
" d'Appel de NANCY, condamnant la Ville de METZ à indemniser la
" Société "AU GRAND MARCHE" pour des actes de spoliation accomplis
" par l'ennemi qui, de 1940 à 1944 avait, contrairement au droit
" des gens et aux traités internationaux, annexé les trois départe-
" tements, usurpé les fonctions municipales et appliqué la législa-
" tion nazie,

" élève une solennelle protestation contre une décision basée sur
" un principe juridique contestable et contesté et qui assimile
" la Ville de METZ - décorée de la Légion d'Honneur et de la
" Croix de Guerre pour son patriotisme, sa fidélité et ses souff-
" rances - à un spoliateur de mauvaise foi, à un collaborateur de
" l'ennemi.

.../...

" En conséquence, la Conseil Municipal de METZ, certain d'être
 " l'interprète de l'opinion publique, unanime et indignée, décide :
 " 1° - d'user de tous les moyens de droit pour faire casser
 " l'arrêt de la Cour d'Appel de NANCY, qui méconnaît la
 " situation tragique de notre Ville et de nos départements,
 " 2° - de lancer un énergique avertissement au Gouvernement de la
 " République et au Parlement, afin de les prévenir qu'il
 " s'opposera par tous les moyens, à l'exécution de la déci-
 " sion de la Cour d'Appel de NANCY, qu'il considère comme
 " un acte d'injustice notoire."

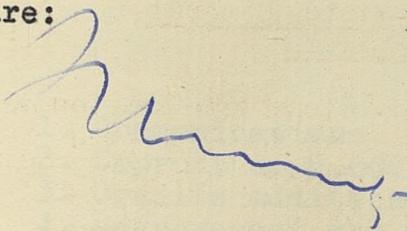
La Municipalité estime que le Conseil Municipal devrait se joindre à cette protestation contre un jugement qui, en définitive, assimile nos communes de l'Est à l'occupant.

Le Conseil Municipal

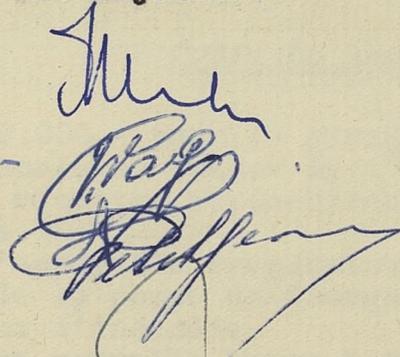
à l'unanimité, se rallie à la protestation dont il a été donné lecture ci-dessus.

La séance est levée à 18 heures.

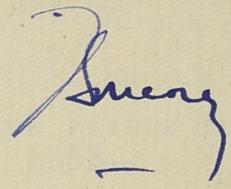
Le Maire:



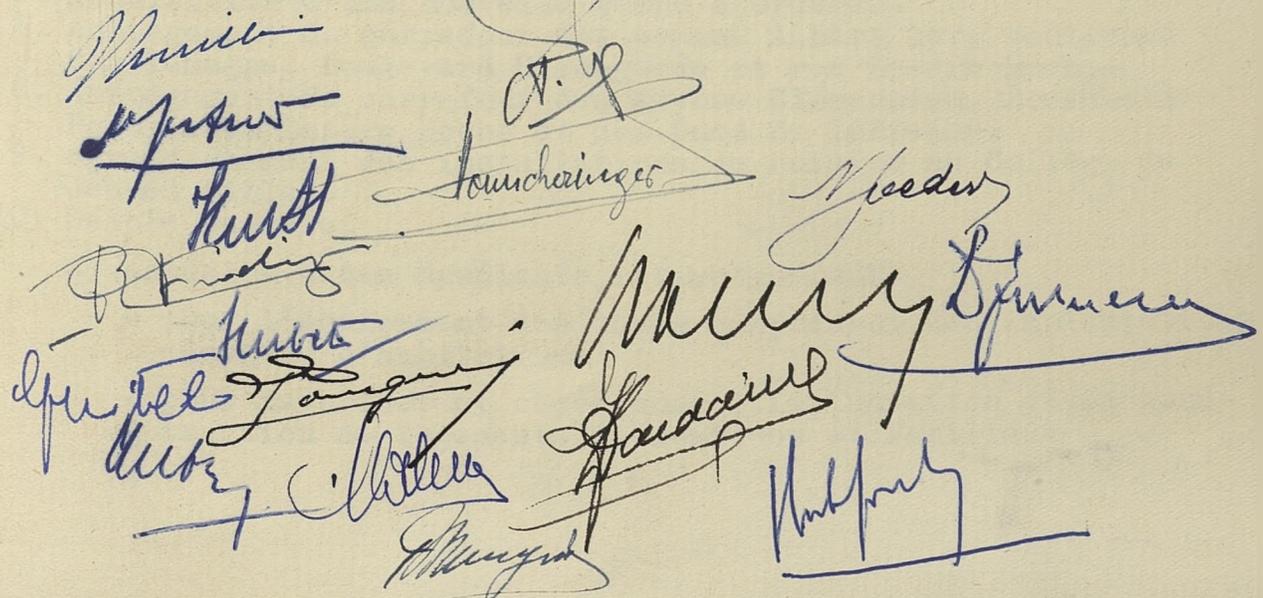
Les Adjointes:



Le Secrétaire:



Les Conseillers:



Séance du Conseil Municipal
du
8 février 1954.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Vagner-Klein, Petitjean,

Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Schott, Hutt,
Mathis, Hubsch, Melle Distel, MM. Pougué,
Herbeth, Froeliger, Schmit, Walter, Dardaine,
Houcheringer, Tresse, Dalmar, Ricau, Friedrich,
Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gaersing, adjoint, Muller, Goedert, Conseillers
municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Boncour, employé municipal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour.

1. Communications.
2. Emprunt de 5.000.000,- pour le groupe scolaire Victor Hugo.
3. Crédits additionnels au budget de l'exercice 1953.
4. Degrèvement des recettes irrécouvrables.
5. Sapeurs-Pompiers.
 - Acquisition d'appareils respiratoires.
 - Remplacement de la pompe du fourgon d'incendie MERCEDES.
 - Achat de tuyaux d'incendie.
6. Acquisition d'une nouvelle benne à ordures.
7. Aménagement du carrefour des Avenue Albert 1er, Boulevard Charlemagne, Boulevard Hildegarde et rue Lazare Hoche.
8. Aménagement du carrefour des Avenue Clémenceau, Boulevard Foch, rues Lazare Hoche et des Ducs de Lorraine.
9. Agrandissement des installations de cuisine au Collège de Jeunes Filles.
10. Séance secrète.
 - a) Adhésion à des Syndicats intercommunaux.
 - pour l'équipement des zones comprenant des implantations massives d'habitations
 - pour favoriser et coordonner l'implantation et la construction de logements économiques et familiaux

- b) Avis concernant des projets soumis à enquête de commodo et incommodo.
- c) Opérations immobilières.
- d) Affaires du personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Il soumet à l'approbation de l'Assemblée communale les procès-verbaux des séances des 14 décembre et 11 janvier derniers, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller municipal avec la convocation.

M. Walter indique que le procès-verbal du 14 décembre rapporte inexactement son intervention à propos du budget de l'Hôpital Civil. Il dit avoir demandé, non pas une communication d'ordre général, mais des renseignements sur l'incident dont cet établissement a été le théâtre. Par ailleurs, il maintient que la Ville est responsable de la gestion de l'Hôpital et de ses finances. L'approbation du budget en est la preuve.

M. le Maire rejette une fois encore la thèse de M. Walter et confirme que la législation hospitalière est telle qu'il l'a précisé lors de la séance du 14/12/53. Il déclare qu'il est scandaleux de continuer à évoquer l'affaire PEYNET pour dénigrer systématiquement l'Hôpital Civil et pour des fins qu'il ne comprend que trop. Il considère l'incident comme clos.

- Aucune autre observation n'étant présentée, les procès-verbaux sont approuvés -

1. Communications.

M. le Maire donne communication des distinctions qui ont été décernées à différents membres de l'Assemblée. Il s'agit de :

- M. Gaersing, adjoint, promu Officier de l'Instruction Publique par arrêté du 15 décembre 1953
 - M. le Dr. Schmitt, adjoint, nommé au grade d'Officier d'Académie par arrêté du même jour
 - M. Tresse, promu Officier de l'Instruction Publique par arrêté en date du 15 décembre 1953
 - MM. Gertner et Mangin, nommés tous deux au grade de Chevalier du Mérite Social par arrêté du 12 janvier 1954.
- M. le Maire leur adresse ses félicitations.

2. Emprunt de 5.000.000,- de francs pour
le groupe scolaire Victor Hugo.

M. le Maire : Poursuivant la réalisation de l'emprunt de 50 millions de francs destiné au financement des travaux de construction du groupe scolaire Victor Hugo, la Municipalité vient d'être informée de la possibilité pour la Ville, de contracter une nouvelle tranche d'emprunt de 5 millions, aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : 6% l'an.

Durée d'amortissement : 20 ans.

Montant de l'annuité : 435.923,- frs.

Quotité de l'imposition de garantie : 18,09 centimes additionnels.

A noter que le montant des emprunts réalisés à ce jour, s'élève à 40 millions, lesquels sont à amortir en 30 ans.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de cette opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

Article Premier - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 6%, l'emprunt de la somme de cinq millions de francs, que la Commune est admise à contracter par décision ministérielle et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1955, au moyen de 18,09 centimes extraordinaires. Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au Crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit, en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3 - L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4 - Les remboursements doivent, en principe, être faits à PARIS, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5 - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6 - La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7 - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8 - La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, la faculté de transférer au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

3. Crédits additionnels au budget de l'exercice 1953.

M. Petitjean, adjoint : L'assemblée a été amenée, après le vote du budget supplémentaire de l'exercice 1953, à décider, en vue de la couverture de dépenses occasionnées par des réalisations et acquisitions urgentes, l'ouverture de crédits additionnels. Ces crédits doivent, ainsi que les ressources correspondantes, être soumis à l'approbation préfectorale. Pour des raisons de simplification administratives, il est fait face à cette formalité, en présentant groupés ensemble, les crédits dont il s'agit et qu'il est rappelé ci-dessous.

Par ailleurs, ont été enregistrés des dépassements de crédits qu'il importe également de régulariser. A cet effet, l'Assemblée est appelée à les approuver, leur existence se justifiant par des dépenses obligatoires inévitables.

L'énumération des crédits en question est donnée ci-après :

.../...

Crédits additionnels déjà autorisés par le Conseil Municipal

Dépenses - Section Ordinaire

<u>Date</u>	<u>Chap. & Art.</u>	<u>Nature de la dépense</u>	
8.6.53	1/12	Administration générale-Aide aux vacances	120.000,- frs
12.10.53	II/9	Idem-Frais de déplacement	33.000,- frs
12.10.53	XI/1	Voirie urbaine-Indemnité spéciale dégressive instituée par le décret 53-837 du 17/9/53	13.000,- frs
11.12.53	XIX/7-2	Entretien constructif des Bâtiments-Installation d'une conduite supplémentaire de courant force au Collège Moderne de Jeunes Filles	500.000,- frs
12.10.53	XIX/7-3	Entretien constructif des Bâtiments-Aménagement d'une 11ème classe à l'école Poincaré-Garçons	50.000,- frs
12.10.53	XXI/2-2	Écoles Primaires-Matériel d'enseignement-Abonnement à la cinémathèque scolaire	88.000,- frs
12.10.53	XXII/1	Stade Municipal-Indemnité spéciale dégressive instituée par le décret 53-837 du 17.9.53	9.000,- frs
14.12.53	XXVIII/22	Subvention à la Sportive Thionvilloise-Virement de crédit	950.000,- frs

Dépenses - Section Extraordinaire

12.10.53	XXXIII/15	Souscription au 3ème emprunt du groupement pour la reconstruction des églises et édifices religieux sinistrés	300.000,- frs
12.10.53	XXXIII/16	Acquisition d'un équipement sportif pour le lycée de Garçons	124.000,- frs
9.11.53	XXXIII/17	Acquisition de matériel pour la Section technique du Collège Moderne	350.000,- frs
14.12.53	XXXV/3	Aménagement de la Place Turenne	500.000,- frs
12.10.53	XXXV/29	Aménagement du terrain de Volley-Ball au Stade du Parc	154.000,- frs
9.11.53	XXXV.30	Aménagement du terrain de Basket-Ball au Stade du Parc	150.000,- frs
9.11.53	XXXV/31	Aménagement de la voirie aux abords du Pont des Alliés	1.660.000,- frs
9.11.53	XXXV/32	Installation de la conduite d'eau sous le pont des Alliés	500.000,- frs
12.10.53	XXXVI.7	Prise en charge des frais funéraires du Capitaine des Sapeurs-Pompiers	80.000,- frs
<u>Total :</u>			<u>5.581.000,- frs</u>

Dépassements de crédits, obligatoires ou de minime importance

Section ordinaire

I/5	Administration Générale-Allocations de logement	5.000,- frs
II/5 - 2	Administration Générale-Insuffisance des prévisions pour frais d'insertions d'adjudications publiques	15.000,- frs
V/3	Police-Dépenses de police des chiens et de fourrière	1.500,- frs
VI/5	Sécurité-Indemnités allouées lors d'interventions	10.000,- frs
VII/1	Sécurité-Frais de bureau et de téléphone	10.000,- frs
VII/6	Sécurité-Assurance des voitures automobiles	500,- frs
VIII/14	Enlèvement des ordures-Allocations familiales	49.000,- frs
XII/4	Voirie urbaine-Frais d'arpentage	30.000,- frs
XII/11	Voirie urbaine-Assurance des véhicules	50.000,- frs
XV/2	Abattoirs-Indemnités du vétérinaire-inspecteur des viandes	16.000,- frs
XV/8	Halles, Marchés et Foires-Traitements et indemnités	12.000,- frs
XVI/12	Halles, Marchés et Foires-Dépenses pour l'organisation des foires de printemps et d'automne	50.000,- frs
XIX/18	Propriétés Communales-Assurance Incendie	675.000,- frs
XIX/20	Forêt de la Ville-Dépenses d'entretien et d'exploitation de la Forêt	150.000,- frs
XX/2-5	Enseignement-Supplément local de pension	15.000,- frs
XX/6	Ecole Municipale de Musique-Traitements, salaires et indemnités du personnel	4.000,- frs
XXVII/6	Assistance, Prévoyance et Famille-Contingent dans les frais d'assistance des étrangers	16.000,- frs
XXVII/7	Contingent dans les dépenses pour la protection maternelle et infantile	35.000,- frs
XXVII/9	Contingent dans les dépenses du fonctionnement du service départemental antivénérien	31.000,- frs
XXX/5	Dépenses ordinaires diverses-Frais de procès et d'arbitrage	20.000,- frs

Section Extraordinaire

Dépenses extraordinaires

XXXII/2	Amortissement des emprunts contractés pour le service des égouts-extension du canal de St. Pierre	707,- frs
---------	---	-----------

.../...

XXXII/3	Amortissement des emprunts contractés pour le service de la voirie-Etablissement de nouvelles rues	1,- frs
XXXIV/2	Acquisitions immobilières-Acquisition de terrains frappés d'alignement	601.000,- frs
XXXVI/8	Travaux de reconstruction (Dommages de guerre) - Instruction préfectorale B.O.N° 35 du 20.11.1953	<u>8.651.041,- frs</u>
	<u>Total :</u>	<u>10.447.041,- frs</u> =====

Récapitulation

Crédits additionnels déjà autorisés par le Conseil Municipal	5.581.000,- frs
Dépassements de crédits, obligatoires ou de minime importance non encore ratifiés	<u>10.447.749,- frs</u>
<u>Total des crédits :</u>	<u>16.028.749,- frs</u> =====

se répartissant comme suit :

Section Ordinaire =	2.958.000,- frs
Section Extraordinaire	13.070.749,- frs

Ces ouvertures de crédits sont déjà partiellement couvertes par l'excédent de recettes accusé par le budget supplémentaire à raison de 2.939.697,- frs somme à laquelle s'ajoutent les nouvelles recettes ou économies de dépenses dont l'énumération suit :

Recettes nouvelles

III/6	Attribution par le Fonds National de péréquation de la taxe locale	165.000,- frs
VII/16	Revenu des actions et obligations-Premiers dividendes de Trans-Fensch pour les années 1951 et 1952	1.120.000,- frs
VIII/7	Quote-part du Département dans les frais d'assistance aux étrangers non conventionnelle Lettre Préfectorale 4ème Division, 1er Bureau du 5.9.53	9.000,- frs
VIII/12	Subvention de l'Etat pour l'acquisition de matériel pour la Section Technique du Collège Moderne de Jeunes Filles DCM. 9/11/53 voir dépenses ci-dessus sous le XXXVIII/17	150.000,- frs
VIII/8	Part de l'Etat dans l'acquisition de quatre poteaux d'incendie (50%) - Lettre Préfectorale du 1.10.53	137.000,- frs

.../...

XIIII/13	Subvention de l'Etat pour l'aménagement du terrain de Voley-Ball au stade du Parc-DCM.12.10.53 v. dépenses ci-dessus sous le XXXV/29	100.000,- frs
XIIII/14	Subvention de l'Etat pour l'aménagement du terrain de Basket-Ball au Stade du Parc	100.000,- frs
XIIII/15	Subvention de l'Etat pour les travaux d'entretien différé de la voirie vicinale-Lettre Préfecture de la Moselle du 30.9.53 et 13.12.53	210.000,- frs
XIIII/16	Subvention de l'Etat pour une acquisition d'un matériel sportif pour le Lycée de Garçons-DCM L2.10.53 v. dépenses sous le XXXIIII/16	80.000,- frs
XIIII/17	Subvention de l'Etat au titre de l'Habitat Urbain pour les lotissements de la route de Guentrange et de Petite Lor (10% de 8.000.000,- frs) - Plan d'équipement national-Programme 1953	800.000,- frs
XIIII/18	Subvention du Département pour l'acquisition de vides-caves-30% de la dépense -	79.000,- frs
XVI/6	Participation des riverains dans les frais d'aménagement d'une conduite d'eau au lieu-dit Val-Marie	40.000,- frs
XVI/9	Indemnités de dommages de guerre employés v. dépenses au XXXVI/8-Instructions préfectorales B.O. N°35 du 20.11.1953	8.651.041,- frs
<u>Virement d'un crédit ouvert aux dépenses extraordinaires</u>		
XXXV/6	Aménagement de la Place de la Liberté Diminution de crédit DCM 14.12.53 - voir ci-dessus ouverture d'un crédit sous le XXXV/13	500.000,- frs
XXXV/18	Achèvement des travaux du Stade municipal-Diminution de crédit-Dél.Cons. Mun.14.12.53 voir ci-dessus ouverture d'un crédit sous le XXVIII/22	950.000,- frs
<u>Total des recettes</u>		<u>16.030.738,- frs</u>

La Commission des Finances a donné son accord à l'ouverture des crédits additionnels tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal

approuve les crédits additionnels au budget 1953, énumérés dans le rapport qui précède.

.../...

4. Degrèvement de recettes irrécouvrables

M. Petitjean, adjoint : Le Receveur Municipal a dressé l'état des produits irrécouvrables dont ci-dessous le détail :

	1950	1952	1953	Frais de poursuites.
<u>Report-Chap. IV art. 4</u> <u>Droits d'occupation voirie</u> Mme Rose, Thionville Liquidation judiciaire, 64% de la dette, payés	594,-			
<u>Report-Chap. IV art. 5</u> <u>Droits pour stores et enseignes</u> Mme Rose, Thionville	1.373,-			
<u>Report-Chap. V art. 11</u> <u>Vente d'eau</u> Mme Rose, Thionville	4.562,-			
<u>Report-Chap. IV art. 7</u> <u>Droits pour fossoyage</u> Vve Barbé Marie, Tressange Partie sans laisser d'adresse		1.200,-		
<u>Report-Chap. IV art. 8</u> <u>Rétributions scolaires</u> Charrière Jean, Thionville Parti en Colombie		600,-		
<u>Report-Chap. V art. 14</u> <u>Transport par ambulance</u> Marx Erna, Thionville Certificat de carence		476,-		
Gasparini Francises, Thionville Parti en Italie		752,-		
Boetto Aimé, Thionville Parti sans laisser d'adresse		740,-		
Vve Wittmann Joséphine, Basse-Yutz Certificat de carence		1.436,-		43,-
Alterborn François, Basse-Yutz Certificat de carence		960,-		128,-
Gandon Gaston, Thionville Introuvable		972,-		
Lorensi Catherine, Thionville Certificat de carence		532,-		120,-
Enter Henri, Nilvange Parti sans laisser d'adresse		432,-		20,-
Merini Bouziani, Elange Parti sans laisser d'adresse		840,-		
Benazzoug Mohamed, Guénange Parti sans laisser d'adresse		476,-		
Jacobs Alfred, Sandweiler(Luxg) Domicilié à l'étranger		608,-		
Mistrorico Antonio, Manom Parti en Italie		796,-		23,-
Baumann Gilbert, Ebange Parti sans laisser d'adresse		740,-		

.../...

	1950	1952	1953	Frais de poursuites
Fiorendo Luigi, Daspich Introuvable		840,-		
Szubert Stéphane, Uckange Introuvable		476,-		
<u>Report-Chap. VII art. 16</u> <u>Loyer des immeubles de rapport</u> Viehé Philomène, Thionville Certificat de carence		6.000,-		
<u>Report-Chap. IX art. 18</u> <u>Remboursement charges</u> Viehé Philomène, Thionville Certificat de carence		2.806,-		42,-
Gardin Charles, Thionville Certificat de carence		7.952,-		855,-
<u>Chap. IV art. 14</u> <u>Droits d'occupation voirie</u> Nilles Gustave, Nancy Introuvable			540,-	
<u>Chap. IV art. 34</u> <u>Droits pour fossoyage</u> Drisbach Werner, Basse-Yutz Certificat de carence			600,-	120,-
<u>Chap. IV art. 45</u> <u>Taxe d'usage du théâtre</u> Les Comédiens de l'Étoile, Paris Certificat de carence			16.000,-	
<u>Chap. V art. 5</u> <u>Transport par ambulance</u> Frieb Jacques, Thionville Certificat d'indigence			476,-	
Caye Louise, Thionville Introuvable			432,-	20,-
Drisebach Werner, Basse-Yutz Certificat de carence			664,-	120,-
Morandini Ugo, Thionville Certificat d'absence			576,-	
Djani Mohamed, Guénange Certificat d'absence			1.356,-	
Rauch Joseph, Richemont Certificat d'absence			1.624,-	
Yoelcker Edouard, Strasbourg Certificat d'absence			576,-	
Simanavicius Stavis, Basse-Rentgen Certificat d'absence			991,-	
Hostafa Kadour, St. Avold Introuvable			1.004,-	
Gerdoutte Rabat, Florange Introuvable			884,-	

	1950	1952	1953	Frais de poursuites
Drisbach Werner, Basse-Yutz Certificat de carence			1.592,-	246,-
Dubitzki Jean, Thionville Certificat d'absence			388,-	
Schneider Auguste, Folschwiller Certificat d'absence			576,-	
Guth Fernand, Metz Certificat de carence			1.192,-	35,-
Marx Erna, Thionville Certificat de carence			1.296,-	258,-
Neurenhausen Paul, Hettange Certificat de carence			1.004,-	130,-
Maus Jacques, Thionville Décédé, sans parenté			576,-	
Bernai Emile, Terville Introuvable			476,-	
Benzarrouk Brahi, Thionville Certificat d'absence			520,-	
Attar Ahmed, Algrange Introuvable			476,-	
Ghodbane Lacci, Thionville Certificat d'absence			576,-	
Bordes André, Thionville Introuvable			576,-	
Bendsaben Ahmed, Ranguieux Certificat d'absence			1.268,-	
Kieffer Alois, Florange Certificat d'absence			476,-	
El Betsch Mohamed, Florange Certificat d'absence			576,-	
Margot Albert, Daspich Introuvable			1.104,-	
Casanova Georges, Thionville Certificat d'absence			1.104,-	
Rodes Jean-Jacques, Thionville Certificat d'absence			1.096,-	
Benhassir Konachi, Hayange Certificat d'absence			520,-	
Khemici Mohamed, Basse-Yutz Certificat d'absence			652,-	
Kunz Gérard, Florange Introuvable			432,-	
Ouaghani Mohamed, Thionville Certificat d'absence			476,-	
Ramtani Mohamed, Florange Introuvable			576,-	
Furlan Guisepe, Boulange Parti en Italie			2.380,-	
Ney René, Thionville Parti sans laisser d'adresse			12.750,-	
Medrouh Sadi, Guénange Adresse inconnue			947,-	

	1950	1952	1954	Frais de poursuites
Hary Louis, Sierck-les-Bains Certificat d'absence			1.060,-	
Benazzoug el Hozine, Thionville Certificat d'absence			432,-	
Moktar Heni, Daspich Introuvable			884,-	
Reinert Mathias, Thionville Décédé, sans héritiers			476,-	
Garnti Anglio, Basse-Yutz Décédé sans héritiers			872,-	
Bouniki Mohamed, Kédange Introuvable			404,-	
Kabache Mousan, Sérémange Introuvable			532,-	
<u>Chap. VII art. 7</u>				
<u>Jardins ouvriers</u>				
Duballe Henri, Thionville Introuvable			150,-	
<u>Totaux :</u>	6.529,-	29.634,-	65.334,-	2.160,-

Le recouvrement de ces côtes, portions de cotes, n'ayant pu se faire pour les motifs sus-énoncés, le Receveur-Municipal demande leur allocation en non-valeurs.

La Commission des Finances a donné son accord à ce faire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, prononce le dégrèvement des produits irrécouvrables.

5. Sapeurs-Pompiers.

a) Acquisition d'appareils respiratoires et d'inhalateurs.

- Appareils respiratoires.

M. le Maire : Le remplacement des appareils respiratoires du type DRAEGER que détient actuellement le Corps des Sapeurs-Pompiers, est envisagé en exécution d'instructions formelles suivant lesquelles ces appareils sont à proscrire et à remplacer sans délai.

De ce fait, il est prévu l'acquisition d'appareils respiratoires du modèle isolant à air comprimé et à circuit ouvert, modèle homologué et autorisé pour les besoins des sapeurs-pompiers et fabriqué par la Maison COMMEINHES.

Le coût de 5 de ces appareils, nombre jugé nécessaire pour satisfaire les besoins du Corps, s'élève, taxes et frais de port et d'emballage compris, à 450.000,- frs.

Cette dépense est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat ainsi que d'une participation du département avec un pourcentage total de 70%.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à procéder à l'achat de ces appareils.

M. Dalmar fait état du cas d'asphyxie qui s'est produit lors de la dernière intervention du Corps à l'usine, pour demander que des consignes de prudence soient données aux sapeurs, en leur interdisant notamment l'emploi d'appareils respiratoires hors-service. L'accident dont a été victime le Sapeur aurait pu être évité.

M. Hutt fait remarquer que des consignes avaient été données dans ce sens. L'appareil dont s'est servi le Sapeur accidenté appartenait à l'usine et lui avait été remis à l'insu des responsables.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'acquisition de 5 appareils respiratoires du type décrit ci-dessus
- vote à cet effet, un crédit de 450.000,- frs à faire figurer sous l'article 4 du chapitre XXXIII
- sollicite de l'Etat et du Département, leur participation à cette dépense.

- Appareils inhalateurs.

M. le Maire: Le matériel de réanimation dont dispose actuellement le Corps des Sapeurs-Pompiers, consiste en deux appareils, l'un d'un modèle très ancien, l'autre de marque DRAEGER, appareil non homologué.

Afin de donner aux interventions du Corps le maximum d'efficacité, il importe de mettre à sa disposition un matériel éprouvé qui serait un inhalateur à base de carbogène. Utilisé par les Sapeurs-Pompiers de METZ, il donne d'excellents résultats et se trouve être d'un maniement relativement facile.

Le prix d'un de ces appareils qui sont homologués, accessoires, taxes et frais de port et d'emballage compris, s'élève à 85.200,- frs, chiffres ronds.

Cette acquisition que la Municipalité et la Commission des Finances ont approuvée, est subventionnable par l'Etat et le Département.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'acquisition de deux appareils inhalateurs du type décrit ci-dessus
- vote à cet effet un crédit de 180.000,- frs, à inscrire sous l'article 4 du chapitre XXXIII et
- sollicite la participation de l'Etat et celle du Département à cette dépense.

b) Remplacement de la pompe du fourgon
d'incendie MERCEDES.

M. le Maire : Le fourgon-pompe Mercedes, livré en 1943, c'est-à-dire en pleine période de guerre, est muni d'une pompe de 90m³, laquelle, au cours des dernières interventions, s'est révélée défectueuse. Du contrôle effectué, il ressort que les éléments intérieurs sont usés et, de ce fait, l'aspiration ne se fait plus que partiellement.

Le fourgon étant encore en très bon état, il suffit de remplacer la pompe. Cette opération est possible moyennant une dépense de l'ordre de 250.000,- frs, prix d'achat d'une pompe du même débit, le travail de démontage et de montage étant effectué dans les ateliers municipaux.

Cet état de choses a été signalé au service compétent de la Préfecture en demandant une participation financière à ces travaux.

Par lettre du 2 courant, Monsieur le Préfet nous informe qu'au cours de sa séance du 27 novembre dernier, la commission spéciale d'incendie de la Moselle a décidé de fixer la participation du service départemental à 80% du montant des dépenses effectuées.

Dans ces conditions, la part restant à la charge de la Ville serait de l'ordre de 20%, soit pour une dépense de 250.000,- frs, une participation de 50.000,- frs.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'exécution de cette réparation et, éventuellement à voter le crédit de 250.000,- frs, montant de la dépense à envisager, somme sur laquelle nous toucherons la subvention départementale de 80%.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées aux propositions, objets du présent point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide le remplacement de la pompe du fourgon d'incendie MERCEDES
- vote un crédit de 250.000,- frs, nécessaire à la dépense qu'occasionnera ce remplacement à inscrire sous le chapitre XXXIII, article 3
- et prend acte de la participation financière du Département, fixée à 80% de la dépense effectuée.

c) Achat de tuyaux d'incendie.

M. le Maire : Au budget primitif 1954 figure sous le chapitre VII/3/1, un crédit de 250.000,- frs destiné à l'acquisition de tuyaux d'incendie en remplacement de ceux détériorés en cours d'interventions.

Cette somme permet l'acquisition de 6 longueurs de 20 m de tuyaux de refoulement, diamètre 70% et d'une longueur de 45% de diamètre.

Les crédits étant disponibles, il appartient à l'Assemblée de donner son accord à l'opération envisagée pour laquelle il est possible d'obtenir les participations financières de l'Etat et du Département à raison d'un pourcentage correspondant à 70% de la dépense.

La Commission des Finances n'a soulevé aucune objection.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'achat des tuyaux d'incendie détaillés ci-dessus, à l'aide du crédit de 250.000,- ouvert au budget 1954, chapitre VII, article 3/1 et
- sollicite de l'Etat et du Département, les subventions dont est susceptible de bénéficier ce genre d'acquisition.

6. Acquisition d'une nouvelle benne à ordures.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : D'un rapport établi par les Services Techniques Municipaux, il ressort que le service de l'enlèvement des ordures n'est plus en mesure d'assurer sa mission dans des conditions satisfaisantes. Le fait est imputable à l'extension de la Ville et l'état d'usure d'une benne dont il est envisagé la révision complète nécessitant l'immobilisation du véhicule pendant deux mois.

Ce rapport conclut par la nécessité de procéder à l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures.

La Municipalité et les diverses Commissions se sont ralliées à cette conclusion et ont approuvé le type de véhicule proposé. Il s'agit d'une benne SOVEL, 12m³ sur chassis LATIL THERMIQUE (Gas-Oil) qui, comparée à la benne électrique, offre l'avantage d'un rayon d'action supérieur et d'une plus grande maniabilité.

Le coût de cette benne, y compris accessoires, transport et frais divers, s'élève à 5.550.000,- frs. Une partie de cette dépense est susceptible d'être prise en charge par l'Etat sous forme de subvention allouée au titre de l'assainissement. Comme telle, cette acquisition figure sur la liste dressée par nos Services des travaux et équipements subventionnables par le Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'acquisition d'une benne à ordures, marque SOVEL, 12 m³, montée sur chassis LATIL (thermique)
- vote le crédit de 5.550.000,- frs, nécessaire à la réalisation de cette acquisition, à inscrire sous le chapitre XXXIII, article 5

.../...

- sollicite pour cet achat, une subvention de l'Etat au titre de l'assainissement
- et autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec les fournisseurs, soit : Les Etablissements "SOVEL" et "LATIL".

7. Aménagement du carrefour des Avenue
Albert 1er, Boulevard Charlemagne, Boulevard
Hildegarde et Rue Lazare Hoche.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Augmenter la sécurité du trafic dans le carrefour des Avenue Albert 1er, Boulevard Charlemagne, Boulevard Hildegarde et Rue Lazare Hoche, tel est l'objet des travaux d'aménagement projetés à cet endroit.

Les Services Techniques municipaux ont étudié, en accord avec l'administration des Ponts et Chaussées, une rectification du tracé des trottoirs et l'aménagement d'un rond-point de 4 mètres de diamètre au centre duquel sera installée une borne haute de signalisation à clignoteurs. Ce rond-point aura pour effet de ralentir la circulation à cet endroit et de créer un sens giratoire. En outre, des passages cloutés ont été prévus.

Le devis de l'opération s'élève, compte-tenu de la suppression que préconisent la Municipalité et les diverses Commissions, des feux clignotants oranges à l'entrée des rues, à 2.250.000,- frs. Comme il s'agit de la Route Nationale 53, il y a lieu de prévoir une participation financière des Ponts et Chaussées, de l'ordre de 550.000,- frs, coproportant à des travaux qui, par leur nature, incombent à cette administration.

- Les plans sont mis en circulation -

M. Walter demande qu'un agent de police soit placé à ce carrefour aux heures de sortid des classes.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve l'aménagement de ce carrefour tel qu'il a été présenté
- vote en vue d'assurer la couverture des dépenses, un crédit de 2.250.000,- frs, à faire figurer sous l'article 8 du chapitre XXXV
- et demande une participation financière de l'Administration des Ponts et Chaussée pour ce qui est des travaux qui lui incombent normalement.

8. Aménagement du carrefour des Avenue
Clémenceau, Boulevard Foch, rues Lazare
Hoche et des Ducs de Lorraine.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Afin d'augmenter la sécurité des usagers de la route, il a été étudié l'aménagement du carrefour particulièrement dangereux que forment les Avenue Clémenceau, Boulevard Foch, rues Lazare Hoche et des Ducs de Lorraine.

Le projet qui a été examiné et approuvé par la Municipalité et les diverses Commissions, comporte des rectifications du tracé des trottoirs, le reprofilage d'une partie de la chaussée et l'aménagement d'un rond-point au centre du carrefour. Sur ce rond-point, d'un diamètre de 4 mètres serait placé un candélabre à 4 lampes, un clignoteur à hauteur d'homme et les panneaux de signalisation routière.

Le devis estimatif indique une dépense totale de 2 millions de francs.

- Les plans sont mis en circulation.

A la demande de M. Walter, M. le Dr. Schmitt donne une série de précisions sur les mesures prévues en ce qui concerne la disposition des feux de signalisation.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve le projet d'aménagement du carrefour décrit ci-dessus tel qu'il a été rapporté
- vote, en vue de son exécution, un crédit de 2 millions de frs, à inscrire sous le chapitre XXXV, article 9 des dépenses extraordinaires.

9. Agrandissement des installations de cuisine au Collège de Jeunes Filles.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : D'un ensemble de réalisations à apporter en vue de l'agrandissement des installations de cuisine au Collège de Jeunes Filles, il a été retenu comme étant de première urgence, l'installation d'un chauffe-eau. C'est l'avis exprimé par les Commissions pour les affaires sociales et culturelles et par la Commission des Finances à la suite d'une visite des lieux. Les autres positions du programme feront l'objet d'un examen complémentaire.

Il s'agit donc pour l'instant de voter le crédit de 500.000,- frs qui couvrirait la dépense résultant de l'installation du chauffe-eau en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- vote le crédit de 500.000,- frs aux fins précisées ci-dessus, à inscrire au chapitre XXXIII, article 6, des dépenses extraordinaires.

La séance publique est levée à 17,45 heures.

Séance du Conseil Municipal
du
12 avril 1954.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

MM. Wagner-Klein, Petitjean, Gaersing,
Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Schott, Hutt, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger,
Walter, Dardaine, Houcheringer, Tresse, Dalmar,
Muller, Goedert, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. le Dr. Schmitt, adjoint, Mathis, Schmit, Ricau,
Friedrich, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Boncour, Rédacteur principal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour.

1. Communications.
2. Demandes de subventions.
3. Modification des conditions d'attribution des fournitures scolaires gratuites.
4. Prix scolaires aux élèves des écoles primaires élémentaires.
5. Voyages scolaires à PARIS, de l'Alliance Française.
6. Groupe scolaire Victor Hugo :
 - Création de deux nouvelles classes.
 - Equipement de ces classes.
7. Avant-projet de construction du groupe scolaire primaire de St. Pierre.
8. Installation de boîtes aux lettres supplémentaires.
9. Remise en état de la rue d'accès à la Cour des Capucins.
10. Déplacement du transformateur de la Place Marie-Louise.
11. Remplacement d'une partie de la conduite de refoulement vers le Crève-Coeur, chemin de l'Abreuvoir.
12. Aménagement d'une conduite d'eau de 200 % route de Guentrangle.
13. Construction d'une annexe à la pomperie de MANOM.
14. Réfection de la couverture du bâtiment I, place Turenne.
15. Aménagement de l'aile droite de l'ancien Tribunal (2ème étage) louée à la Ville.
16. Démolition d'un immeuble menaçant ruine.
17. Séance secrète.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, remis avec les

.../...

convocations à la réunion de ce jour, est approuvé sans observations

1. Communications.

M. le Maire donne communication, pour la préciser et recueillir l'approbation de l'Assemblée communale, de la modification principale apportée au Règlement des séances du Conseil Municipal et de ses Commissions, que la Municipalité a fait réimprimer après mise à jour des textes intervenus entre temps.

Il s'agit de la périodicité des séances qu'à l'avenir, il y aurait lieu de fixer tous les deux mois pour obvier aux inconvénients résultant du système actuel.

En effet, les Commissions se réunissent actuellement à des dates très rapprochées les unes des autres, plaçant les services dans l'impossibilité matérielle d'étudier les observations présentées en cours de réunion. De la sorte, la Commission qui siègeait immédiatement après la première se trouvait parfois imparfaitement renseignée sur les travaux de celle-ci. Tel est le cas notamment de la Commission des Bâtiments qui se réunit un jour après la Commission pour les Affaires Culturelles et Sociales.

L'établissement de l'ordre du jour se heurte aux mêmes difficultés. La Municipalité qui, compte-tenu du délai légal de convocation de l'Assemblée, ne dispose que de deux jours pour examiner les affaires revenant de la Commission des Finances, en arrivait parfois, faute de temps, à retenir des questions sur lesquelles elle ne possédait qu'un aperçu sommaire.

En réunissant le Conseil Municipal une fois tous les deux mois, les intervalles entre les séances des Commissions seront plus longs et, par le fait, seront supprimées les difficultés signalées. Il va de soi, qu'en cas d'urgence, la convocation de l'Assemblée pourra être décidée à tout instant.

M. Muller se dit d'accord avec cette proposition et suggère de réunir la Commission des Finances un mois avant la séance de l'Assemblée.

M. le Maire pense que ce délai serait trop long. Il aurait pour effet de retarder le règlement de certaines affaires. Par contre, en fixant cette séance 15 jours avant l'autre, cet inconvénient ne se ferait pas trop sentir.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le Règlement dont il s'agit avec la modification concernant la périodicité des séances.

2. Demandes de subventions.

a) SPORTING-CLUB Thionvillois.

M. le Maire : Les mesures que le SPORTING-CLUB est tenu de prendre en vue d'assurer la sécurité des usagers du bassin nautique de la route de Guentrange, placent cette association dans l'obligation de

.../...

recourir aux offices d'un maître-nageur. Cette fonction est évidemment rémunérée et ce, à raison de 75.000,- frs pour la saison.

La Ville est sollicitée pour prendre à sa charge, comme elle l'a fait pour l'année passée, l'intégralité de cette dépense que la trésorerie du CLUB dont il s'agit, ne peut supporter.

La Municipalité et les diverses Commissions se sont déclarées favorables à l'attribution d'une subvention de 75.000,- frs aux fins précitées, la collectivité y étant intéressée par suite de l'utilisation des installations nautiques par les élèves des établissements scolaires de la Ville.

Quant à la demande formulée par le SPORTING-CLUB de mettre à sa disposition, en 1955, un employé municipal pour exercer les fonctions de maître-nageur, elle doit faire l'objet d'une étude approfondie en tenant compte de l'existence des bains de rivière. La Commission des Finances a émis, à cet égard, la crainte qu'une telle formule ne place la Ville devant de trop grandes responsabilités.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, alloue au SPORTING-CLUB thionvillois, une subvention de 75.000,- frs destinée à la rémunération du maître-nageur, à prélever sur le crédit prévu sous le chapitre XXVIII, article 4.

b) Jeunesses Musicales de France - Délégation de THIONVILLE.

M. le Maire : La Municipalité et les différentes Commissions ont eu à examiner une proposition du Service Culturel tendant, à la suite d'une demande faite dans ce sens, à octroyer aux J.M.F. délégation de THIONVILLE, une subvention de 90.000,- frs.

Elles se sont déclarées d'accord avec cette proposition qui tient compte d'une part, du rôle particulièrement utile qu'exerce ce mouvement en faveur de la jeunesse et de tous les amateurs de musique et d'autre part, de l'augmentation considérable des frais qu'entraîne pour lui, l'organisation des concerts au TRIANON-PALACE. Pour cette dernière raison, le montant de la subvention a été élevé à un chiffre supérieur à celui alloué l'an passé et qui était de 50.000,- frs. Par contre, la proposition de reconduire cette subvention d'office aux budgets futurs a été écartée.

Passant au vote

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, alloue aux Jeunesses Musicales de FRANCE - Délégation de THIONVILLE, une subvention de 90.000,- frs à prélever sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 5.

M. Gaersing, adjoint, entre en séance.

M. Walter entre en séance.

.../...

c) Cercle d'Echecs de THIONVILLE.

M. le Maire : Le Cercle d'Echecs de THIONVILLE organise le 25 avril prochain, une rencontre internationale d'échecs LORRAINE-SARRE. A cette occasion, il est demandé une subvention de 30.000,- frs qui doit permettre de donner à cette manifestation, l'éclat qui convient à son caractère international.

Alors que la Municipalité a donné son accord, la Commission des Finances, quant à elle, a estimé ne pas devoir dépasser la somme de 20.000,- frs.

M. le Maire considère que le chiffre de 30.000,-frs n'est pas exagéré au regard de l'importance de cette manifestation et du fait que l'Association en cause a été écartée du bénéfice des subventions annuelles.

M. Walter se dit contre l'attribution d'une subvention de 30.000,- francs.

Ensuite

Le Conseil Municipal

contre 1 voix, accorde au Cercle d'Echecs de THIONVILLE, une subvention de 30.000,- frs à imputer sur le crédit ouvert sous le chapitre XXVIII, article 4.

d) Association Amicale des Anciens Elèves de
BEAUREGARD-LONGUYON-GRAND-HALLEUX et METZ.

M. le Maire : L'ampleur que veut donner l'Association précitée aux manifestations qui se dérouleront les 1er et 2 mai prochains à THIONVILLE, à l'occasion du centenaire de la fondation de cette école, a incité la Municipalité à accueillir favorablement la demande de subvention présentée par les organisateurs. Elle propose d'en fixer le montant à 50.000,- frs.

Le programme des fêtes prévoit un office solennel à BEAUREGARD (où fonctionnait cette école à ses origines) le dépôt d'une gerbe, place Claude Arnoult, sur l'autel de la Patrie avec la participation d'un détachement du 25ème R.A., une Assemblée Générale au Pensionnat NOTRE-DAME et un banquet officiel de 600 couverts au TRIANON.

Outre le versement de la subvention, la Ville serait mise à contribution pour le prêt des salles du Beffroi, leur décoration et pour le vin d'honneur.

M. le Maire précise que cette affaire n'a pu être soumise à la Commission des Finances en raison de son entrée tardive en mairie. Il estime que rien ne s'oppose cependant à la prise en considération des propositions émises.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, les adopte.

Le crédit nécessaire au versement de la subvention de 50.000,- frs est à prélever sur les prévisions inscrites sous le chapitre XXVIII, article 4 du budget 1954.

e) Fédération des Familles Nombreuses de la Moselle - Section de THIONVILLE.

M. le Maire : Les 19 et 20 juin 1954 se tiendront à THIONVILLE

- le premier jour, le Congrès de la Fédération des Familles Nombreuses de la Moselle
- le deuxième, le Congrès de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Moselle.

Les frais qu'occasionnera l'organisation de ces deux congrès, s'élèvent à 50.000,- frs, dont un tiers est à la charge de la Fédération.

Il est demandé à la Ville de supporter les deux tiers restants, soit : 30.000,- frs, ce à quoi la Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord.

Sur une explication donnée par M. GERTNER, M. le Maire confirme que le vin d'honneur qui sera servi par la Ville, viendra en déduction du montant de la subvention.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, alloue à la Fédération des Familles Nombreuses de la Moselle - Section de THIONVILLE, une subvention de 30.000,- frs à imputer sur le crédit ouvert sous le chapitre XXVIII, article 4 du budget principal 1954.

3. Modification des conditions d'attribution des fournitures scolaires gratuites.

M. Gaersing, adjoint : Les conditions d'attribution des fournitures scolaires gratuites ont été modifiées par délibération du Conseil Municipal du 13.7.1953. Cette modification avait pour but d'augmenter le nombre de bénéficiaires en retenant pour la détermination des ayants droit, les ressources calculées d'après le quotient familial. Celui-ci s'établit en divisant le montant des revenus des activités professionnelles du foyer augmenté des allocations familiales par le nombre de personnes vivant au foyer. Il a été fixé à 8.500,- frs.

Or, à la suite d'une statistique établie après la rentrée scolaire de septembre, il a été constaté que 138 élèves sur un effectif de 1.747 ont bénéficié de la gratuité scolaire contre 128 en 1952.

Afin d'étendre le bénéfice de cette institution à un plus grand nombre de familles, la proposition a été émise de relever, pour l'année scolaire 1954/55, le quotient familial.

La Municipalité est d'avis d'en fixer le montant à 9.000,- frs, tandis que la Commission pour les Affaires Scolaires et la Commission des Finances préconisent le chiffre de 9.500,- frs.

M. Sourdive dit avoir signalé en Commission, l'insuffisance du montant du quotient familial qui devrait être fixé à 10.000,- frs.

.../...

Par ailleurs, le système en question paraît quelque peu compliqué, de sorte que certaines familles, faute de l'avoir compris, risquent de ne pas être en mesure de faire valoir leurs droits.

M. le Maire répond, en ce qui concerne l'importance du quotient familial, qu'il restera toujours possible par la suite d'en réviser le montant, s'il devait s'avérer insuffisant dans la pratique. Quant à penser que le bénéfice de l'attribution des fournitures scolaires échappe à certaines familles, il n'y a pas lieu d'envisager cette hypothèse, toutes explications utiles étant fournies tant par les instituteurs, que sur les formulaires.

M. Houcheringer suggère de revenir à l'ancien système de distribution de livres par les instituteurs. Il explique que les livres rendus pourront leur être laissés, afin d'en assurer la répartition entre les élèves peu soigneux. Ce serait plus avantageux.

M. Gaersing donne un aperçu sur la façon de procéder actuellement, pour démontrer qu'il n'est pas indiqué d'apporter à celle-ci, une modification quelconque.

M. Dardaine doute que la redistribution des livres soit bien régulière. Il doit certainement y avoir des restrictions au point de vue de l'hygiène.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- accorde le bénéfice des fournitures scolaires gratuites aux familles dont le quotient familial est au plus égal à 9.500,- frs. la dépense en résultant devant être imputée sur le crédit ouvert au Budget Principal 1954, sous le chapitre XXI, article 2/3.

4. Prix scolaires aux élèves des écoles primaires élémentaires.

M. Gaersing, adjoint : L'arrêté du 21 juin 1909 et les circulaires ministérielles des 21.6. et 13.7.1909 règlementent les distributions de prix aux élèves des écoles primaires. Ces textes prescrivent que "c'est du bon vouloir des Municipalités que dépend l'institution de ces fêtes, puisque la dépense qu'elles entraînent est facultative pour les communes et demeure entièrement à leur charge."

Jusqu'en 1939, les écoles primaires de la Ville étaient dotées de prix jusqu'à concurrence de 100,- frs par classe primaire et 60,- frs par classe maternelle.

Depuis la libération, seuls les lauréats du C.E.P. sont gratifiés d'un dictionnaire et 20 d'entre eux d'un voyage scolaire à PARIS. Par contre, les écoles du second degré reçoivent chacune un lot de prix choisis par les services de la Ville.

.../...

Pour la couverture des dépenses résultant de ces divers avantages, il a été ouvert au budget de l'exercice 1954, un crédit de 355.000,- frs.

Dans un esprit d'équité, il est proposé de faire bénéficier également les élèves des écoles primaires et maternelles, de la remise de prix dont profitent déjà les écoles secondaires. Un crédit supplémentaire serait à voter sur la base de 2.000,- frs par classe primaire et de 1.000,- frs par classe maternelle, soit :

48 classes à 2.000,- =	96.000,- frs
et 6 classes à 1.000,- =	<u>6.000,- frs</u>
Total :	102.000,- frs

La Municipalité a approuvé ces propositions qui ont également été adoptées par la Commission pour les affaires sociales et culturelles, sauf en ce qui concerne l'attribution de prix aux classes maternelles. En effet, une distribution de prix à ces classes semble, pour des raisons d'ordre psychologique, ne pas être indiquée. La Commission des Finances a émis un avis conforme aux propositions initiales en ajoutant aux bénéficiaires de cette mesure, les écoles maternelles privées de BEAUREGARD.

M. Sourdive estime que la distribution des prix aux écoles maternelles n'a pas forcément besoin de se traduire par un 1er, 2ème, 3ème prix, etc... Il s'étonne ensuite de la proposition prêtée à la Commission des Finances en ce qui concerne les écoles maternelles privées au sujet desquelles aucune allusion n'a été faite en cours de séance de ladite Commission.

M. le Maire estime que la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles a eu une juste appréciation dans cette affaire. La distribution des prix aux écoles maternelles est superflue d'autant plus qu'aucun effort n'est ménagé pour assurer leur parfait équipement.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, faisant sien le point de vue exprimé par la Commission pour les Affaires Culturelles et Sociales, vote un crédit supplémentaire de 96.000,- frs destiné à l'attribution de prix scolaires aux élèves des écoles primaires de THIONVILLE et à inscrire au budget supplémentaire de 1954, chapitre XXI, article 2/6.

M. Gertner recommande de consulter, pour le choix des livres, le personnel enseignant.

5. Voyages scolaires à PARIS de l'Alliance Française.

M. Gaersing, adjoint : Les années passées, de 1951 à 1953, le

.../...

Conseil Municipal a bien voulu mettre à la charge de la Ville, les dépenses occasionnées par le voyage à PARIS, de 20 élèves, lauréats du Certificat d'Etudes Primaires.

L'Alliance Française à laquelle on doit l'initiative de ces voyages, s'emploie actuellement à l'organisation de voyages identiques au cours de l'année 1954. Le programme prévoit notamment un séjour à PARIS, au prix variant de 4.300,- frs à 4.600,- frs tout compris.

Il est proposé de poursuivre les efforts entrepris en faveur des élèves méritants à désigner suivant la formule retenue l'année dernière. A cet effet, le budget de 1954 prévoit d'ailleurs un crédit de 100.000,- frs.

Il paraît en outre, utile, pour des raisons de simplification, de donner à cette oeuvre un caractère permanent, l'intérêt éducatif qu'elle présente pour nos écoliers étant établi et reconnu dans tous les milieux.

La Municipalité et les diverses Commissions compétentes ont toutes adopté les propositions qui précèdent.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide de faire bénéficier annuellement 20 élèves, aux conditions fixées, d'un voyage à PARIS
- et charge la Municipalité de prévoir aux budgets futurs, le crédit nécessaire au financement de ces voyages.

6. Groupe Victor Hugo.

a) Création de deux nouvelles classes.

M. Gaersing, adjoint : Les prévisions, en ce qui concerne l'effectif du Groupe scolaire Victor Hugo, font apparaître la nécessité de créer deux nouvelles classes dont une pour les garçons et l'autre pour les filles.

Il est prévu en effet, que pour la rentrée scolaire prochaine, le nombre des garçons passe de 188 à 224 et celui des filles, de 100 à 124. Ces chiffres seront en toute probabilité, largement dépassés dès l'occupation, avant le 1er janvier 1955, des immeubles en voie de construction dans ce secteur scolaire.

Dans ces conditions, la demande que l'Assemblée est invitée à présenter, est pleinement justifiée. Elle engagera la procédure de nomination du personnel enseignant de telle manière qu'elle puisse être menée à bonne fin, avant la rentrée scolaire de septembre 1954.

Cette décision implique l'ouverture du crédit nécessaire au paiement, à compter de septembre, de l'indemnité de logement qui sera à allouer au titulaire qui ne trouvera pas à se loger à l'école, soit environ 15.000,- frs.

La Municipalité et les diverses Commissions compétentes, ont statué dans le sens de ce qui précède.

Ensuite et à l'unanimité

Le Conseil Municipal

- demande la création de deux classes à l'école Victor Hugo,

.../...

les postes étant à pourvoir pour la rentrée scolaire de septembre 1954

- et vote un crédit de 15.000,- frs, en vue du paiement de l'indemnité de logement, à inscrire sous le chapitre XX, article 2/1 du budget supplémentaire 1954.

b) Equipement de deux nouvelles classes.

M. Gaersing, adjoint : L'équipement de deux classes dont il vient d'être demandé la création, occasionnerait une dépense de 1.500.000,- frs comprenant:

Le mobilier	1.130.000,- frs
le matériel d'enseignement	360.000,- frs
imprévu et pour arrondir	10.000,- frs

La Commission des Finances a approuvé les acquisitions envisagées qui sont susceptibles de bénéficier de la participation financière de l'Etat.

Il sera traité avec les fournisseurs de gré à gré, ce à quoi l'Assemblée voudra bien autoriser la Municipalité.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à l'équipement de deux nouvelles classes qui seront créées au Groupe scolaire Victor Hugo
- vote un crédit de 1.500.000,- frs, correspondant à la dépense, à inscrire au budget supplémentaire 1954, sous le chapitre XXXIII, article 10
- sollicite, au titre de cette dépense, la participation financière de l'Etat
- et autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec les fournisseurs de l'équipement en question.

7. Avant-projet de construction du groupe scolaire primaire de St. Pierre.

M. le Maire : En séance du 12 décembre 1952, l'Assemblée municipale a décidé la construction d'un groupe scolaire primaire dont l'emplacement est prévu au plan d'urbanisme. Ce groupe appelé à desservir le quartier de St. Pierre, comportera 5 classes de garçons et 5 classes de filles. Par la même occasion, l'Assemblée a désigné M. SCHREINER, architecte, pour l'élaboration des plans et devis.

L'objet de la délibération de ce jour est l'examen pour approbation, des plans qui viennent d'être établis par cet homme de l'art. Ce qu'ont fait la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances qui ont émis un avis favorable sous réserve de prévoir un logement de concierge du type F3 et l'aménagement, à chaque extrémité du bâtiment central,

.../...

d'un bureau pour la direction.

- Les plans sont mis en circulation -

L'approbation ainsi sollicitée doit en outre, être accompagnée d'une demande de création des classes correspondant au nombre de locaux prévus dont l'ouverture sera prononcée au fur et à mesure des besoins.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve sous les réserves ci-dessus, l'avant-projet de construction du groupe scolaire primaire de St. Pierre tel qu'il a été présenté et
- et demande la création des classes correspondant au nombre des locaux prévus, soit 5 classes de garçons et 5 classes de filles dont l'ouverture sera à prononcer suivant les besoins.

8. Installation de boîtes aux lettres supplémentaires.

M. le Maire : La Municipalité est en pourparlers, depuis quelque temps, avec l'Administration des P.T.T. pour faire installer des boîtes aux lettres supplémentaires à THIONVILLE. Les frais d'installation de 5 de ces boîtes, conformément à l'article 104 de l'Instruction générale des P.T.T. incombent à la Ville de THIONVILLE.

A raison de 20.125,- frs par boîte, la dépense totale à envisager est de 100.625,- frs.

Les 5 boîtes seraient installées aux endroits ci-après :

- Boîte n° 1 - Angle du Groupe Médoc, route de Longwy
- Boîte n° 2 - Angle rue de la Briquerie et Avenue Vauban
- Boîte n° 3 - Quartier des Fleurs, boîte fixée route de Guentrange
- Boîte n° 4 - Angle du Chemin de la Malgrange et du Chemin des Vergers
- Boîte n° 5 - Quartier de la rue Pershing et de la Rue Jean l'Aveugle.

Le projet en question a rencontré l'avis favorable de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances, cette dernière proposant l'inscription d'un crédit de 110.000,- frs sous le chapitre XXXVI, article 11.

M. Walter rappelle qu'à la Commission, il avait été signalé la nécessité de doter le centre de la Ville, de boîtes aux lettres, grand modèle, qui, en permettant l'introduction de plis à grandes dimensions, éviteraient des déplacements longs et inutiles aux nombreuses entreprises commerciales et autres installées dans cette partie de la Ville.

.../...

La solution pratique consisterait à placer les boîtes petit format, actuellement en service au centre, aux endroits précités et à les remplacer par les grandes boîtes aux lettres en question.

M. Hubsch fait également valoir l'utilité qu'il y a de procéder ainsi. D'ailleurs, ces grandes boîtes existaient auparavant. Elles ont été remplacées par des boîtes minuscules qui ont peine à recevoir et contenir des plis d'une certaine importance. Les usagers sont obligés de se rendre à la Poste avant l'heure de fermeture des guichets, ce qui est une gêne considérable à laquelle il peut facilement être remédié en suivant la solution proposée.

M. le Maire ne voit pas d'objection à soulever contre cette proposition. Il suffit de voter un crédit plus élevé. Il pourrait être fixé à 150.000,- frs. La Municipalité se chargerait de régler les détails de la question.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à l'établissement de 5 boîtes aux lettres supplémentaires, aux endroits ci-dessus indiqués
- charge la Municipalité d'obtenir satisfaction dans le sens de la proposition de la Commission des Finances
- et vote un crédit de 150.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1954, sous le chapitre XXXVI, article 11.

9. Remise en état de la rue d'accès à la Cour des Capucins.

M. le Maire : Par suite des travaux de construction de la caserne des Sapeurs-Pompiers, la chaussée donnant accès à la Cour des Capucins a été arrachée sur toute sa longueur pour la pose des différentes canalisations (eau, gaz, électricité, téléphone).

Ces travaux étant en voie d'achèvement, il y a lieu de procéder à la remise en état de la rue en question. La dépense ressortant du devis se chiffre à 650.000,- frs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de cette réalisation.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à la réfection de cette rue
- vote, en vue du financement de ce projet, le crédit nécessaire de 650.000,- frs à inscrire sous le chapitre XXXV, article 12 du budget supplémentaire 1954.

.../...

10. Déplacement du transformateur de la
Place Marie-Louise.

M. le Maire : Le déplacement du transformateur de la Place Marie-Louise, motivé tant pour des raisons de sécurité que d'esthétique, a fait l'objet entre la Ville et E.D.F. de pourparlers à l'issue desquels, il a été convenu que l'exécution des travaux verrait une participation de la Ville de 600.000,- frs.

Cette participation a été calculée suivant les accords établis en la matière aux termes desquels E.D.F. prend à sa charge, les frais d'installation et de pose et la Ville, les dépenses afférentes à la construction du local proprement dit.

Les travaux doivent être entrepris très prochainement. L'ouvrage sera situé dans l'enceinte de la propriété NOUVIAIRE.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux ont donné leur accord à la réalisation de cette opération, aux conditions stipulées ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- vote un crédit de 600.000,- frs, destiné aux fins précitées
- et en décide l'inscription au budget supplémentaire 1954, sous le chapitre XXXVI, article 12.

11. Remplacement d'une partie de la conduite de
refoulement vers le Crève-Coeur, chemin de
l'Abreuvoir.

M. le Maire : Un rapport du service municipal des eaux conclut par la nécessité de remplacer une partie de la conduite de refoulement vers le Crève-Coeur, chemin de l'Abreuvoir. Il s'agit en effet, d'obtenir une amélioration de la distribution d'eau, tant pour satisfaire les besoins nouveaux occasionnés par l'installation dans le secteur, d'un détachement de C.R.S. que pour rénover et compléter le réseau, par endroits très vétuste.

Le devis fait ressortir des travaux se chiffrant à 1.160.000,- frs que la Municipalité et les diverses Commissions compétentes ont approuvé.

La Commission des Finances propose d'assurer le financement de l'opération à l'aide de l'emprunt.

Ensuite

Le Conseil Municipal

- décide l'exécution du projet, objet du présent point
- ouvre au budget supplémentaire de 1954, sous le chapitre XXXV, article 13, le crédit nécessaire de 1.200.000,- frs
- et décide, en vue de la constitution des ressources, de recourir à l'emprunt à réaliser aux conditions à établir ultérieurement.

.../...

12. Aménagement d'une conduite d'eau de 200 %
route de Guentrange.

M. le Maire : A l'effet d'améliorer la fourniture d'eau dans le secteur de la route de Guentrange, tant au point de vue pression qu'au point de vue sécurité, le service des eaux envisage l'établissement d'une conduite de 200 % en remplacement d'installations qui ne répondent plus aux exigences d'un quartier en pleine extension.

Le projet comporte la pose d'une canalisation de 1.020 mètres qui, partant du boulevard Jeanne d'Arc et empruntant la route de Guentrange, prend fin devant le rond-point du lotissement en voie de création. Sa réalisation entraînerait une dépense évaluée à 6.700.000,- frs. La Municipalité et les différentes Commissions l'ont approuvé.

Le crédit à voter en couverture de cette dépense est à contre-balancer par l'emprunt à réaliser ultérieurement.

M. Muller dit qu'après en avoir fait la déclaration en Commission des Finances, celle-ci l'a chargé de communiquer à l'Assemblée l'existence d'un ancien projet de captage d'eau dans la plaine de MARIENTHAL. Une nappe d'eau s'y trouverait à 2 mètres sous terre et fournirait, aux dires des experts, 2.000 m³ d'eau par jour. Il serait intéressant de voter un crédit pour reprendre l'étude du projet en question.

M. le Maire constate que cette affaire n'a rien à voir avec le présent point. Le Service municipal des eaux en sera avisé et fera le nécessaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- adopte le projet qui vient de lui être soumis
- vote, en vue de sa réalisation, le crédit nécessaire de 6.700.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire de 1954, sous l'article 14 du chapitre XXXV
- et décide la réalisation ultérieure d'un emprunt groupant avec la présente, l'ensemble des dépenses relatives à l'exécution de projets présentés par le Service des Eaux.

13. Construction d'une annexe à la pomperie
de MANOM.

M. le Maire : Un projet élaboré par les Services Techniques municipaux vise à la construction d'une annexe de hangar, écurie et buanderie, à la pomperie de MANOM. Il doit permettre par un aménagement convenable des lieux

- d'assurer au surveillant et à sa famille, des conditions satisfaisantes de logement
- un meilleur rendement des pompes.

.../...

Le coût de l'opération est évalué à 1.900.000,- frs, somme qui sera imputable sur la créance de dommages de guerre attachée à cet ouvrage.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et la Commission des Finances ont donné leur accord à la construction de cette annexe.

M. Sourdive demande à quelle étape est le projet d'utilisation des eaux d'exhaure de la Mine CHARLES-FERDINAND à HETTANGE.

M. le Maire indique que ce projet a été admis par les différentes instances dont, en dernier ressort, le Conseil Supérieur de l'Hygiène. Il est actuellement à la signature du Ministre. M. le Maire pense pouvoir en donner communication officielle à la prochaine séance. Les travaux pourront donc débiter d'ici peu.

M. Muller dit avoir déclaré à la dernière séance du Conseil d'Administration du Lycée, dont il fait partie avec M. Hubsch, que la réalisation de ce projet était imminente, à la suite de quoi, ce Conseil a renoncé aux améliorations qu'il envisageait au regard de la distribution d'eau dans le bâtiment. Il croit donc, à la suite de ce qu'a exposé M. le Maire, ne pas s'être trop avancé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'exécution du projet de construction d'une annexe à la pomperie de MANOM
- vote à cet effet, un crédit de 1.900.000,- frs à inscrire sous l'article 15 du chapitre XXXV du budget supplémentaire 1954.

14. Réfection de la couverture du bâtiment I Place Turenne.

M. le Maire : Depuis plusieurs années, de nombreuses réparations de couverture ont été effectuées au Bâtiment I de la Caserne Turenne. Tous ces travaux en recherche, malgré les soins apportés à leur exécution, n'ont pas abouti à rendre à la toiture l'étanchéité demandée.

En fait, des dégradations résultant des infiltrations d'eau ont été constatées et les locataires n'ont pas manqué d'en signaler la gravité en demandant que des mesures soient prises pour faire cesser cet état de choses qui leur est préjudiciable autant qu'il l'est pour la Ville.

Ces mesures consisteraient, ainsi que le propose le service municipal compétent, en la réfection complète de la toiture avec exhaussement du faite et pose d'une toiture nouvelle en éternit ondulé à deux versants. Le devis concernant ces travaux fixe l'importance de la dépense à 1.400.000,- frs.

Aucune objection n'a été soulevée par les différentes instances municipales ayant eu à examiner cette affaire. Il est demandé toutefois, que le matériau de couverture à utiliser soit de préférence de couleur rouge.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la réfection de la couverture du bâtiment I, Place Turenne, suivant les plans soumis
- et vote un crédit de 1.400.000,- frs destiné à l'exécution du projet en cause, à inscrire au budget supplémentaire de 1954, sous le chapitre XXXV, article 17.

15. Aménagement de l'aile droite de l'ancien Tribunal (2ème étage) loué à la Ville.)

M. Gaersing, adjoint : La Ville dispose, à titre de locataire, au 2ème étage de l'immeuble de l'ancien tribunal, de locaux dont une partie est située dans le corps principal, l'autre dans l'aile droite du même bâtiment. La première a été aménagée en centre médico-scolaire et la deuxième est actuellement vacante. Celle-ci comporte 3 pièces, W.C. et un vaste couloir, le tout fortement endommagé par faits de guerre. Il est envisagé de transformer ces lieux en logements de 2 pièces, 1 cuisine, 1 W.C. et une petite chambre au fond du couloir.

Les travaux ont été chiffrés par devis à 900.000,- frs et devraient être financés en totalité, comme ceux du Centre médico-scolaire, par la Ville, les dommages de guerre de l'ordre de 552.742,- frs, revalorisés suivant C.A.D. à 900.000,- frs, étant à récupérer sur le Département.

En conclusion, les frais d'aménagement se répartissent comme suit :

a) travaux incombant au M.R.L. au titre des dommages de guerre (revalorisés suivant C.A.D.) - avance Ville -	=	552.742,- frs
b) travaux incombant à la Ville au titre d'aménagement	=	<u>347.258,- frs</u>
TOTAL :		<u>900.000,- frs</u>

Ce projet a recueilli l'avis favorable de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et de la Commission des Finances. Cette dernière propose l'inscription du crédit correspondant aux travaux incombant à la Ville, soit 350.000,- frs, au budget supplémentaire de 1954, sous le chapitre XXXV, article 16. La somme de 550.000,- frs représentant la créance de dommages de guerre, serait à inscrire au compte hors-budget.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'exécution du projet ci-dessus rapporté
- et, en ce qui concerne son financement, approuve les opérations budgétaires telles qu'elles ont été proposées.

.../...

16. Démolition d'un immeuble menaçant ruine.

M. le Maire : Dans un but d'assainissement, il est nécessaire de procéder à la démolition de l'immeuble MOLTER, acquis récemment par la Ville et situé rue des Augustins. Cet immeuble risque de s'effondrer et constitue un danger public.

Les travaux à entreprendre à cette fin, occasionneraient une dépense évaluée à 200.000,- frs. Le crédit correspondant serait à voter en même temps que serait à autoriser l'inscription aux budgets futurs, d'un crédit de 500.000,- frs destiné à faire face aux travaux de cette nature, qu'en cours d'année il apparaîtrait indispensable d'effectuer.

Le Commission des Finances qui a suivi dans cette affaire, l'avis favorable émis par la Municipalité et la Commission des Bâtiments, propose d'ajouter le crédit de 500.000,- frs demandé, à la prévision portée sous le chapitre XXXIV, article 2, dont l'intitulé serait à compléter par les mots "et travaux d'assainissement".

Le Conseil Municipal

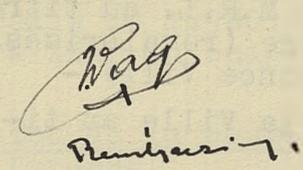
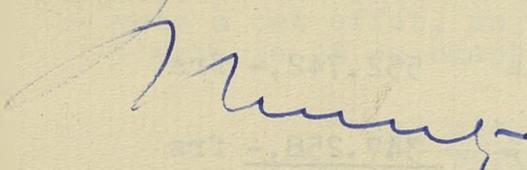
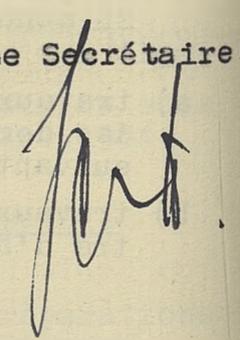
à l'unanimité, en décide ainsi.

La séance publique est levée à 18 heures.

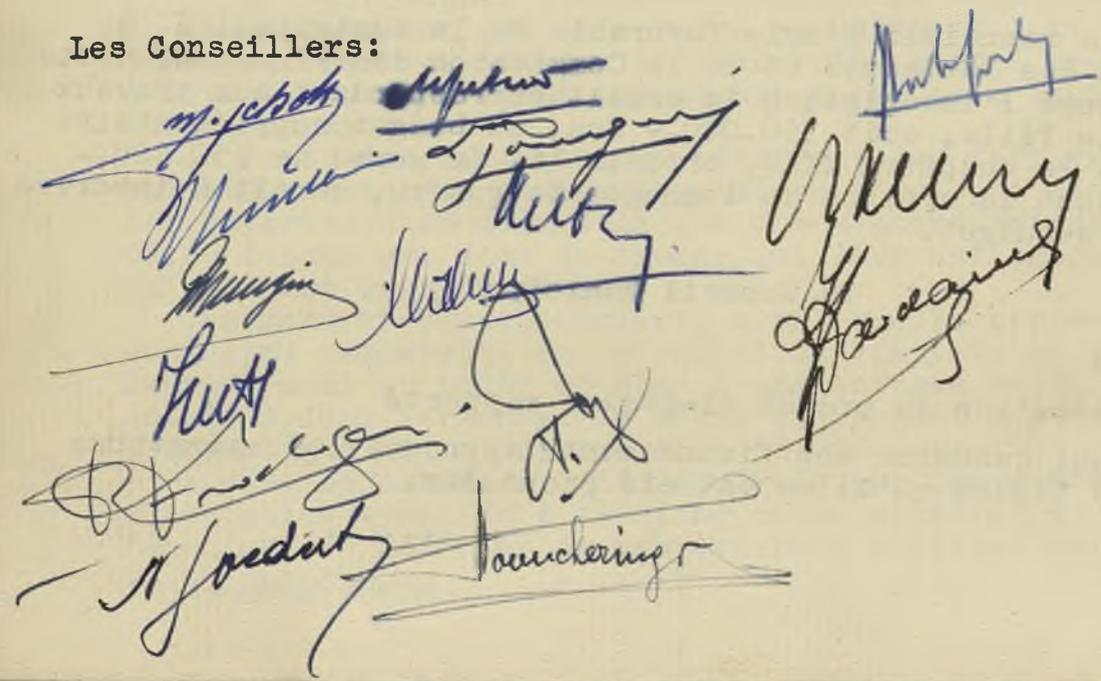
Le Maire:

Les Adjoints:

Le Secrétaire:


Remis...

Les Conseillers:



Séance du Conseil Municipal
du
10 mai 1954.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Vagner-Klein, Petitjean, Gaersing,
Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Schott, Hutt,
Mathis, Hubsch, Pougué, Froeliger, Schmit,
Walter, Dardaine, Houcheringer, Tresse, Dalmar,
Ricaud, Goedert, Sourdive,

Conseillers Municipaux.

Excusés : Melle Distel, MM. Herbeth, Muller, Friedrich,

Conseillers Municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller Municipal
assisté de
M. Boncour, employé municipal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour.

1. Communications.
2. Désignation des réviseurs de comptes pour l'exercice 1953.
3. Ouverture de deux recettes auxiliaires des P.T.T.
4. Adhésion au Consortium pour la modernisation du réseau navigable de l'Est et du Sud-Est.
5. Garantie communale pour un emprunt de 15.000.000,- de frs.
6. Programme des réfections de rues et trottoirs pour 1954.
7. Pose d'une conduite d'eau de 200 % , rue Paul-Albert.
8. Ecole Maternelle de St. François.
9. Programme de construction de logements à réaliser en 1954 par la Sté Immobilière à participation communale.
10. Projet de construction d'un théâtre municipal et d'une salle des sports.
11. Plan d'aménagement du Groupement d'urbanisme de la Vallée de la Fensch.
12. Séance secrète.
- Opérations immobilières.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance dont un exemplaire a été remis aux membres de l'Assemblée communale avec la convocation à la présente séance, est approuvé sans observation.

.../...

1. Communication.

M. le Maire communique que par lettre du 5 courant, le Président du Syndicat des Cafetiers, Hôteliers et Restaurateurs de THIONVILLE et environs sollicite, à l'occasion du 54ème Congrès des C.H.R. qui se tiendra à THIONVILLE les 18, 19 et 20 mai, une subvention municipale. Celle-ci constituerait une aide sans laquelle il n'est guère possible de donner à cette manifestation l'ampleur souhaitée.

M. le Maire estime que satisfaction peut être donnée à cette requête, le Conseil Municipal ayant bien voulu encourager de la même manière, des manifestations similaires qui se sont déroulées récemment à THIONVILLE. Il propose la somme de 25.000,- frs.

Cette affaire n'a pu être soumise aux diverses Commissions en raison de son entrée tardive en Mairie.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, alloue au Syndicat en question, une subvention de 25.000,- frs à prélever sur le crédit ouvert sous le chapitre XXVIII, article 4 du budget de l'exercice 1954.

2. Désignation des réviseurs de comptes pour l'exercice 1953.

M. le Maire : Les comptes administratif et de gestion de l'exercice 1953 seront, sauf imprévu, soumis à l'appréciation du Conseil Municipal au cours de sa réunion mensuelle de juillet prochain.

D'ici là, ces comptes devront faire l'objet d'une vérification par deux réviseurs de comptes à désigner par la susdite Assemblée.

Comme l'un des réviseurs de l'an dernier M. SOURDIVE, doit, suivant la règle établie par l'Assemblée, exercer une deuxième fois cette fonction, un seul titulaire est à désigner.

Pour ce deuxième poste, la candidature de Me WALTER est avancée, lequel sollicité l'an dernier, mais empêché d'y donner suite en raison d'un manque de temps, s'était proposé pour le contrôle de cette année.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions et désigne en qualité de réviseurs de comptes pour l'exercice 1953, MM. SOURDIVE et WALTER.

3. Ouverture de deux recettes auxiliaires des P.T.T.

M. Petitjean, adjoint : L'administration des P.T.T. poursuit depuis la Libération, la transformation des établissements postaux du régime alsacien-lorrain, en établissements du régime général applicable à tous les départements de la Métropole. Cette opération est réalisée par extinction, par suite, soit de la mise à la retraite du titulaire, soit de son décès.

.../...

Ainsi, le décès de Mme LETRILLIARD ouvre la vacance de l'emploi de gérante de GUENTRANGE et la Direction départementale des P.T.T. se trouve dans l'obligation de remplacer l'agence postale actuelle, dont le trafic est très faible, par une recette auxiliaire urbaine qui sera dénommée "THIONVILLE A".

Si, du point de vue des usagers il n'y a pas de modifications sensibles, une différence apparaît nettement au regard du mode de rémunération du gérant. Celui-ci ne bénéficie plus d'un traitement fixe, mais son salaire est constitué par des remises allouées pour chaque opération effectuée. Il doit fournir gratuitement un local de service et en assurer à ses frais, le chauffage et l'éclairage.

Pour une recette auxiliaire écoulant un trafic égal à celui de GUENTRANGE, le salaire mensuel du gérant pourrait atteindre 5.000 frs. Cette somme ne rémunère que les services postaux.

Or, le gérant assure également les services téléphoniques et télégraphiques (cabine téléphonique). Aux termes de la législation française, le gérant d'une cabine téléphonique est un employé communal et doit percevoir, à ce titre, une indemnité mensuelle octroyée par le Conseil Municipal.

La Municipalité est d'avis de fixer cette indemnité mensuelle à 3.000,- frs.

Elle entend par ailleurs convenir avec l'administration des P.T.T.

- que cette cabine sera ouverte de 8 à 12 et de 14 à 18 heures, les jours ouvrables et de 8 à 11 heures les jours fériés et dimanches
- qu'en dehors de ces heures, si le gérant accepte une communication elle ne sera pas sujette à surtaxe
- que le gérant ne sera pas chargé de la distribution des télégrammes, avis d'appel, messages téléphonés ; ce travail sera à la charge du Bureau Central
- que les opérations de transfert seront réalisées par les P.T.T. sans que la Ville ait à intervenir.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider. Par la même occasion, se pose la question de l'ouverture d'une recette auxiliaire à St. FRANCOIS qui, ayant été supprimée peu avant-guerre, n'a plus fonctionné depuis. Cette ouverture aurait lieu aux mêmes conditions que ci-dessus.

M. Walter dit que du point de vue législatif, ce ne peut être que la Poste et non la Commune, à laquelle incombent les frais découlant du fonctionnement de ces recettes-auxiliaires. Les recettes qui y sont réalisées profitent à l'Administration des P.T.T.; la Commune n'a donc aucune part à prendre aux dépenses.

M. Petitjean indique que dans l'état actuel des textes, le régime des recettes-auxiliaires est tel qu'indiqué par les P.T.T. Ceux-ci font des propositions et la Commune est libre de prêter son concours et donner ainsi à la population éloignée du Centre, les commodités que procure l'existence de ces établissements.

.../...

M. Dardaine pense qu'il est inadmissible de supprimer l'agence postale actuelle pour vouloir la remplacer par une institution analogue, mais fonctionnant sous un régime institué, semble-t-il, au seul avantage de cette administration.

Le Conseil Municipal

prenant acte des conditions de fonctionnement des recettes-auxiliaires des P.T.T.

- en demande l'ouverture dans les faubourgs de GUENTRANGE et de St. FRANCOIS
- décide d'allouer aux gérants, en ce qui concerne le service de la cabine téléphonique, une indemnité mensuelle de 3.000,- frs
- ouvre à cet effet, au budget supplémentaire de l'exercice 1954, sous le chapitre XXX, article 13, un crédit de 65.000,- frs
- et charge la Municipalité de faire à M. le Directeur Départemental des P.T.T. toutes propositions utiles en vue de la désignation des gérants.

4. Adhésion au Consortium pour la modernisation du réseau navigable de l'Est et du Sud-Est.

M. le Maire : La loi du 10 avril 1952, autorisant la ratification du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, prévoit la réalisation d'un programme d'amélioration des voies navigables intéressées par le plan SCHUMAN. En vue d'aider à la réalisation de ce programme, notamment par la centralisation des différents concours financiers, il a été jugé opportun de créer un consortium qui a pris nom de "Consortium pour la Modernisation du Réseau Navigable de l'Est et du Sud-Est."

Les buts détaillés de ce groupement apparaissent à la lecture de la plaquette "Le Quadrilatère Déshérité" dont un exemplaire a été adressé à tous les membres de l'Assemblée communale. Il est donc superflu de les définir encore. Une question peut cependant retenir l'attention : celle de savoir si les objectifs de ce consortium ne sont pas de nature à freiner la réalisation du projet de canalisation de la Moselle. Il n'y a pas lieu, semble-t-il, de redouter cette éventualité. En tout état de cause, il est bon de faire partie de l'organisme dont il s'agit, ne serait-ce que pour mieux faire valoir nos intérêts qui se trouvent être la canalisation de la Moselle. D'ailleurs, on peut noter les adhésions des villes de METZ et NANCY, de sorte que THIONVILLE, peut sans inconvénients, se rallier au mouvement. Le montant de la cotisation s'élève à 20.000,- frs.

M. Dardaine fait remarquer que la lecture de la plaquette révèle que la canalisation de la Moselle n'est prévue dans le programme de ce Consortium, qu'en seconde urgence. Il demande ensuite si l'actuel Consortium pour la canalisation de la Moselle ne peut se rattacher ou fusionner avec le présent.

.../...

M. le Maire ne pense pas que cela soit envisagé ou même possible. Le premier poursuit un but spécial, alors que le deuxième prendra une vocation d'ordre plus général.

Quant au classement du projet de la canalisation de la Moselle en seconde urgence, il est peu probable que ce rang puisse avoir quelque influence. Il est normal que le Président-Directeur de la Société "Rhin et Rhône" ne soit pas très favorable envers ce projet. Le port de STRASBOURG s'est toujours montré réticent. Il arrivera cependant à modifier son point de vue, ce que d'ailleurs, on note déjà actuellement. Ce projet a été déclaré d'intérêt national et les diverses oppositions qui se manifestent, cèderont à plus ou moins brève échéance.

M. le Dr Schmitt, communique qu'au moment où il a quitté aujourd'hui même la séance du Conseil Général, la question de la canalisation de la Moselle faisait l'objet d'un rapport de M. CHANRION, Directeur du Consortium de la Canalisation de la Moselle. L'Assemblée départementale qui est favorable au projet, émettra un voeu réclamant sa réalisation.

M. Gertner se déclare partisan de l'adhésion sollicitée. Il faut se grouper pour la défense des intérêts qui nous sont propres, comme se sont groupés les villes et organismes intéressés à la canalisation de la Meuse.

Ensuite

Le Conseil Municipal

moins une abstention

- décide l'adhésion de la Ville au Consortium pour la modernisation du réseau navigable de l'Est et du Sud-Est
- et vote, en couverture du paiement de la cotisation de 1954, un crédit supplémentaire de 20.000,- frs, à inscrire à l'article 1 du chapitre XXVIII.

5. Garantie communale pour un emprunt de 15.000.000,- de francs.

M. le Maire : La communauté israélite de THIONVILLE se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, un emprunt de 15 millions et demande, sa réalisation étant subordonnée à cette formalité, la garantie communale.

L'objet de cet emprunt est de permettre la reconstruction immédiate de la synagogue, sans que la communauté israélite ait à aliéner les titres dont elle est titulaire en représentation de la créance de dommages de guerre provenant de la destruction de cet édifice. Cette communauté n'aurait en définitive, qu'à supporter la différence entre le taux d'intérêt de 4% que lui rapporteront ces titres et le taux de 5,75% qu'elle versera en amortissement de son emprunt, soit 1,75%.

La Municipalité et la Commission des Finances estiment qu'une suite favorable peut être réservée à cette requête.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde la garantie communale à l'emprunt de 15 millions de frs que réalisera la Communauté Israélite de THIONVILLE

6. Programme des réfections de rues et trottoirs pour 1954.

M. le Dr Schmitt, adjoint : Pour l'année 1954, le service municipal de la voirie a établi le programme des réfections de rues et trottoirs ci-après :

Rues

- Rue de la Cochelle
- Rue Guérin de Waldersbach
- Rue des Pesserailles

Dépense : 4.100.000,- frs

Trottoirs

- Rue Ste Elisabeth
- Rue de l'Ecole des Mines
- Rue Jean Wéhe
- Rue Lazare Hoche
- Rue de la Gare

Dépense : 3.831.800,- frs

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget sous le chapitre I. La prévision, en ce qui concerne la réfection des rues, se révèle cependant insuffisante, à concurrence d'une somme de 1.800.000,-

La Municipalité et les diverses Commissions se sont déclarées d'accord pour l'exécution du programme en question.

Après délibération

M. le Maire justifiant le programme présenté, déclare qu'il est certain que celui-ci ne comporte pas toutes les réfections de rues et trottoirs qu'il apparaît nécessaire d'effectuer. Il dit ne pas ignorer que ces travaux pourraient concerner d'autres rues et trottoirs dont la réfection se révèle plus urgente encore, mais qu'il serait dispendieux de les entreprendre maintenant, alors que leur achèvement total n'est pas terminé (terrain en bordure non surcons-truit, pose de canalisation, eau, gaz, électricité, cable). Les Services Techniques municipaux connaissent la situation pour être en contact étroit avec les différents organismes. Les aménagements dési-rables seront entrepris par tranches, dès que les risques d'arrache-ment ou de détérioration de la chaussée et des trottoirs n'existeront plus en principe.

C'est en partant de ces considérations qu'a été établi le programme objet du présent point. MM. les Conseillers voudront bien faire com-prendre cet état de choses à ceux qui, éventuellement, le critique-

M. Walter demande qu'il soit fait un effort pour border d'arbres, les trottoirs dont la largeur le permet.

M. le Maire assure que dans ce domaine, rien n'est négligé. Un vaste programme a déjà été réalisé et il se poursuit méthodiquement.

.../...

M. Walter signale que l'aspect du fossé du bastion, Square du 11 Novembre, fait penser à un dépôt d'ordures. Il y aurait lieu d'intervenir pour donner à l'endroit une meilleure apparence.

M. le Dr Schmitt indique que ce fossé appartient au domaine militaire. Il semble superflu de procéder à des travaux de nettoyage, alors que cet ouvrage est appelé à disparaître à plus ou moins brève échéance, lors de l'établissement de la voie prévue au plan d'urbanisme.

M. Hubsch demande si les travaux de réfection des trottoirs sont soumis à la surveillance des Services Techniques municipaux, ce qui, en tout cas, devrait se faire pour obtenir une exécution convenable des travaux. Par endroits, en effet, on peut constater des affaissements de trottoirs dus, peut-être, à un travail mal conduit.

M. le Dr Schmitt affirme que ces travaux sont surveillés de très près par le Service de voirie et qu'ils feront par la suite, l'objet d'une réception provisoire, puis définitive, par la Commission des Bâtiments et des Travaux. Il doute que l'état de choses signalé par M. Hubsch ait pour cause des malfaçons, mais il semble qu'il faille les attribuer au stationnement des camions sur les trottoirs, stationnement qu'il a personnellement constaté fréquemment.

M. Sourdive demande à quel moment seront entrepris les travaux d'aménagement de la Route de MANOM.

M. le Dr Schmitt fait savoir que c'est sur son intervention que les travaux en question vont être retardés. En effet, la S.N.C.F. projetant la surélévation de la ligne THIONVILLE-LUXEMBOURG, plus de 4000 tonnes de matériaux vont être transportées sur place, par la route de Manom. Celle-ci aura donc à supporter un trafic intense de nature à provoquer une usure anormale de la nouvelle chaussée, si elle était réalisée. Il vaut donc mieux attendre que ces transports prennent fin, ce qui en définitive, aura lieu d'ici 2 ou 3 mois. Par contre, les trottoirs de droite seront aménagés d'ici peu. Telle est la situation et si le Conseil Municipal devait être d'un avis contraire, à ce qu'il vient d'exposer, il ne manquera pas d'intervenir auprès de l'Administration des Ponts et Chaussées pour que soient entrepris les travaux, comme prévu à l'origine.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve les réfections de rues et trottoirs pour 1954, telles qu'elles ressortent du programme ci-dessus
- et vote un crédit supplémentaire de 1.800.000,- frs à inscrire sur le chapitre XII, article 6/2 du Budget Supplémentaire de 1954.

.../...

7. Pose d'une conduite d'eau de 200%
rue Paul-Albert.

M. le Dr Schmitt, adjoint : L'alimentation en eau potable du lotissement "Beau-Coin" de LORRAINE-ESCAUT et celle des constructions futures qui viendraient à être érigées dans ce secteur, justifie la pose d'une conduite maîtresse de distribution de 200%. Le projet établi à cette fin, situe le point de départ de cette conduite sur le Boulevard Hildegarde. D'une longueur de 830 mètres, elle rejoindrait le lotissement en question par la rue Mangin et rue Paul-Albert.

Le service des eaux envisage la réalisation immédiate en raison des travaux de canalisation du tout-à-l'égout, actuellement en cours, rue Général Mangin. Ces travaux seraient menés de pair, pour éviter une seconde détérioration de la chaussée.

La dépense qu'entraînerait cette opération a été évaluée à 4.900.000,- frs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux ainsi que la Commission des Finances ont approuvé ce projet et son exécution immédiate.

M. le Dr Schmitt, sur une question posée par M. Hubsch, explique que les riverains des lotissements privés se situant dans le secteur vont se constituer en association syndicale pour la réalisation des différents aménagements de voirie et autres. Ces lotissements ont été créés à l'époque, sans souci de l'avenir, de sorte que leur situation donne à penser qu'il s'agit d'un manque d'intérêt de la Ville. Celle-ci n'a cependant pas à intervenir autrement qu'à pousser à la création de cette association qui, bénéficiant des prérogatives de droit public, notamment de possibilités d'emprunt, pourra, dans les meilleures conditions, faire exécuter les travaux utiles. A défaut de cette solution et dans le cas où la Ville se substituerait à elle, les riverains se verraient contraints au paiement des droits de riverains.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la pose de la conduite projetée, objet du présent point
- vote le crédit nécessaire de 4.900.000,- frs à inscrire sous le chapitre XXXV, article 18 du budget supplémentaire de 1954
- et autorise la réalisation ultérieure d'un emprunt groupant l'ensemble des dépenses résultant de travaux et fournitures touchant le réseau d'eau de la Ville.

8. Ecole Maternelle de St FRANCOIS.

M. Gaersing, adjoint : Par délibération du 11 janvier 1954, le Conseil Municipal a décidé l'aménagement d'un des bâtiments de l'ancienne laiterie, Avenue de Guise, propriété de la Ville, en vue de l'installation d'une école maternelle de 4 classes avec annexes et deux logements et approuvé l'avant-projet sommaire établi par M. HOPPE, architecte à THIONVILLE.

.../...

Cet avant-projet sommaire a été soumis pour approbation aux services de la Préfecture. A la suite des observations formulées par M. l'Inspecteur d'Académie, M. l'Architecte en Chef des bâtiments civils de la Moselle a demandé à l'architecte d'opération de lui soumettre une proposition d'aménagement du bâtiment, suivant les directives qui lui ont été fournies. Le nouvel avant-projet vient de recevoir l'agrément du contrôleur technique sous réserve de quelques modifications de détail. Le coût de l'opération se chiffre à 16.558.000,- frs, honoraires d'architecte compris. En évaluant à rond 21.600.000,- frs la dépense que demanderait la construction neuve des mêmes locaux scolaires, on enregistre une économie de 5 millions en prenant comme plafond des frais, la somme calculée de 16.600.000,- frs. Cette économie représente 24% du montant total, ce qui justifie l'opération d'aménagement envisagée.

Le rang de classement de ce projet sur la liste d'urgence des constructions scolaires établies sur le plan départemental pour 1954, ne permet toutefois pas l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du présent exercice. La mise en service de cette école maternelle étant néanmoins indispensable pour la prochaine rentrée scolaire, il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce dès maintenant sur son financement, afin que les travaux puissent être réalisés dans les prochains mois. Les fonds représentant la participation de l'Etat dans cette construction scolaire qui sera fixée ultérieurement, seraient à avancer par la Ville.

Par ailleurs, l'équipement en mobilier scolaire des deux classes à créer (deux classes étant transférées) est également à envisager. Cet équipement se chiffre à 1.400.000,- frs pour les deux classes, salles de repos et de jeux.

Finalement, il reste à voter les crédits nécessaires au paiement

- d'une indemnité de logement à l'institutrice qui sera chargée de classe (une institutrice pouvant être logée dans un logement de service de l'école), soit environ 10.000,- frs pour l'exercice 1954
- du salaire des deux femmes de service pour les deux nouvelles classes à créer, soit 145.000,- frs pour l'exercice 1954.

Les différentes Commissions municipales se sont toutes ralliées aux conclusions de ce qui précède.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve le projet de construction de l'Ecole Maternelle de St FRANCOIS, Avenue de Guise, dont le devis fait apparaître une dépense de 16.558.000,- frs
- vote, en couverture des dépenses résultant de ce projet et du fonctionnement des classes, les crédits suivants :

.../...

- pour la construction et l'équipement de l'école 18.000.000,-
chapitre XXXV, article 19 (16.600.000,- +
1.400.000,-)
- pour l'indemnité de logement 10.000,-
chapitre XX, article 1/1
- pour le salaire des deux femmes de service 145.000,-
chapitre XX, article 1/2
- et attire l'attention des pouvoirs publics sur l'extrême urgence
de cette opération.

La recette que constituera la subvention de l'Etat est à faire figurer au budget de l'exercice 1955.

9. Programme de construction de logements
à réaliser en 1954 par la Société Immo-
bilière à participation communale.

M. le Dr Schmitt, adjoint : En concourant à la constitution de la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise, la Ville a aidé à la réalisation d'un programme de construction de 108 logements sur les terrains situés à l'angle de la rue de la Briquerie et de l'avenue de Guise. Ces logements sont actuellement en chantier.

Cet effort devant être poursuivi, il a été envisagé de développer ce programme par la construction, dans le même secteur, d'un certain nombre de logements nouveaux. A cet effet, et en vue de disposer des terrains nécessaires, des pourparlers ont été entrepris avec les propriétaires intéressés. Ces pourparlers n'ayant pu aboutir à l'amiable et la procédure d'expropriation ayant été entamée, il se trouve que la réalisation de cette 2ème tranche risque de souffrir d'un retard considérable, incompatible avec l'urgence du projet. Aussi et pour aller vite, l'opération a été reportée sur des terrains situés entre la Briquerie et la forêt de Lagrange, près de Ste ANNE, où il est prévu la construction de 250 logements.

La Commission des Bâtiments, examinant l'affaire, a approuvé l'exécution du programme en cause. L'implantation des immeubles à fait l'objet de propositions qui, ayant été refusées par le Service Départemental d'Urbanisme, ont été modifiées dans le sens des observations présentées. Un nouveau plan de masse a été élaboré qui, ainsi que l'assurance en a été donnée, sera définitivement adopté.

Le projet pourra donc recevoir une rapide exécution, toutes les formalités étant poussées pour atteindre cet objectif. Et c'est là un avantage considérable, le besoin en logements, par suite notamment de l'arrivée des C.R.S. ayant un caractère d'extrême urgence. Des critiques ont été formulées. A l'examen, elles se révèlent peu fondées

- Trop forte concentration de population sur un point donné.

Cette opinion est erronée, la superficie du lotissement ayant été calculée suivant la proportion à l'hectare, indiquée par les règles d'urbanisme.

- Difficultés de transport.

.../...

Un service de car sera organisé. Il desservira en même temps les faubourgs de la Briquerie, Guentrange, avec retour par la route des Romains et la route de Longwy. Ce service est un projet de longue date. Il trouvera sa réalisation dès l'achèvement des constructions.

- Difficultés de ravitaillement.

Des centres commerciaux sont prévus sur place. Le problème aura donc reçu une solution satisfaisante.

Le coût de l'opération a été chiffré à 524 millions de francs. Le financement sera assuré suivant un plan dans lequel la participation de la Ville a été fixée à 147 millions de francs.

- M. le Dr Schmitt donne le détail des opérations financières à effectuer, opérations sur lesquelles l'Assemblée devra statuer. -

La participation de la Ville à la Société implique, en outre, l'adoption des statuts qui sont la réplique de ceux de la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise et la désignation des représentants de la Commune au Conseil de Gérance de la Société. Ces fonctions pourraient être confiées à M. le Maire et à M. l'Adjoint aux Services Techniques.

Après quelques explications sur l'implantation nouvelle des bâtiments par rapport au premier plan qui avait été soumis à la Commission des Bâtiments et des Travaux, M. le Dr Schmitt, sur une intervention de M. Sourdive expose la situation aux points de vue de la participation de Lorraine-Escout à cette société et de la répartition des logements. Cette participation sera fonction du nombre de logements dont Lorraine-Escout voudra disposer dans la limite des 50 logements qui seront encore disponibles après l'attribution, comme promise, de 100 logements à la Compagnie de C.R.S. et satisfaction des besoins de la population en général. Ce chiffre peut être moindre, Lorraine-Escout pouvant éventuellement retenir une autre formule. En ce cas, ces 50 logements trouveront toujours des amateurs, plus de 390 demandes émanant de particuliers ayant été déposées à ce jour.

M. Walter considère que les loyers sont trop élevés. Il doute qu'on puisse raisonnablement demander 6.500,- frs pour 2 pièces, cette somme dépassant largement les possibilités financières d'un jeune ménage dont les ressources sont généralement peu importantes et qui, précisément, occuperont ces logements.

M. le Dr Schmitt pense que dans la conjoncture actuelle, il n'est guère possible d'établir des loyers plus bas. Ceux-ci ont été calculés de manière à couvrir les dépenses, sans bénéfice aucun.

Par ailleurs, les titulaires de ces logements auront droit, comme tous salariés, à l'indemnité de logement, qui est d'autant plus élevée que le salaire est faible.

M. Sourdive ajoute que cette indemnité varie également en fonction du nombre des enfants. Les jeunes ménages percevront donc moins, et payeront par conséquent un loyer plus fort.

M. Gertner compare ces loyers à ceux demandés pour les constructions privées, pour dire qu'ils ne sont pas exagérés.

M. le Maire fait valoir la situation de l'habitat en France, situation peu brillante et qu'explique l'insuffisance des loyers. La construction n'a jamais été rentable de ce fait et les capitaux ont, pour cette raison, été utilisés à des fins autres que la construction.

M. Tresse ne conteste pas la valeur de cet argument, mais il faut dire également qu'il est difficile de demander beaucoup à ceux qui touchent peu.

M. P. Schmit en vient à parler du projet de construction d'un hôpital. Prévu dans ce secteur, son exécution n'a cependant pas été retenue dans le plan quinquennal hospitalier.

M. le Dr Schmitt déclare que les avis diffèrent quant à l'urgence du projet. Pour sa part, il ne manque jamais de prendre position en faveur de sa réalisation.

M. Walter signale que M. Pingusson prévoit la création d'un hôpital régional à RANGUEVAUX.

M. le Dr Schmitt demande de revenir sur l'objet principal de ce point. La discussion sur l'Hôpital pourra être reprise au moment de l'examen du point 11.

M. Mathis, sur une explication donnée par M. le Dr Schmitt, regrette que l'exécution des travaux soit confiée entièrement à une entreprise étrangère à la commune. On méconnaît ainsi les intérêts des artisans de la place qui, déjà pour l'Avenue de Guise, ont été ignorés.

M. le Dr Schmitt indique que les travaux sont confiés, après concours, à l'entreprise consentant les conditions les plus avantageuses. On a maintenu l'entreprise, titulaire des travaux de l'Avenue de Guise, qui dispose de moyens puissants, capables de terminer le chantier dans des délais rapides et que ne saurait concurrencer aucune entreprise thionvilloise. Au surplus, on conserve l'unité de chantier qui est un facteur d'économie important.

M. Mathis doute de la qualité du travail fourni. Des normes sont certes imposées, mais pourquoi, demande-t-il, construire si pauvre. Dans 20 ans, ces immeubles seront en plus ou moins mauvais état, notamment les fenêtres qui devront être remplacées.

M. le Dr Schmitt ne conteste pas que certaines critiques peuvent être formulées à juste raison, bien qu'encore parfois elles sont exagérées, comme l'ont démontré les immeubles de la route de Manom, plus satisfaisants que d'aucuns le prétendaient. De toutes façons, il faut rechercher des modes de construction qui permettent d'aller au plus pressé, pour revenir ensuite à des modes plus classiques. C'est dans cet ordre d'idées qu'il soutient et défend ce programme

qui a pour lui l'incontestable avantage de nous procurer rapidement les logements dont nous avons tant besoin. M. le Dr Schmitt rappelle, pour étayer ses arguments, que le programme d'H.L.M. de l'Office départemental de METZ n'a reçu jusqu'à ce jour qu'une exécution partielle et que si nous ne devons nous en tenir qu'à cette seule formule, la crise du logement serait loin d'être résolue.

A la proposition faite par M. Mathis de refaire les soumissions, M. le Dr Schmitt oppose le retard de 6 mois qu'au moins éprouverait la réalisation du projet et la rupture de l'unité de chantier qui provoquerait à elle seule, une augmentation d'au moins 5% du coût.

Passant au vote

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide de participer à la Société Immobilière de Construction de la Côte des Roses à créer entre elle et d'autres associés, à concurrence de 147.000.000,- de frs, sous forme de souscription de parts, par imputation sur les ressources d'emprunt à provenir de la Caisse des Dépôts et Consignations
- approuve les statuts de ladite société
- désigne ès-qualité, pour représenter la commune au Conseil de Gérance de la société

M. SCHWARTZ, Maire

M. le Dr SCHMITT, Adjoint au Maire aux Services Techniques.

Il leur est donné individuellement tous pouvoirs pour souscrire en une ou plusieurs fois au capital de la société, dans la limite des sommes ci-dessus désignées, et en général, de faire tous actes utiles à la constitution de la société, et à son fonctionnement selon les statuts. Et ce, pour la durée de leur mandat.

- décide de contracter un emprunt de 147.000.000,- de frs auprès du Crédit Foncier de France aux conditions habituelles pratiquées par cet établissement en matière de prêts aux communes et d'affecter le produit de cet emprunt à la souscription de parts de la Société Immobilière de la Côte des Roses à créer.
- décide de contracter un emprunt à moyen terme auprès du Crédit Foncier de France de 40.000.000,- de frs. Les sommes provenant de cet emprunt seront mises à la disposition de la Société Immobilière de la Côte des Roses, afin de lui permettre l'achat et l'équipement des terrains destinés à la réalisation de son programme. Cette avance sera remboursée à la Ville de THIONVILLE pour le 31 décembre 1955 au plus tard
- et décide de garantir le crédit à court terme à consentir par les Banques de la place à la Société Immobilière de la Côte des Roses, à concurrence de 65.000.000,- de frs, ce découvert devant permettre à la Société Immobilière d'assurer les échéances de démarrage de ses travaux. Il reste bien entendu que le service de cet emprunt sera assuré directement par la Société Immobilière.

.../...

MM. Mathis, Schott et Schmit se déclarent favorables au projet, mais se disent contre le mode d'attribution des travaux.

10. Projet de construction d'un théâtre municipal et d'une salle de sports.

M. le Maire : Le projet, objet du présent point, tel qu'il a été établi par M. LARDILLIER, Architecte d'opération, a donné lieu sur le plan municipal, à un examen de la part de tous les services et différentes instances. De nombreuses observations ont été présentées. Il ne paraît pas indiqué de les discuter ici une à une, l'évidence laissant apparaître qu'il n'est guère possible de les satisfaire dans leur ensemble. Pratiquement, la solution la plus conforme aux propositions formulées doit être recherchée par l'architecte, à la lumière des travaux d'études qui lui seront soumis. La Municipalité devrait être chargée des discussions pour aboutir à un projet définitif, en tenant compte des modifications jugées souhaitables par la majorité. Le projet est urgent, et c'est sans doute la seule manière de le mettre en oeuvre sans perte de temps.

M. Sourdive demande si la subvention de l'Etat pour la salle de sports prévue à l'origine, sera reportée sur le présent point.

M. le Maire ne voit pas les raisons qui pourraient s'opposer à l'attribution d'une subvention de cette nature. Quant à son montant, il sera vraisemblablement peu important.

M. Walter aimerait savoir si le fonctionnement du Café dont l'aménagement est prévu sera permanent ou non.

M. le Maire dit l'ignorer. Ce sera une question à régler au moment de l'ouverture du théâtre.

M. Dardaine précise que la Commission pour les Affaires Culturelles a préconisé la suppression de la salle de café.

M. le Dr Schmitt dit se rallier aux conclusions de M. le Maire. Toutes les observations seront consignées dans un mémoire qui sera communiqué à l'architecte. Le plan remanié sera à nouveau soumis à l'Assemblée pour décision finale.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux conclusions du présent rapport et les adopte.

11. Examen du plan d'aménagement du Groupement d'Urbanisme de la Vallée de la Fensch.

M. le Dr Schmitt, adjoint : Ainsi que le Conseil Municipal s'en rappelle, l'adhésion de la Ville de THIONVILLE au Groupement d'Urbanisme de la Vallée de la Fensch a été décidé par délibération du 13 juillet 1953.

Cette adhésion avait été votée à l'époque sous les réserves ci-après :

- 1) Réalisation et approbation rapide du plan.
- 2) Opposition à toute modification trop importante au plan déjà établi pour THIONVILLE et prêt à être approuvé.
- 3) Opposition à toute obligation financière automatique à charge des communes.

Au surplus, l'adhésion de THIONVILLE ne devait devenir définitive que lorsque le plan d'aménagement de la Ville serait régulièrement approuvé.

Les conditions posées peuvent être considérées comme réalisées, puisque notre plan d'aménagement a été approuvé par arrêté interministériel et qu'un avant-projet pour l'aménagement de la Vallée de la Fensch est soumis aujourd'hui à l'Assemblée, après avoir déjà fait l'objet d'un examen au sein des Commissions.

Il résulte de cet examen, que dans les grandes lignes, le plan présenté ne modifie pas d'une façon trop importante notre plan approuvé et qu'il peut être adopté sous réserve des modifications et additions de détails ci-après :

A) En ce qui concerne les données générales sur THIONVILLE.

- 1) A la position "Armée" ajouter :
 - un Régiment d'Artillerie (25° R.A.)
 - un Groupe d'Escadrons de Garde Républicaine.
- 2) A la position "Cultes" préciser pour les paroisses :
 - 3 paroisses : THIONVILLE-CENTRE
(avec deux chapelles auxiliaires : St FRANCOIS
qui va prochainement être érigée en paroisse
et St PIERRE)
 - BEAUREGARD
 - GUENTRANGE
- 3) A la position "Justice" ajouter :
 - Conseil intercommunal de Prud'hommes industriel et commercial
- 4) A la position "Travail" ajouter :
 - Centre de Médecine du Travail.
- 5) Après "Travaux-Publics" ajouter une position :
 - Intérieur-Police.
 - Commissariat Central couvrant la police de la Vallée (récemment créé)
 - Commissariat aux Renseignements Généraux.
 - Finances.
 - Contributions directes, Inspections de THIONVILLE, SIERCK et AUDUN-le-TICHE

- Inspection Centrale des Contributions Indirectes
 - Quatre Perceptions
 - Enregistrement A.C. - A.J.
 - Cadastre
 - M.R.L. - Délégation d'Arrondissement.
- 6) Après la position "Population en 1951" ajouter une position :
- Population en 1953 : 23.000 habitants.
- 7) A la position "Superficie totale de la commune", le chiffre de 16,95 km² est à remplacer par 17,06 km².
- 8) Au bas de la page 4, la proportion de "Commerçants" est de 3% et non de 8%. Le nombre en est de 535.
- 9) Par suite des modifications sous 8) ci-dessus, la position "Equipement commercial" est à rectifier comme suit (page 5) :
On compte un commerçant pour 33 habitants.
Nombre d'habitants pour un commerçant dans les principales branches
- Alimentation (75) : 1/234
 - Habillement (27) : 1/652
 - Ameublement (12) : 1/1466
 - Cafés-Hôtels (90) : 1/195
 - Restaurants
- 10) Rectification de la position "Equipement scolaire" :
- Deux Inspections Primaires.
 - 7 Ecoles Maternelles (12 classes)
 - 14 Ecoles Primaires (68 classes)
 - 3 Etablissements secondaires (53 classes)
 - 9 Etablissements d'Enseignement Technique et Professionnel (62 classes)
 - en tout 5.638 élèves le 15.11.1953, répartis comme suit :
- | | |
|----------------------|------|
| Ecoles Maternelles : | 569 |
| " Primaires : | 2217 |
| " Secondaires : | 1548 |
| " Techniques : | 1304 |
- (Ne sont pas compris dans ces chiffres, les élèves de l'Ecole de Musique (225) ni les jeunes apprentis des cours de perfectionnement (438).
- 11) La position "Habitat" est à rectifier comme suit :
- 2.189 immeubles
 - 4.956 logements
- pour une population de 17.596 habitants (en 1946).
- 12) Dans la position "Eau et Assainissement" la parenthèse (fournie en partie par la Ville de METZ) est à supprimer, la Régie d'eau de THIONVILLE ne recevant pas une goutte d'eau de METZ.

B) En ce qui concerne le Rapport justificatif de la consitution du Groupement et des Sous-Groupements des Bassins Sidérurgiques et Ferrifères Lorrains

aucune observation n'est relevée, sauf qu'il aurait pu être utilement présenté, en 1953, lorsque les communes eurent à délibérer sur l'intérêt du Groupement.

C) En ce qui concerne les Enquêtes sur la mortalité et la morbidité

il n'y a pas davantage d'observation à faire, bien qu'en ce qui concerne THIONVILLE, il devrait être précisé que 1/5ème à peine du territoire communal se trouve sous les fumées et que la zone d'extension de l'habitat se place dans la partie absolument saine, en direction des côteaux de GUENTRANGE.

Une étude graphique intéressante sur les fumées nous a été communiquée à cet égard par les Services d'Urbanisme (étude de M. DELFANTE).

D) En ce qui concerne le Programme d'aménagement et le plan au 1/10.000 annexé.

- 1) Au chapitre II article 4, sous b) il semble que la distance, par rapport à la voie - 10 mètres - imposée aux constructions, est un peu forte, d'autant plus que dans le cas de THIONVILLE, la zone rurale serait tôt ou tard absorbée par la zone d'habitation. Un assouplissement nous semblerait utile, pour notre cas du moins.
- 2) L'article 5 sous e) devrait tenir compte du fait qu'en entrant dans THIONVILLE, le C.D. 14 devient en somme une voie urbaine et que l'emprise de servitude non-aedificandi, pourrait être réduite à 12 mètres de l'axe, du moins à partir du croisement de cette voie avec la Route des Romains.
- 3) Le même article 5 prévoit sous g) et h) des servitudes différentes pour deux voies qui sont la continuation, l'une de l'autre (liaison THIONVILLE-HAYANGE). L'unification à 10 mètres de l'alignement de la voie, des servitudes, nous paraît opportune, du moins dans THIONVILLE où il s'agit en définitive, d'une voie urbaine.
- 4) Sur le plan d'ensemble, les Commissions municipales avaient estimé que les grandes routes projetées paraissaient toutes éviter la traversée de THIONVILLE, ce qui semblait porter un préjudice à son activité commerciale et touristique.
Il est cependant précisé à ce sujet, qu'il s'agit de grandes voies de transit, genre autostrades, qui sont faites pour les transports à grandes distances et vitesses et doivent éviter les passages dans les villes.
- 5) Il n'est possible de souscrire à l'article 7 que si des garanties suffisantes sont données contre l'arbitraire.

- 6) A l'article 9 sous b), nous pensons que la protection accordée à la zone des vergers n'entraîne pas une interdiction de construire une habitation dans un verger, ce qui est idéal.
- 7) Au chapitre III de l'article 11 sous a), la réserve de terrain prévue pour services publics (station d'épuration des eaux usées) est à prolonger au-delà de la voie ferrée sur toute la surface prévue en zone non-aedificandi, entre la Moselle et la Cité des Laminoirs.
- 8) Au même article 11 sous b), la réserve de terrain pour les installations sportives prévue à St PIERRE est à libérer et à transposer sur les terrains de la plaine de la Briquerie, à l'ouest de la Malgrange où une grande superficie est inutilisée en raison de la zone de protection des puits (l'adhésion de la Direction des Sports est acquise).
- 9) L'application sur plan, des dispositions de l'article 12 relatif aux servitudes spéciales de protection, soulève pour notre Ville les observations ci-après :
 - la zone de protection prévue au fort de YUTZ ne devrait pas être mentionnée pour le moment, afin de ne pas paralyser l'étude qui sera réalisée pour ce secteur,
 - la zone prévue au nord de la cokerie ne paraît pas opportune, car elle supprime la seule surface de terrain qui peut encore être affectée à l'industrie sans aucune gêne,
 - la zone prévue à BEAUREGARD entre le cimetière et la Cité Médicale est également à supprimer, car elle empêche la construction d'un secteur où S.O.L.L.A.C. a pourtant réussi un bel ensemble qui pourrait être poursuivi.
- 10) Au chapitre IV, il y a lieu de préciser sous l'article 13, que la Ville de THIONVILLE dispose déjà d'un plan et programme communal approuvés.

E) En ce qui concerne la Justification pour THIONVILLE, des opérations prévues au plan d'aménagement de la Vallée de la Fensch.

- 1) Une observation essentielle est à faire sous le chapitre I en ce qui concerne la zone rurale.

S'il est normal et même utile de prévoir la protection du secteur maraîcher de LA MALGRANGE et du secteur horticole de St PIERRE, il semble cependant qu'il n'y a aucune illusion à se faire quant au secteur actuellement encore agricole qui n'est pas compris dans les zones d'habitations et industrielles.

Nous pensons que s'il est prudent, pour ne pas engager des dépenses de viabilité inconsidérées, de s'en tenir pour le moment à la zone d'habitation définie au plan proposé, il semble cependant que ce serait une erreur que de dire et juger aujourd'hui que la zone définie comme "rurale" sur le territoire de THIONVILLE, doit être équipée comme telle.

.../...

Aussi, pensons-nous que des règles qui paraissent devoir être appliquées dans une commune réellement rurale, ne devraient pas être imposées avec trop de rigueur au cas de THIONVILLE.

2) Au chapitre I également sous b), nous estimons devoir demander la suppression de la zone non-aedificandi établie au croisement de la route des Romains et de la route de Longwy. Elle a sans doute été instituée en raison de la présence de la petite installation de l'Oshydrique Française. Celle-ci n'est cependant pas suffisamment importante pour mériter qu'une servitude grève les alentours.

3) Au chapitre II - Circulation - le redressement prévu du C.D. 14 vers Longwy, paraît difficilement réalisable en raison de la pente.

Par contre, cette même voie présente près du Groupe d'Habitations Médoc de S.O.L.L.A.C. des virages dangereux que le projet communal d'aménagement propose d'éviter par la prolongation en droite ligne dudit C.D. 14, depuis la caserne de la Garde Républicaine jusqu'à la rue Mangin qui longe le côté sud du Stade.

4) Sous ce chapitre II, nous croyons devoir placer quelques observations qui amélioreront le projet et le mettront en concordance avec les dispositions déjà prises, à savoir :

- la rocade qui traverse la MALGRANGE est à déplacer légèrement vers le nord
- la déviation de la route de Manom au passage à niveau est à rectifier conformément au tracé fixé d'un commun accord avec les Ponts et Chaussées et la S.N.C.F.

5) Sous le même chapitre II - Voies Ferrées - il serait rationnel de prévoir en même temps qu'un pont-rail, un pont-route d'ailleurs prévu au plan d'aménagement de THIONVILLE et que nous ne retrouvons plus ici.

6) Pour le chapitre III - Equipement - nous nous en reportons à nos observations sur la station d'épuration des eaux résiduaires, formulées sous C) 6).

7) Enfin, nous ne retrouvons pas sur le plan proposé la réserve de terrain faite sur le plan d'aménagement communal approuvé, en vue de l'installation du futur Hôpital (entre FRISCATY et Ste ANNE). Il s'agit pourtant d'un projet d'Hôpital Régional. Nous ne pouvons pas croire qu'il a été supprimé pour être transplanté à RANGUEVAUX, où le programme d'aménagement présenté prévoit un tel établissement.

Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité et sous la réserve qu'il soit tenu compte des rectifications et additions demandées, adopte le plan et le programme présentés.

La séance publique est levée à 18 heures 30.

Le Maire:

[Handwritten signature]

Les Adjoints:

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

Le Secrétaire:

[Handwritten signature]

Les Conseillers:

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Séance du Conseil Municipal
du
14 Juin 1954.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Vagner-Klein, Petitjean, Gaersing,
Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distef, MM. Pougé, Herbeth, Froeliger,
Schmit, Walter, Dardaine, Houcheringer, Tresse,
Dalmar, Ricau, Goedert, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, Muller, Friedrich, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Boncour, Rédacteur principal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour.

1. Communications.
2. Désignation des ateliers publics de distillerie.
3. Demande de subvention.
4. Modification du barème des subventions aux Colonies de vacances.
5. Garantie communale pour un emprunt de Trans-Fensch.
6. Organisation par les commerçants, d'une braderie.
7. Construction d'un nouveau canal-égout, rue de Verdun.
8. Achat de matériel de transport pour le service des eaux.
9. Déviation de la conduite d'eau de la route de Manom.
10. Aménagement de la voirie dans le lotissement du "Beau-Coin".
11. Travaux d'entretien à la flèche du clocher du Temple Protestant.
12. Acquisition et installation d'une nouvelle sirène dans la nouvelle caserne des Sapeurs-Pompiers.
13. Demande de modification des droits du lotissement de la route de Guentrangle.
14. Séance secrète.
 - Avis à donner sur un projet d'expropriation de terrain au retour d'enquête.
 - Opérations immobilières avec projet d'aménagement et d'alignement d'un secteur.
 - Affaires du personnel.
 - Recensement de la population.

.../...

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 1954, dont un exemplaire a été remis aux membres de l'Assemblée, est ensuite approuvé sans observation.

1. Communication.

M. le Maire donne communication des intentions de la Municipalité, de doter les différentes artères du lotissement de l'Avenue de Guise d'une dénomination officielle.

Elle pense les désigner de la façon suivante :

Cours de Rome : la rue partant de la route de la Briquerie et traversant tout le lotissement du Sud au Nord, ainsi que les voies d'accès aux immeubles prenant naissance sur cette rue,

Rue d'Athènes : l'artère dont le début est situé sur l'Avenue de Guise et aboutissant sur le Cours de Rome précité,

Rue de Sparte : la rue projetée qui partira de la rue d'Athènes et rejoignant d'une part le Cours de Rome, et d'autre part la rue projetée bordant le lotissement côté Nord.

Ces dénominations rappelleront les villes, berceaux de la civilisation.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, les approuve.

2. Désignation des ateliers publics de distillerie.

M. Vagner-Klein, adjoint : Il incombe à l'Administration des Contributions indirectes le soin de désigner chaque année, sur proposition du Conseil Municipal, les ateliers publics de distillerie devant fonctionner au cours d'une campagne de distillation.

Pour la campagne 1954/55, les propositions qui sont faites, après consultation des intéressés, pourraient viser les personnes ci-après :

M. DRIESCH Michel, 29, rue de la Culture.

Mmes LENTZ Hélène, 30, rue Ste Elisabeth.

NOEL Marie, 28, Square du Lycée (distillerie ambulante).

HERBETH née MUTIN, 48, route de Longwy.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, propose à l'Administration des Contributions

.../...

Indirectes, les personnes ci-après indiquées, en vue de leur désignation comme distillateurs pendant la campagne 1954/55.

MM. Ricau et Dardaine entrent en séance.

3. Demande de subvention.

M. le Maire : Une Commission paritaire prud'homale dont le siège est à METZ, vient d'être constituée. Elle comprend des délégués employeurs et salariés de tous les conseils de prud'hommes de la Moselle. THIONVILLE y est représentée par 48 Conseillers en exercice. La cotisation à acquitter par chacun d'eux est de 300,- frs par an.

Il est demandé à la Ville de supporter cette cotisation pour l'ensemble des Conseillers de THIONVILLE, soit 14.400,- frs. Cet avantage serait accordé à ces organismes dans toute la France par les communes sièges du Conseil de Prud'hommes.

Suivant l'avis exprimé par le Service Municipal compétent, cette demande mériterait d'être retenue. Cette Commission joue un rôle de liaison entre tous les Conseils de prud'hommes et se révèle plus particulièrement utile en raison du problème que pose la législation locale en matière prud'homale.

La Municipalité a émis également un avis favorable à cette requête, tandis que la Commission des Finances en propose le rejet. Celle-ci ne voit pas très bien l'utilité d'une telle commission qu'elle assimile, par ailleurs, à tant d'autres organismes privés.

M. Walter traduit encore le sentiment de la Commission des Finances en déclarant que les raisons avancées ne sont guère valables, notamment la dualité de législation qui n'existe pas, puisque le Code du Travail est applicable dans nos départements. Il n'y a donc pas de difficultés. Cette commission est un organisme qui ne peut être du ressort communal.

M. le Maire fait observer que la Commission des Finances a adopté une thèse qui, si elle est défendable, ne l'est pas plus que celle de la Municipalité ; les magistrats et les greffiers des Conseils de prud'hommes sont payés, il n'y a pas de raison que les Conseillers qui ne le sont pas, ne puissent être subventionnés pour leur éviter des débours qui ont pour but de leur apporter une documentation utile aux travailleurs. Il appartient à l'Assemblée de trancher la question.

Le Conseil Municipal

par 6 voix contre 6 et 4 abstentions (la voix du Président étant propondérante)

- réserve une suite favorable à la demande, objet du présent point
- et vote le crédit nécessaire de 14.400,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1954, sous le chapitre XXVIII, article 23.

.../...

et Fœneliges

MM. Goedert, Mathis, Schmit et Gertner entrent en séance.

4. Modification du barème des subventions aux Colonies de Vacances.

M. Gaersing, adjoint : Depuis 1950, les oeuvres organisatrices de colonies de vacances justifiant d'une autorisation d'ouverture de la Préfecture et hébergeant des enfants d'âge scolaire de la Ville de THIONVILLE, bénéficient d'une subvention municipale. Répartie d'abord entre ces oeuvres dans la limite d'un crédit de 200.000,- frs, cette subvention a, depuis 1952, été attribuée sur la base d'une somme de 400.000,- frs, montant figurant au budget de l'exercice 1954 pour les répartitions à intervenir dans le courant de la présente année.

Il est proposé de porter ce crédit à 1.000.000,- de francs et de procéder à l'octroi de la subvention sur les bases ci-après :

- 1) aux Colonies et Camps de Vacances organisés par des Oeuvres :
 - pour un séjour de 4 s. 3.000,- par enfant au lieu de 2.000,-
 - " " " " 3 s. 2.250,- " " " " " 1.500,-
 - " " " " 2 s. 1.500,- " " " " " 1.000,-

- 2) aux Colonies et Camps de Vacances organisés par des Comités d'entreprises et services sociaux d'administrations :

pour un séjour de 4 s. 1.500,-) Suivant accord verbal intervenu entre les Directions d'Usines et le Service Culturel, les oeuvres ont été subventionnées en priorité et le crédit restant réparti aux entreprises au prorata des enfants thionvillois hébergés.
" " " " 3 s. 1.125,-	
" " " " 2 s. 750,-	

Les taux de répartition par enfant et par durée du séjour subiront une réduction proportionnelle au cas où le crédit de 1.000.000,- de francs, compte-tenu du nombre des enfants, devait se révéler insuffisant.

Les Oeuvres sollicitant la subvention municipale devront obligatoirement faire connaître au Service municipal des Colonies de Vacances, pour le 30 juin au plus tard, le nombre approximatif des enfants de la Ville de THIONVILLE devant participer à leurs colonies ainsi que les date et lieu d'implantation de celles-ci. Les Oeuvres pourront, sur leur demande, obtenir un acompte sur leur subvention.

Les états définitifs de "demandes de subvention" sur les formules spéciales que le Service municipal des Colonies de Vacances tient à la disposition des intéressés, devront être déposés en Mairie pour le 1er octobre 1954, délai de forclusion. Toute demande présentée après cette date, ne pourra plus être prise en considération.

Ces propositions ont recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles et de la Commission des Finances. Elles se justifient par la suppression du Centre de Plein-Air municipal, à la suite de la cession à l'Etat des bâtiments du Crève-Coeur.

M. Dardaine demande si la subvention est versée directement à la famille ou si c'est l'oeuvre qui en est bénéficiaire.

M. Gaersing indique que c'est l'oeuvre qui perçoit les sommes.

M. Tresse considère que c'est aux familles qu'il faudrait réserver cette subvention. Elle est votée au profit des Thionvillois et non pas pour des organismes parfois étrangers à la commune.

M. Gertner déplore, dans le même ordre d'idées, que les sommes allouées tombent dans les fonds communs de l'organisme, alors que les familles n'y trouvent aucun avantage, notamment par la réduction des frais de participation.

M. Gaersing signale que certaines oeuvres consentent aux familles une réduction correspondant à l'importance de la subvention qu'elles ont perçue. Cette pratique n'est pas adoptée par toutes, mais il n'est pas possible de revenir, cette année encore, sur le système de répartition actuellement en vigueur. Il pourra être mis à l'étude, un mode d'attribution valable pour les années à venir, qui tienne compte des observations présentées.

Ensuite

Le Conseil Municipal

par 17 voix et 3 abstentions

- se rallie aux propositions qui ont été émises et les adopte
- et vote un crédit de 600.000,- frs en addition à la prévision de 400.000,- frs, portée sous le chapitre XXVI, article 7 du Budget 1954.

Le crédit ouvert à l'article 4 du même chapitre devra, en contre-partie- subir une réduction équivalent à la somme votée.

5. Garantie communale pour un emprunt de Trans- Fensch.

M. le Maire : Le Syndicat intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 50 millions de francs. Une première tranche de 25 millions de francs, amortissable en 20 ans au taux d'intérêt de 6%, vient d'être acceptée par cette caisse de crédit. Celle-ci demande toutefois que le montant de l'emprunt soit garanti par les principales communes, membres du Syndicat.

.../...

Au cours de la réunion du Syndicat intercommunal qui s'est tenue le 14 avril 1954, il a été décidé de demander aux villes de THIONVILLE et de HAYANGE, de garantir cette première tranche de l'emprunt pour une somme de 12.500.000,- frs chacune, étant entendu que la seconde tranche sera prise en charge par les communes de FLORANGE, SEREMANGE-ERZANGE et ALGRANGE.

Ainsi que le proposent la Municipalité et la Commission des Finances, satisfaction pourrait être donnée à cette demande qui avait d'ailleurs déjà été formulée une première fois, le 27 janvier dernier, L'Assemblée avait alors statué dans un sens favorable, de sorte que la décision qu'elle est appelée à prendre aujourd'hui, constitue une espèce de régularisation.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide de garantir pour une somme de 12.500.000,- frs, la première tranche de l'emprunt sollicité par le Syndicat intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- et vote, à titre subsidiaire, 37,06 centimes extraordinaires, l'annuité à verser s'élevant à 1.089.807,- frs.

6. Organisation, par les commerçants, d'une braderie.

M. le Maire : Si l'organisation des braderies incombe généralement, en raison de la nature de ces manifestations, aux commerçants eux-mêmes, il appartient cependant à l'Assemblée de prendre en la matière, certaines mesures qui relèvent essentiellement de la gestion communale.

Ainsi, le Conseil Municipal et le Maire sont appelés, à la suite de la demande de l'Association des Commerçants, d'organiser courant septembre prochain, une braderie, d'établir les règles relatives :

- à l'occupation de la voie publique
- aux conditions de montant et de perception des prix des places et de la redevance due à la Ville, par l'Association organisatrice.

L'ensemble de ces règles fera l'objet d'un arrêté municipal s'inspirant notamment des instructions contenues dans la circulaire de M. le Préfet - AE/N° 15.041/III du 10 décembre 1952 - et de l'arrêté pris par le Maire l'an passé, dans pareil cas.

En ce qui concerne plus particulièrement le prix des places et la redevance à verser à la Ville, la Municipalité propose de fixer l'un à 1.000,- frs le mètre linéaire, l'autre à 10% des droits encaissés.

Cette proposition a reçu l'accord de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- autorise l'organisation en septembre prochain, par l'Association des Commerçants, d'une braderie
- fixe, à cette occasion, à 1.000,- frs le mètre linéaire, le droit d'occupation de la voie publique et des trottoirs
- impose à l'Association des Commerçants, le versement à la Ville, d'une redevance correspondant à 10% du produit des droits d'occupation encaissés par elle
- et, en règle générale, soumet cette manifestation aux dispositions de l'arrêté que prendra M. le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police.

7. Construction d'un nouveau canal-égout,
rue de Verdun.

M. le Dr Schmitt, adjoint : L'assainissement de la route de Verdun est réalisé actuellement :

- par un ancien canal de 300 Ø côté Boule d'Or, de faible débit, raccordé sur le vieux canal maçonné de la rue Leydecker, qui se jette dans la Moselle à proximité du Pont S.N.C.F. Sud
- par un canal plus récent côté E.D.F., d'un diamètre variant de 300 à 400 Ø, de très faible pente et très peu profond, raccordé au réseau général d'égout.

Cet assainissement a été l'objet de nombreuses critiques et réclamations de la part des habitants de la rue de Verdun.

En effet, du fait de sa faible profondeur et de son débit déjà insuffisant actuellement, l'eau des canalisations refoule dans les caves des immeubles raccordés, lors des averses un peu importantes.

Les Services Techniques municipaux ont pensé profiter des travaux de voirie qui vont être exécutés incessamment par les Ponts et Chaussées, pour réaliser un assainissement définitif de cette artère.

Il consisterait à remplacer le canal côté E.D.F. par une nouvelle canalisation de diamètre plus important mais de pente plus faible, de manière à gagner de la profondeur.

Cette nouvelle canalisation, qui est calculée pour assurer le débit définitif de la rue de Verdun et des nouvelles rues qui pourraient éventuellement s'y raccorder, sera prolongée jusqu'à hauteur de la nouvelle rue, à l'emplacement du canal de la Fensch (stade de BEAUREGARD).

D'un diamètre de 800 sur 390 m., de 600 sur 120 m. et de 400 sur 100 m., elle aura une profondeur de 2,20 m. à la Boule d'Or et de 2,50 m. à son extrémité.

Elle pourra débiter 364 l/sec., débit nécessaire pour assurer

.../...

l'assainissement actuel et d'avenir de ce quartier.

L'ancien canal de 300, côté Boule d'Or serait maintenu, mais il sera soulagé par le raccord des maisons côté E.D.F. au nouveau canal et par une liaison avec le nouveau canal à hauteur de la rue du Château d'eau.

Le montant des travaux est de 7 millions.

Les Ponts et Chaussées participeront pour une somme de 1 million, qui viendra en déduction de la participation de la Ville aux travaux de voirie envisagés.

La Commission des Bâtiments et des Travaux ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'exécution de cette opération.

M. Pougué insiste pour le raccordement de toutes les maisons côté E.D.F. à la nouvelle canalisation.

M. le Dr Schmitt confirme que ce raccordement est prévu.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide

- l'exécution des travaux détaillés ci-dessus, évalués à 7.000.000,- de francs

et le financement de ce projet à l'aide du crédit déjà ouvert au Budget Supplémentaire de 1954, sous la partie "Reports" § 2 - N° 33, auquel sera attribué l'intitulé : Construction du canal-égout dans le lotissement du Beau-Coin et de la rue de Verdun.

8. Achat de matériel de transport pour le service des eaux.

M. le Dr Schmitt, adjoint : Le service municipal des eaux, procédant à une étude comparative des modes de transport qui s'offraient pour la mise en place de la tuyauterie nécessaire à la réalisation du projet de captage des eaux d'exhaure de la mine Charles-Ferdinand, a dégagé les avantages qu'il y aurait pour la Ville d'effectuer l'opération elle-même à l'aide d'un matériel de transport à acquérir.

Cette opération coûterait à la Ville 13.770.000,- frs, se décomposant comme suit :

Matériel de transport	10.570.000,- frs
Frais de transport	3.200.000,- frs

alors que, réalisée par des entreprises, elle entraînerait une dépense d'environ

12.000.000,-	pour le transport par route
11.000.000,-	pour le transport par fer et
9.600.000,-	pour le transport par eau.

.../...

Il apparaît ainsi que la Ville, moyennant une dépense supplémentaire de 4.170.000,- frs, se rendrait propriétaire, après exécution du travail, d'un matériel comprenant :

- un camion tracteur avec grue, treuil et étraves
- deux remorques de 8 tonnes chacune
- 1.000 mètres de voie de 60 %, pour le bardage de latuyauterie, et grâce auquel, les services municipaux pourront effectuer à l'avenir
- tous les transports de n'importe quelle nature
- l'enlèvement des surplus de terre
- l'égalisation de terrains vagues et de dépôts d'ordures
- le dépannage de véhicules embourbés, ce qui arrive très souvent
- la manutention de pièces de poids et dimensions importantes, tuyaux de gros diamètres, moteurs, pompes, etc ...
- le chargement mécanique de camions et bennes (sablage durant l'hiver).

Pour faciliter tous les travaux de réparation ou remise en état, les services proposent en outre l'achat

1) d'un compresseur	valeur	2.100.000,- frs
2) d'un bulldozer	"	2.300.000,- frs

La dépense totale à envisager pour l'acquisition du matériel proposé s'élèverait à 14.970.000,- frs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a estimé que ce programme pouvait être réalisé, et ce, par imputation de la dépense en résultant, sur les crédits ouverts au titre du projet d'eau de captage.

Quant à la Commission des Finances, elle a émis un avis contraire. Elle considère

- que l'évaluation des frais de transport à effectuer par la Ville, est trop faible
- qu'en fin de compte, en raison du ralentissement des affaires, il sera possible d'obtenir des entreprises, une forte réduction sur les prix couramment pratiqués
- que, dans un autre ordre d'idées, ce matériel entraînera la nécessité d'entreprendre, dès maintenant, la construction d'abris ou de hangars, ce que l'état actuel des finances ne permet pas
- que la main-d'oeuvre supplémentaire à laquelle il faudra faire appel continuera, par la suite, à faire partie du personnel communal et, par le fait, à grever le budget
- que leur utilité pour la Ville, au regard du projet d'eau et en ce qui concerne le compresseur et le bulldozer, paraît à priori contestable, tous les travaux, y compris la pose des tuyaux, devant être confiés à des entreprises privées.

M. Walter reprend et développe les arguments présentés par la Commission des Finances contre l'adoption des acquisitions proposées.

Il estime que cette affaire n'a pas suffisamment été étudiée et qu'en tout cas, la Commission des Finances manquait d'informations précises pour suivre les propositions du service des eaux.

M. le Dr Schmitt fait remarquer qu'il est difficile actuellement, d'établir avec certitude la rentabilité de l'opération. Toujours est-il, qu'en partant de données connues, il a paru intéressant de l'envisager. En réponse aux diverses critiques émises, on peut objecter :

- prix du transport : il a été calculé en partant du coût du transport d'une récente livraison de tuyaux,
- main-d'oeuvre : elle nous fait actuellement défaut pour les nécessités courantes du service. La main-d'oeuvre supplémentaire se placera donc dans le cadre normal du tableau des effectifs et pourra être maintenue,
- hangar : le plan de réorganisation des ateliers municipaux devra, de toutes façons, recevoir exécution et ceux-ci comporter des locaux plus vastes.

Il a encore été retenu la possibilité d'éviter, avec ce matériel et en apportant à l'exécution du travail tous les soins désirables, le paiement de sommes importantes pour les dommages que subiraient les propriétés du fait de la mise en place de la tuyauterie.

M. le Dr Schmitt admet que les faits peuvent démontrer le bien-fondé de la position de la Commission des Finances, mais ils peuvent aussi lui apporter un démenti.

M. Walter pense que l'opération comporte trop de risques pour la décider ainsi. Ne serait-il pas intéressant de consulter les entreprises de transports dont on semble méconnaître les intérêts. Des prix avantageux pourraient être obtenus.

M. Dardaine s'étonne, quant à lui, de la faible différence entre les prix du rail et de l'eau. A PONT-à-MOUSSON, les usines disposent d'équipes spécialisées dans le chargement du matériel. Par ailleurs, des ristournes seront certainement accordées en raison de l'importance du travail.

M. Goedert ne voit pas pourquoi la Ville se substituerait aux entreprises privées dans un travail qui, par sa nature, déborde du cadre de l'activité d'une commune. Il doit être confié à des particuliers.

M. Ricau émet la suggestion de lancer des appels d'offre et de comparer ensuite les prix obtenus avec ceux résultant de la solution proposée par le service des eaux.

M. Sourdive demande si le matériel dont il est envisagé l'acquisition sera suffisamment employé, pour l'amortir.

.../...

M. le Dr Schmitt dit en être convaincu. Un tonnage considérable de terre sera à transporter, et ce, à raison de 900,- frs la tonne de terre apportée ; une importante économie pourra être réalisée.

M. Petitjean, adjoint, doute que le prix du transport de la terre soit si élevé. Pour lui, l'opération semble être très aléatoire et peut entraîner de fâcheuses conséquences. Le problème, dans son ensemble, présente trop d'inconnus pour lui donner une solution hâtive.

Si, pour les besoins des services, il faut augmenter notre parc à voitures, rien n'empêche l'acquisition d'un camion suivant les moyens habituels.

Quant aux bulldozer et compresseur, on voit mal le rapport qu'ils ont avec le projet d'eau.

M. Tresse s'étonne que ces acquisitions sont appelées à être financées à l'aide des crédits du projet d'eau, alors que ceux-ci ne sont pas encore votés. Il semble que l'on veuille placer l'Assemblée devant un fait accompli.

M. le Maire invite l'Assemblée à ne pas passionner les débats. Elle se trouve en face d'une proposition sur laquelle des avis divergents sont émis. A elle d'arbitrer.

Les arguments présentés par la Commission des Finances ne manquent pas de pertinence. Il semble que la Ville n'ait pas intérêt à alourdir son appareil administratif avec des tâches qui peuvent être effectuées par des entreprises privées, à moins qu'elle ne réalise, par ce moyen, d'importantes économies.

Il n'est pas possible, dans l'état du dossier, de soutenir ou de combattre une solution plus que l'autre.

L'Assemblée peut prendre aujourd'hui une décision définitive. Elle peut également renvoyer l'affaire pour se prononcer ultérieurement, à la lumière d'une étude approfondie. Pour sa part, il penche en faveur du renvoi. Il serait utile que les deux commissions se réunissent pour discuter ensemble, chiffres précis à l'appui, de la suite à donner à cette affaire. L'Assemblée ne courra pas ainsi le risque de rejeter une solution qui peut être intéressante.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se prononce pour la proposition de renvoi présentée par M. le Maire.

9. Déviation de la conduite d'eau de la route de Manom.

M. le Dr Schmitt, adjoint : La S.N.C.F. entreprend actuellement d'importants travaux de relevage du pont de THIONVILLE-NORD

.../...

sur la Moselle. L'exhaussement de la voie ferrée qui en résulte aura notamment pour effet de placer la conduite de distribution d'eau municipale - qui a déjà été endommagée au cours des travaux préliminaires - à une profondeur variant entre 6 et 8 mètres.

Ainsi située, cette conduite sera pratiquement inaccessible. Sa déviation est donc une nécessité. Elle se fera sur une longueur de 200 m. Le collecteur actuel de 250 mm sera remplacé par un collecteur de 200 mm, diamètre qu'aura également la tuyauterie.

Le devis estimatif chiffre la dépense à 2.000.000,- de francs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux estiment cependant que le financement devrait être assuré par la S.N.C.F. Des démarches devraient être entreprises dans ce sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve l'exécution du projet qui vient d'être présenté
- vote, en vue du financement des travaux, un crédit de 2.000.000,- de fra à ouvrir sous le chapitre XXXV, article 20 du Budget Supplémentaire de 1954.
- et se rangeant à l'avis des commissions, charge la Municipalité d'obtenir de la S.N.C.F. le remboursement de cette dépense.

M. Mangin entre en séance.

10. Aménagement de la voirie dans le lotissement du Beau-Coin.

M. le Dr Schmitt, adjoint : Les Services Techniques municipaux viennent d'examiner une proposition émanant de la Société d'H.L.M. "La Thionvilloise", en ce qui concerne la répartition entre celle-ci et la Ville, des charges afférent à l'établissement de la voirie extérieure du lotissement du "Beau-Coin".

Le principe de la participation communale posé par cette Société ne peut être réfuté, la voie en question reliant la rue Paul-Albert à la route de Guentrangle, étant appelée à desservir tant le lotissement privé dont il s'agit, que les propriétés particulières situées en bordure opposée.

Dans cet ordre d'idées, la Ville pourrait prendre en charge

- la construction du canal-égout, 1/3 de la dépense, à concurrence des tuyaux de 500 Ø ou 600/400, incombant à la "Thionvilloise"
- la construction d'une canalisation d'eau de 150 mm (diamètre de conduite prévu dans les projets d'extension) la "Thionvilloise" ayant à supporter la dépense correspondant au coût d'une canalisation de 80 mm.

.../...

Quant à la route provisoire, elle serait à établir aux seuls frais de la Société.

D'une estimation établie par nos services, il ressort que la dépense à laquelle la Ville aurait à faire face, s'élève à 3.200.000,- frs.

La Municipalité et les diverses commissions compétentes se sont ralliées aux propositions ci-dessus.

A son tour

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, les adopte et vote le crédit nécessaire de 3.200.000,- frs à inscrire sous le chapitre XXXV, article 21 du Budget Supplémentaire de 1954.

11. Travaux d'entretien à la flèche du clocher du Temple Protestant.

M. le Dr Schmitt, adjoint : Lors de travaux d'entretien sur la toiture du Temple Protestant, il a été constaté le mauvais état de la flèche et de la croix. En effet, les ferrures de fixation de la croix, ainsi que les colliers d'assemblage étaient entièrement rongés par la rouille, fendus et hors d'équerre.

Aux fins d'éviter tout accident par la chute de cette pièce de ferronnerie d'un poids d'environ 500 Kg., nous l'avons fait démonter et réparer.

Or, il s'est avéré en cours d'exécution, que cet état de choses était dû à un affaissement d'une poutre maîtresse de l'octogone de base de la flèche qui a entraîné une dislocation partielle des assemblages à T.M.

Une série de travaux supplémentaires est ainsi à entreprendre également. Avec les précédents, ils entraîneront une dépense totale de 570.000,- frs.

De l'avis de la Municipalité, les réparations en cause incomberaient au M.R.L.. Cette administration, consultée, a donné son accord pour les imputer, à concurrence d'une somme de 420.000,- frs, sur dommages de guerre.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont approuvé l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'exécution des travaux d'entretien mentionnés ci-dessus

- et vote, pour la part incombant à la Ville, un crédit de 150.000,- frs à inscrire en addition au crédit ouvert au chapitre XXI bis - article 1.

.../...

12. Acquisition et installation d'une nouvelle sirène dans la nouvelle caserne des Sapeurs-Pompiers.

M. le Maire : Le dossier relatif aux travaux supplémentaires d'aménagements électriques à exécuter à la caserne des Sapeurs-Pompiers avait été soumis aux autorités supérieures, en vue, notamment, de son inscription sur le Plan d'Equipement National et, à ce titre, de l'attribution des subventions règlementaires.

Parmi ces travaux figuraient l'acquisition et l'installation d'une sirène de 10 CV et la pose d'un réseau intérieur de sonnerie d'appel, ainsi que le branchement de la sirène de 5 CV existante.

Ces acquisitions et travaux doivent, à la demande de M. le Préfet de la Moselle, être dissociés du dossier initialement déposé et faire l'objet d'une demande d'agrément suivant la procédure instituée pour le matériel d'incendie des Corps. Ils seront subventionnés comme tels par l'Etat (40%) et par le Département (30%).

Il importe ainsi à l'Assemblée de délibérer sur l'opportunité des réalisations envisagées et de voter, le cas échéant, en couverture de la dépense évaluée à 800.000,- frs, le crédit nécessaire.

La Municipalité et la Commission des Finances ont approuvé l'exécution de ce programme que justifient les exigences en matière de sécurité incendie.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'acquisition et l'installation d'une sirène de 10 CV, la pose d'un réseau de sonnerie d'appel et le branchement de la sirène de 5 CV existante, le tout occasionnant une dépense évaluée à 800.000,- frs
- vote le crédit correspondant à inscrire sous le chapitre XXXIII, article 11 du Budget Supplémentaire de 1954.
- sollicite la participation financière de l'Etat et du Département
- et autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec les Etablissements LAUGEL, dont le siège est à UCKANGE, 34, rue de Thionville, chargés de la fourniture et des travaux en cause.

13. Demande de modification des droits du lotissement de la route de Guentrange.

M. le Maire : La mise en recouvrement des droits de riverains

du lotissement de la route de Guentrance a déclenché une série de réclamations de la part des propriétaires. Ceux-ci considèrent avoir été exagérément imposés et réclament un allègement des sommes à acquitter.

A l'occasion de l'examen de ces demandes, la Municipalité a étudié le problème dans son ensemble, en vue d'établir un régime valable pour l'avenir et qui, tenant compte des impératifs en matière de construction, concilierait à la fois les intérêts de la Ville et ceux des particuliers dans le sens des critiques retenues contre le système actuel des droits de riverains.

Des différentes solutions qui ont été émises, la Municipalité a dégagé les conclusions suivantes :

sur le plan général

- qu'il n'était pas légal, ni indiqué, de renoncer aux droits de riverains
- que, par contre, pourrait être supprimée du rôle de ces droits, la macadamisation des trottoirs, la Ville ayant, depuis la Libération, supporté l'entière charge des travaux de cette nature et continuera à la supporter dans le cadre des programmes annuels de macadamisation des trottoirs.

au regard du lotissement de la route de Guentrance

- que la règle ci-dessus doit être appliquée au bénéfice des riverains de la Place aux Fleurs (terre-plein) dont les droits subiront de ce fait, une réduction de 4.229,- frs par mètre linéaire
- qu'un délai de paiement serait à accorder à tous les intéressés, dans les conditions ci-après :
 - un tiers des droits à verser avant le 1er janvier 1955
 - le deuxième, avant le 1er juillet 1955
 - et la dernière fraction, avant le 31 décembre 1955.

La Commission des Finances a approuvé ces propositions.

M. Hubsch croit savoir qu'une autre réclamation a été présentée au sujet des malfaçons commises dans l'établissement de la rue du Chardon. Ces malfaçons auraient été mises à charge des riverains qui, ainsi, paient des droits plus élevés.

M. le Maire explique que la quotité de ces droits varie généralement d'une voie à l'autre, suivant la nature du sol. Ainsi, dans le lotissement en question, les prix varient de 7.167,- frs à 12.068,- frs. La rue du Chardon est imposée à raison de 9.168,- frs, soit 166,- frs de plus que la rue des Roses, mais paye 1.076,- frs de moins que la rue des Violettes.

Les riverains de la rue du Chardon ne sont pas fondés à invoquer des malfaçons, alors qu'il s'agissait d'un état de choses résultant d'un aménagement provisoire qui, de toute façon, était appelé à être remanié. Pendant la période de construction,

.../...

les rues du lotissement ont subi un trafic intense et sous le poids des camions lourdement chargés, le terrain argileux et marécageux sur lequel est situé la rue du Chardon a provoqué une action telle que l'empierrement provisoire a, par endroits, disparu sous la glaise. Lors des travaux de premier établissement de la chaussée, le cylindrage a même dû être suspendu, la chaussée ondulant sous l'effet des 10 tonnes du cylindre.

M. Dardaine ne s'explique pas comment il a, à l'époque, été fait connaître aux amateurs de places à bâtir, que ces droits s'élèveraient entre 6.000,- et 9.000,- frs, alors que pour certaines voies, ils se montent à plus de 16.000,- frs.

M. Petitjean déclare que les droits de riverains sont établis en fonction du prix de revient de la chaussée et qu'à cette époque une estimation sommaire avait été faite sur la base des conditions économiques alors en vigueur. L'augmentation du coût de la vie a bouleversé cette prévision. Il en sera de même pour les lotissements créés depuis, pour lesquels on peut, d'ores et déjà, envisager des droits de riverains supérieurs d'au moins 50% à ceux réclamés ici.

M. le Maire dit que pour le lotissement de la route de Guentrange, aucune redevance ne sera supérieure à 12.300,- frs le mètre linéaire. Les 16.000,- frs dont parle M. Dardaine, s'appliquent seulement aux riverains de la Place aux Fleurs au profit desquels est proposée la mesure d'exonération partielle exposée plus haut.

De toute façon, les griefs retenus contre le système des droits de riverains sont plus ou moins valables et l'imposition à laquelle sont soumis les propriétaires ne grève la construction que dans une proportion infime.

Passant ensuite au vote

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux conclusions de la Municipalité et en décide l'application.

La séance est levée à 18 heures 15.

Le Maire:

Les Adjoints:

Le Secrétaire:

Les Conseillers:

[Handwritten signatures of the Mayor, Deputies, Secretary, and Council Members]

Séance du Conseil Municipal
du
12 juillet 1954.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Vagner-Klein, Petitjean, Gaersing, Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Hutt, Mathis,
Hubsch, Melle Distel, MM. Pougué, Froeliger,
Schmit, Walter, Houcheringer, Tresse, Dalmar,
Muller, Sourdivé, Goedert,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. le Dr Schmitt, adjoint, Mangin, Herbeth, Dardaine,
Ricau, Friedrich, Conseillers Municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller Municipal
assisté de
M. Boncour, Rédacteur Principal.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général et
Ernest, Chef de bureau.

Ordre du jour.

1. Communications.
2. Sursis d'incorporation.
3. Demandes de subventions.
4. Révision de l'assurance-accident de la section locale des
Infirmiers-Brancardiers.
5. Travaux d'aménagement au Collège Moderne de Jeunes Filles.
6. Entretien constructif du bâtiment de l'Ecole des Mines.
7. Entretien constructif de l'immeuble, 15, rue de la Vieille
Porte.
8. Recrépissage de la façade du bâtiment B de la Place Turenne.
9. Installation du chauffage central au Commissariat de Police
et à l'Hôtel de Ville.
10. Révision des comptes administratif et de gestion de 1953.
11. Séance secrète.
- Opérations immobilières.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures et soumet à l'appro-
bation de l'Assemblée, le procès-verbal de la séance du 14 juin
1954, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller.

.../...

M. Muller demande quel vote a été exprimé par son mandant à propos de la demande de subvention présentée au profit des membres de la commission paritaire prud'homale. Il se trouve qu'en cette affaire, il n'y avait pas identité de vues entre son mandant et lui, ce qui aurait pu, en sa présence, influencer le résultat du vote.

M. le Maire dit ne pouvoir donner à ce sujet aucun renseignement, seul le résultat final ayant été enregistré.

- Le procès-verbal est ensuite approuvé -

M. le Maire fait ensuite connaître que la présente séance est la dernière avant les vacances. La prochaine aura donc lieu au mois d'octobre. Dans l'intervalle cependant, des affaires urgentes pourraient commander une séance extraordinaire pour laquelle il serait utile, afin de pouvoir réunir le quorum, que chaque membre de l'Assemblée donne à un collègue de son choix, pouvoir de voter en son nom, valable pour la période de son absence de THIONVILLE. Il suffira de remettre ces procurations au Secrétariat Général.

Finalement, M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour les points 7 et 8, les affaires sur quoi ils portent devant être liées et recevoir une solution commune après examen préalable par la Commission des Bâtiments.

MM. Sourdive et Goedert entrent en séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle en date du 10 juillet 1954

- a) agréant, sous réserve qu'il soit tenu compte, lors de l'exécution des travaux, des observations formulées par le Comité départemental des constructions scolaires, le projet du groupe scolaire de St Pierre
- b) fixant à 44.860.000,- frs le montant de la dépense nécessaire à la réalisation de ce projet, somme qui ne pourra être dépassée lors de l'adjudication que pour les travaux extra-scolaires demandés par la Ville, d'un montant de 5.000.000,- de frs
- c) fixant à 44.860.000,- frs le montant de la dépense à laquelle le Ministère de l'Education Nationale est susceptible de participer pour la réalisation des travaux scolaires
- d) allouant à la commune, au taux de 45%, une subvention de 20.187.000,- frs, au titre du Ministère de l'Education Nationale.

Par ailleurs, M. le Préfet fait connaître par lettre en date du 10 juillet 1954, qu'une somme de 24.673.000,- frs sera versée à la commune sur les fonds de la caisse départementale scolaire, sous réserve de l'agrément par la commission départementale.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide

- la mise en adjudication immédiate du projet
- d'inscrire au budget, en dépenses, une somme de 49.860.000,- frs, représentant le montant global de la dépense nécessaire à la réalisation du projet
- d'inscrire, en recettes, une somme identique de 49.860.000,- frs, se décomposant comme suit :
 - a) 20.187.000,- frs représentant le montant de la subvention du Ministère de l'Education Nationale
 - b) 24.673.000,- frs représentant le montant de la participation de la Caisse départementale scolaire qui nous parviendra comme suit : 1ère fraction 1953/54 : 1.478.304,- frs et 2ème fraction : 23.194.616,- frs
 - c) 5.000.000,- de frs représentant le montant de la dépense à la charge de la commune (travaux extra-scolaires), qui sera financée par la réalisation d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Crédit Foncier, le Conseil Municipal s'engageant à voter annuellement et pendant toute la durée de l'emprunt, le nombre de centimes extraordinaires nécessaires à son amortissement.
- de l'approbation définitive donnée au projet d'école maternelle du secteur de St, Pierre.

Les adjudications peuvent donc être préparées, les travaux étant susceptibles d'être mis en route dès que l'expropriation des terrains sera prononcée.

- de l'état actuel du projet de captage des eaux d'exhaure de la Mine Charles-Ferdinand à HETTANGE-GRANDE.

Ce projet, ainsi que l'Assemblée en a déjà été informée, a été approuvé par décision de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 25 mai 1954.

Cette approbation entraîne inscription au Plan d'Equipe-ment National et comporte l'autorisation de réaliser les fonds d'emprunt auprès des caisses de crédit public.

Ainsi donc, le projet en cause peut entrer dans la voie des réalisations. Cependant, en vue de faciliter les différentes formalités ayant trait à la phase active, il y a lieu, de l'avis de la Municipalité, de rassembler toutes les décisions prises par l'Assemblée dans cette affaire et de les grouper en une seule délibération.

M. le Maire, rappelant les différentes étapes ayant conduit à l'approbation du projet dans sa forme actuelle, indique les modifications qui affectent les décisions antérieures

.../...

de l'Assemblée, à la suite des mises à jour successives qu'à subies le dossier dans le sens des avis exprimés par les différentes instances supérieures.

1) Coût du projet :

La construction du bassin de décantation décidée par l'Assemblée dans sa séance du 14 décembre 1953, en annexe à la chambre de captage prévue à la sortie de la Mine, l'installation d'une conduite de distribution parallèle à la conduite de refoulement, ainsi que quelques aménagements secondaires, donnent un volume de travaux et d'achats correspondant à une dépense de 530 Millions, chiffre sur lequel portent l'approbation ministérielle et l'autorisation d'engagement de prêts.

2) Financement :

L'emprunt au moyen duquel sera assuré le financement de l'opération est à réaliser en trois tranches. La quotité de chacune d'elles a été modifiée avec le programme des achats et travaux envisagés de 1954 à 1956, date d'achèvement des travaux.

Année 1954 : 50 Millions - Achat de terrains pour les diverses installations.
- Acomptes à verser à la commande sur différents travaux.

Année 1955 : 350 Millions - Achat tuyauterie et pose.
- Acomptes à verser sur chambre de captage, bassins de décantation, station d'ozone et réservoir Crève-Coeur.

Année 1956 : 130 Millions - Décompte final de tous les travaux.

3) Mode d'attribution des travaux et fournitures :

A cet égard, la règle est l'adjudication, sauf en ce qui concerne l'installation proprement dite de la station d'ozone et de stérilisation. Ce dernier travail, confié par délibération du 14 décembre 1953, à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, doit, suivant des instructions de l'Administration des Ponts et Chaussées, faire l'objet d'un concours.

En dehors de ces points, l'Assemblée voudra bien renouveler les décisions prises en séances des 9 mars et 14 décembre 1953, qui restent inchangées. Elles concernent :

- Subvention de l'Etat : elle a été demandée, mais il est peu probable qu'elle soit accordée, les crédits dont dispose le Ministère de l'Intérieur au titre de ces travaux, étant réservés, en priorité, aux petites communes.

Par contre, une promesse de subvention de 10% a été faite par le Ministère de la Reconstruction et du Logement, dans le cadre de l'amélioration de l'assainissement de la cité.

.../...

- Emprunt : à cet égard, décision de principe en l'absence de précisions quant aux conditions de taux et de durée. Par contre, est à demander, d'ores et déjà, au profit de l'organisme prêteur, le déblocage des fonds.
- Opérations budgétaires : elles découlent du point précédent.
- Contrat de fourniture d'eau : ce contrat passé entre la Ville et la Société des Forges et Aciéries de Nord et Lorraine a été examiné par l'Assemblée qui l'a accepté. Depuis, ce contrat a été signé avec quelques modifications de détails.
- Garantie de la qualité de l'eau : elle est à imposer à l'installateur de la station de filtration et doit faire l'objet d'une clause du Cahier des Charges. Elle porte sur la filtration, la stérilisation et la réception de la station, suivant détail donné au cours des séances précédentes.
- Déclaration d'utilité publique : la demande est à formuler en confirmation de celle présentée le 5 octobre 1948, lorsqu'il s'était agi du projet de captage des eaux d'exhaure du WAMPICH.

Il convient de souligner encore l'utilité qu'il y aurait de préciser la consistance du projet et de faire ressortir l'intention de la Ville d'adopter un procédé de stérilisation des eaux par l'ozone, à l'exclusion de tout autre procédé. Les conditions du concours devront en faire stipulation expresse.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, renouvelant les votes précédemment émis et compte tenu des modifications apportées au projet dans l'intervalle

- décide l'exécution du projet d'adduction d'eau potable par captage des eaux d'exhaure de la Mine Charles-Ferdinand à HETTANGE-GRANDE, dont le coût est estimé à 530 Millions de frs et comportant :
 - 1) - l'aménagement d'une chambre de captage et d'un bassin de décantation à la sortie de la mine
 - 2) - l'aménagement d'une conduite d'amenée des eaux d'exhaure
 - 3) - la construction d'une station de stérilisation et de filtration
 - 4) - les installations nécessaires à l'alimentation électrique de l'usine
 - 5) - les achats de terrains nécessaires
 - 6) - la conduite de refoulement de l'usine de stérilisation au réservoir situé au Crève-Coeur
 - 7) - la conduite spéciale de distribution parallèle à la précédente, du Crève-Coeur vers la Ville
 - 8) - enfin, la construction d'un réservoir de 10.000 mètres cubes au Crève-Coeur.

.../...

- précise, en ce qui concerne la station de stérilisation et de filtration
 - que l'aménagement de cette station fera l'objet d'un concours
 - que le procédé à retenir devra porter sur le traitement des eaux par l'ozone à l'exclusion de tout autre procédé
 - que les clauses suivantes devront être insérées dans le Cahier des Charges et imposées à l'installateur de la station, en vue de garantir la qualité des eaux issues de la station
 - a) Filtration : La turbidité des eaux filtrées ne devra pas dépasser 5 gouttes de mastic pour un débit moyen de 60 m³ par unité filtrante en service et ce, qu'elle que soit la turbidité des eaux à filtrer
 - b) Stérilisation : Les eaux ne devront contenir aucun germe test de contamination fécale à leur arrivée au bassin d'eau traitée de 200 ~~l~~^l
 - c) Réception de la station : La station ne sera ni reçue, ni mise en service avant qu'un laboratoire de 1^{ère} catégorie, désigné par la Ville de THIONVILLE, n'ait conclu, après visite sur place, prélèvements et analyses des eaux brutes et traitées, que ces dernières présentent les caractères d'une eau potable.
- sollicite la participation financière de l'Etat dans les dépenses résultant de ces travaux
- décide d'assurer le financement de l'opération sur fonds d'emprunt
- charge la Municipalité d'entreprendre toutes démarches utiles auprès des organismes prêteurs dûment autorisés, en vue de la réalisation, en trois tranches, d'un emprunt de 530 Millions, chaque tranche devant correspondre aux besoins de trésorerie d'un exercice budgétaire
- prend note qu'une prochaine délibération aura à préciser les conditions exactes de taux et de durée et, également à ce moment, les inscriptions budgétaires correspondantes qui, en tout état de cause, devront figurer aux budgets des années 1954, 1955 et 1956
- sollicite de M. le Ministre de l'Intérieur, au profit dudit organisme, des crédits nécessaires à l'avance des fonds demandés
- approuve le contrat de fourniture d'eau en date du 13 octobre 1953
- demande la déclaration d'utilité publique du projet
- et, d'une manière générale, autorise la Municipalité à accomplir toutes les formalités qui s'imposent et à signer toutes les pièces ou documents que requiert la réalisation du projet (opérations immobilières, adjudication, marché de gré à gré, etc ...).

2. Sursis d'incorporation.

M. le Maire : Plusieurs jeunes gens faisant partie de la classe 1955 ont demandé à bénéficier d'un sursis d'incorporation, en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928.

Il s'agit de MM. :

- CAREL Alain, Jean, né le 6 décembre 1935 à DIJON, domicilié à THIONVILLE, 6, rue Castelnau.
- CHARPENTIER Roger, Amédée, né le 19 mai 1935 à ALGRANGE, domicilié à THIONVILLE, Quartier Chevert.
- COLMANT Guy, Gaston, Henri, né le 25 novembre 1935 à HAYANGE, domicilié à THIONVILLE, 14, route de Longwy.
- FRANCOIS Jean, né le 18 mars 1935 à NANCY, domicilié à THIONVILLE, 23, Avenue Albert Ier.
- GERTNER Jean-Marie, François, Nicolas, né le 8 septembre 1935 à MERLEBACH, domicilié à THIONVILLE, 5, Avenue Albert Ier.
- HEISEL Raymond, né le 3 septembre 1935 à THIONVILLE, y demeurant, 4, rue de Bourgogne.
- HEMMERLE Jean, Robert, Eugène, né le 31 juillet 1935 à THIONVILLE, y demeurant, 14, rue des Ducs de Lorraine.
- HESS Jean, Christian, Marie, Edouard, né le 8 janvier 1935 à THIONVILLE, y demeurant, 2, Square du 11 Novembre.
- JACQUES Roger, Pierre, Emile, né le 11 août 1935 à PAGNY/s/MEUSE, domicilié à THIONVILLE, 5, Avenue Albert Ier.
- KREMER Henri, Michel, né le 15 juillet 1935 à THIONVILLE, y demeurant, 32, Bld. Jeanne d'Arc.
- MARTIN Lucien, Eugène, Fernand, né le 1er janvier 1935 à AMANVILLERS, domicilié à THIONVILLE, 30, Square du Lycée.
- MULLER Bernard, né le 4 août 1935 à THIONVILLE, y demeurant, 4, rue de la Gendarmerie.
- ROESER Pierre, Michel, né le 25 avril 1935 à METZ, domicilié à THIONVILLE, 34, rue Guérin de Waldersbach.
- SCHOTT Paul, né le 9 novembre 1935 à THIONVILLE, y demeurant, 15, route de Guentrange.
- SCHWARTZ Pierre, Jean, né le 17 octobre 1935 à THIONVILLE, y demeurant, 44, Avenue de Gaulle.
- SIMON Jean, né le 1er avril 1935 à RICHEMONT, domicilié à THIONVILLE, 92, route de Longwy.
- SIPOS Emeric, né le 14 août 1935 à CREUTZWALD-la-CROIX, domicilié à THIONVILLE, 48, Allée Poincaré.
- VASSEUR Jean, Claude, né le 5 mai 1935 à THIONVILLE, y demeurant, 10, Square du 11 Novembre.
- VIVARD Gérard, né le 29 octobre 1935 à THIONVILLE, y demeurant, 5, rue Teissier.

.../...

- WALTERSBURGER Paul, né le 29 mai 1935 à THIONVILLE, y demeurant, 6, rue des Ducs de Lorraine.
- WEBER Raymond, Jean-Marie, né le 22 août 1935 à AUDUN-le-TICHE, domicilié à THIONVILLE, 27, Bld. Hildegarde.

En application des instructions générales du 4 décembre 1935, ces demandes doivent être soumises au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable sur les demandes, objet du présent point.

3. Demandes de subvention.

a) Association Sportive du Lycée de THIONVILLE.

M. le Maire : Chargée par l'Office du Sport Scolaire et Universitaire de l'organisation de championnats scolaires d'athlétisme, l'Association Sportive du Lycée de THIONVILLE sollicite une subvention municipale devant lui permettre de faire face aux dépenses résultant de ces manifestations (acquisition de chronomètre, pistolet, double décamètre, barre de saut, sonorisation du Stade).

Tenant compte de cette activité nouvelle, le Service Culturel propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10.000,- frs.

La Municipalité, par 3 voix contre 2, a adopté ces propositions qui ont été également accueillies favorablement par la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles et par la Commission des Finances.

Expliquant le vote émis par la Municipalité, M. le Maire indique, que, personnellement, il n'est pas partisan de l'attribution de cette subvention, l'importance des frais supplémentaires que supporte cette Association du fait de cette charge, ne justifiant pas le recours à l'aide financière municipale. Autant il se serait montré favorable s'il s'était agi de sommes importantes, autant il s'oppose à cette demande qui ne vise qu'à la couverture de frais insignifiants et qu'aurait pu, aisément, supporter le Lycée.

M. Hubsch pense que ces frais devraient être couverts par l'organisme à l'initiative duquel ces championnats sont organisés.

M. Dalmar demande si la majoration de la subvention annuelle qui a été proposée fera, aujourd'hui également, l'objet d'une décision.

M. le Maire fait remarquer que sur ce point, il ne s'agit que d'un vœu et que la question sera examinée au moment de la répartition du crédit.

Ensuite

.../...

Le Conseil Municipal

alloue à l'Association Sportive du Lycée de THIONVILLE, une subvention de 10.000,- frs, à prélever sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 4.

b) Sociétés participant aux manifestations du 14 juillet.

M. le Maire : L'organisation de certaines manifestations et réjouissances étant laissée à l'initiative ou aux soins de diverses associations, il convient que la Ville, de son côté, leur apporte une aide financière sous forme de subvention. A cet effet, les propositions suivantes sont faites.

1°) la Sportive thionvilloise pour le match de basket en nocturne, le soir du 13 juillet	15.000,- frs
2°) la Sportive thionvilloise pour les bals publics dans l'enceinte du Stade du Parc, les 13 et 14 juillet	20.000,- "
3°) les Scouts de France pour les réjouissances enfantines avec distribution de friandises dans l'après-midi du 14 juillet	15.000,- "
4°) le Cyclo-Sport thionvillois pour le Grand Prix de la Ville de THIONVILLE	60.000,- "
5°) la Sportive thionvilloise pour le Meeting d'Athlétisme suivi de courses et jeux	30.000,- "
6°) le Kayak-Club de la Moselle pour la fête vénitienne sur la Moselle en soirée du 14 juillet, à concurrence de	10.000,- "
7°) la musique des Sapeurs-Pompiers pour les deux bals publics Place du Marché et Kayak-Club le soir du 14 juillet	25.000,- "
	<hr/>
Total :	175.000,- frs

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à ces attributions.

A son tour,

Le Conseil Municipal

les adopte et décide l'imputation de la somme nécessaire sur le crédit ouvert à l'article 18 du chapitre XXIX du Budget de l'exercice 1954.

c) Société "L'ATELIER DU FILM"

M. le Maire : La Société "L'ATELIER DU FILM" projette la réalisation d'un film documentaire sur la Moselle intitulé "Le Soleil se lève à l'Est". Il y sera mis en relief notamment le développement considérable de l'industrie et les localités qui, avec une

.../...

participation sous forme de subvention, en ont manifesté le désir.

Compte tenu de l'intérêt documentaire d'un tel film, il est proposé d'accorder la subvention de 150.000,- frs demandée que la Municipalité, la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles et la Commission des Finances ont acceptée.

M. Tresse signale que la Ville de METZ a également voté une subvention de 150.000,- frs. Toutes proportions gardées, THIONVILLE devrait alors donner moins.

M. le Maire répond que ce chiffre pourra être maintenu, mais il sera demandé aux réalisateurs de réserver à THIONVILLE, une place plus importante dans ce film que METZ.

Le Conseil Municipal

- décide le prélèvement, sur le chapitre XXVIII, article 4, d'un crédit de 150.000,- frs destiné au versement, à la Société "L'ATELIER DU FILM", d'une subvention en vue de la réalisation du film "Le Soleil se lève à l'Est", dans les conditions ci-dessus.

4. Révision de l'assurance-accident de la section locale des Infirmiers-Brancardiers.

M. le Maire : L'assurance collective contre les accidents souscrite par la Ville au profit de la section des Infirmiers-Brancardiers date du 30 septembre 1946. Adaptée aux conditions économiques de l'époque, elle ne couvre plus, actuellement, les risques que partiellement.

Pour y remédier, le service municipal compétent propose de contracter une nouvelle assurance qui ouvrirait droit, au profit des intéressés, au paiement des indemnités suivantes :

Décès	750.000,- frs
Infirmité	1.500.000,- "
Incapacité temporaire (Indemnité par jour)	960,- "
Frais médicaux et pharmaceutiques (pour chaque cas)	30.000,- "

Ces taux se rapprochent sensiblement de ceux accordés au corps des Sapeurs-Pompiers et donneront lieu au versement d'une cotisation nette totale de 21.342,- frs. Un crédit de 8.000,- frs serait à voter en vue du paiement de cette dernière.

Aucune objection à ce faire n'a été soulevée par la Municipalité, ni par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- se prononce en faveur de la révision de l'assurance-accident de la section locale des Infirmiers-Brancardiers
- et vote, en addition à la prévision portée sous le chapitre VI, article 6, un crédit de 8.000,- frs.

5. Travaux d'aménagement au Collège Moderne de Jeunes Filles.

M. Gaersing, adjoint : Les aménagements qui se révèlent indispensables au bon fonctionnement du Collège Moderne et à son entretien portent, suivant les indications de M. l'Intendant, sur les travaux ci-après :

- a) Aménagement de 4 chambres pour maîtresses d'internat,
- b) Révision de l'installation électrique,
- c) Réfection des portes du monte-plats,
- d) Barreudage des fenêtres de la cuisine,

le tout occasionnant une dépense évaluée à 1.425.000,- frs.

Ces travaux ont été approuvés par la Municipalité, sauf en ce qui concerne ceux prévus sous la position d), qui ne se justifiaient pas. La Commission des Bâtiments et la Commission des Finances ont délibéré dans le même sens, alors que la Commission pour les Affaires Scolaires estime nécessaire la réalisation complète du programme ci-dessus.

M. Gaersing considère que l'argument avancé pour justifier le rejet du barreudage n'est guère convaincant. Il ne faut pas attendre qu'un vol se produise pour admettre l'utilité de cette installation. Aussi, plutôt que de courir un risque qui est certain, est-il préférable de prendre, à l'avance, les précautions qui s'imposent.

M. Walter dit ne pas partager ce point de vue. Les précautions à prendre, si besoin est, pourraient à la rigueur consister dans le renforcement du grillage existant. Au-delà, il est fait une dépense dont on peut parfaitement se dispenser.

Quant à la révision de l'installation électrique, il est surprenant, et la Commission des Finances n'a pas manqué de le souligner, qu'elle présente un tel caractère de nécessité et d'urgence. Il est à peine concevable que cette installation qui remonte à 1938 et qui, en 1946 a fait l'objet de travaux importants, se trouve actuellement dans un état tel qu'elle présente des dangers d'incendie. Ou bien, dès lors, supposer qu'il s'agit de malfaçons commises à l'époque dont seraient responsables l'entreprise ou les services chargés de la surveillance ou bien de travaux nouveaux qu'on veut faire réaliser sous le couvert d'une révision. Par ailleurs, aucun détail n'est donné sur la nature exacte de cette révision.

M. Gaersing dit se trouver en présence d'un rapport des services intéressés dont les conclusions rejoignent les considérations développées par l'Intendant de l'établissement. Il n'y a pas de

.../...

raison de mettre en doute la teneur de ce rapport et si les précisions font défaut, c'est qu'elles ne peuvent apparaître qu'au moment de l'exécution des travaux.

M. P. Schmit suppose que l'importance de la dépense résulte de la modification des sections de cables qui devront, à la suite de la mise en service des appareils de cuisine, être plus fortes.

M. le Maire fait observer que les avis émis par les commissions sont favorables aux aménagements envisagés, sauf en ce qui concerne le barreaudage. Il n'y a donc pas lieu de reposer tout le problème. L'Assemblée voudra bien statuer d'abord sur les points a)b)c), sur lesquels les commissions sont d'accord, puis sur le point d) où il y a divergences de vues.

Passant au vote

Le Conseil Municipal

-par 18 voix contre 7 décide les aménagements indiqués sous a)
b) c) ci-dessus

-et par 12 voix contre 10 et 3 abstentions, se prononce pour la pose de barreaux aux fenêtres de la cuisine.

Le crédit nécessaire de 1.425.000,- frs est voté et trouvera son inscription sous le chapitre XXXV, article 22 du Budget Supplémentaire de 1954.

6. Entretien constructif du bâtiment de l'Ecole des Mines.

M. Petitjean, adjoint : En dehors des travaux d'entretien courant financés à l'aide des crédits ordinaires, il est prévu d'entreprendre à l'Ecole des Mines

- la réparation de la toiture du bâtiment principal
- la réfection des plâtres de la cage d'escalier.

La dépense que fait ressortir le devis s'élève à 2.300.000,- frs.

Le financement serait à assurer au moyen, d'une part, de la créance de dommages de guerre arrêtée, compte tenu d'imputations antérieures, à 680.000,- frs en chiffres ronds et d'autre part, d'un crédit de 1.620.000,- frs que l'Assemblée est invitée à voter.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments ont donné leur accord à la réalisation de ces travaux. Quant à la Commission des Finances, elle doute que l'état de la toiture nécessite des aménagements aussi importants et, partant de là, aimerait que le degré de vétusté soit fixé, après constat, par un architecte.

M. Schott suggère de demander le paiement des dommages de guerre en titres. La Ville, de toute façon, fait l'avance

de la somme ; autant bénéficiaire dès lors de l'intérêt de 4%.

M. le Maire se rallie à cette suggestion qu'il trouve excellente. Les services en seront saisis.

Ensuite

Le Conseil Municipal

- décide l'exécution des travaux d'entretien ci-dessus rapportés, évalués à 2.300.000,- frs
- et vote, à cet effet, un crédit de 1.620.000,- frs à inscrire sous le chapitre XXXV, article 23 du budget supplémentaire de 1954.

Le reliquat, soit la somme de 680.000,- frs est à inscrire en hors-budget "Dommages de Guerre".

7. Entretien constructif de l'immeuble,
15, rue de la Vieille Porte.

- Retiré de l'ordre du jour -

8. Recrépissage de la façade du Bâtiment B
de la Place Turenne.

- Retiré de l'ordre du jour -

9. Installation du chauffage central au
Commissariat de Police et à l'Hôtel de
Ville.

M. Petitjean, adjoint : Le bâtiment du Commissariat de Police étant appelé à subir d'importantes transformations, M. le Commissaire de Police a demandé s'il n'était pas possible d'installer, à cette occasion, le chauffage central.

La Municipalité, après avoir fait étudier cette question à laquelle elle a lié l'installation du chauffage central à l'Hôtel de Ville, a estimé

- en ce qui concerne le Commissariat de Police, qu'il était indiqué de réaliser le projet immédiatement, en raison de l'exécution prochaine des travaux de transformation du bâtiment décidés par la Direction Départementale de la Police. Une dépense de 3.500.000,- frs est à prévoir.

L'amélioration dont bénéficieront ainsi les lieux devra donner lieu à une majoration du loyer et à la révision des conditions du bail, au regard des réparations et des travaux d'entretien qui seront, à l'avenir, à mettre entièrement à la charge de l'Etat. Assurance devra être obtenue que satisfaction sera donnée sur ces deux points.

- en ce qui concerne l'Hôtel de Ville, que le principe de l'aménagement du chauffage central est à retenir et à exécuter au courant de l'été 1955.

.../...

La Commission des Finances a considéré ne pouvoir émettre d'avis dans l'absence d'une appréciation de la Commission des Bâtiments à laquelle l'affaire n'avait pas été soumise. Elle exprime l'idée, cependant, que le chauffage central à l'Hôtel de Ville est à poser en priorité.

M. le Maire fait remarquer que l'intérêt qu'il y a d'entreprendre simultanément les travaux de transformation du Commissariat et la pose du chauffage central dans le bâtiment, justifie pleinement l'ordre d'urgence établi par la Municipalité. Que l'opération soit remise à une époque plus lointaine, elle sera certainement plus onéreuse.

Pour l'Hôtel de Ville, le principe est à retenir. Les études seront faites et l'exécution sera entreprise en 1955 avec les crédits qui seront prévus au Budget de cet exercice.

M. Froeliger fait savoir qu'à la Commission des Finances, deux tendances se sont manifestées, l'une en faveur de la solution de la Municipalité et l'autre pour la priorité du chauffage central à l'Hôtel de Ville. Pour sa part, il pense avec la Municipalité, qu'il faut mettre les travaux de transformation du Commissariat à profit.

Ensuite

Le Conseil Municipal

- décide l'installation du chauffage central au Commissariat de Police
- vote, en vue de la couverture de la dépense, un crédit de 3.500.000,- frs à inscrire sous le chapitre XXXV, article 25 du Budget Supplémentaire de 1954
- charge la Municipalité d'obtenir la révision des clauses du bail relatives au loyer, aux réparations et à l'entretien et ce, dans le sens défini dans le rapport
- et adopte le principe de l'installation du chauffage central dans les bâtiments A et B de l'Hôtel de Ville, à réaliser en 1955 sur les crédits à prévoir au Budget de l'exercice 1955.

10. Révision des comptes administratif et de gestion.

M. le Maire : Le compte administratif dont le rôle est, rappelons-le, d'indiquer dans quelle mesure le budget de l'exercice écoulé a reçu exécution, donne lieu, avant d'être soumis à l'appréciation de l'Assemblée, à une vérification, pièces à l'appui, de la part des réviseurs de comptes. Ceux-ci voudront bien communiquer à l'Assemblée, le résultat de leurs travaux.

Auparavant, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal auquel il appartiendra de prendre la présidence au cours des débats qui vont se dérouler.

.../...

Le Conseil Municipal

sur proposition de M. le Maire, désigne en cette qualité, M. Pougué.

La parole ayant été passée à MM. les Réviseurs,

M. Walter expose : Chargés par nos collègues du Conseil Municipal de la révision des comptes administratif et de gestion pour l'exercice 1953, nous nous sommes efforcés de mériter la confiance qu'ils ont bien voulu nous témoigner. Au cours de nombreuses séances, nous avons, M. SOURDIVE et moi-même, examiné l'ensemble des pièces justificatives établissant tant les recettes que les dépenses de l'exercice 1953.

De cette révision, il résulte d'une façon générale que la comptabilité est bien tenue et qu'aucune irrégularité importante n'a été constatée. Un certain nombre de remarques et quelques suggestions nous semblent cependant devoir être présentées au Conseil. Nous suivrons, autant que possible, pour ce faire, l'ordre du compte administratif.

I. Recettes :

Concernant les reports des exercices précédents, nous voudrions simplement signaler deux constatations.

Au chap. V, art. 15, nous avons relevé une dette d'un particulier pour un loyer dans un immeuble de la ville, qui s'élève à 18.000,- frs et date de 1949. Il ne s'agit, il est vrai, que d'une somme minime, mais étant donné que l'intéressé exerçait une profession commerciale et qu'il dispose d'un mobilier, nous estimons que le non-recouvrement ne se justifie nullement.

M. le Maire : Il s'agit de l'encaissement du loyer MICHELY. Notre saisie figure sur le procès-verbal de recouvrement de la Perception Thionville I. Dès que les avoirs privilégiés sont liquidés, le loyer dû à la Ville rentrera. L'intéressé doit encore une somme de 60.000,- frs à la Perception en question. Toutefois, le Percepteur a promis de pouvoir régler la somme due à la Ville d'ici quelques mois.

M. Walter : D'autre part, au chap. XVI, art. 29, nous avons constaté que la S.N.C.F. retarde sans motif sérieux le remboursement des annuités d'emprunt contractées pour elle par la Ville et se contente de verser à la Ville 100.000,- frs par an. Nous estimons que ce procédé n'est pas normal et qu'une mise en demeure de la S.N.C.F. pour l'amener à reconsidérer son attitude s'impose.

M. le Maire : Pourquoi revenir à nouveau sur cette ancienne question, laquelle, à plusieurs reprises déjà, a été discutée et commentée longuement ? Vous connaissez tous la genèse de cette créance. Pour couvrir les travaux d'agrandissement de la gare, la Ville a contracté, en 1937, un emprunt de 4.300.000,- frs. La S.N.C.F. s'engageait, à cette époque, de rembourser annuellement à la Ville les annuités échues de cet emprunt à l'aide d'une surtaxe perçue par elle en gare de THIONVILLE.

.../...

Pendant l'occupation allemande, cette surtaxe fut supprimée par la REICHSBAHN, mais l'Administration communale allemande continuait, et nous devons nous en féliciter, de bloquer annuellement les annuités dans un compte ouvert à la Caisse d'Epargne.

Lors du retour de la Municipalité française, en 1944, la Ville a pu ainsi verser à PARIS les annuités échues des années 1941 à 1944, mais ne put, par contre, se faire rembourser par la S.N.C.F., laquelle ne disposait à cet effet d'aucun crédit.

Cette administration réinstitua, dès le lendemain de la guerre, sa surtaxe, mais le rendement annuel minime de celle-ci ne lui permet pas de nous verser, en dehors de l'échéance annuelle de 289.644,- frs, plus de 100.000,- frs par an, en remboursement de sa dette.

Malgré nos différentes interventions à la Direction Générale de la S.N.C.F. et au Ministère des Travaux Publics et Transports à PARIS, nous n'avons pu obtenir gain de cause et nous devons subir passivement ce lent amortissement.

La somme due par cette administration s'élevait au lendemain de la guerre à 1.220.328,- frs. Fin 1953, elle se monte encore à 597.286,- frs.

Au rythme actuel des remboursements, cette créance ne nous sera remboursée qu'en 1959.

M. Walter : Quant aux opérations propres à l'exercice 1953, nous relevons les constatations suivantes :

Les recettes ordinaires réalisées sont nettement supérieures aux prévisions (20,7 %). Cette augmentation, déjà constatée lors des exercices précédents, est due aux entrées massives de la taxe locale. Dans les prévisions, on relève un chiffre de 150.000.000,- de frs contre 130.000.000,- de frs prévus en 1952. La recette réelle s'est élevée à 207.094.930,- frs, soit une augmentation de 38% par rapport aux prévisions. Tout en nous félicitant de cet accroissement qui assure au budget municipal de substantielles ressources, nous croyons utile de signaler au Conseil que le produit de la taxe locale semble marquer le pas. En effet, si l'augmentation avait été, en 1952, de 48 % par rapport à 1951, elle n'était plus, en 1953, que de 8,4 % par rapport à 1952. Etant donné les mesures gouvernementales récentes en cette matière, il est possible de voir s'accuser le ralentissement, très léger encore, que nous vous avons signalé. Nous n'entendons nullement faire preuve de pessimisme, mais une telle tendance, si elle se confirmait, serait d'autant plus inquiétante que les recettes ordinaires constituent pour la Ville des ressources propres indépendantes de toute subvention ou emprunt et assurent son autonomie financière.

M. le Maire : Pour constater le meilleur rendement d'une recette, une comparaison avec sa prévision, toujours involontairement sousestimée, n'est pas indiquée.

Aussi, pour s'assurer de l'évolution ascendante d'une ressource, convient-il d'aligner en face d'elle, celle de l'année précédente.

Les rapports entre les recettes ordinaires totales des deux exercices 1952 et 1953 et le rendement de la taxe locale pendant les mêmes années sont les suivants :

	<u>Recettes ordinaires</u>	<u>Taxe locale</u>
1952	339.226.648,-	190.911.218,-
1953	354.836.179,-	207.094.930,-
Augmentation	15.609.531,-	16.183.712,-
%	4,6%	8,5%

Une comparaison entre les années 1952 et 1951 fait ressortir les pourcentages suivants :

1951	248.214.999	128.233.555,-
1952	339.226.648,-	190.911.218,-
Augmentation	91.011.649,-	62.677.663,-
%	36,6%	48,9%

Nous enregistrons donc une augmentation

1°) des recettes ordinaires de

36,6% de 1951 à 1952

4,6% de 1952 à 1953

2°) de la taxe locale de

48,9% de 1951 à 1952

8,5% de 1952 à 1953

Comment s'expliquer cet écart entre les pourcentages de ces deux années ? Un ralentissement des affaires en est-il la cause ? Non, car il ne faut pas oublier que depuis 1952 la hausse des prix a été stoppée et que ceux-ci sont devenus à peu près stables. Les prix de base servant au calcul des différentes taxes ont donc été à peu de chose près les mêmes pendant les deux années en question, alors que nous assistions d'année en année, auparavant, à une montée en flèche des prix sur le marché, ayant pour résultat un rendement toujours plus massif des taxes et notamment de la taxe locale, dont cependant nous ne profitons guère du fait que la dépense grimpeait proportionnellement.

Il convient de souligner encore que les gros travaux entrepris ces dernières années sur une grande échelle et qui n'étaient pas sans influencer favorablement le rendement de cette taxe sont à peu près terminés.

Il est encore prématuré pour l'instant de vous entretenir de la répercussion des nouvelles modifications apportées en 1954 aux modalités d'application de la taxe locale.

M. Walter : Le budget primitif avait également prévu l'augmentation de certaines autres recettes. En général, les réalisations ont confirmé ces appréciations. Nous signalons cependant en passant qu'au chap. V, art. 3, les recettes pour installation et branchement d'eau ont été inférieures de 800.000,- frs au prévisions. Il en avait été de même pour l'exercice précédent. Peut-être les estimations de cet article sont-elles légèrement forcées. Nous signalons également que les recettes provenant de la

.../...

vente d'eau et de la location des compteurs à baissé de 1.500.000,- frs par rapport à 1952, les prévisions budgétaires demeurant inférieures à la recette.

M. le Maire : Il est exact que les recettes pour installations et branchements sont inférieures de 800.000,- frs aux prévisions. D'un autre côté, et ce que l'on a omis de signaler, les dépenses s'y rapportant sont restées, elles aussi, de 1.800.000,- frs au-dessous des estimations prévisionnelles.

On ne peut donc guère avancer qu'il y a eu une estimation forcée, étant donné qu'aucun déséquilibre budgétaire n'en est résulté.

Il est très difficile d'ailleurs de prévoir à l'avance le nombre de nouveaux branchements à exécuter au cours d'une année.

En ce qui concerne la baisse de la recette pour vente d'eau de 1.500.000,- frs envers l'année 1952, il faut vous souvenir des eaux d'exhaure non traitables que nous a commencé à fournir la Mine de METZANGE, vers la fin août 1953.

Depuis cette date et ce, jusqu'en janvier 1954, la production de la station d'ozone était, de ce fait, réduite de 50 à 60%, diminuant en moyenne de 3.000 m³ par 24 heures notre débit d'eau pendant les derniers 120 jours de l'année 1953.

La perte de recettes qui en est résultée se chiffre à

$$120 \times 3.000 \times 20 = 7.200.000,- \text{ frs.}$$

Il est à souligner, toutefois, que le service d'eau, malgré cette perte de recettes, n'a pas été déficitaire.

Le rendement normal de la station d'épuration d'eau a repris début février 1954.

M. Walter : Enfin, par la faute de l'Etat et du Conseil Général, les 4.000.000,- de frs de recette prévus au titre des allocations scolaires Barangé nous ^{sont} parvenus amputés de moitié environ, le reste étant versé à un fonds de péréquation pour la construction d'écoles. Nous rappelons que ces allocations étaient, à l'origine, destinées à l'achat de matériel éducatif. Or, pour 1954, ces crédits disparaîtront en fait purement et simplement, puisque l'Etat les substitue à une subvention qu'il n'avait, jusqu'ici, pas accordée.

M. le Maire : Sur les fonds Barangé, nous avons pu acquérir, au titre de l'exercice 1951/1952, un matériel d'enseignement et éducatif à concurrence de 3.898.030,- frs.

Depuis, des modifications importantes ont été apportées aux dispositions premières de la loi dite "Loi Barangé" du 28 septembre 1951. L'article 19 de la loi du 7.3.1953 dispose, en effet, que dans chaque commune les fonds de la Caisse départementale scolaire devront être affectés par priorité à couvrir la part des communes dans la construction des bâtiments scolaires publics.

Compte tenu de ces dispositions, le Conseil Général de la Moselle avait fixé comme suit les modalités de répartition des

fonds de cette Caisse pour l'année 1952/1953.

1ère fraction : 50% à répartir entre les communes dans les mêmes conditions que l'an dernier.

2ème fraction : 50% dont les fonds seront employés à couvrir l'intégralité de la participation des communes dans la construction et la réparation des bâtiments scolaires.

L'attribution de la Ville, au titre de la première fraction, s'élevait à 2.183.902,- frs. Nous fûmes autorisés, par lettre préfectorale en date du 22 juillet 1953, et après une intervention de notre part, à utiliser cette somme pour financer partiellement le groupe Victor Hugo.

Aucune attribution ne nous parvint, par contre, au titre de la deuxième fraction, ce groupe scolaire figurant sur un programme antérieur à celui de 1953.

Par la suite et à force de démarches, le Conseil Général revenait partiellement sur sa première décision et nous promit la prise en charge annuelle des annuités des emprunts contractés pour ce bâtiment.

La Ville bénéficiait ainsi d'une attribution supplémentaire de 1.452.978,- frs.

Les modalités de répartition des fonds Barangé ont subi, pour l'année 1953/1954, une nouvelle modification.

La répartition se fera en deux fractions, s'élevant l'une à 30%, l'autre à 70%.

Comme notre groupe scolaire de St.-Pierre est inscrit au programme de 1954, les fonds Barangé prendront en charge, au titre de cette année, toute la part de la Ville dans cette construction, à savoir celle de la partie subventionnable.

Il est donc erroné d'avancer, que pour 1954, cette attribution disparaîtra complètement du budget.

M. Walter : Nous avons relevé que les taux pour l'occupation des locaux appartenant à la Ville étaient, compte tenu des circonstances, beaucoup trop faibles - un garage à l'abattoir est loué 500,- frs par mois, des bureaux de 500 à 1.000,- frs par mois (IV - 26) ; il en est de même des locaux de la Caserne Turenne, variant entre 400 et 5.900,- frs par mois, taux qui semblent devoir être sérieusement réadaptés.

M. le Maire : Les loyers des bâtiments de la Ville sont calculés selon la surface corrigée (loi du 1/9/48). Dans de nombreux cas, le loyer semble faible, ces logements ne comportent que peu de surface (1 pièce, cuis.). D'autre part, la vétusté des bâtiments ne nous permet pas de les classer dans des catégories supérieures avec un prix de base plus élevé.

Si un garage à l'Abattoir est loué à 500,- frs, il y a lieu de tenir compte qu'il s'agit ici d'une location provisoire, dans un local actuellement inutilisé. Les Abattoirs n'étant pas accessibles au public, l'offre du locataire a été retenue, lui permettant ainsi d'abriter sa voiture en attendant de trouver un garage à proximité de son logement.

.../...

Les loyers des bureaux (8 m²) de l'Abattoir, loués aux usagers, sont en instance de révision.

Les locaux de la Caserne Turenne offrent une grande variété résultant du caractère des occupants. Une partie des locaux est attribuée à des Administrations de l'Etat et leur loyer est fixé par l'Administration des Domaines. Une autre partie est occupée par des Associations et Sociétés poursuivant un but utilitaire et qui, comme telles, bénéficient d'un loyer peu élevé. Enfin, la partie occupée par des particuliers est louée suivant la surface occupée.

M. Walter : Nous pensons aussi que les droits de marchés ne peuvent rester en suspens (IV - 12) surtout à l'égard de commerçants solvables. Peut-être faudrait-il accroître les moyens d'action du personnel pour éviter la perte de perception de droits lors des journées de marché.

M. le Maire : Il s'agit, en l'occurrence, d'un droit mensuel de location au marché couvert de 2.880,- frs, dû pour décembre 1953, que la marchande en primeurs n'a pas pu payer, en temps voulu, à la Recette Municipale. Aussi, ne peut-il être question d'une perte de perception, mais plutôt d'une perception différée, étant donné que le Receveur Municipal ne manquera pas de relancer et, au besoin, de saisir cet usager défaillant de notre marché couvert.

Aucune négligence n'en incombe, en tout cas, à notre préposé au marché, lequel aidé de deux autres agents municipaux en uniforme n'est chargé et contrôlé en cela, par le Receveur Municipal, que de la perception des droits journaliers aux marchés découverts, marché libre et marché aux bestiaux. Deux autres agents municipaux en uniforme, ainsi que deux à trois agents de la Police d'Etat assurent le service d'ordre.

M. Walter : Nous croyons aussi qu'il y a lieu de se montrer plus strict pour la perception des sommes revenant pour prêt de costumes (IV - 46 et services rendus 55). Reste à recouvrer: 26.890,- frs et 179.424,- frs.

M. le Maire : La grande majorité des sommes indiquées a été payée au début de cette année, de sorte qu'il ne reste plus dû, que 3.830,- frs sur ce chapitre.

Quoiqu'il en soit, le Receveur Municipal a été invité à suivre de plus près, ce genre de factures.

M. Walter : Nous n'admettons pas davantage que les revenus dus ne soient pas récupérés lors de l'année financière (VII - 16 : 1.127.000,- frs).

M. le Maire : La créance de 1.127.000,- frs à laquelle il est fait allusion, représente les dividendes pour les années 1951 et 1952, des actions souscrites par la Ville à Transfensch. A la suite d'une décision du Conseil d'Administration, le paiement des dividendes aux communes fut différé pour permettre

.../...

l'acquisition urgente de quelques véhicules. Une conversation téléphonique que nous venons d'avoir nous apprend que ces fonds viennent de nous être virés le 8 courant.

M. Walter : Enfin, nous avons constaté avec plaisir que les restes à recouvrer s'établissaient de façon plus favorable que pour l'exercice précédent : 7.537.073,- frs pour les reports, 7.551.018,- frs pour l'exercice même. Le total des recettes à réaliser, non portées sur l'état des restes à recouvrer s'élève à 60.248.586,- frs contre 87.909.430,- frs pour 1952.

II. Dépenses :

En ce qui concerne la deuxième partie des opérations propres à l'exercice, nous avons tenu à vérifier avec soin les pièces justificatives. Ce travail nous a permis de faire certaines constatations que nous vous présentons, en les groupant autant que faire se peut.

Situation faite au personnel communal : Nous avons constaté, avec regret, que le personnel, rétribué selon l'échelle indiciaire légale, était souvent bien modestement rémunéré, surtout dans les échelons inférieurs. Nous savons qu'il n'est pas du pouvoir de la Municipalité de modifier les indices, mais nous espérons être les interprètes de tous nos collègues, en lui demandant de saisir toutes les occasions qui lui seront données pour relever les salaires d'un personnel dont nous nous plaignons à noter, de façon générale, la conscience professionnelle et le désir de se perfectionner.

Pour ce qui est du personnel ouvrier, nous avons, par contre, été frappés du taux anormalement bas des salaires et surtout du nivellement par le bas qui semble de règle. Nous souhaitons vivement qu'un relèvement substantiel des salaires, accompagné d'un classement professionnel détaillé, puisse se réaliser aussi rapidement que possible.

M. le Maire : Le personnel communal titulaire est rémunéré, à l'instar des fonctionnaires de l'Etat, suivant des échelles indiciaires dont le Gouvernement fixe les maxima.

Il est malheureusement exact que les échelles indiciaires du personnel d'exécution, ceci surtout pour les classes de début des grades en cause, ne garantissent à leurs titulaires que des rémunérations modestes. Ce fait est la conséquence de la non-application, par le Gouvernement, des 120% du minimum vital à l'indice 100 garantis par le Statut de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, approuvant les propositions de la Municipalité, a toujours fait preuve de grande compréhension vis-à-vis du personnel en lui accordant tous les avantages qu'il lui était possible d'allouer.

En ce qui concerne le personnel ouvrier, celui-ci était, jusqu'à ces derniers temps, rémunéré suivant les salaires applicables au secteur privé par les conventions collectives.

Par délibération du 12 avril dernier, l'Assemblée communale, sur proposition de la Municipalité, a accordé, à compter du

.../...

ler janvier 1954, audit personnel, les salaires résultant des échelles indiciaires qui lui sont applicables.

C'est ainsi, qu'actuellement, sont en voie de réalisation, les différentes phases d'intégration et de rémunération sur les nouvelles bases.

M. Walter : En mon nom personnel, je voudrais également donner à nos collègues des indications apaisantes concernant les traitements et indemnités versés aux cadres et professeurs de l'Ecole de Musique municipale. En janvier 1953, nous avons relevé des "traitements" de 51.349,- frs, 53.000,- frs, 56.480,- frs ; en février : idem ; en mars : un "traitement" de 61.233,- frs est même payé.

De son côté, le Directeur a perçu pour toute l'année 1953, le montant total de 778.999,- frs, ce qui dépasse sensiblement le traitement d'un agrégé débutant qui est de 50.000,- frs, par mois environ, et celui de rédacteur principal à la mairie.

Je souligne cette situation pour éviter qu'on saisisse chroniquement le Conseil de doléances qui sortiraient du cadre habituel des avantages accordés au personnel municipal.

Je voudrais également exprimer le désir que cadres et professeurs participent à THIONVILLE, d'une manière générale, aux manifestations et organisations musicales, suivant les conventions signées et soutiennent les efforts de la Philharmonie qui ne doit pas être vouée à un déclin immérité.

M. le Maire : Si les indications présentées en ce qui concerne les salaires sont exactes, MM. les Réviseurs ont toutefois omis de signaler que durant les congés scolaires (Pâques, Noël, grandes vacances), les professeurs de l'Ecole de Musique ne sont pas rémunérés, de sorte que le salaire mensuel moyen se situe aux environs de 40.000,- frs.

Et si cette rémunération atteint ce chiffre, c'est en raison du grand nombre d'heures de cours dispensées et qui sont, dans certains cas, près du triple de celles fixées pour un agrégé (16 heures).

De toutes façons, ces observations visent à critiquer l'Ecole de Musique comme elle l'a toujours été. Il serait préférable, devant un tel état d'esprit, de la supprimer. Cependant, tant qu'elle existe, il n'est pas de mise de lui trouver tous les défauts.

M. Walter : Au chap. II art. 5, la dépense faite pour assurer la documentation juridique du Secrétariat Général nous semble englober trop de revues - Sirey, Dalloz, jurisprudence, répertoire, journal des notaires - une réduction utile semble s'imposer.

M. le Maire : Il convient d'abord de faire remarquer que la documentation en cause n'intéresse pas uniquement le Secrétariat Général. Elle est destinée, et c'est là son but essentiel, à être diffusée dans toutes les sections dont elle assure l'information sur les questions qui sont de leur ressort.

.../...

Quant au nombre de revues, il répond à la préoccupation de doter chaque service d'une documentation complète. Chaque revue se distingue de l'autre par des commentaires sur des matières différentes, qu'il s'agisse de textes législatifs ou réglementaires, de la jurisprudence, des réponses aux questions écrites ou des circulaires. Ces commentaires se complètent et forment un tout dont ne peut que profiter le règlement des affaires. Certaines revues sont spécialisées et traitent plus particulièrement des problèmes touchant aux finances, aux travaux, au personnel, à la police, à l'enseignement, etc ...

Des économies peuvent évidemment être réalisées sur ce poste, par la suppression de certains abonnements, mais elles ne pourront être qu'insignifiantes et, eu égard à l'intérêt qu'ils présentent, il ne semble pas qu'il soit opportun de les envisager.

M. Walter : A l'art. 9 (frais de déplacement et de transport) nous ne relevons pas d'abus. Nous avons seulement remarqué cinq déplacements à METZ, effectués par le directeur de l'Ecole de Musique et un professeur pour achat de livres de prix et ce durant le même mois. Il nous semble que pour des achats qui n'ont rien d'imprévu, il est possible de réduire au minimum ou même de supprimer les déplacements, les commandes pouvant se faire par écrit.

M. le Maire : Cette question n'avait pas échappé à la Municipalité qui y a déjà mis bon ordre.

Il faut dire, à la décharge de la Direction de cette Ecole, que l'achat et le choix de prix (qui doivent nécessairement être des partitions musicales) ne sont pas aisés, les quelques rares marchands qui en pratiquent la vente ne pouvant risquer de trop gros achats.

M. Walter : Parmi les dépenses d'entretien, le chauffage tient une grande place. Nous avons noté pour le chauffage à l'électricité du bureau de M. le Maire, une dépense de 35.865,- frs pour le 1er trimestre 1953, alors que le chauffage n'intervient, en principe, que pour quelques heures par semaine.

La même question se pose pour le chauffage à l'électricité du bureau d'un adjoint - bâtiment de bibliothèque -. Nous constatons que par la suite, ce chauffage coûteux a été abandonné et remplacé par le chauffage au gaz, moins onéreux.

M. le Maire : Le chauffage à l'électricité du cabinet du Maire, nous a coûté :

le 1er trimestre 1953	35.865,- francs
le 2° trimestre 1953	10.490,- francs
le 3° trimestre 1953	1.676,- francs.

L'hiver 1952/53 a été rigoureux, surtout pendant le 1er trimestre. Voilà la raison de l'importance de la dépense, qui correspond au nombre de kws. effectivement consommés, non pas quelques heures par semaine, mais plusieurs heures par jour.

.../...

Mêmes remarques pour les consommations du bureau de M.l'Adjoint des Services Techniques.

1er trimestre 1953	5.324,- francs
2° trimestre 1953	2.597,- francs
3° trimestre 1953	néant

C'est d'ailleurs pour des raisons d'économie - MM. les Réviseurs l'ont bien relevé - que le chauffage à l'électricité a été remplacé par le gaz.

M. Walter : Nous avons relevé que tous les services municipaux consomment 1.355,440 T de combustibles pour lesquels la dépense annuelle s'est élevée à 11.137.003,- frs. Nous nous demandons si certains services ne font pas une utilisation trop forte de charbon ; ainsi, le service des Sapeurs-Pompiers avec 20 T 115, le service des eaux avec 32 T 200, et si une surveillance suffisante est efficacement exercée tant en ce qui concerne la livraison du tonnage et, par la suite, en ce qui concerne son emploi.

M. le Maire : Cette question semble suspecter nos services de gabegie et de négligence. Nous n'avons jamais constaté d'excès dans les consommations de combustibles. Les chefs de service économisent les deniers publics comme leur devoir le commande.

Le Service des Sapeurs-Pompiers a consommé 20 tonnes, mais il y a lieu de préciser qu'en hiver, le poste où se trouvent les téléphonistes, est chauffé nuit et jour. Les garages où sont garés les véhicules d'incendie sont également chauffés nuit et jour. Enfin, la musique des Pompiers répète au moins deux fois par semaine. Il n'y a nullement exagération dans cette consommation, bien inférieure à 3 tonnes par mois, au contraire.

Le service des eaux chauffe l'usine d'ozone et toutes les pomperies, ses bureaux et ateliers. Là aussi, les 30 tonnes de consommation par an en moyenne ne sont pas exagérées.

Oui, une surveillance suffisante et efficace est assurée, tant en ce qui concerne les tonnages livrés (pesage sur bascule de la Ville), qu'en ce qui concerne l'emploi du combustible.

M. Walter : Par ailleurs, compte tenu des avantages d'économie, de propreté et de commodité, sans parler du supplément de confort, il nous a semblé qu'il serait intéressant d'envisager l'installation du chauffage central dans les bâtiments de la mairie. Il est, en effet, problématique qu'une nouvelle mairie, regroupant dans de meilleures conditions les différents services, puisse être construite avant longtemps. Si les locaux supportent cette installation, nous croyons qu'il y aurait finalement avantage, du point de vue financier, à réaliser rapidement cette amélioration.

M. le Maire : Cette suggestion tendant à aménager le chauffage central dans les locaux de l'Hôtel de Ville, nous arrive au moment même où une proposition identique est soumise à l'examen de l'Assemblée et que la Commission des Finances a déjà accueillie favorablement.

Depuis quelque temps déjà, il nous était, en effet, apparu que le chauffage par fourneaux individuels dans un bâtiment tel que la mairie, était désuet et plus coûteux qu'une installation à chaudière unique et réglable, dont l'amortissement se fera aisément par les économies notables que nous enregistrons, tant dans la consommation du combustible, que dans la diminution des frais de la main-d'oeuvre.

En admettant même qu'une nouvelle mairie soit construite dans un avenir plus ou moins lointain, il est indiscutable que les locaux actuels serviront à d'autres fins et que l'installation du chauffage central n'en aura qu'augmenté la valeur locative.

M. Walter : Nous constatons que la Municipalité a cru devoir annuler une adjudication pour la livraison de charbon, en date du 19 mai 1953, à la demande de l'adjudicatrice qui arguait d'une erreur dans l'établissement et de recommencer l'adjudication, alors que tous les chiffres étaient connus. La 2ème adjudication a occasionné une dépense de plus de 500.000,- frs (9.950.350,- frs, au lieu de 9.410.350,- frs) et a provoqué un mécontentement parmi les commerçants en charbon.

M. le Maire : L'adjudication des combustibles (année 1953) n'a pas été annulée par la Municipalité, mais par la Commission des Bâtiments et des Travaux. Cette annulation bien motivée, n'était nullement contraire au Cahier des charges.

Mme KLEIN, adjudicataire de la fourniture nous a informé, avant la signature du marché, d'une erreur dans le calcul de ses prix du 2ème lot, sous-estimés de 1.000,- frs par tonne. Mme KLEIN nous a déclaré ne pouvoir livrer à ce prix et a fourni toutes les justifications utiles.

La Commission s'est trouvée devant une alternative : ou annuler la soumission, ou adjuger au second meilleur marché qui offrait le combustible pour 10.028.060,- francs. C'est finalement à la première solution - sur conseil de la Préfecture - que la commission s'est ralliée. De ce fait, elle remettait tous les soumissionnaires à égalité et ne pouvait que faire baisser les prix. C'est, en effet, ce qui s'est produit, puisque cette adjudication nous a fait obtenir la fourniture au prix total de 9.950.350,- frs. On ne peut valablement parler d'une perte de 500.000,- frs pour la Ville, car nous n'aurions pas obtenu la fourniture à 9.410.350,- frs. Mme KLEIN étant dans l'impossibilité de livrer à ce prix, c'était engager un procès devant le tribunal administratif. Ce dernier aurait lui-même annulé la soumission. La Commission des Bâtiments a donc agi sagement en cette affaire et d'ailleurs, sa décision a été approuvée par la Préfecture.

Enfin, le mécontentement de deux commerçants en charbon n'est pas justifié, Ces derniers ont, en effet, soumissionné à 10.377.000,- frs et 10.498.000,- frs. Ils ne pouvaient, en aucun cas, espérer obtenir la fourniture. Au contraire, la seconde mise en adjudication devait leur donner une chance,

.../...

en baissant leurs prix, d'enlever le marché. Ils n'ont pas voulu courir cette chance.

M. Walter : Nous avons également noté que le budget d'entretien du Collège Moderne était toujours lourdement grevé par la charge du chauffage. En effet, le chauffage absorbe, à lui seul, une somme de 4.145.681,- frs, sur un total de 5.762.615,- frs. Nous espérons vivement que les travaux entrepris à ce sujet produiront de réelles économies dans un proche avenir.

M. le Maire : En 1953, en effet, le chauffage de ce grand bâtiment du Collège Moderne de Jeunes Filles nous a coûté 4.145.681,- frs et nous espérons, comme MM. les Réviseurs de comptes, que les nouvelles installations de la chaufferie produiront, en 1954 et les années suivantes, de réelles économies. Il est à noter que le crédit figurant au budget 1954 s'élève à 3.500.000,- frs, alors qu'en 1953 ce crédit était de 4.150.000,- frs.

M. Walter : Nous avons constaté que la Ville recourait à différentes Compagnies d'Assurance pour l'ensemble de ses assurances. Ne serait-il pas préférable de ne contracter qu'une seule assurance collective englobant tous les risques, en laissant le soin aux agents assureurs de la Ville, de répartir les tranches entre eux au prorata de leur portefeuille ou de leur ancienneté, ou tout simplement suivant leurs convenances.

M. le Maire : La proposition de MM. les Réviseurs n'est pas réalisable. Ne peuvent être groupés et garantis par une seule et même police, que les risques de même nature.

Dans cet ordre d'idées, une police collective englobe déjà, depuis de longue date, le risque incendie du patrimoine de la Ville.

Des tractations avec les agents généraux d'assurances de la Ville vont, en outre, aboutir sous peu pour couvrir également, par une seule et même police collective, la responsabilité civile de la Ville pouvant résulter des articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil à la suite d'accidents causés à des tiers par ses véhicules.

En dehors de ces deux polices collectives, il sera malaisé d'en contracter d'autres, en raison, et de la diversité des autres risques garantis, et de la faible importance des uns et des autres.

Il ne peut, en tout cas, pas être question d'une seule et unique police collective pour les différentes branches de risques de la Ville.

M. Walter : Il serait aussi souhaitable que les risques soient suffisamment assurés, compte tenu des conditions économiques. La mort tragique de notre collègue GRAND, capitaine des pompiers, a incité l'autorité municipale à réadapter l'assurance des pompiers ; qu'elle veuille bien poursuivre son effort en ce qui concerne également l'assurance des infirmiers-brancardiers et, en général, de toutes les personnes que la Ville utilise et qui ne seraient pas couvertes par une réglementation sociale.

M. le Maire : L'assurance-accident des Sapeurs-Pompiers n'a nullement subi de majoration après la mort du Capitaine GRAND. Ce corps est d'ailleurs assuré par le Service Départemental d'Incendie.

La Municipalité n'a donc pas pu réadapter la police en question ainsi que MM. les Réviseurs de comptes l'affirment.

La révision de la police assurance-accidents de la Section locale des Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs, envisagée depuis le début de l'année déjà, est maintenant chose faite. Vous venez de la voter au cours même de cette séance.

M. Walter : Concernant les achats et marchés : en général, les services municipaux observent la réglementation qui rend obligatoire le marché de gré à gré pour une somme dépassant 250.000,- frs et la soumission d'offres au-dessus de 2.000.000,- de frs. Dans le premier cas cependant, il arrive que dans le souci d'éviter sans doute les frais d'enregistrement, on trouve plusieurs factures séparées qui concernent la même affaire et le même fournisseur. Certes, le bénéfice serait peut-être plus faible, mais notre charge de Réviseurs nous fait une obligation de signaler quelques exceptions relevées : chap. XXXIII. 5 - achat de vide-caves pour 238.380,- frs plus 33.907,- frs pour les tuyaux, les deux fournitures formant, à nos yeux, un tout qui dépasse le montant de 250.000,- frs (facture du 13.10.1953).

M. le Maire : Les deux-vidé-caves en question, commandés le 19.5.1953, nous ont été livrés à la date du 31 août 1953, alors que les deux longueurs de tuyaux d'évacuation ont été commandées le 21.9.1953 et livrées le 13.10.1953.

Il était prévu, initialement, de doter les vide-caves de tuyaux d'évacuation provenant de nos stocks. Or, aux différents essais effectués, il a été constaté que lesdits tuyaux, en magasin depuis de nombreuses années et, au surplus, datant de la période de guerre, ne répondaient plus aux besoins du service. Dans ces conditions, d'accord avec les officiers du Corps, la décision a été prise d'acquérir du matériel neuf, nous mettant à l'abri de tout incident technique.

Les tuyaux en question, d'une valeur de 33.907,- frs auraient pu être achetés sur le crédit normal prévu au Budget primitif de l'exercice 1953, sous le chap. VII/3/1 "Entretien et renouvellement du matériel d'incendie et de sauvetage - tuyaux et accessoires". Or, cette dépense, imprévue au départ, résultant indirectement de l'acquisition des deux vide-caves, il nous a semblé normal de l'imputer sur le même chapitre, surtout que la somme nécessaire était encore disponible, le Conseil Municipal ayant voté, dans sa séance du 9.2.1953, un crédit de 280.000,- frs pour faire face aux dépenses résultant de l'acquisition des deux vide-caves.

En résumé, il ne s'agit donc pas, comme on pourrait le croire à première vue, d'une affaire tendant à éviter les frais d'enregistrement.

.../...

De l'exposé ci-dessus, il ressort nettement que l'acquisition des tuyaux d'évacuation n'a été décidée que longtemps après l'acquisition des vide-caves et ceci en raison de circonstances imprévues intervenues entre-temps.

M. Walter : Un marché aurait dû être conclu pour l'achat de la benne à ordures, chap. XXXIII - 3, dont le moteur s'avère actuellement trop faible ; un appel d'offres aurait été, sans doute, indiqué : prix d'achat :

	1.968.850,- frs
+ frais de transport	: 21.202,- frs
au total	: <u>1.990.052,- frs</u>

la différence de moins de 10.000,- frs à 2 millions nous semble avoir été peut-être accordée pour éviter la concurrence de jouer.

M. le Maire : L'achat de ce matériel ayant présenté certains avantages, nous avons conclu un marché avec la Société F.A.R., portant sur la somme de 1.968.850,- frs, pour matériel, départ usine de GENNEVILLIERS (Seine). Nous avons demandé un crédit de 2.000.000,- frs, afin de pouvoir régler les frais de transport jusqu'à THIONVILLE, qui sont élevés à 21.202,- frs.

M. Walter : D'autre part, au chap. XXXV, art. 19 (construction d'un nouveau groupe scolaire, boulevard Hildegarde) nous avons relevé une série de factures hors marché, dont plusieurs concernent les mêmes fournitures (tableaux de classe) dont le montant total s'élève à 1.075.260,- frs. Cette dépense était prévisible en raison du nombre de classes à installer et, par ailleurs, toute la construction dépassant le prix de deux millions, il doit être procédé à l'adjudication pour chaque corps de métier, même si la tranche de l'un d'eux est inférieure à ce chiffre.

M. le Maire : La raison pour laquelle un marché n'a pas été établi avec la Maison MATHIS est la suivante :

Ces livraisons ont fait l'objet de trois commandes différentes.

Une première commande de trois tableaux a été passée à M. MATHIS pour les trois nouvelles créations de classes.

Entretemps, à la suite d'un accord de M. l'Inspecteur Primaire de renouveler le mobilier des 4 classes transférées de la rue de la Vieille Porte à Victor Hugo, une 2ème commande de 4 tableaux a été faite. Pour doter les trois classes non occupées du même matériel et pour bénéficier du prix avantageux, nous avons cru bien faire de passer une troisième commande.

M. Walter : De même, pour le chap. XXXV, art. 19, nous ne nous expliquons pas bien pourquoi on achète des cartes de géographie et d'autres articles, le 30.9.1953, chez EVEN à METZ, qui consent un rabais de 10%, puis du matériel exactement semblable, le 26.10.1953, chez MICHEL à THIONVILLE, qui consent un rabais de 14%, d'après marché. Il nous semble qu'il y aurait eu tout avantage, pour la Ville et le commerce local, à effectuer les deux achats à THIONVILLE.

M. le Maire : Il s'agissait de nouvelles créations de classes à Victor Hugo, dépourvues de tout matériel d'enseignement. Comme ce matériel était indispensable pour la rentrée des classes, nous avons d'abord commandé tout le matériel disponible sur place et pour le complément, nous avons dû faire appel à la Maison P. EVEN de METZ.

M. Walter : Nous sommes ensuite amenés à demander, qu'en règle générale, les achats soient effectués exclusivement auprès des commerçants de THIONVILLE, sauf en cas exceptionnels, justifiés par une raison majeure et pertinente. S'agissant de deniers publics provenant de l'activité locale, nous avons l'impérieux devoir de faire appel, en premier lieu et même exclusivement, au commerce et artisanat local, la Ville récupérant d'ailleurs, par la suite, le paiement de la taxe locale, ce qui est également avantageux pour elle.

Trop nombreux sont les achats faits en dehors de THIONVILLE, pour des articles qu'on trouve certainement au même prix sur place. Nous relevons, au hasard, les adresses suivantes :

- pour l'entretien du téléphone :
Louis LAMBERT à METZ, 121, rue de Queuleu, 203.467,- frs,
travail de dimanche.
- travaux dans les écoles :
PAGANONI, maçon à TERVILLE.
BILLETER à METZ : fournitures nombreuses.
Etablissements DUREXAL HERAULT : 1 tableau pour 12.300,- frs.
- Section Ext.
XXXV - IV - p. 82 : BUCH à LONGEVILLE-lès-METZ : fournitures nombreuses : siphon, seau d'égout, grilles, trappes de chaussée.
XXXV - P.62 N° 38 : SCHANK Rudolph, menuiserie métallisue à SARREBRUCK (pays étranger).
P.70 chap. 11 : BILLETER à METZ : 100 classeurs de lettres LEITZ.
GESTETNER à NANCY : tube encre.
CARBONA à PARIS.
OMOP à VANVES : carbone rubans.
EWALD à METZ : papier.
LUGUET à ANONAY (Ardèche) : feuilles blanc, rose : 12.694,- frs.
P.82 chap. IX : LUMINOR à PARIS : 6 lampes : 25 W - 15 W.
Vulcanisation SCHATT à SEREMANGE :
2 enveloppes Dunlop : 26.600,- frs.
IX - 8 : SOVEL à VILLEURBANNE : écrou bague : 12.690,- frs.
Garage GUILLEMOT à METZ : pompe à injection : 2.621,- frs.

.../...

Est-Industrie à METZ : barre démonter
les pneus : transport des batteries
METZ à LILLE : SCHNEIDER à METZ :
18.828,- frs.

- XII. 9 : Tout pour auto à METZ : 4.821,- frs.
Maurice BLASIN à LILLE : 40.250,- frs : achat de peinture.
- XVII. 10 : Soc. PAPEST à NANCY : 100 chemises 110.
Victor HEINRICH à MOLSHEIM : achat tuyaux : 78.390,-frs.
Corderie Industrielle à ARGENTEUIL : 34.650,- frs.
- XXI. : Amboise : Jeux éducatifs : 9.625,- frs.
- XXVIII. 6 : livres, achat à PARIS, Librairie LANORE : 37.236,- frs.
Achat à ALGRANGE : LEDRICH = 5.000,- frs.
- XXIV : Ampoules Lyon VISSEAU.
- XXIX : Encaustique FABERT à METZ : 30 boîtes à 16.788,- frs.
- XXIX : BROCKER à METZ : reliure.
- XXX. 9 : Pulvérisation à NANCY : 18.355,- frs (comment s'est fait l'envoi ?).
- XXXV. 3 : Entreprise MICHEL à MONTIGNY-lès-METZ : bordure béton.
- XXXV. 5 : SCHEIL à BASSE-YUTZ.
GRAFF, Electricité à BASSE-YUTZ.

M. le Maire : GESTETNER, BILLETER, CARBONA, OMOP, EWALD, LUGUET, PAPEST, LANORE, etc ... sont des Maisons spécialisées dans la vente de matériel de bureau pour les Administrations telles que Préfecture, Sous-Préfecture, Mairie, Lycée, Charbonnages, etc ..., à des prix très avantageux.

Voici quelques exemples :

Une ramette de papier duplicateur, achetée au prix de 350,- frs chez EWALD, coûte environ 700,- frs dans le commerce local.

Les stencils que nous achetons auprès de ces Maisons au prix de 33,- frs pièce, sont vendus à THIONVILLE à 55,- frs.

Il en est de même pour le carbone, entre pour duplicateurs, classeurs, etc ...

Outre la remise normale de 33%, ces Maisons nous accordent parfois une remise supplémentaire de quantité, allant jusqu'à 10% sur le prix détail.

Le pulvérisateur acheté à NANCY a été pris en charge par M. HOSS, de passage à NANCY.

LAMBERT : est le seul spécialiste de la région pour les installations téléphoniques.

PAGANONI : est toujours bien classé dans soumissions et demandes de prix. Les travaux confiés, sur bulletin de commande, à cette entreprise sont exécutés dans le cadre des conditions de ses offres ou soumissions.

DUREXAL-HERAULT : Cette Maison est représentée par un Thionvillois, M. WEINSTEIN.

BUCH-LONGEVILLE-lès-METZ : Le modèle de bouches d'égout employé à THIONVILLE est un modèle type que seuls les Ets. BUCH peuvent nous fournir et ceci à des prix raisonnables.

LUMINOR-PARIS : Nous fournissent des lampes spéciales à accus pour Pompiers et Ambulances introuvables à THIONVILLE.

SCHANK-SARREBRUCK : est adjudicataire par soumission publique. La Sarre n'est pas un pays étranger, car la France a contracté, avec ce territoire, un protocole économique qui nous oblige à admettre les Sarrois aux adjudications.

SCHATT-SEREMANGE : Il existe une succursale à THIONVILLE, rue Castelnau.

SOVEL : fournit les pièces de rechange pour nos véhicules électriques spéciaux de marque "SOVEL".

GUILLEMOT : Pompe à injection - spéciale pour camion LATIL - Pas de représentant à THIONVILLE.

EST-INDUSTRIE-METZ : Commande spéciale pour barre à démonter les pneus.

SCHNEIDER-METZ : Transporteur agréé de la Société TUDOR.

TOUT POUR AUTO-METZ : Livre des pièces introuvables dans le commerce à THIONVILLE.

Victor HEINRICH-MOLSHEIM : Est meilleur marché - L'achat a été fait pour compléter le stock existant en magasin.

CORDERIE INDUSTRIELLE-ARGENTEUIL : Livre une marchandise de qualité supérieure à des prix plus raisonnables.

VISSEAU-LYON : Il s'agit d'une marque d'ampoules dont le fournisseur est M. NICOLAY à THIONVILLE.

FABERT-METZ : Nous livre sa marchandise à des prix plus avantageux que sur place.

BROCKER-METZ : Le seul relieur à THIONVILLE, à l'époque, M. WEISTROFFER, décédé entretemps, nous a fourni en 1946 un travail qui était au-dessous de tout. Ayant montré ce travail aux membres de la Commission d'Inspection de la Bibliothèque, notamment à M. GERTENR, alors adjoint au Maire et chargé de la Bibliothèque, il a été décidé de ne plus confier aucun travail audit M. WEISTROFFER. Pour cette raison, étant donné qu'un seul relieur existait à THIONVILLE, nous avons confié le travail de reliure à M. BROCKER et à d'autres relieurs de METZ, qui nous donnent toute satisfaction.

MICHEL-MONTIGNY-LES-METZ : L'entreprise MICHEL était chargée de la pose des bordures sur la place Turenne par l'Entreprise COCHERY et l'Entreprise BECKER, adjudicataires des travaux. Il n'y avait donc pas lieu de faire appel à une autre entreprise pour la pose de ces bordures en béton.

SCHEIL-BASSE-YUTZ : Livre des tuyaux en ciment moins chers.

GRAFF-BASSE-YUTZ : Les travaux d'électricité du terrain de camping ont été confiés à cette Maison, déjà adjudicataire des travaux d'installation électrique du Stade.

Ces travaux ont été exécutés au prix de son offre premier pour le Stade.

Pour conclure sur ce point, M. le Maire déplore la disparité qui existe parfois entre les prix pratiqués à THIONVILLE et ailleurs. Nous avons la réputation d'une ville chère, l'exemple nous en est donné une fois de plus.

M. Schmit s'élève contre la tendance de qualifier THIONVILLE de ville chère. On s'arrête généralement sur certains cas qui lui sont défavorables pour les étendre à l'ensemble du marché thionvillois.

M. Walter : Nous voudrions signaler, en passant, que de nombreux commerçants et artisans de THIONVILLE, accordent à la Ville des réductions allant de 5 à 10%. Nous avons même trouvé un commerçant hors de THIONVILLE qui, sur une facture de 315.000,- frs, accorde à la Ville une réduction de 65.000,- frs, ramenant ainsi sa facture à 250.000,- frs (XXXIII - 17). Nous osons souhaiter que nos collègues du Conseil Municipal, qui ont la faveur des commandes de la Ville, continuent à donner ou donnent, à l'avenir, l'exemple, tout en reconnaissant volontiers qu'en la matière, il n'est pas possible d'exiger de quiconque un pareil geste qui, pourtant, est réalisé couramment par des commerçants et artisans bien modestes.

M. le Maire : La réduction de 65.000,- frs dont il est question n'est pas consentie par le fournisseur même. Celle-ci est faite par la Maison "REMINGTON RAND", uniquement aux Administrations. Cette Maison bénéficie d'une réduction importante des frais d'importation consentie par l'Administration des Douanes pour lui permettre d'exporter des machines dans tous les pays d'Europe.

M. Walter : Nous souhaitons également qu'il soit trouvé à l'avenir une possibilité technique pour payer comptant les factures ayant trait au transport des livraisons effectuées de la gare S.N.C.F., aux services de la Ville, pour éviter que la Ville supporte des débours pour avances de fonds effectués par le transporteur.

M. le Maire : Le règlement de la comptabilité publique ne prévoit pas la possibilité d'agir dans le sens de la proposition des Réviseurs. L'entreprise chargée du camionnage des marchandises de la gare à domicile, devra, comme par le passé, faire l'avance du port, payé pour le compte de la Ville, lequel lui sera remboursé ensuite contre présentation de la lettre de voiture servant de pièce justificative.

M. Walter : Nous voudrions aussi protester contre le fait inacceptable que, sur toutes les factures ayant trait à des travaux effectués par l'E.D.F., la Ville soit tenue à payer les frais d'étude et de surveillance assez importants (5% - XII) à cette entreprise de l'Etat dont les bénéfices sont élevés.

M. le Maire : Nous ne pouvons rien contre ces frais qui sont ajoutés d'office par E.D.F. Nous ne sommes pas la seule commune à nous en plaindre. C'est une des conséquences de la nationalisation de l'électricité et du gaz.

M. Walter : A l'inverse, nous demandons que dans certains cas, les services de la Municipalité soient chargés d'effectuer certains travaux qui sont incontestablement de leur compétence. C'est ainsi que nous avons relevé, au chap. XXX art. 9, une facture de 4.080,- frs pour entretien d'arbres (arrosage anti-parasite). Les services municipaux sont outillés pour effectuer eux-mêmes un tel travail.

M. le Maire : Du montant de 4.080,- frs n'entrent en ligne de compte, que 900,- frs pour la main d'oeuvre, le reliquat de 3.180,- frs concerne la fourniture de 15 Kg de produits insecticides qui, de toute façon, auraient dû être achetés.

Il s'agissait du traitement d'arbres fruitiers en bordure de route, d'une hauteur de 6 à 8 m., qui ne pouvait être effectué qu'avec des appareils à forte pression, chargés par moteur et aussi seulement à certaines heures de la journée. Les appareils étaient détenus par le Groupement qui a fait observer ne pouvoir les confier qu'à des ouvriers familiarisés avec leur maniement et qu'il préférerait que ce travail soit exécuté par son homme de confiance.

M. Walter : De même, la mise en peinture d'un camion usagé aurait pu être assurée par les trois peintres du service municipal - surtout en période creuse - ce qui aurait réduit la dépense de 28.244,- frs (XII - 9).

M. le Maire : La mise en peinture d'une carrosserie ou d'un camion est une spécialité, et nos peintres de la Ville n'ont pas le matériel nécessaire. Nous ne pensons pas que le Conseil nous engage à ouvrir encore un atelier de peinture de carrosserie.!

M. Walter : Nous voudrions aussi présenter au Conseil, une suggestion facilement réalisable et qui entraînerait une économie pour la Ville. Nous avons constaté, sous différents chapitres, des achats indispensables de matériel de nettoyage (balais, éponges, serpillières, produits de nettoyage, bottes de caoutchouc, etc ...). Ces achats sont actuellement opérés séparément, et pour des sommes importantes. Il nous semble qu'il est assez facile d'avoir une idée précise des besoins annuels des différents services, centraux ou annexes. Aussi, proposons-nous que la mairie passe un marché ou même procède par adjudication pour le matériel de nettoyage et centralise le tout qui serait, par la suite redistribué selon les besoins. Etant donné que, de toute manière, les commandes passent actuellement toutes, par le même

service de la mairie, nous ne pensons pas que cette modification entraînerait des complications. Elle ne présenterait, à notre avis, que des avantages.

M. le Maire : La question a déjà été soulevée par nos services. Toutefois, vu l'absence d'un magasin central, sa réalisation a été ajournée.

M. Walter : La même question pourrait être examinée pour l'achat de l'essence et de carburant pour camion. Peut-être que des réductions pourraient être obtenues (adjudication - mar hé).

M. le Maire : Jusqu'à présent la taxation des carburants n'a pas permis une mise en concurrence des fournisseurs. Cela paraît possible maintenant et des demandes d'offres de prix seront lancées au mois d'octobre pour la fourniture du carburant, pendant l'année 1955.

M. Walter : Nous nous plaignons à relever le soin avec lequel les services compétents vérifient les factures. Il arrive, en effet, assez fréquemment pour les entreprises de construction, en particulier, que des erreurs modifient les chiffres. Ces erreurs sont relevées à juste titre.

Cependant, nous avons noté, à plusieurs reprises, que des factures étaient réglées avec retard, à éviter à l'avenir. Ainsi, une facture KOHN, réduite de 10%, en date du 28 février 1953, n'est payée que le 4 mai 1954 (XVII - 20).

M. le Maire : La facture KOHN, datée du 28 février 1953, nous est parvenue le 24 mars 1953. Le retard apporté au mandatement est certainement dû au surcroît de travail en raison de la liquidation des comptes de fin d'année 1952.

M. Walter : Pour terminer le chapitre des dépenses, nous voudrions recommander tout spécialement à l'autorité municipale, de faire surveiller très étroitement la bonne exécution des travaux concédés, ^{pour} empêcher des malfaçons et éviter des déceptions (trottoirs défectueux, façades des bâtiments publics, utilisation de matériaux prévus par le Cahier des charges). Les deniers publics iront en se rarifiant, les travaux exécutés devant être sans reproches.

M. le Maire : La surveillance des travaux est exécutée. Elle n'est évidemment pas continue, en raison de la multiplicité des chantiers et des travaux de bureau à exécuter simultanément. Pour une surveillance de tous les instants, il faudrait deux surveillants de travaux supplémentaires que la Municipalité n'a pas encore jugé utile d'engager, le montant des salaires étant plus grand que les quelques risques que nous courons.

M. Walter : Nous voudrions faire une dernière suggestion quant aux subventions. Nous avons remarqué qu'alors que le Conseil se montre assez facilement généreux, des oeuvres d'une importance sociale indéniable étaient insuffisamment subventionnées. C'est

ainsi que la Goutte de Lait reçoit une subvention annuelle de 20.000,- frs, alors que telle ou telle association obtient de nous des sommes supérieures pour la simple organisation d'une fête. Est-il besoin de souligner l'utilité de cette oeuvre dont nous savons, par ailleurs, qu'elle connaît de grandes difficultés financières. Nous aimerions donc qu'il plaise à la Municipalité de réévaluer cette subvention en lui attribuant peut-être celle du N° 17, non utilisée (XXVII).

Nous croyons, en effet, qu'il serait bon de se tenir à un principe concernant les subventions qui consisterait, non pas à rejeter ou à accepter arbitrairement une demande, mais à proportionner les sommes accordées à l'importance sociale ou culturelle du bénéficiaire.

M. le Maire : Il ne peut plus être question, après la clôture de l'exercice de 1953, de donner une autre affectation au crédit non employé de 100.000,- frs ouvert à ce budget au nom de l'Association Mosellane de l'Aide aux Mères de Famille (chap. XXVIII, article 17). Ceci est contraire aux règles élémentaires de la comptabilité publique.

Par ailleurs, il est faux de dire que la Goutte de Lait est privée d'une aide suffisante de la Ville. Elle a bénéficié en 1948, d'une subvention de démarrage de 50.000,- frs, puis en 1953, d'une autre subvention exceptionnelle de 50.000,- frs, à titre de participation de la Ville dans l'achat d'une camionnette. Il y a encore lieu de souligner la gratuité des fournitures d'eau qui, en 1953, représentaient une somme de plus de 13.000,- frs. Tout ceci représente l'effort, du côté municipal, qui est loin d'être négligeable et auquel s'ajoute la contribution de l'Etat, qui, en 1953, atteignit 250.000,- frs, alors que, de son côté, la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de THIONVILLE, verse actuellement une subvention mensuelle de 80.000,- frs.

M. Walter : L'état final s'établit comme suit :

Recettes ordinaires	:	480.622.920,- frs
Dépenses ordinaires	:	259.927.749,- frs
Excédent des recettes	:	220.695.171,- frs
Recettes extraordinaires	:	192.031.375,- frs
Dépenses extraordinaires	:	264.986.277,- frs
Excédent de dépenses	:	72.954.902,- frs
Excédent définitif des recettes	:	147.740.269,- frs
Pour 1952, cet excédent était de	:	128.873.795,- frs

L'excédent de l'actif, c'est-à-dire la somme disponible après clôture de l'exercice s'élève à 120.679.516,- frs, contre 117.384.904,- frs pour 1952. La situation est donc pareillement excédentaire, avec une avance assez sensible en faveur de l'exercice 1953.

En conclusion de notre rapport, nous vous invitons, après examen, à exprimer votre satisfaction pour la bonne tenue et la régularité des comptes et à donner décharge à la Municipalité.

Personnellement, nous tenons encore à remercier spécialement M. ERNEST, chef de service de la section financière, pour l'extrême serviabilité dont il a fait preuve lors de notre mission qui en fut facilitée.

Après ce rapport et les explications que comportaient les questions posées, et personne n'ayant plus demandé la parole, MM. les Réviseurs de comptes ont été priés de présenter leur rapport relatif au Compte de gestion.

M. Sourdive expose : A la suite du mandat dont vous avez bien voulu nous investir et auquel nous nous sommes déjà référés dans notre rapport sur la vérification du compte administratif, nous nous sommes livrés également à la révision du compte de gestion de l'année 1953.

Cet examen a eu lieu à l'aide des pièces justificatives de recettes et de dépenses que le receveur municipal avait mises à notre disposition.

La parfaite concordance des chiffres du compte de gestion avec ceux du compte administratif a été reconnue.

Aussi, nous ne pouvons que vous engager de fixer les chiffres accusés par le compte de gestion et d'admettre les opérations dans la forme prescrite.

Sur invitation de M. POUGUE, Président de Séance, la Municipalité se retire. Aucun débat n'ayant suivi, il est passé au vote.

Ainsi

Le Conseil Municipal

à l'unanimité et en l'absence de la Municipalité
en ce qui concerne le compte administratif 1953

- soumet à l'approbation préfectorale le compte administratif de 1953, tel qu'il est présenté par M. le Maire
- et adresse à la Municipalité, ses félicitations pour sa bonne gestion et étend ses éloges à tous les services municipaux.

et en ce qui concerne le compte de gestion 1953

- 1°) Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1953, sauf le règlement et l'apurement par le Juge des Comptes,

.../...

	Services Budgétaires.	Services Hors Budget (Opérations en numéraires)	Service Hors Budget (Valeurs inactives)
- admet les recettes de la gestion 1953 pour la somme de	575.576.280,-	207.504.647,-	4.270.900,-
- les dépenses pour celle de	545.326.218,-	182.270.625,-	4.243.295,-
- fixe l'excédent de la (recette à dépense à	30.250.062,-	25.234.022,-	27.605,-
attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	74.521.220,-	37.272.211,-	4.928.520,-
- déclare le comptable débiteur sur son comp- te de la gestion 1953 de la somme de	104.771.282,-	62.506.233,-	4.956.125,-

2°) Statuant sur les opérations de l'exercice 1953, sauf le règlement et l'apurement par le Juge des Comptes, admet les opérations effectuées tant pour la gestion 1953, que pendant les trois premiers mois de la gestion 1954, à savoir :

En recettes pour	543.780.500,-
En dépenses pour	524.914.026,-
d'où il résulte un excédent de recettes de	18.866.474,-
Le résultat définitif de l'exercice 1952 ayant présenté un excédent de recettes de	128.873.795,-
Le résultat définitif de l'exercice 1953 est un excédent de recettes de	<u>147.740.269,-</u>

3°) Au sujet du décompte ci-dessus et des dépenses excédant les crédits alloués, il n'y a rien à objecter.

4°) Le Conseil Municipal demande qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge au comptable.

La Municipalité ayant été rappelée

M. Pougué, Président de Séance, lui fait part du résultat du vote. Il se dit particulièrement heureux de pouvoir, personnellement et au nom de ses collègues, féliciter la Municipalité pour sa bonne gestion et de lui donner décharge pour l'exercice 1953.

.../...

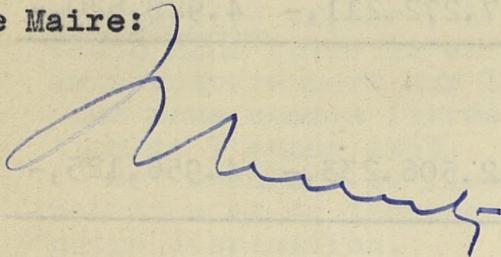
Il convient également de remercier MM. les Réviseurs pour l'excellent travail de vérification qu'ils ont fourni.

M. le Maire adresse à l'Assemblée ses remerciements auxquels il associe MM. les Adjointes et tous les membres du personnel communal.

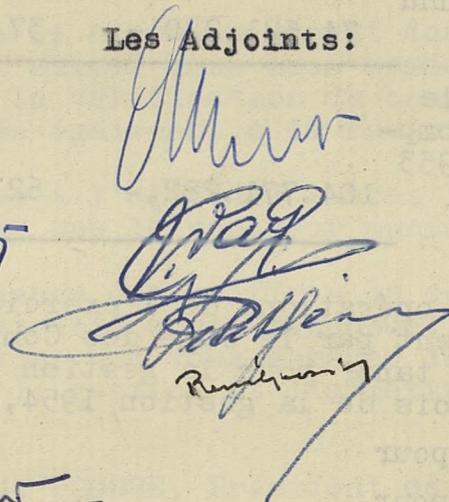
La séance publique est levée à 19 heures 45.

GM

Le Maire:

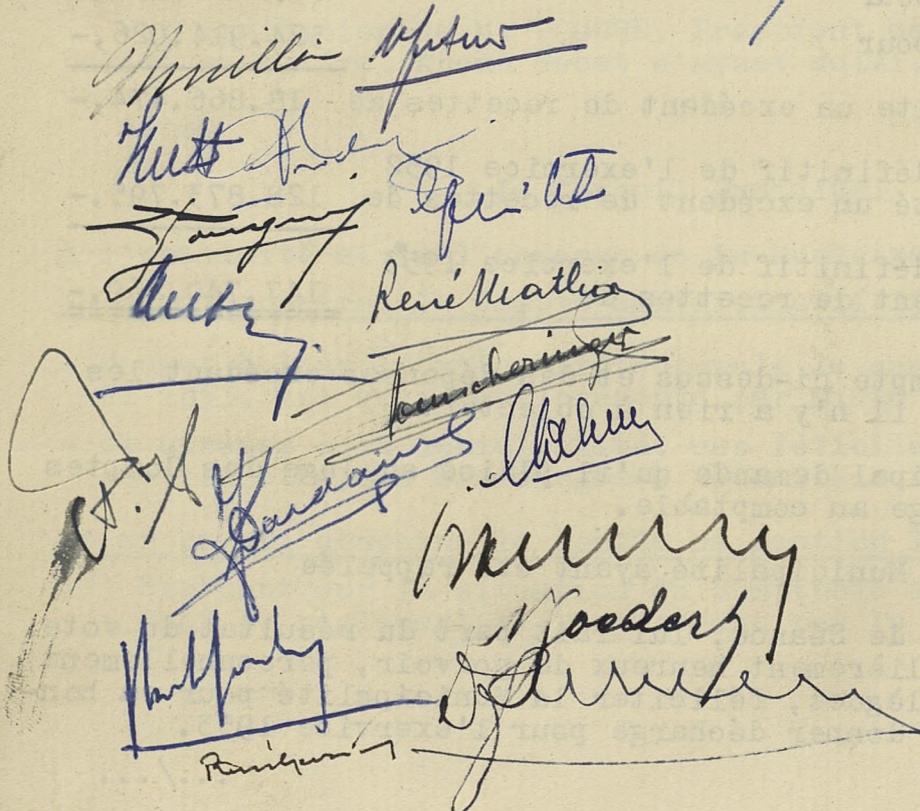


Les Adjointes:



Le Secrétaire:

Les Conseillers:



Séance du Conseil Municipal
du
11 Octobre 1954

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Vagner-Klein, Petitjean,
Gaersing,

Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Hutt, Mathis,
Hubsch, Melle Distel, MM. Pougé, Herbeth,
Froeliger, Schmit, Walter, Dardaine,
Houchevanger, Tresse, Dalmar, Muller,
Ricaud, Goedert, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, Friedrich, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Boncour, Rédacteur principal.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général et
Ernest, Chef de Bureau.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Participation à la souscription en faveur d'ORLEANSVILLE.
3. Réaffectation d'un crédit mis en réserve.
4. Crédit additionnel pour l'entretien des Ecoles primaires.
5. Emprunts
 - a) pour les travaux de captage des eaux d'exhaure
 - b) pour les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau
 - c) pour la construction d'un groupe d'habitations par la Société Civile Immobilière de la Côte des Roses.
6. Garantie communale de deux emprunts
 - a) Office Public d'H.L.M. de la Ville
 - b) Office Départemental d'H.L.M.
7. Plan d'alignement de la Promenade IECLERC (ancien canal de la Fensch).
8. Plan d'alignement et d'aménagement des abords de l'Eglise en construction, Avenue de Guise.

.../...

9. Aménagement de la Caserne des Sapeurs-Pompiers (2ème tranche).
10. Plan d'alignement et d'aménagement du secteur situé entre la Rue du Vieux Collège et l'Allée Raymond Poincaré.
11. Plan d'alignement et d'aménagement de la Place Turenne.
12. Remplacement d'une chaudière du chauffage des serres municipales.
13. Rétablissement du marché de gros bétail.
14. Budget supplémentaire pour l'exercice 1954 de la Ville.
15. Séance secrète.

- Autorisation pour la Ville de figurer à un procès.
- Opérations immobilières.
- Examen d'un projet d'alignement au retour d'enquête.
- Affaires du personnel.
- Déclassement de chemins vicinaux.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Il soumet à l'approbation de l'Assemblée, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 1954.

M. Muller fait observer que son intervention faite en cours d'approbation de la séance du 14 juin dernier, n'a pas été exactement interprétée. Elle tendait uniquement à lui faire connaître quel avait été le vote émis par son mandataire, ce qui aurait été intéressant en raison de la justesse avec laquelle la décision avait été prise dans l'affaire qui l'intéresse. Aussi n'a-t-il jamais déclaré qu'il n'y avait pas identité de vues entre M. RICAU et lui-même.

M. le Maire répond que c'est dans le sens mentionné dans le procès-verbal et sans la moindre arrière-pensée que la question posée par M. MULLER avait été interprétée.

Au surplus, il n'appartient pas à la Municipalité de rendre compte à un conseiller absent, de l'usage qu'a fait de son pouvoir le collègue mandataire.

Le procès-verbal est ensuite approuvé.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des modalités d'application de la décision de l'Assemblée prise par délibération du 12 avril 1954 et relative à la périodicité des réunions ordinaires du Conseil Municipal fixée à raison d'une séance tous les deux mois.

.../...

Cette décision combinée avec les dispositions de l'article 1er du Règlement dont il s'agit, se traduit par la fixation des séances au deuxième lundi des mois suivants :

octobre

décembre

février

avril

juin

et, en raison de la période des vacances (août et septembre) qu'il n'y a pas lieu, pour la bonne marche des services, d'allonger

juillet

Quant aux diverses Commissions, elles pourraient se réunir aux jours ci-après :

- Commission pour les Affaires Scolaires, Sociales et Culturelles :

le lundi de la 4ème semaine précédant la séance du Conseil Municipal.

- Commission des Bâtiments et Travaux Publics :

le mardi de la 3ème semaine précédant la séance du Conseil Municipal.

- Commission des Finances et Domaines :

le mercredi de la 2ème semaine précédant la séance du Conseil Municipal.

Ces dernières propositions s'inspirent des débats de l'Assemblée communale, au cours de sa séance du 12 avril 1954 précitée.

M. Walter suggère de fixer la séance de juillet au 1er lundi du mois, cette dérogation devant être admise pour faciliter aux membres de l'Assemblée leur départ en vacances.

M. le Maire ne pense pas que cela soit possible. L'intervalle entre les séances de juin et de juillet ne serait plus que de trois semaines, de sorte qu'il n'y aurait que des inconvénients à intercaler les séances des commissions entre cette courte période. De plus, le procédé bouleverserait les habitudes. A son avis, il faudrait en rester au régime habituel des 2èmes lundis du mois.

Le Conseil Municipal

prend acte de cette communication.

.../...

- des intentions de la Municipalité de doter d'une dénomination officielle

- l'espace libre prévu devant l'église en construction, Avenue de Guise, qui s'appellerait

Place St-François

- la nouvelle rue qui vient d'être construite par la Société d'H.L.M. "LA THIONVILLOISE" dans le secteur du "Beau-Coin" et qui serait dénommée

Rue de la Marne

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les dénominations que vient de lui proposer la Municipalité.

2. Participation à la souscription en faveur d'ORLEANSVILLE.

M. le Maire : La catastrophe qui a profondément éprouvé les populations d'ORLEANSVILLE a déclenché un vaste mouvement de solidarité auquel M. le Préfet de la Moselle demande aux Conseils municipaux de s'associer.

La Commission pour les Affaires Sociales et la Commission des Finances se sont ralliées à une proposition de la Municipalité faite dans ce sens, avec l'octroi d'un don de 200.000,- frs qui s'ajouterait au produit de la collecte publique organisée aux mêmes fins.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuvant la proposition qui lui est soumise, décide l'imputation du crédit nécessaire sur la prévision inscrite à l'article 4 du chapitre XXVIII et vote, en addition à cette prévision, un crédit de 50.000,- frs.

M. Mathis entre en séance.

3. Réaffectation d'un crédit mis en réserve.

M. Petitjean, adjoint : L'imposition au cours de l'exercice 1953, de centimes additionnels pour le service de la dette a rapporté la somme de

(Chap. XI) 10.000.176,- frs

La dépense à ce titre n'a atteint cependant que la somme de

(Chap. XXXII) 9.559.818,- frs

Il en résulte donc un excédent de recettes de 440.358,- frs

.../...

lequel provient, et de l'augmentation de la valeur du centime additionnel, et de crédits non employés, en raison de la perception d'emprunts nouveaux à des dates postérieures à celles primitivement prévues.

A cet excédent, il y a lieu d'ajouter les annuités qui nous ont été remboursées par

- la S.N.C.F. pour l'emprunt contracté en couverture du financement des travaux d'agrandissement de la Gare (Chap. XVI - Art. 1) 289.644,- frs
- la Société H.L.M. pour l'emprunt contracté en couverture des frais de remise en état de la voirie de la Cité des Laminoirs (Chap. XVI - Art. 7) 301.487,- frs

Enfin, un reliquat non employé en 1953, au § 4, article 61, reste disponible 25.799,- frs
de sorte que la somme de 1.057.288,- frs

qui en résulte et dont il ne convient pas de donner une destination autre que celle initialement prévue, pourrait servir à l'amortissement, par anticipation, des emprunts ci-après :

- 1°) Emprunt de 1.000.000,- de frs pour l'établissement de nouvelles rues (Intégralement amorti) 565.944,- frs
 - 2°) Emprunt de 1.405.270,- frs pour la construction de l'Ecole Poincaré (Intégralement amorti) 288.725,- frs
-
- soit un montant de : 854.669,- frs

Un reliquat de 202.619,- frs serait à reporter.

La Municipalité et la Commission des Finances ont approuvé les opérations qui précèdent.

A son tour

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

4. Crédit additionnel pour l'entretien des Ecoles Primaires.

M. Petitjean, adjoint : A la suite d'un rapport des Services Techniques sur la nécessité qu'il y a pour eux de pouvoir disposer d'un crédit additionnel de 250.000,- frs pour l'entretien des Ecoles Primaires, les crédits antérieurs étant épuisés, la Commission des Finances, plutôt que de consentir à un transfert de crédit tel qu'il avait été proposé, a été d'avis de pourvoir aux besoins par le vote d'un crédit additionnel de 250.000,- frs à prendre sur l'excédent de recettes du budget supplémentaire

.../...

de l'exercice 1954 et à inscrire sous l'article 7/3 du chapitre XIX.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se prononce dans le sens de ce qui précède.

5. Emprunts.

a) pour les travaux de captage des eaux d'exhaure.

M. Petitjean, adjoint : Le projet de captage des eaux d'exhaure de la Mine Charles-Ferdinand à HETTANGE-GRANDE, dont la réalisation a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 1954, a donné lieu à inscription sur le Plan d'Equipement National (travaux non subventionnés) sous le N° 10.090, avec une dépense de 530.000.000,- de francs.

Cette formalité ouvre à la Ville la possibilité d'obtenir des caisses de crédit public, dans la mesure des disponibilités de celles-ci, les fonds d'emprunt nécessaires à l'exécution des travaux.

Conformément au plan de financement établi par l'Assemblée dans sa séance précitée du 12 juillet 1954, les démarches utiles ont été entreprises en vue de la négociation, au titre de l'année 1955, d'un emprunt de 50.000.000,- de francs.

L'organisme sollicité, en l'occurrence le CREDIT FONCIER DE FRANCE, a fait connaître à la Ville qu'il est disposé à lui consentir un premier prêt de 25.000.000,- de francs, qu'au mois d'octobre prochain, il sera en mesure de compléter par une seconde tranche de pareille somme.

Il appartient à l'Assemblée de décider la réalisation de cet emprunt aux conditions faites par le CREDIT FONCIER DE FRANCE et qui a fait, de la part de la Municipalité et de la Commission des Finances, l'objet d'un avis favorable.

M. Hubsch demande où en est le projet.

M. le Maire indique que le concours pour l'aménagement de la station de stérilisation et de filtration qui a été ouvert marque une première étape dans l'exécution du projet. Le délai pour la présentation des offres expire d'ailleurs dans quelques jours. Le démarrage des travaux peut donc être envisagé dans l'immédiat.

M. Walter aimerait, si possible, que la question soit à nouveau examinée pour discuter de l'ensemble et confronter différents points de vues sur la façon de mener le projet à bien.

M. le Maire estime que cette affaire qui a été étudiée au cours de nombreuses séances doit maintenant suivre son cours, conformément aux décisions prises.

.../...

M. Dardaine fait remarquer que l'approbation du projet a été donnée en l'absence de tout plan indiquant le déroulement des travaux, le circuit des conduites, l'implantation des réservoirs de la station de stérilisation. Il serait utile que le Conseil Municipal prenne connaissance de tous ces détails qui ont leur importance.

M. le Dr Schmitt, adjoint, fait savoir que tous ces détails se placent dans le cadre de l'exécution proprement dite du projet, laquelle est du ressort de la Municipalité et des Services Techniques. Les idées maîtresses du plan sont connues et adoptées. La Municipalité agit en conséquence. Ainsi, après la décision de faire construire un réservoir de 10.000 m³ au "Crève-Coeur", fallait-il établir si la résistance des terrains se prêtait à l'implantation d'un tel ouvrage. A cet effet, un géologue (professeur à l'Université de STRASBOURG) a dû être consulté. Son rapport conclut par la nécessité de recourir à un laboratoire de mécanique des sols. Les résultats des études nous indiqueront, et pas avant, de quelle manière il y a lieu de procéder. Il en est de même de la chambre de captage, des conduites, de l'usine de traitement. Les schémas sont remis aux entreprises intéressées. A elles de fixer les modalités d'exécution.

M. Walter dit maintenir son idée de réunir l'Assemblée dans le seul but de la tenir informée, notamment sur la façon dont seront conduits les travaux. Et peut-être convient-il encore, sans pour autant revenir sur les décisions prises, de revoir certains aspects du problème, nouveaux peut-être, depuis l'adoption du projet. Ainsi, suivant les renseignements en sa possession, les quantités d'eau d'exhaure de la mine à HETTANGE-GRANDE seraient en diminution.

M. le Dr Schmitt, adjoint, se montre surpris d'une telle information, puisqu'à METZANGE, qui fait partie du même groupe de mines que HETTANGE, l'eau coule en abondance. La preuve en est dans les fournitures aux particuliers, aux besoins desquels il a, durant toute la période critique, été largement pourvu. On a d'ailleurs enregistré ces temps derniers, des quantités d'eau allant jusqu'à 12.000 m³ par jour, chiffre qui n'a jamais été atteint.

M. Ricau admet que le principe de l'exécution du projet tel qu'il a été présenté, a été approuvé, mais qu'il avait en même temps été laissé entendre que serait étudiée la possibilité d'installer la station de stérilisation au "Crève-Coeur". Il confirme, par ailleurs, que de 1950 à 1953, les minima des eaux d'exhaure accusent une diminution de 50%.

M. le Maire s'étonne également d'une telle situation qui ne concorderait nullement avec les faits. Ce qui est certain, par contre, c'est que le débit de la source de MAUDEREN a décru de 8/10ème par rapport aux garanties données à l'origine.

.../...

M. le Dr Schmitt, adjoint, fait remarquer que le présent projet n'aura pas pour effet, à son achèvement, de résoudre le problème de l'alimentation en eau. D'une part, avec sa réalisation cesseront les fournitures de la mine de METZANGE, et d'autre part, l'extension de la Ville et de sa région demandera des quantités d'eau toujours supérieures. Il faudra, et cela avait été dit, rechercher d'autres solutions en s'assurant les eaux d'une autre provenance. C'est cette raison qui motive le choix de l'emplacement de la station de stérilisation dans la plaine de la Briquerie, où il sera possible de traiter les eaux de quelque origine qu'elles soient. Cet emplacement est controversé. M. RICAU notamment, pense que l'implantation de cette station à côté du réservoir au "Crève-Coeur" entraînera de notables économies. Ce point de vue est exact, mais opposé aux considérations qui viennent d'être exposées, il perd sa valeur. La question se pose encore de savoir si la nature des terrains permet de supporter le bâtiment avec les machines et surtout de résister aux trépidations de celles-ci. De toute façon, l'étude des terrains nous fixera également à ce sujet.

Pour conclure, M. le Dr SCHMITT estime que l'Assemblée a, jusqu'à maintenant, été informée, dans la mesure du possible, de tout ce qui touche au projet dont le détail ne peut apparaître qu'à la suite des plans d'exécution retenus aux concours et adjudications. Ce sera d'ici quelques semaines, quand les travaux seront adjugés par lots, suivant leur nature.

M. Muller se dit satisfait des déclarations qui viennent d'être faites. Ce débat n'aura pas été inutile et donne à l'Assemblée un aperçu sur la question, ce qui lui semble avoir été le but des différentes interventions.

Ensuite

Le Conseil Municipal

après avoir pris note des déclarations de la Municipalité à l'unanimité, vote la réalisation, au CREDIT FONCIER DE FRANCE, d'un emprunt de vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- de frs) destiné à des travaux d'amélioration en eau potable.

La Ville se libérera de la somme due au CREDIT FONCIER DE FRANCE, par suite de cet emprunt, en quinze années, à compter du 31 mai 1954, au moyen de quinze annuités de 2.574.069,- frs chacune, payables le 31 mai de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital aux taux de 6%.

La première annuité écherra le 31 mai 1955.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 93,65 centimes additionnels. centimes recouvrables pendant quinze ans, à compter de 1955. d'un produit de 2.574.232,- frs, et destinée au remboursement de l'emprunt.

.../...

La Ville suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Ville paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Ville s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

b) pour les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau.

M. Petitjean, adjoint, : En votant, au cours des séances des 9 Novembre 1953 et 12 Avril 1954, l'exécution de différents travaux d'extension du réseau d'eau, l'Assemblée avait décidé que les ressources destinées au financement de ces opérations seraient à constituer à l'aide de fonds d'emprunts.

La somme nécessaire s'élève à 21.700.000,- frs groupant les travaux ci-après :

- pose d'une conduite d'eau de 500%, depuis la rue du Pont jusqu'au pont S.N.C.F. 7.000.000,- frs
- pose d'une conduite d'eau de 200%, rue Paul-Albert 4.900.000,- frs
- aménagement d'une conduite d'eau de 200%, route de Guentrance 6.700.000,- frs
- construction d'une annexe à la pomperie de MANOM 1.900.000,- frs
- remplacement d'une partie de la conduite de refoulement vers le Crève-Coeur, chemin de l'Abreuvoir 1.200.000,- frs

Il est proposé, ce qu'ont accepté la Municipalité et la Commission des Finances, de négocier auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt de pareille somme aux conditions suivantes

Durée de l'emprunt	25 ans
Taux de l'intérêt	5,25%
Montant de l'annuité	1.578.472,- frs
Imposition pour le remboursement de l'annuité	53,68 cts extr.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions de cet établissement et au taux de 5,25%, d'un emprunt de 21.700.000,- frs destiné à la couverture des dépenses des travaux détaillés ci-dessus
- vote, en vue d'assurer le paiement des annuités s'élevant à 1.578.472,- frs, 53,68 centimes extraordinaires
- autorise la Municipalité à signer le traité à intervenir pour régler les conditions de l'emprunt.

La recette en provenant est à inscrire sous l'article 1er du chapitre XII, à raison de 7.000.000,- de frs au budget principal et 14.700.000,- frs au budget supplémentaire 1954.

c) pour la construction d'un groupe d'habitations par la Société Civile Immobilière de la Côte des Roses.

M. Petitjean, adjoint : En sa séance du 10 mai 1954, le Conseil Municipal a décidé de participer à la Société Civile Immobilière de Construction de la Côte des Roses à créer entre elle et d'autres associés, à concurrence de 147.000.000,- de frs, sous forme de souscription de parts et de contracter, à cet effet, un emprunt de pareille importance auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Or, par lettre du 5 août 1954, la Ville a été avisée par l'Union pour la construction dans le Bassin Lorrain que le susdit crédit de 147.000.000,- de frs sollicité par elle, vient de lui être accordé, mais que ce crédit serait réparti entre :

- la Caisse des Dépôts et Consignations à raison de 76.000.000,- fr
- le Crédit Foncier de France à concurrence de 71.000.000,- fr

Il appartient donc à l'Assemblée de modifier sur ce point, sa précédente délibération et de prendre sa décision, compte tenu de la situation nouvelle, dans les formes prescrites.

- Emprunt de 71.000.000,- de frs à réaliser auprès du Crédit Foncier de France.

Autorisation a été donnée à cet établissement de négocier avec la Ville, le prêt en question, aux conditions suivantes :

Montant de l'emprunt	71.000.000 de frs
Durée de l'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt	6%
Annuité d'amortissement	7.310.356,- "
Remboursement au moyen de	265,95 cts extr.

La Commission des Finances a approuvé le principe de cette opération.

.../...

- Emprunt de 76.000.000,- de frs à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'organisme consulté a fait connaître à la Ville qu'il est disposé à négocier l'emprunt en question, sous réserve des résultats de l'examen d'un dossier régulier, aux conditions suivantes :

Montant de l'emprunt	:	76.000.000,- frs
Durée de l'amortissement	:	30 ans
Taux d'intérêt	:	6%
Annuité d'amortissement	:	5.521.317,- frs
Remboursement au moyen de 200,87 centimes extraordinaires.		

La Commission des Finances a également donné son accord.

Ensuite

Le Conseil Municipal

en ce qui concerne l'emprunt de 71.000.000,- de francs

à l'unanimité, vote la réalisation au CREDIT FONCIER DE FRANCE, d'un emprunt de Soixante et Onze millions de francs (71.000.000,- de frs) destiné à la dotation de la Société Civile Immobilière de la Côte des Roses.

La commune se libérera de la somme due au CREDIT FONCIER DE FRANCE, par suite de cet emprunt, en quinze années, à compter du 30 Novembre 1954, au moyen de quinze annuités de 7.310.316,- frs chacune, payables le 30 novembre de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 6% l'an.

La première annuité écherra le 30 Novembre 1955.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 265,95 centimes recouvrables pendant quinze ans, à compter de 1955, d'un produit de 7.310.380,41 frs et destinée au remboursement de l'emprunt.

La commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le CREDIT FONCIER au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

.../....

en ce qui concerne l'emprunt de 76.000.000,-de francs

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 6%, l'emprunt de la somme de 76.000.000,- de fs destiné à la dotation de la Société Immobilière de la Côte des Roses créée en vue de la construction de logements et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1955, au moyen de 200,87 centimes extraordinaires. Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur-Général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. - L'amortissement aura lieu par annuités égales, Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. - Les remboursements doivent, en principe, être faits à PARIS, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6. - La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais

d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8. - La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

6. Garantie communale de deux emprunts.

a) Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

M. Petitjean, adjoint : Par délibération en date du 13 octobre 1952, le Conseil Municipal a garanti un emprunt de 102.000.000,- de frs que l'Office Public d'H.L.M. de THIONVILLE doit contracter en couverture de sa dépense pour la construction de 50 logements, Boulevard Hildegarde et Avenue de Guise, constituant la 1ère tranche d'un programme de 110 logements, Pour cet emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un taux de 2% et une durée d'amortissement de 65 ans furent votés.

Or, un arrêté du Ministère de la Reconstruction et du Logement en date du 8 février 1954 (J.O. du 10.2.54, Page 1406) fixe les nouvelles conditions sous lesquelles des prêts peuvent dorénavant être accordés par l'Etat aux offices et sociétés d'habitations à loyer modéré pour les opérations de construction ou d'aménagement d'immeubles destinés à la location, lesquelles sont les suivantes :

Taux d'intérêt : 1%

Délai de remboursement : 45 ans

Différé d'amortissement et remise totale d'intérêt pendant les trois premières années.

Par lettre du 12 août 1954, nous venons d'être avisés par la Direction des Services Départementaux de la Moselle du Ministère de la Reconstruction et du Logement, que l'accord technique vient d'être donné à l'avant-projet et l'Office municipal a été invité à constituer ses dossiers administratifs et d'exécution. Aussi, cet Office vient-il de demander à la Ville de reconsidérer son vote du 13 octobre 1952 et de donner son accord aux nouvelles conditions de prêt telles qu'elles ressortent de l'arrêté ministériel précité.

M. Walter demande que la Municipalité intervienne auprès des sociétés d'H.L.M. afin que celles-ci fassent appel aux artisans locaux pour la réalisation de leurs programmes. La tendance de confier les travaux à des entreprises étrangères à la Ville a le double inconvénient de favoriser le chômage de la main-d'oeuvre locale et de conduire à l'exécution de travaux ou à l'emploi de matériaux qui ne répondent nullement aux conceptions qui doivent gouverner l'érection d'immeubles dans la région, eu égard notamment aux conditions climatiques. Ainsi, à en croire

.../...

certaines informations, l'entreprise procéderait au remplacement du toit monopente par un toit classique, ce qui prouve, semble-t-il, l'ignorance des nécessités de la région en matière de construction.

M. le Dr Schmitt, adjoint, répond que cette situation est la conséquence de l'urgence du projet, urgence qui avait été soulignée à différentes occasions. D'ailleurs, la situation n'est absolument pas telle que M. WALTER la présente.

D'abord, il est inexact de dire que la présence de ces entreprises est un facteur déterminant le chômage; au contraire, le personnel est recruté sur place.

Quant à l'information dont M. WALTER se fait l'écho, elle relève plutôt de la fantaisie et il est regrettable qu'elle puisse donner lieu à intervention en séance publique. Il aurait été préférable, pour en contrôler la véracité, de s'adresser aux Services Techniques qui n'auraient pas manqué de fournir tous les renseignements désirables. Ce qui est certain, c'est que les bruits qui sont mis en circulation tendent uniquement à discréditer l'opération de l'Avenue de Guise, alors qu'il n'est pas exagéré de dire qu'elle est excellente, compte tenu des limitations imposées par les impératifs financiers. Le coût d'un logement s'élève à moins de un million de francs. Ceci est un résultat qui, joint à la rapidité d'exécution, peut donner lieu à une appréciation élogieuse et c'est notamment, pour avoir recouru à ces entreprises qu'il a pu être obtenu. Celles-ci disposent de moyens puissants qui permettent de réaliser une unité de chantier génératrice d'économies et de gain de temps.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

VU la demande formée par l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE et tendant à obtenir la garantie communale pour l'emprunt de 102.000.000,- de frs nécessaire à l'exécution de son programme de construction de 50 logements ;

VU le rapport établi par le Service municipal des Finances et concluant à l'acceptation de la demande dont il s'agit ;

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances ;

VU les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1er mars 1939 et l'arrêté du 8 février 1954 ;

Attendu que la valeur du centime s'élève à 27.487,80, délibère :

La Ville de THIONVILLE accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE, pour un emprunt de 102.000 000,- de frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1%, pour une durée de 45 ans.

.../...

Au cas où l'Office Public d'H.L.M. de THIONVILLE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 108,75 centimes additionnels pour une durée de 42 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 2.986.560,- frs par an.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

b) Office Départemental d'H.L.M.

M. le Maire : Le projet de construction de 48 logements par l'Office Départemental d'H.L.M. sur le terrain triangulaire situé Avenue Albert 1er, prévoit la construction de magasins dans un immeuble distinct à ériger en bordure de cette avenue.

En raison de sa nature spéciale, cette partie du projet est à traiter différemment de l'ensemble suivant une formule encore à étudier.

A priori, il semble avantageux que l'opération soit réalisée entièrement par l'Office départemental. Celui-ci réunit les fonds nécessaires, entreprend les travaux, conserve la propriété des bâtiments, loue les locaux et cède les pas-de-portes aux amateurs par voie d'adjudication. L'intervention de la Ville serait de garantir l'emprunt évalué à 16 millions de francs. En contrepartie, la Ville obtiendrait l'assurance que la valeur des pas-de-portes serait affectée à l'embellissement des façades du building, sous réserve de garantir, de la vente de ces pas-de-portes, une recette de 5 millions de francs.

Deux autres formules sont encore possibles :

- Construction des magasins par la Ville

L'Office Départemental d'H.L.M. retrocéderait à la Ville, le terrain sur lequel doivent être édifiés les magasins. La Ville financerait la construction par emprunt et revendrait les magasins à l'état brut, par voie d'adjudication. Elle rentrerait par conséquent à nouveau dans ses fonds. Les magasins seraient donc pleine propriété des adjudicataires.

.../...

- Construction des magasins par l'Office Départemental

L'Office Départemental d'H.L.M. construirait les magasins, mais la Ville contracterait l'emprunt. Les annuités seraient remboursées annuellement à la Ville par l'Office. Les magasins seraient mis en adjudication et vendus par l'Office.

L'affaire fera l'objet d'une réunion entre les parties intéressées, réunion au cours de laquelle l'Administration communale s'attachera à obtenir la solution la plus conforme aux intérêts de la Ville. A cet égard, les pouvoirs nécessaires seraient à donner à la Municipalité pour discuter librement de la question et pour, par la suite, entreprendre toutes les démarches dans le sens de la solution qui sera retenue.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

7. Plan d'alignement de la Promenade LECLERC
(ancien canal de la Fensch).

M. le Dr Schmitt, adjoint : La rectification du tracé de la Promenade Leclerc qui emprunte l'ancien canal de la Fensch, entraîne l'incorporation dans le domaine public, des surfaces de terrains appartenant à des particuliers. Il en est de même du Chemin des Peupliers, adjacent à l'artère précédente.

Les indications nécessaires à ce sujet ont été portées sur un plan d'alignement établi par les Services Techniques municipaux, conformément aux idées maîtresses se dégageant du plan d'urbanisme.

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur cette opération, ainsi que d'en demander la déclaration d'utilité publique.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances n'ont soulevé aucune objection à l'égard des propositions présentées.

- Le plan est mis en circulation -

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve le plan d'alignement du secteur dont il est question ci-dessus et annexé à la présente délibération
- et demande la déclaration d'utilité publique de l'opération.

8. Plan d'alignement et d'aménagement des
abords de l'Eglise en construction, Avenue
de Guise.

M. le Dr Schmitt, adjoint : L'établissement de la voirie dans

.../...

le secteur compris entre la rue Jean l'Aveugle et l'Avenue de Guise, directement à proximité de la future église de St-François, doit, de l'avis des Services Techniques municipaux, apporter aux lieux un aspect propre à assurer la mise en valeur de l'édifice religieux en question.

Le projet prévoit l'aménagement d'une place donnant sur la rue Jean l'Aveugle. Certains terrains sont ainsi frappés d'alignement. Ils feront l'objet d'un échange dans les conditions que voudra bien fixer l'Assemblée, par ailleurs. Il lui appartient maintenant de donner son approbation au plan et de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont donné leur accord aux propositions présentées.

- Les plans sont mis en circulation -

M. Dardaine demande quelle est l'incidence de cette opération sur les propriétés de la Ville.

M. le Dr Schmitt indique qu'il faudra démolir un bâtiment situé sur un des terrains servant d'objet d'échange. La situation ressort nettement des plans mis en circulation. Cette démolition avait d'ailleurs été envisagée à l'origine, le bâtiment en demeurant n'offrant aucun intérêt.

M. Ricau rappelle qu'en Commission des Bâtiments, il s'était prononcé en faveur de ce projet. Sa réalisation se heurtant à l'opposition d'un propriétaire riverain, il lui est apparu, après s'être rendu sur place, qu'un accord pourrait être trouvé sur la base des revendications de l'intéressé. Celles-ci semblent être raisonnables et satisfaction pourrait lui être donnée sans grands frais pour la Ville.

M. le Dr Schmitt répond que les propositions faites par la Ville à ce propriétaire apparaissent comme extrêmement avantageuses, à tel point qu'il est inconcevable qu'il puisse formuler d'autres prétentions. Dans l'état actuel, le terrain qui lui appartient offre peu de possibilités de surconstruction ; l'échange lui permettra, par contre, de créer un lotissement de 5 à 6 places à bâtir.

M. le Dr Schmitt dit ensuite ne pas pouvoir, ici, en séance publique, aller plus avant dans ses explications qu'il pourra cependant compléter, si l'Assemblée le désire, en séance secrète.

M. Walter estime qu'il y aurait peut-être intérêt à revoir l'affaire, au cas où elle comporterait des éléments nouveaux.

M. le Maire réplique qu'il ne peut être question de reconsidérer l'ensemble du problème, pour la seule raison que le projet ne recueille pas l'adhésion d'un particulier qui, par surcroît, agit dans l'intention de retirer de l'opération, le maximum de

.../...

profit. Ce serait inadmissible que des considérations d'ordre privé fassent échec aux aménagements envisagés. L'Assemblée doit défendre l'intérêt public, d'autant plus qu'en l'occurrence le propriétaire obtient d'appréciables compensations.

L'Assemblée voudra donc bien passer au vote.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se prononce en faveur du plan d'alignement et d'aménagement des abords de l'Eglise en construction, Avenue de Guise, annexé à la présente délibération, et en sollicite la déclaration d'utilité publique.

9. Aménagement de la Caserne des Sapeurs-Pompiers (2ème tranche).

M. le Dr Schmitt, adjoint : Une deuxième tranche de travaux est prévue en vue de l'aménagement de la Caserne des Sapeurs-Pompiers dont il reste à compléter les installations avec la construction d'une salle d'instruction et de sports, d'un atelier de réparations, d'un garage et de 4 logements de service. Ces réalisations entraîneraient la transformation du bâtiment arrière de l'ancienne caserne HUGO, conformément à la destination nouvelle qu'il est dans les intentions des services compétents de lui donner.

Le projet est évalué à 21.000.000,- de frs. La Commission des Bâtiments et des Travaux qui a eu à l'examiner, a donné son accord de principe en proposant à l'auteur des plans, quelques modifications. La Commission des Finances a statué dans le même sens, sans fixer le plan de financement qui ne pourra être établi que lorsque seront réglés les détails relatifs à l'emprunt, à la prime de construction et aux subventions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord de principe à l'exécution de la 2ème tranche du projet d'aménagement de la Caserne des Sapeurs-Pompiers.

10. Plan d'alignement et d'aménagement du secteur situé entre la rue du Vieux Collège et l'Allée Raymond Poincaré.

M. le Dr Schmitt, adjoint : Conformément aux dispositions du programme d'aménagement de la Ville, un des secteurs de la vieille Ville a fait l'objet d'une étude d'aménagement de détails.

Il s'agit du secteur situé entre la rue du Vieux Collège et l'Allée Raymond Poincaré. Il a donné lieu à l'établissement d'un avant-projet qui, comportant la création d'une nouvelle rue, envisage la suppression de la rue des Augustins et de la rue des Remparts.

.../...

Ces modifications de voirie permettront

- d'amorcer le projet de percée prévu au plan d'urbanisme et devant relier l'Avenue Clémenceau à l'Allée Raymond Poincaré
- de former, sur le côté sud de la nouvelle rue, un complexe homogène à l'intérieur duquel pourront trouver place l'ensemble des ateliers municipaux, y compris le bâtiment destiné à abriter les Services Techniques
- l'agrandissement de la cour du Collège Moderne de Jeunes Filles
- de libérer, par la destruction de bâtiments anciens et vétustes, des terrains se prêtant à la vente comme places à bâtir
- de rectifier le tracé de la rue du Vieux Collège.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont donné leur accord au projet en question qui, par ailleurs, a obtenu l'agrément de M. l'Inspecteur Départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Il est entendu qu'il s'agit là d'un plan d'alignement qui servira, au cas où l'Assemblée devrait l'approuver, de base à des études plus poussées en matière d'opérations immobilières et de constructions nouvelles, études qui seront ensuite soumises, tant au point de vue technique que financier, à la décision des différentes instances compétentes.

- Les plans sont mis en circulation -

Passant au vote

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve le plan dont il s'agit, annexé à la présente
- et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

11. Plan d'alignement et d'aménagement de
la Place Turenne.

M. le Dr Schmitt, adjoint : Dans le cadre des études d'aménagement de détails de la Ville, les Services Techniques municipaux ont établi un plan d'alignement et d'aménagement de la Place Turenne.

Le rapport de présentation de ce projet, développe en sa faveur les arguments ci-après :

- les constructions qui encadrent la Place Turenne ne présentent aucune valeur architecturale d'ensemble et l'utilisation des bâtiments, pris séparément, ne soulève que difficultés lorsqu'il s'agit d'aménager les locaux
- dans l'état actuel de la place, il n'est pas possible de tirer parti de sa situation exceptionnellement favorable pour la création d'un nouveau centre commercial ou l'agrandissement de celui existant

.../...

- création d'une nouvelle place au centre de la vieille ville, suivant une ordonnance architecturale à imposer
- opération facilitée du fait que terrains et bâtiments existants sont la propriété exclusive de la Ville.

Quant aux différentes opérations conduisant aux aménagements projetés, les Services Techniques en conçoivent le déroulement suivant :

- 1°) Arasement du bâtiment B de la Place Turenne.
- 2°) Construction d'un nouveau marché-couvert à l'emplacement du bâtiment B démoli.
- 3°) L'installation du nouveau marché-couvert.
- 4°) Surconstruction du marché-couvert de 2 étages de bureaux et d'un troisième étage de logements. Démolition de l'ancien marché-couvert.
- 5°) Installation, dans les deux étages de bureaux au-dessus du nouveau marché-couvert, des administrations et services privés occupant actuellement des locaux dans les bâtiments A et I, et dans le 3ème étage de logements, des familles occupant le bâtiment C.

Vente en places à bâtir du terrain libéré par suite de la démolition du marché-couvert actuel (env. 21 ares).

- 6°) Démolition des bâtiments A, C et I.
- 7°) Vente en places à bâtir des surfaces libérées par la démolition des bâtiments A, C et I (env. 36 ares).

Des bâtiments nouveaux, il est fait la description qui suit :

Marché-couvert :

Au rez-de-chaussée : Marché-couvert avec passage pour piétons dans le milieu du bâtiment (102 x 15)

Ce passage aura correspondance avec la Rue Neuve en face du Beffroi, après avoir passé par le N° 12 de la rue de l'Hôpital, immeuble appartenant à la Ville, et traversé le N° 20 de la rue du Four-Banal.

Au 1er étage : Locaux d'administration avec terrasse de 5 m. de large donnant sur la place Turenne (surface bâtie : 102 x 10).

Au deuxième étage : Locaux de services privés (102 x 10).

Au troisième étage : Logements (102 x 10).

Bâtiments rue du Vieux Collège :

Au rez-de-chaussée : Commerces sur toute la façade rue du Vieux Collège et place Turenne (77 x 10), longueur de façade de commerces : 154 m.

.../...

Au 1er étage : Logements avec terrasse de 5 m. de large sur place Turenne (77 x 10).

Au 2ème étage: Logements (77 x 10).

Au 3ème étage: Logements (77 x 10).

Bâtiments rue du Manège :

Mêmes dispositions que celui rue du Vieux Collège.

Bâtiments faisant face au Marché-couvert :

Au rez-de-chaussée : commerces.

Aux trois étages : logements.

Bâtiments rue St-Nicolas :

Bâtiments A et A1 : rez-de-chaussée : commerces.
trois étages : logements.

Bâtiments b, b1 et b2 : rez-de-chaussée : commerces, même hauteur que la salle de cinéma.
1er étage : logements.

Examinée par la Municipalité, cette affaire a donné lieu, de sa part, à un avis favorable de principe, le plan soumis devant constituer le point de départ d'une étude plus poussée au cours de laquelle différents facteurs resteront à examiner.

Les avis émis par les différentes Commissions rejoignent le précédent.

- Les plans sont mis en circulation -

M. le Maire précise qu'il s'agit là d'un projet d'avenir dont la date de mise en chantier ne peut être fixée. Il donne un aperçu des possibilités d'aménagement de la place Turenne qui, bien entendu, est susceptible de recevoir des réalisations différentes suivant ce que révélera la suite de l'étude.

M. Dardaine pose la question de savoir s'il est rationnel qu'un marché-couvert soit surélevé d'étages. Les exigences en matière d'aération ne commandent-elles pas le dégagement du haut, ce qui ne serait pas possible avec le projet actuel.

M. le Dr Schmitt répond que cette conception peut donner lieu à la révision des projets soumis et ce, dans le cadre des études de détails des bâtiments. Cette étude n'a pas encore eu lieu, le plan n'étant que la matérialisation d'idées générales.

M. Walter estime que le projet présenté s'inspire d'idées excellentes auxquelles l'Assemblée ne pourra que se rallier. Il constate que la Municipalité a bien voulu suivre le point de vue qui lui avait été soumis en ce qui concerne l'utilisation des bâtiments de l'ancienne caserne. Avec l'arasement de ceux-ci, il sera possible de donner aux lieux un cachet nouveau.

M. le Maire fait remarquer que ce plan ne signifie aucunement l'abandon du projet d'exhaussement du bâtiment, 12, rue du Manège, qui, ayant été approuvé par l'Assemblée, à une très forte majorité, impose à la Municipalité l'obligation de rechercher de quelle manière les deux projets intéressant la place, peuvent se concilier. Cette affaire a d'ailleurs provoqué un échange de correspondance où, dans une première lettre, la Municipalité a fait connaître son point de vue. Par la suite, les mêmes Conseillers auxquels se sont joints quelques autres, ont cru devoir en saisir à nouveau la Municipalité. Dans ces conditions, point n'est besoin d'alourdir les débats avec cette question.

M. Walter observe que le projet d'exhaussement remonte à quelques années déjà. Actuellement, la crise du logement se fait moins sentir, de sorte qu'il n'est plus besoin, comme à l'époque, de retenir toutes les solutions qui s'offrent en matière de construction.

M. le Maire considère que la crise du logement se présente avec toujours autant d'acuité. Les programmes actuellement en cours tendent à pourvoir aux besoins en petits logements. L'exhaussement nous procurerait de grands logements qui font particulièrement défaut.

M. Dardaine demande si la prime à la construction est, dans le cas de l'exhaussement d'un bâtiment, identique à celle allouée pour une construction neuve.

M. le Dr Schmitt répond que la Ville bénéficierait de cet avantage. Assurance lui en a été donnée par les milieux compétents.

M. Walter rappelle que M. de MAUD'HUY était incapable, lorsque la question lui avait été posée, ici, en séance, de dire si l'exhaussement serait d'un coût moins élevé qu'une construction neuve.

M. le Maire indique qu'à cette époque le bénéfice de la prime de logement n'était pas encore étendu aux collectivités publiques, situation qui risquait de donner à l'opération moins d'intérêt. A cet égard, nous avons maintenant une certitude.

Pour conclure, M. le Maire dit que l'aménagement de la place Turenne peut très bien s'accommoder du projet d'exhaussement du bâtiment en question. Les études devront s'attacher à intégrer l'immeuble dans l'ensemble architectural de la place, ce qu'il était bien dans les intentions de la Municipalité de demander.

M. le Dr Schmitt, sans poursuivre la controverse, précise que l'objet de la consultation de l'Assemblée en cette affaire, consistait uniquement à lui soumettre les grandes lignes d'un aménagement à effectuer dans le cadre d'opérations de voirie qui,

.../...

par elles-mêmes, modifient l'aspect de la place Turenne. Avec l'accord du Conseil Municipal, les Services Techniques poursuivront la mise au point de tous les détails relatifs aux bâtiments, conformément aux principes se dégageant du présent plan. Après quoi, et ce ne sera probablement pas avant un an, l'affaire repassera devant les différentes instances.

Passant au vote

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord de principe au projet d'alignement et d'aménagement de la place Turenne qui vient de lui être soumis.

12. Remplacement d'une chaudière du chauffage des serres municipales.

M. le Dr Schmitt, adjoint : L'année dernière, une des deux chaudières composant le groupe de chauffe des serres municipales a été remplacée et le groupe équipé d'un système de circulation accélérée par moto-pompe.

Or, tout dernièrement, la deuxième chaudière qui est en somme aussi vétuste que celle remplacée l'année passée, a subitement claqué et est devenue inutilisable et irréparable.

Les Services Techniques ont donc entrepris, sans tarder, la proximité des froids le rendant urgent, le remplacement de cette chaudière. Ils se sont assuré le concours de la Maison MANDT et Fils, entreprise qui a effectué la première tranche des travaux et qui se trouvait en mesure d'effectuer dans l'immédiat, la fourniture et la pose d'un appareil de chauffage identique au premier.

La dépense en résultant, y compris le démontage de la chaudière hors service, est estimée à 220.000,- frs.

La Municipalité et la Commission des Finances ont approuvé cette opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide le remplacement de la chaudière des serres municipales
- et vote un crédit additionnel de 220.000,- frs à inscrire sous l'article 12 du chapitre XXXIII, et qui sera à prélever sur l'excédent de recettes accusé par le budget supplémentaire de l'exercice 1954.

13. Rétablissement du marché de gros bétail.

M. le Maire : Inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. WALTER, le rétablissement du marché de gros bétail avait, bien avant

.../...

déjà, retenu l'attention de la Municipalité.

Le problème avait été posé par les Services municipaux qui, dans un rapport du 9 février 1954, en ont fait l'exposé suivant :

Les marchés aux bestiaux dont le fonctionnement remonte à une date qui ne peut être fixée avec exactitude (vers 1897 à en juger d'après les archives), ont fait l'objet d'une réglementation d'ensemble et précise en 1905. Il s'agit de l'arrêté du 30 juin 1905 modifié le 31 décembre 1927. Il a été abrogé par l'arrêté municipal du 19 octobre 1931, qui est une traduction du précédent, compte tenu des modifications intervenues depuis et qu'aucune disposition réglementaire n'est venue modifier jusqu'à ce jour.

Par ailleurs, ces marchés ont donné lieu à deux arrêtés préfectoraux pris en application de délibérations du Conseil Général. L'un est daté du 24 octobre 1927, l'autre du 31 janvier 1929, ce dernier autorisant les 1er et 3ème Mardis de chaque mois, la tenue des marchés en question, qui, jusqu'alors, avaient lieu les 1er et 3ème Lundis.

C'est ainsi que les marchés aux porcelets qui se déroulent actuellement fonctionnent en application de l'arrêté de 1931. Leur reprise date du 6 novembre 1945, époque où il ne pouvait être question de décider la réouverture totale du marché aux bestiaux, en raison des difficultés auxquelles elle se serait heurtée (rationnement, pauvreté du cheptel, transports).

Cette reprise marquait donc une première étape vers le rétablissement de la situation antérieure prévue à l'article 1er de l'arrêté du 19 octobre 1931 précité, ainsi rédigé :

" Les foires mensuelles aux bestiaux ont lieu à THIONVILLE, aux dates fixées par l'autorité compétente, savoir

" les premier et troisième mardis de chaque mois ;

"le deuxième marché du mois de septembre reste cependant fixé au 14 de ce mois.

" Les marchés de bétail de boucherie sont fixés au mercredi.

Les foires et marchés se tiendront aux emplacements suivants :

" a) les foires mensuelles aux bestiaux sur la Place de la Liberté,

" b) les marchés de bétail de boucherie sur l'emplacement attenant au nord de l'Abattoir."

Avec le retour des conditions économiques normales, rien ne semble s'opposer à redonner à ces marchés leurs activités normales. Une deuxième étape serait ainsi réalisée, la troisième, portant sur les marchés de bétail de boucherie, pouvant être atteinte ultérieurement.

Administrativement, aucune autorisation ne serait à solliciter, s'agissant d'une réouverture consécutive à des événements auxquels la Ville est étrangère. En s'appuyant sur l'arrêté de 1931, il suffirait en l'espèce de fixer le moment de la reprise et de le diffuser dans les milieux intéressés suivant les moyens de publicité qui nous sont offerts (presse, affiches, etc ...).

.../...

Par la suite, la Municipalité en conféra, dans sa séance du 22 février 1954, dont voici le procès-verbal :

Examinant le problème soulevé dans le rapport ci-dessus, la Municipalité, en reconnaissant que la réouverture des foires aux bestiaux peut, dans une certaine mesure, influencer favorablement le commerce local, a dégagé, par ailleurs, les différents facteurs qui forment obstacle à la réouverture proposée.

- Qualité du cheptel - Les milieux autorisés en la matière s'accordent à dire qu'elle laisserait à désirer, que la région n'offre, dans ces conditions, que peu de ressources et que l'approvisionnement en bêtes saines et robustes doit être recherché dans d'autres régions.

Par ailleurs, la production ne serait pas axée sur l'élevage proprement dit.

Toutes ces considérations conduisent à douter de la faveur que recueilleront ces foires dans les milieux intéressés et, en conséquence, de leur fréquentation.

- Aménagement de la Place - Pour sommaire qu'il soit, il n'en faudra pas moins envisager l'implantation de piquets d'attache. Ceux-ci devront recevoir un emplacement définitif, compte tenu de l'édification, sur la Place de la Liberté, du théâtre dont il vient d'être décidé tout récemment la construction, et des divers bâtiments publics. Or, il n'existe, pour le moment, aucun plan approuvé susceptible de donner à cet égard une indication précise. Il y a donc risque, si la pose des piquets devait être entreprise dans l'immédiat, de devoir, pour satisfaire aux exigences d'un plan ultérieurement établi et approuvé, modifier les installations et de faire face à de nouvelles dépenses. L'urgence et la nécessité de la réouverture du marché en question ne les justifieraient pas.

Pour ces raisons, la Municipalité estime qu'il y a lieu de différer la réouverture de ces foires dont le succès ne paraît pas assuré.

Réexaminant cette affaire au reçu de la demande de M. WALTER, la Municipalité, après une nouvelle consultation des intéressés, a estimé que les conclusions auxquelles elle avait été amenée à l'époque, conservent leur valeur, la situation n'ayant depuis lors, pas changé.

Elle ne s'est pas opposée cependant, à la porter devant l'Assemblée communale, à laquelle il appartiendra d'apprécier et d'opter pour l'une ou l'autre proposition en présence, c'est-à-dire, attente ou réouverture immédiate.

M. Walter remercie d'abord la Municipalité d'avoir bien voulu porter cette question à l'ordre du jour. Prenant acte ensuite des études auxquelles elle a donné lieu et des conclusions qui en sont résultées, M. WALTER estime que le problème a, depuis février, marqué malgré tout, une évolution assez sensible pour

.../...

motiver la révision du point de vue exprimé par la Municipalité. De plus, certains facteurs qui semblent avoir été omis militent en faveur du rétablissement des foires aux bestiaux. L'un d'eux, important à son avis, réside dans l'augmentation du cheptel qui, par rapport à 1924, se chiffre à 70%. Sans doute, la qualité des bêtes n'est pas parfaite. Mais, ne serait-ce pas là, au contraire, une raison en faveur de la réouverture de ces marchés ? Les échanges qui en naîtront, les débouchés qu'ils assureront, les transactions qu'ils procureront, formeront un ensemble de circonstances propices à l'amélioration de la qualité du cheptel.

Dans un autre ordre d'idées, la situation de THIONVILLE semble être particulièrement avantageuse si on en juge d'après le degré de fréquentation des marchés aux porcelets. THIONVILLE se place largement en tête de tous les marchés qui se tiennent dans la région. Il en sera sans doute de même pour les foires aux bestiaux, à moins que, tardant à rétablir ces manifestations, une autre localité ne prenne la prépondérance dont la Ville paraît jouir dans ce domaine.

Le succès de ces foires dépend aussi de la publicité. A cet égard, il faudra recourir à tous les moyens dont la Ville dispose pour toucher les milieux intéressés. Il faudra encore envisager, pour en assurer le démarrage, l'octroi de certains avantages tels que l'exonération, au cours de la première année, des droits de place. Le moment de la réouverture serait à fixer au mois de mars qui est le plus favorable. Un bon départ serait donné. D'ores et déjà, il a obtenu de certains marchands la promesse de coopérer à ces foires.

M. WALTER ne cache pas que l'opération comporte certains risques. Mais, dit-il, il faut les courir si on ne veut pas qu'une autre commune supplante THIONVILLE et devienne, à sa place, le centre de cette activité. Elle en éprouverait un préjudice certain.

M. Ricau fait part d'une constatation qu'il a faite dans les villages suivant laquelle, sur 100 fermes en voie de reconstruction, la moitié comporte des agencements en vue de l'élevage, alors qu'avant-guerre ces mêmes fermes étaient aménagées pour la culture.

M. Muller dit avoir suivi avec intérêt les deux thèses en présence et, s'appuyant sur l'expérience qu'il a acquise en raison de ses activités professionnelles qui le mettent en contact étroit avec le monde rural, développe son point de vue fait de réserve et de prudence.

Il est incontestable que les marchés aux bestiaux présentaient à THIONVILLE, aux alentours de 1900, un attrait particulier. Il s'y traitait un volume d'affaires considérable. Par la suite, ces marchés ont périclité. Les cours du bétail étaient peu rémunérateurs. Les villages où, auparavant, on pouvait dénombrer 60 à 70 chevaux n'en comptent plus actuellement que 6 ou 7. De nos jours, 90% des transactions se font dans d'autres régions, voire dans d'autres pays. L'élevage a marqué une ère nouvelle au

départ de laquelle la région n'a pas pris part. Peut-être sera-t-il possible de combler notre retard et de donner à l'élevage dans notre département, une position meilleure. Ce résultat et partant le succès des marchés, dépendent aussi des marchands professionnels.

Quels espoirs faut-il fonder plus particulièrement sur le sort des foires à THIONVILLE ? Il est difficile de se prononcer avec certitude. SAVERNE connaît des moments difficiles ; cette localité est trop éloignée et sa fréquentation pose des problèmes de transport. METZ bat de l'aile ; on peut l'attribuer au manque de population ouvrière. THIONVILLE n'aurait pas à faire face aux mêmes situations. On ne peut cependant pas en déduire un succès certain, des événements qui ne peuvent être prévus à l'avance pouvant jouer dans un sens ou dans un autre. Les avis qu'il a recueillis dans les milieux intéressés sont partagés.

Un essai doit cependant être tenté et, dans cet ordre d'idées, pour obtenir un bon départ qui peut être décisif, il faudra fixer le moment de la reprise au début du printemps. Préalablement, et bien à l'avance, il faudra organiser une publicité intense qui devra même déborder du cadre de la région. A ce prix et avec le concours de circonstances favorables, on peut envisager la réussite de ces foires qui peuvent provoquer dans la région l'orientation de la production vers la recherche de la qualité.

M. MULLER parle encore du marché de bétail de boucherie dont la fermeture a fait subir à la Ville un grave préjudice. Il avait une utilité certaine en permettant de briser certains monopoles. Il faudrait également pousser à son rétablissement.

M. le Maire souligne le peu de conviction dont fait preuve, au cours de son exposé, M. MULLER, qui reconnaît d'une part le manque de qualité du bétail et les difficultés qu'éprouvent les foires existantes à se maintenir. Pour être précis, il faudrait dire qu'à METZ, leur activité a pratiquement cessé.

La décision appartient maintenant à l'Assemblée à qui s'offrent deux solutions :

- décider d'attendre le printemps et consulter, à ce moment-là, les milieux intéressés sur la situation. Si elle ne devait pas apparaître meilleure, les choses resteront en l'état
- voter pour ou contre la réouverture.

M. Walter se dit opposé à la première solution. Le problème appelle une décision immédiate. Au printemps, elle viendrait trop tard.

M. Fouqué se déclare également partisan d'une foire au printemps.

M. Froelicher fait observer que la préoccupation dominante du Conseil Municipal doit être le développement de THIONVILLE. Or, dans cette affaire, il n'est question que des intérêts du monde agricole. Il ne comprend pas dès lors, pourquoi les communes rurales qui doivent être intéressées en premier chef ne se soient

pas saisies du problème en réclamant, dans une action commune auprès de la Préfecture, la création de ce centre.

M. le Maire déclare n'avoir jamais été saisi par aucun usager quelconque et, dans ces conditions, la Municipalité s'abstiendra.

Passant ensuite au vote

Le Conseil Municipal

par 11 voix contre 7 et 8 abstentions, décide le rétablissement du marché de gros bétail et en fixe le moment de reprise au printemps prochain.

14. Budget supplémentaire pour l'exercice 1954.

M. le Maire : Un exemplaire du Budget Supplémentaire 1954 ayant été remis à chaque Conseiller et ce document ayant été largement commenté tant dans sa partie "Observations" que dans le rapport qui l'accompagne, il suffira à son rapporteur, M. PETITJEAN, de donner lecture des chiffres inscrits en fin de chaque chapitre.

Il va de soi que les membres de l'Assemblée ont droit, en cours de présentation, aux explications qu'ils désirent.

M. Petitjean, adjoint, présente le Budget en question ainsi que le propose M. le Maire.

M. Dardaine relève sous les dépenses § 2, la somme portée au regard de l'article 1 "Frais de téléphone" et demande s'il s'agit de dépenses d'entretien ou de communication.

M. Ernest répond que ce crédit a été ouvert pour la remise en état et la modernisation du réseau téléphonique intérieur des services municipaux. C'est un travail qui s'effectue avec lenteur, les travaux ne pouvant être entrepris que les dimanches, afin de ne pas interrompre le trafic.

M. Dardaine demande à quelle fin exacte est destiné le crédit de 500.000,- frs porté sous l'article 13, chapitre XXXIII de la partie "Reports".

M. Petitjean indique que ce crédit est affecté au matériel d'exposition du Musée. Il a fallu prévoir à l'époque, pour obtenir les subventions de l'Etat au titre de la réouverture de ce Musée qui est cependant retardée en raison des exigences du Service des Monuments Historiques, en ce qui concerne le bâtiment de la Tour aux Puces, bâtiment classé.

M. Dardaine trouve étonnant que le fisc vienne réclamer à la Ville le paiement des taxes sur le chiffre d'affaires, cinq années après l'échéance.

.../...

M. Ernest fait savoir qu'il n'est pas possible de se soustraire au paiement de cette taxe dont le bien-fondé a toujours été contesté par les communes. C'est d'ailleurs en raison de l'opposition de celles-ci que les administrations centrales en ont été saisies. L'affaire a été réglée au détriment des communes qui, dès lors n'ont plus qu'à s'acquitter des sommes qui leur sont réclamées.

M. Walter signale à l'attention de la Municipalité la situation en matière d'éclairage public qui laisse énormément à désirer et lui demande de bien vouloir intervenir auprès d'E.D.F. pour qu'il y soit remédié. Il cite en exemple le carrefour Boulevard Foch, Avenue Clémenceau, où l'éclairage fait complètement défaut.

M. Dardaine y ajoute les doléances qu'émettent les particuliers sur les baisses de tension. Les faits dont souffrent surtout les appareils ménagers ont été signalés à E.D.F. qui n'a même pas cru devoir répondre aux lettres. Il faudrait également obtenir à cet égard des améliorations.

M. Dardaine rapporte encore qu'E.D.F. pénaliserait les usines quand la qualité du gaz est trop bonne.

M. le Dr Schmitt, adjoint, dit ne pas ignorer cette situation. Les difficultés dans ce domaine ont commencé après la nationalisation de la Basse-Moselle. L'Assemblée en a d'ailleurs déjà été informée. Il n'est pas de semaine où nos services ne se trouvent pas en conflit avec E.D.F.

Quoiqu'il en soit, le problème de l'éclairage public fait l'objet, depuis longtemps déjà, des préoccupations de la Municipalité. Celle-ci estime que tout le système doit être rénové. Le projet élaboré envisage des travaux et installations de l'ordre de 60 à 80 millions de francs. Cette dépense serait, de l'avis d'E.D.F., à la charge de la Ville. Actuellement, les discussions se poursuivent sur le prix de l'électricité. La Ville demande l'application d'un tarif spécial qui devra permettre de réaliser des économies, grâce auxquelles nous pourrions envisager l'amortissement des sommes investies dans ce projet. Le moment venu, l'Assemblée en sera saisie pour décision.

Quant aux chutes de tension qui, également, n'ont pas échappé à la Municipalité, elles sont à attribuer à l'insuffisance des postes de transformation. Ces ouvrages sont d'un coût extrêmement élevé, qu'E.D.F. refuse de supporter.

M. Dardaine demande quelle est, à cet égard, la situation dans le quartier STOLL.

M. le Dr Schmitt indique que le quartier STOLL doit faire l'objet d'un aménagement de voirie avec l'intervention du Syndicat des propriétaires, dont il a été question au cours de séances précédentes.

M. Dardaine signale que dans la vallée de la Maurienne, l'électricité est vendue à raison de 11,- frs le Kw/h.

M. le Dr Schmitt prend acte de cette communication dont il demandera confirmation. Des consultations auxquelles il a fait procéder auprès d'autres communes, il ressort que THIONVILLE bénéficie d'un prix moins élevé que partout ailleurs, sauf à SELESTAT.

M. Dalmar, à propos du crédit ouvert au budget supplémentaire pour la construction du Stade municipal, demande si tous les travaux ont été réceptionnés et, dans l'affirmative, si des réserves ont été formulées pour les malfaçons dont souffre le terrain de football et quelles sont les mesures que la Municipalité compte prendre à l'égard des responsables pour y remédier.

M. le Dr Schmitt déclare que la réception définitive des travaux n'a pas encore eu lieu. En tout cas, elle ne saurait éventuellement établir que la responsabilité de l'architecte auquel incombe le soin de surveiller l'exécution du projet. L'Assemblée a d'ailleurs été informée de la manière dont il s'est acquitté de sa mission.

M. Muller aimerait qu'il soit précisé à qui il appartient d'intenter l'action en responsabilité contre l'architecte.

M. le Maire fait savoir que M. JERPHAGNON, Inspecteur Régional du Service de la Jeunesse et des Sports, a procédé à des essais de cendrées du Stade. Il en a conclu que les résultats, bien que n'étant pas excellents, étaient admissibles. On peut, dans ces conditions, se demander si une telle action ne risque pas d'échouer, en raison de cette analyse, somme toute favorable. Aussi, serait-il utile, avant d'entreprendre quoi que ce soit, d'examiner sérieusement l'affaire pour établir les moyens et les chances d'aboutir avec succès. L'Assemblée pourrait en charger la Commission des Bâtiments et des Travaux.

M. Petitjean croit devoir exposer les circonstances qui ont conduit à donner au sol de la pelouse du Stade les caractéristiques qui lui sont reprochées aujourd'hui. Il démontre qu'il y a eu défaut de surveillance de la part de l'architecte à qui il n'aurait pas dû échapper, si ses présences sur le Stade avaient été plus fréquentes, que les terres amenées sur les lieux ne répondaient pas aux besoins auxquels elles étaient destinées. Par ailleurs, les mélanges terre-sable n'ont pas été effectués avec tout le soin désirable. Il a, pour ce travail, été fait usage de machines au lieu de pelles, et par tous les temps, ce qui n'était pas fait pour arranger les choses.

M. le Dr Schmitt, à la suite de la suggestion de M. le Maire, pense que se serait plutôt la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles qui devrait être chargée de cette question.

.../...

M. Gaersing, adjoint, estime que cette affaire présente un caractère trop technique pour que la Commission qu'il préside puisse utilement se prononcer. Il estime, en outre, qu'il serait indiqué de demander à un homme de l'art d'établir un constat sur les malfaçons dont il s'agit.

M. Walter ne le pense pas, étant donné que si nous engageons une action judiciaire, un expert sera certainement désigné par le Tribunal.

M. le Maire renouvelle sa proposition de confier l'affaire à la Commission des Bâtiments dont les travaux auront à déterminer la ligne de conduite à suivre.

- L'Assemblée, à l'unanimité, approuve cette proposition -

Passant ensuite au vote sur le Budget Supplémentaire de l'exercice 1954

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, l'adopte et fixe

les recettes à 445.350.133,- frs

les dépenses à 441.274.244,- frs

d'où un excédent de recettes de 4.075.889,- francs.

La séance publique est levée à 19 heures 45.

Maire:

[Handwritten signature of the Mayor]

Les Adjointes:

Le Secrétaire:

[Handwritten signature of the Secretary]

Conseillers:

[Multiple handwritten signatures of council members]

Séance du Conseil Municipal
du
13 Décembre 1954

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Vagner-Klein, Petitjean, Gaersing,
Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Schott, Mathis,
Hubsch, Hutt, Melle Distel, MM. Pougué,
Froeliger, Walter, Dardaine, Houcheringer,
Tresse, Dalmar, Muller, Ricau, Goedert,
Friedrich, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Herbeth, Schmit, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Boncour, Rédacteur principal.

Assistait en outre : M. Guth Secrétaire Général.

Ordre du jour.

1. Communications.
2. Subventions aux tournées théâtrales.
3. Répartition des subventions annuelles.
 - a) aux Sociétés Sportives
 - b) aux Mouvements de Jeunesse.
4. Emprunt pour les travaux d'adduction d'eau.
5. Garantie d'emprunt sollicitée par les Castors.
6. Remplacement d'un tronçon du canal-égout du Boulevard Foch.
7. Construction d'un canal-égout pour desservir le groupe d'habitations de Ste-ANNE - Côte des Roses.
8. Installation de la conduite d'eau pour desservir le groupe d'habitations de Ste-ANNE - Côte des Roses.
9. Installation de la conduite d'eau pour desservir la rue de la Moselle.
10. Rénovation de l'installation de chauffage de l'église St-Maximin.
11. Agrandissement du Cimetière St-François (2ème phase).
12. Projet d'école primaire pour le secteur de la Briquerie - Ste-Anne - Côte des Roses.
13. Equipement de l'école maternelle de St-PIERRE.
14. Aménagement d'un carrefour à la MALGRANGE.
15. Budget principal de l'Hôpital Civil pour 1955.
16. Budget vicinal pour 1955.

.../...

17. Autorisation annuelle pour la Municipalité de passer et renouveler les baux, contrats, locations et marchés pour l'exercice 1955.
- 17bis : Programme de logements économiques et normalisés.
- 17ter : Proposition de construction de garages et magasins.
- 17quater : Distribution de lait dans les écoles.
18. Séance secrète.
- a) Opérations immobilières.
 - b) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été remis aux Conseillers municipaux, est ensuite approuvé sans observation.

1. Communication.

M. le Maire donne communication

- de l'urgence qu'il y a de discuter aujourd'hui de certaines affaires qu'il n'a pas été possible de faire figurer sur l'ordre du jour.

Il s'agit :

- du problème de l'organisation des distributions de lait dans les écoles pour lesquelles des instructions détaillées viennent seulement de nous parvenir, mais au sujet desquelles une décision est à prendre avant la fin de l'année si nous voulons bénéficier de certaines dispositions prévues au décret d'application.
- d'une proposition de construction de garages et éventuellement de magasins dans les groupes H.L.M. de cet organisme qui aimerait avoir une réponse de principe assez rapide pour établir son programme pour 1955.
- d'un projet de construction de logements économiques normalisés proposé par deux Sociétés d'H.L.M.

Accord est donné, ces affaires devant faire l'objet des 17bis, 17ter et 17 quater de l'ordre du jour.

- de précisions en ce qui concerne le débit d'eau de la galerie de la Mine Charles-Ferdinand, à propos duquel une intervention a eu lieu au cours de la dernière séance.

Ce débit est actuellement de 2.500 m³/24 heures, consécutivement à la déviation des eaux que nécessitent les travaux d'amélioration du caniveau.

.../...

Normalement, en période de sécheresse, ce débit serait de 6 à 7.000 m³/24 heures, le surplus étant dans l'état présent des choses, déversé par 2 ou 3 sorties du côté d'OTTANGE et notamment du côté de la mine de METZANGE. Celle-ci, de ce fait, fournit momentanément de l'eau en abondance et alimente d'une façon très satisfaisante la station de traitement d'eau.

Les travaux d'amélioration de ce caniveau seront probablement terminés pour la fin novembre.

2. Subventions aux tournées théâtrales.

M. le Maire : Un crédit de 60.000,- frs a été inscrit au budget de l'exercice 1955 au profit des tournées théâtrales, à charge pour le Conseil Municipal de fixer les modalités de répartition, tant en ce qui concerne les bénéficiaires que le montant à allouer à chacun d'eux.

Pour la saison 1953/54, deux tournées théâtrales se sont produites à THIONVILLE. Il s'agit :

- du Centre Dramatique de l'Est
- de la Compagnie Plein-Feu avec le Théâtre des Jeunes Années à STRASBOURG

auxquels la Ville a prêté son concours sous forme d'aide matérielle et de versement d'une subvention de 10.000,- frs par spectacle.

Il est proposé, pour 1955, de reconduire en leur faveur, éventuellement en celle d'une troisième tournée, les mêmes mesures, le nombre de spectacles devant être limité à six.

La Municipalité, d'accord avec cette proposition, n'est pas d'avis cependant d'admettre d'autres tournées au bénéfice de la subvention avant la fin des travaux du nouveau théâtre. La Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles et la Commission des Finances ont partagé ce point de vue.

Il est proposé par ailleurs, que dans la limite des crédits budgétaires, la Municipalité puisse, à l'avenir, attribuer directement, sans l'intervention du Conseil Municipal et éventuellement après avis de la Commission pour les Affaires Culturelles, les subventions dont il s'agit.

M. Walter pense, au sujet de la dernière proposition, qu'il serait aussi utile de consulter la Commission des Finances.

M. le Maire fait observer que s'il fallait encore se soumettre à cette formalité, il en résulterait autant de complications qu'actuellement, ce que la Municipalité veut précisément écarter. Autant, dès lors, maintenir le statu-quo.

M. Gaersing, adjoint, estime que la Commission des Finances conservera toujours un moyen d'appréciation avec l'établissement

.../...

du budget. Les pouvoirs de la Municipalité ne pourront évidemment s'exercer que dans le cadre des crédits votés.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- alloue aux tournées théâtrales citées ci-dessus, une subvention de 10.000,- frs par spectacle dans la limite du crédit de 60.000,- frs inscrit au budget principal 1955, sous le chapitre XXVIV, article 8
- et charge la Municipalité, au cours des années à venir, à procéder de son chef, le cas échéant, après avis de la Commission pour les Affaires Culturelles, à la répartition du crédit ouvert au titre des subventions aux tournées théâtrales.

3. Répartition des subventions annuelles.

a) aux Sociétés Sportives.

M. le Maire : Les propositions présentées par le Service municipal en vue de la répartition du crédit de 500.000,- frs figurant au budget et destiné à subventionner les sociétés sportives, ont été examinées par la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances. Elles ont été acceptées dans leur ensemble, sauf par la Commission des Finances qui, par 6 voix contre une, s'est refusée à donner son accord pour la subvention de 20.000,- frs au Judo-Club. Elle invoque les cotisations élevées réclamées aux membres de ce club et les profits que réalise le moniteur de l'activité qu'il y déploie.

M. le Maire estime que ces arguments ne sont pas convaincants pour éliminer cette société qui, l'année dernière, et sans que les conditions de fonctionnement aient varié, a obtenu une subvention de 15.000,- frs. Ce revirement n'a aucune raison d'être. Ce club pratique un sport utile, officiellement reconnu, et qui connaît une vogue croissante. Si l'Assemblée devait retenir les considérations développées par la Commission des Finances, il faudrait qu'elle écarte du bénéfice de la subvention d'autres sociétés, dont la Sportive Thionvilloise qui rémunère, et c'est normal, son moniteur.

M. Froeliger dit être à l'origine de l'avis exprimé par la Commission des Finances où il est intervenu pour signaler la situation du Judo-Club dont les ressources provenant des cotisations élevées devraient lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement et d'équipement sans avoir recours à une aide municipale. C'était d'ailleurs là le procès de beaucoup d'autres sociétés qui ne font aucun effort pour vivre par elles-mêmes et qui considèrent cette subvention non pas comme une aide indispensable, mais comme un complément de ressources facile à se

.../...

procurer. Le Judo-Club qu'il a cité n'était qu'un exemple pour illustrer sa façon de penser, 4 ou 5 autres sociétés se trouvant exactement dans le même cas.

M. le Maire approuve cette intervention qui, dans son principe, décrit une situation juste. Ce qu'il faut cependant retenir, c'est qu'un critère a été établi et que le Judo-Club y répond. Il n'y a pas lieu de reconsidérer une fois de plus les règles qui président à la répartition du crédit.

M. Gaersing, adjoint, ajoute que ce Club a fait preuve, au cours de l'année, d'une activité brillante et qu'il a obtenu des résultats élogieux. Il faut donc le soutenir et l'encourager au même titre que les autres sociétés.

M. Houcheringer fait connaître qu'il a dernièrement eu l'occasion d'assister à une séance d'entraînement. Le moins qu'il puisse dire, c'est qu'un travail sérieux a été accompli.

M. Friedrich estime que ce Club a droit à la subvention, dès lors qu'il remplit les conditions exigées, ce qui semble être le cas.

M. Walter déclare avoir été, au départ, également favorable au Judo-Club, mais qu'à la suite des explications données par M. FROELIGER en séance de la Commission des Finances, il a été amené à modifier son point de vue.

M. Dalmar fait remarquer que THIONVILLE, à son avis, ne donne pas suffisamment aux sports. Il faut continuer à majorer le crédit des subventions annuelles pour en arriver à une répartition plus substantielle. L'exemple nous est notamment donné par la Ville de HAYANGE qui met à la disposition des sociétés sportives des sommes infiniment supérieures à celles que nous octroyons ici.

M. le Maire est d'avis que l'effort de la Ville en ce domaine n'est pas négligeable, compte tenu de ses possibilités financières. HAYANGE est une des villes les plus riches de France et peut se permettre des libéralités.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde aux Sociétés Sportives, par imputation sur le crédit de 500.000,- frs ouvert au budget de l'exercice 1954, sous le chapitre XXVIII, article 2, les subventions suivantes :

Sportive Thionvilloise	100.000,-
F.C. Beauregard	35.000,-
U.S. Guenrange	25.000,-
Sporting-Club Thionvillois	50.000,-
Tennis-Club	25.000,-
Kayak-Club	35.000,-
Cyclo-Sport Thionvillois	35.000,-

.../...

Judo-Club	20.000,-
Cercle Saint-Louis	30.000,-
Aéro-Club de la Basse-Moselle	20.000,-
Ski-Club	15.000,-
Association Sportive du Lycée	25.000,-
Association Sportive du Collège Moderne	20.000,-
Association Sportive Notre-Dame	20.000,-
Club Sportif du Centre d'Appren- tissage Industriel	20.000,-
Club Vosgien	25.000,-

b) aux Mouvements de Jeunesse.

M. le Maire : La répartition, pour 1954, des subventions annuelles aux Mouvements de Jeunesse à l'aide du crédit de 175.000,- frs prévu au budget a fait l'objet de propositions qui, après examen, ont donné lieu de la part de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles et de la Commission des Finances a un avis favorable.

Ces propositions tiennent compte des effectifs et de l'activité déployée par chacun de ces mouvements.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, répartit le crédit de 175.000,- frs porté au budget de l'exercice 1954, sous le chapitre XXVIII, article 3, ainsi qu'il suit :

Eclaireurs de France	20.000,-
Scouts de France	40.000,-
Guides de France	25.000,-
Eclaireurs Unionistes de France	10.000,-
Eclaireuses Unionistes de France	5.000,-
Pré-JOC (Jeunesse Ouvrière Chrét.)	} 4.000,-
JOC (Jeunesse Ouvrière Chrétienne)	
Pré-JIC (Jeunesse Indépendante Chrét.)	} 4.000,-
JIC- (Jeunesse Indépendante Chrét.)	
JICF (Jeunesse Ind.Chrét.Féminine)	5.000,-
JEC- (Jeunesse Etudiante Chrétienne)	5.000,-
JECP (Jeunesse Etudiante Chrét.Fémin.)	4.000,-
Coeurs Vaillants	5.000,-
Ames Vaillantes	5.000,-
Ecole du Dimanche	18.000,-
J.O.C. (Beauregard)	3.000,-
Coeurs Vaillants (Beauregard)	5.000,-
Ames Vaillantes (Beauregard)	5.000,-
J.O.C. (Guentrange)	3.000,-
J.O.C.F. (Guentrange)	3.000,-
Coeurs Vaillants (Guentrange)	3.000,-
Ames Vaillantes (Guentrange)	3.000,-

.../...

4. Emprunt pour les travaux d'adduction d'eau.

M. Petitjean, adjoint : Sur un total de 50 millions de francs nécessaires à l'exécution de la tranche de travaux 1954 du projet d'adduction des eaux d'exhaure de la mine Charles-Ferdinand, il a été réalisé, ainsi qu'en a décidé l'Assemblée par délibération en date du 11 octobre dernier, un premier emprunt de 25.000.000,- de francs.

Un second prêt de pareille importance vient de nous être accordé par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, aux conditions habituellement consenties par cet organisme prêteur.

La durée de l'amortissement est fixée à 15 ans au taux de 6%. L'annuité étant de 2.574.069,- frs, il y aura lieu de décider la mise en recouvrement de 93,65 centimes additionnels.

Les deux emprunts dont il est question ci-dessus seront complétés

- en 1955 avec une somme de 300.000.000,- de francs
- en 1956 avec une somme de 180.000.000,- de francs

M. Dardaine fait observer que cet emprunt est réalisé dans des conditions particulièrement onéreuses pour la Ville. Ne serait-il pas possible d'obtenir un délai de remboursement plus long?

M. Petitjean indique que les modalités de prêt sont fixées par l'organisme, sans possibilité de discussion.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote la réalisation au CREDIT FONCIER DE FRANCE, d'un emprunt de Vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-) destiné à des travaux d'amélioration du réseau d'eau potable (2ème tranche).

La Commune se libérera de la somme due au CREDIT FONCIER DE FRANCE, par suite de cet emprunt, en quinze années, à compter du 30 Novembre 1954, au moyen de quinze annuités de 2.574.069,- frs chacune, payables le 30 Novembre de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 6% l'an.

La première annuité écherra le 30 Novembre 1955.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 93,65 centimes recouvrables pendant quinze ans, à compter de 1955, d'un produit de 2.574.232,- frs et destiné au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le CREDIT FONCIER au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

5. Garantie d'emprunt sollicitée par la Société "LES CASTORS DE LA MOSELLE".

M. Petitjean, adjoint. : Dans le cadre des dispositions du décret 54-803 du 11 août 1954, la Société "LES CASTORS DE LA MOSELLE" sollicite la garantie communale pour l'emprunt de 5 millions qu'elle se propose de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, pour une durée de deux ans au taux de 5,75%.

Cet emprunt est destiné à servir de prêt de relais en attendant les versements en retard du Sous-Comptoir des Entrepreneurs. Il devra assurer aux 11 chantiers, en cours sur le ban de THIONVILLE, la continuation des travaux, lesquels, sans ce prêt, devront être arrêtés pendant plusieurs mois.

La Commission des Finances est d'avis de réserver une suite favorable à cette requête, une décision dans ce sens étant de nature à faciliter une entreprise utile sans pour autant mettre les finances de la Ville effectivement à contribution.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide d'accorder, pendant deux ans, la garantie communale à l'emprunt de 5.000.000,- de francs dont il est question ci-dessus
- vote, à titre subsidiaire, 98,87 centimes additionnels, l'annuité à verser s'élevant à 2.717.634,- frs
- et autorise la Municipalité à conclure avec la Société en cause la convention destinée à préciser, dans le sens de ce qui précède, les conditions de l'octroi de cette garantie.

6. Remplacement d'un tronçon du canal-égout du Boulevard Foch.

M. le Maire : Le service municipal de la voirie signale que le canal-égout Boulevard Foch est obstrué sur une certaine longueur par le dépôt de boue solidifiée qu'il n'est pas possible d'extraire par curage. Cet état de choses provient du déversement, par l'entreprise ZANINI, d'eau boueuse contenant un certain pourcentage de ciment.

.../...

Il est donc envisagé de remplacer le tronçon compris entre la rue du Vieux Collège et la rue du Manège, répondant encore par là à la nécessité de doter ce secteur en voie de surconstruction, d'une canalisation à plus forte section.

Le projet prévoit la pose de tuyaux de 350 % de diamètre sur une longueur de 80 ml. et de 400 % sur 80 ml., et évalue le coût des travaux à 730.000,- frs, compte tenu d'une participation à titre de dédommagement de l'entreprise ZANINI, d'un montant approximatif de 25.000,- frs

La Commission des Bâtiments et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la réalisation du projet rapporté ci-dessus et dont la dépense est évaluée à 730.000,- frs
- vote le crédit correspondant à inscrire au budget principal 1955, sous le chapitre XXXV, article 10.

7. Construction d'un canal-égout pour desservir le groupe d'habitations de Ste-ANNE.

M. le Maire : En même temps que la surconstruction du lotissement de Ste-ANNE, il importe que soient entrepris les travaux d'assainissement qui s'imposent.

La pose d'un canal-égout d'environ 1000 m. de différents diamètres est projetée. Les travaux sont estimés à 10 millions de francs environ, somme au paiement de laquelle est appelée à participer la Société Immobilière de la Côte des Roses, à concurrence d'un montant variant entre 3.500.000,- frs et 4.000.000,- de frs.

Les ressources propres à assurer le financement seraient à constituer par le reliquat du crédit ouvert, en son temps, pour la pose du canal-égout dans la rue de Verdun. Il serait, en cas d'insuffisance, à compléter par un vote ultérieur. Telles sont les dispositions financières proposées par la Commission des Finances qui, avec la Commission des Bâtiments et des Travaux, ont approuvé l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la construction du canal-égout dont il est question ci-dessus
- et approuve, en ce qui concerne le financement, l'utilisation du reliquat de crédit disponible sous l'article 33, § 2 du Budget Supplémentaire de l'exercice 1954.

.../...

8. Installation de la conduite d'eau pour desservir le groupe d'habitations de Ste-ANNE - Côte des Roses.

M. le Maire : Outre l'établissement du canal-égout que vient de décider l'Assemblée, il y a lieu également de procéder au raccordement au réseau d'eau du groupe d'habitations en voie de construction dans le lotissement de Ste-ANNE.

Le projet établi à cet effet prévoit l'établissement d'une conduite de 200 % de diamètre dans la rue projetée entre la pomperie de la Briquerie et le lotissement en question. Le coût de cette réalisation est évalué à 3.800.000,- frs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur des travaux dont il s'agit.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'installation d'une conduite d'eau appelée à desservir le groupe d'habitations de Ste-ANNE - Côte des Roses
- décide l'inscription au budget principal de l'exercice 1955, sous le chapitre XXXV, article 9, d'un crédit de 3.800.000,- frs à couvrir par l'emprunt dont le produit est à faire figurer en recettes sous le chapitre XII, article 4.

9. Installation de la conduite d'eau pour desservir la rue de la Moselle.

M. le Maire : La rue de la Moselle n'étant pas encore raccordée au réseau de distribution d'eau et les propriétés riveraines étant actuellement en voie de surconstruction, il est envisagé de poser dans cette voie une conduite principale d'un diamètre de 80 % et d'une longueur de 140 mètres.

Le devis évalue les travaux et les fournitures à 570.000,- frs.

La Municipalité et les diverses Commissions ont admis la nécessité de la pose de cette conduite et la prise en charge par la Ville des dépenses qui en résultent.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'installation d'une conduite d'eau dans la rue de la Moselle et
- vote le crédit de 570.000,- frs nécessaire à l'exécution du projet et à inscrire au budget principal de 1955, sous le chapitre XXXV, article 8.

.../...

Les ressources seront constituées à l'aide de l'emprunt à réaliser ultérieurement.

10. Rénovation de l'installation de chauffage de l'église St-Maximin.

M. le Maire : En cours de préparation du chauffage de l'église St-Maximin pour l'hiver 1954/55, il a été constaté que l'appareillage déjà en mauvais état l'an dernier, doit à présent être complètement rénové.

Les offres réunies en vue de l'exécution du travail comprennent notamment des propositions présentées par les établissements GUIQUET de CHALONS-sur-SAONE, qui seraient d'accord à entreprendre la remise en état des installations de chauffage moyennant un prix total de 1.950.000,- frs.

L'église paroissiale St-Maximin étant un bâtiment communal, c'est au Conseil Municipal qu'il incombe de décider les travaux en cause dont l'exécution devrait être normalement confiée après adjudication. Il est toutefois sollicité une dérogation à cette règle, en raison de la nature spéciale des installations et l'urgence de l'opération.

Celle-ci a d'ailleurs, du fait de cette dernière particularité, reçu un commencement d'exécution en vertu d'une décision prise par la Municipalité et la Commission des Bâtiments, décision que l'Assemblée voudra bien ratifier.

Il sera pourvu à la dépense à l'aide de la créance de dommages de guerre attachée à cet édifice culturel.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la rénovation, sur fonds de dommages de guerre, de l'installation de chauffage de l'église St-Maximin, dont le coût est évalué à 1.950.000,- frs
- et autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec les établissements GUIQUET à CHALONS-sur-SAONE, l'urgence et la spécialité des travaux justifiant cette exception aux règles de l'adjudication.

11. Agrandissement du cimetière St-François.
(2ème phase).

M. le Maire : Au cours de sa séance du 8 mars 1954, le Conseil Municipal a adopté les dispositions à prendre pour réaliser la première phase de la procédure nécessaire à l'agrandissement du cimetière St-François.

Cette première phase s'est terminée par les conclusions favorables du rapport géologique, de sorte que l'instruction administrative du dossier peut être entreprise.

.../...

Les services municipaux ont donc étudié en détail le projet définitif qui est soumis, aujourd'hui, à la décision du Conseil Municipal.

Les terrains nécessaires font partie du domaine de la commune pour avoir été acquis récemment, à la faveur d'occasions favorables.

En ce qui concerne la clôture, le projet en question comporte l'érection d'un mur qui, suivant devis estimatif, entraînerait une dépense de 14 millions de francs.

De plus, et directement lié au projet, il a été étudié l'aménagement des abords qui entraîne l'établissement d'une voie d'accès évaluée à 8.000.000,- de francs.

- Les plans sont mis en circulation -

Une divergence de vues s'est fait jour entre la Municipalité et la Commission des Finances d'une part, et la Commission des Bâtiments et des Travaux d'autre part, en ce qui concerne le mur de façade. Cette dernière a approuvé le projet soumis par les Services Techniques, sans restriction, projet visant à la construction d'un mur de façade en dur avec soubassement en pierres taillées et partie supérieure en béton coffré. Quant aux deux premières, elles ont estimé que la partie devrait être constituée par un mur-bahut surmonté d'un grillage métallique du même genre que celui du mur latéral.

Exprimant son point de vue, M. le Maire considère qu'esthétiquement, un mur grillagé est plus indiqué. Sa construction est, en outre, moins onéreuse et présente l'avantage de créer une circulation d'air favorable à la dispersion des miasmes, ce que recommandent les instructions.

M. Schott est d'avis qu'un tel mur est tout aussi cher, sinon plus, qu'un mur plein. Le grillage demandera un entretien constant, notamment une remise en peinture tous les deux ans.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuvant le rapport géologique présenté

- décide définitivement l'agrandissement du cimetière de THIONVILLE-St-FRANCOIS

- affecte à cette fin, les terrains ci-après, propriété de la Ville :

Section 47 N° 18 (partie) de	0,80 ares
" 47 N° 19 (partie) de	59,60 "
" 47 N° 24 d'une superficie de	24,22 "
" 47 N° 25 " " "	46,41 "
" 47 N° 26 " " "	21,67 "
" 47 N° 27 " " "	22,03 "
" 47 N° 28 " " "	47,92 "
" 47 N° 29 " " "	26,60 "
" 47 N° 30 " " "	21,49 "

.../...

Section 47 N° 31 (partie) de	20,00 ares
" 47 N° 32 (partie) "	8,00 "
" 47 N° 40 (partie) "	22,00 "
" 48 N° 24 (partie)	8,80 "

dont les parcelles qui suivent appartenaient précédemment

Section 47 N° 18 à M. le Comte de BERTIER
" 47 N° 25 à M. BETTINGER Nicolas
" 47 N° 26 à M. VOGEL Nicolas
" 47 N° 27 à M. DANTCOURT Emile
" 47 N° 28 à M. FRANTZ Jean
" 47 N° 29 à M. HIM Jean-Baptiste
" 47 N° 30 à M. SCHWEITZER Nicolas
" 47 N° 31 à M. LEG Charles
" 47 N° 32 à M. MOHY Léon
" 47 N° 40 à l'Hospice Ste-Madeleine
" 48 N° 24 à l'Hospice Ste-Madeleine

et ont fait l'objet d'opérations d'achat réalisées récemment dans le but précis de l'agrandissement dont il s'agit et ont occasionné une dépense totale de 8.000.000,- de francs.

- approuve l'avant-projet des travaux à réaliser, comportant :
 - a) la construction du mur de clôture évalué à 14 millions de francs
 - b) l'aménagement des abords entraînant l'établissement d'une voie d'accès estimée à 8.000.000,- de francs (chaussée-trottoirs - canal)
- sollicite, pour l'ensemble de l'opération, la déclaration d'utilité publique

et, par 14 voix contre 6 et 3 abstentions, en ce qui concerne le mur, se rallie à la proposition de la Municipalité et de la Commission des Finances.

12. Projet d'école primaire pour le secteur La Briquerie-- Ste-Anne - Côte des Roses.

M. Gaersing, adjoint : L'apport de population que procureront les constructions actuellement en chantier dans le lotissement Ste-Anne - Côte des Roses, fait apparaître la nécessité de prendre sans tarder les mesures utiles en vue de l'équipement scolaire du secteur.

Après études des différentes solutions possibles au sein des différentes instances municipales, il semble que le projet à mettre en exécution devrait se caractériser :

- par un groupe scolaire comprenant 10 classes primaires (5 de garçons et 5 de filles) et plusieurs logements de service à base d'un projet-type agréé par l'autorité supérieure

.../...

- par l'implantation du bâtiment à proximité immédiate du lotissement en question, sur un emplacement que déterminera le service de l'urbanisme.

Telles sont les grandes lignes d'un projet qui, en l'absence d'autres précisions, pourra cependant recevoir une décision de principe.

M. Gaersing insiste sur la situation qui est celle rencontrée actuellement dans le domaine scolaire. Il justifie les propositions présentées qui s'inspirent en outre du souci d'assurer ultérieurement l'équilibre des effectifs dans les différents établissements scolaires. Le groupe projeté pourvoira également aux besoins du lotissement de l'Avenue de Guise, ce qui permettra de dégager les classes du groupe Victor Hugo actuellement surchargées. Il faudra d'ailleurs envisager la révision de toutes les circonscriptions scolaires, compte tenu des possibilités d'hébergement offertes par les nouvelles constructions.

Sur une question de M. Muller relative à l'emplacement exact de l'école, M. le Maire indique que cet aspect du problème devrait également être étudié plus avant, en même temps que le choix du projet-type, ce dernier emportant désignation de l'architecte. Comme à cet égard, les éléments d'appréciation font défaut au dossier, il y aurait lieu de convoquer, pour en délibérer de concert, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Bâtiments. Recueillant divers avis exprimés par différents membres, il suggère de réunir ces deux Commissions mardi prochain, 21 décembre à 17 heures. Cette affaire pourra ainsi repasser devant le Conseil Municipal dans sa séance de janvier. M. le Maire fait connaître alors la nécessité qu'il y a pour l'Assemblée de se réunir au mois de janvier, en vue de l'examen du Budget principal pour l'exercice 1955. Par la suite, elle se réunira au cours des mois de mars, mai et juillet.

Après quoi

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la construction d'une école primaire pour le secteur La Briquerie - Ste-Anne - Côte des Roses, à base d'un projet-type et qui comportera 10 classes et plusieurs logements de service
- se réserve, au cours d'une séance ultérieure, à régler les détails de cette réalisation notamment en ce qui concerne le choix du projet-type et l'emplacement du bâtiment scolaire en question
- et charge la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Bâtiments d'étudier le problème au cours d'une réunion commune et de faire toutes propositions utiles dans ce sens.

.../...

13. Equipement de l'école maternelle
de St-PIERRE.

M. Gaersing, adjoint : La construction de l'école maternelle de St-PIERRE dont l'avant-projet évalué à 15 millions a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 1953, retardée en raison d'une procédure d'expropriation engagée à l'encontre des propriétaires des terrains, va être entreprise incessamment. Son fonctionnement est ainsi envisagé en septembre prochain.

Par ailleurs, la création des deux classes dont elle sera dotée a été prononcée par arrêté ministériel du 31 août 1954. Elles sont ouvertes depuis la rentrée scolaire et provisoirement installées dans deux locaux disponibles de l'Ecole protestante du Vieux Collège.

Les crédits nécessaires au paiement des salaires des femmes de service et des indemnités de logement au personnel enseignant ont été prévus au Budget principal de 1955.

Il reste, finalement, à procéder à l'équipement de ces deux classes. La dépense est évaluée à 1.400.000,- frs.

Un avis favorable à l'opération a été exprimé par la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'équipement de l'école maternelle de St-PIERRE, la dépense de 1.400.000,- frs étant à couvrir à l'aide du crédit ouvert à cet effet au Budget principal 1955, sous le chapitre XXXV, article 5.

14. Aménagement d'un carrefour à la
Malgrange.

M. le Maire : Dans le cadre des études de détail du plan d'urbanisme de la Ville, les Services Techniques ont étudié l'aménagement du carrefour formé par le chemin de la Malgrange, le chemin des Vergers et le boulevard projeté.

Cet aménagement comporte notamment un îlot de verdure qui assurera dans le carrefour un maximum de visibilité.

- Les plans sont mis en circulation -

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur ce projet et en solliciter la déclaration d'utilité publique. L'avis exprimé par la Commission des Bâtiments et des Travaux lui est favorable.

M. Walter, à propos de ce carrefour, signale combien l'éclairage public à ces endroits laisse à désirer. Celui-ci d'ailleurs, d'une manière générale, est loin d'être satisfaisant. Ce qu'il faudrait obtenir pour le moins, en attendant mieux, c'est la prolongation de l'éclairage jusqu'à 7 h. 45, et ceci au profit des

.../...

élèves qui, parfois, gagnent leur école dans une parfaite obscurité. La mesure qu'il sollicite et à propos de laquelle la Municipalité voudra bien intervenir auprès d'E.D.F., a fait l'objet d'un vœu au sein d'une association de parents d'élèves. Elle pourrait être appliquée jusqu'au 1er février.

M. le Dr Schmitt répond que la Municipalité à laquelle cette situation n'a pas échappé, a déjà entrepris auprès d'E.D.F. les démarches utiles. Les résultats ont été négatifs.

Le problème est d'ailleurs dominé par celui de l'amélioration de tout le réseau. Communication des pourparlers entre E.D.F. et la Municipalité a déjà été donnée à l'Assemblée. Il reste toujours à régler la question des tarifs. Après quoi, les propositions seront présentées au Conseil Municipal qui décidera.

M. Guth fait connaître une particularité technique qui, selon lui, justifie en partie l'extinction de l'éclairage peu de temps avant la levée du jour. Il explique que la Ville est partagée en 14 secteurs dont chacun est doté d'un poste de commande pour les lampes qu'il groupe. L'agent chargé de l'extinction des lampes est ainsi obligé d'effectuer une tournée qu'il doit commencer suffisamment tôt pour ne pas voir brûler certaines lampes à une heure avancée de la journée.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve le projet d'aménagement du carrefour objet du présent point
- et en sollicite la déclaration d'utilité publique.

15. Budget principal de l'Hôpital Civil pour 1955.

M. le Maire : La Commission Administrative de l'Hôpital Civil, dans sa séance du 29 Novembre dernier, a arrêté le budget principal pour 1954

en Recettes à la somme de	221.794.712,- frs
en Dépenses à celle de	221.794.712,- frs.

Ce document est soumis à l'Assemblée en application de l'article 59 de la loi municipale locale du 6 juin 1895.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, prend acte, sans observation, des chiffres du budget en question se balançant en recettes et en dépenses comme indiqué ci-dessus.

.../...

16. Budget vicinal pour 1955.

M. Petitjean, adjoint : M. l'Ingénieur en chef du Service Vicinal vient d'établir ses propositions en ce qui concerne le budget à voter par l'Assemblée pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1955.

Ce document accuse les chiffres ci-après :

RECETTES ORDINAIRES

Taxe vicinale - 270 centimes ordinaires à 27.487,80,- frs
(valeur nette du centime additionnel)

Total : 7.421.706,- frs

DEPENSES ORDINAIRES

Salaires et indemnités des cantonniers communaux 3.315.000,- frs
Entretien et réparations ordinaires des chemins V.O. 1.753.862,- "
Contribution au fonds de solidarité intercommunal 2.352.844,- "
80 centimes à 27.487,80,- frs (valeur brute du centime additionnel)

Total : 7.421.706,- frs

La Commission des Finances n'a soulevé aucune objection à l'encontre de ce budget, dont les chiffres ont d'ailleurs été incorporés au budget principal de la Ville pour 1955.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

VU la loi du 21 mai 1836, l'Instruction Ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

VU les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal pour l'établissement du budget de la commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1955 ;

- vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1955, le tout conformément aux indications données ci-dessus
- et décide que la taxe vicinale ne pourra pas être acquittée en nature.

17. Autorisation annuelle pour la Municipalité de passer et de renouveler les baux, contrats, locations et marchés pour l'exercice 1955.

M. le Maire : Dans le but de simplifier et d'accélérer les formalités

.../...

auxquelles sont soumises certaines affaires d'administration courante, la Municipalité sollicite annuellement de l'Assemblée communale, l'autorisation de procéder, de son chef, à leur règlement.

Les affaires visées sont les suivantes :

- 1) Location des pâtures, vaines-pâtures, prés et terres de culture appartenant à la Ville.
- 2) Location des places pour chantiers et autres usages.
- 3) Ventes de fruits sur les arbres des routes.
- 4) Location des places sur le champ de foire et les voies publiques, ainsi que mise à disposition occasionnelle de parcelles du domaine public communal.
- 5) Fixation des conditions de mise à disposition de certains locaux et salles communales et d'exécution de services occasionnels demandés par les administrés.
- 6) Adjudication du matériel pour l'entretien des chemins, routes et rues.
- 7) Vente de bois dans la forêt de la Ville et autres, ainsi qu'adjudication des travaux de façonnage.
- 8) Vente de vieux matériaux et mobilier mis hors service.
- 9) Adjudication des fournitures de charbon.
- 10) Conclusion et renouvellement de baux et baux supplémentaires, ainsi que de contrats de tout genre et leur dénonciation.
- 11) Passation de marchés de gré à gré dans la limite des maxima autorisés par les textes régissant la matière pour les travaux et fournitures dont le Conseil Municipal a voté les crédits.
- 12) Conclusion de contrats d'assurances contre les risques de toute nature.
- 13) Prise de l'arrêté concernant la clôture des vignes en cas d'urgence, de tous les autres arrêtés où l'avis préalable du Conseil Municipal serait exigé.
- 14) Radiation d'inscriptions hypothécaires prises au profit de la commune, lorsque toutes les obligations envers la Ville sont exécutées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à la Municipalité l'autorisation sollicitée.

17bis. Programme de construction de logements économiques normalisés.

M. le Maire: Dans le cadre de la lutte contre la crise du logement,

.../...

le Gouvernement a envisagé la construction, en 1955, de groupes d'habitation (économiques et normalisés) dits logements à un million, dont les loyers seraient moins élevés que ceux des H.L.M. normales.

Deux Sociétés d'H.L.M. nous ont proposé la construction d'un groupe de ce genre de logements à THIONVILLE.:

1°) L'Office Départemental d'H.L.M. qui nous propose un ensemble de 50 logements, à condition que la Ville :

- cède gratuitement le terrain par voie de déclaration d'utilité publique
- prenne à charge les frais de viabilité extérieure des immeubles pour la partie excédant 230.000,- frs par logement (ce chiffre nous paraît raisonnable et ne semble pas devoir être dépassé)
- prenne à charge le coût des travaux résultant des fondations spéciales éventuellement nécessaires suivant le choix du terrain (cette charge éventuelle ne peut être établie qu'après sondages)
- prenne à charge les droits de riverains (cette clause s'annule et semble inutile du fait des dispositions prises par celle sous alinéa "viabilité")
- prenne à charge également les dépenses d'entretien et de réparation excédant 1,20% du coût de construction (une décision est ici à obtenir en ce qui concerne la répartition de ce pourcentage)
- accorde une subvention annuelle de 5.000,- frs par logement pendant 10 ans, soit au total : 2.500.000,- frs
- soumette l'attribution des logements à une commission spéciale qui aura pour mission de donner la priorité aux personnes habitant la commune ou y exerçant leur activité
- garantisse le paiement des loyers pendant 45 ans.

2°) La seconde proposition nous est faite par la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. qui, également, nous propose 50 logements pour 1955 et éventuellement 100 pour 1956, à condition que la Ville :

- cède gratuitement à cette société un terrain à viabiliser aux frais de la commune
- et accorde une garantie de paiement de loyer pour les locataires que l'Administration communale voudrait se réserver de pouvoir proposer.

Ces deux propositions ne nous étant parvenues que ces derniers jours, il n'a pas été possible, ni de les soumettre aux Commissions ni de demander aux organismes intéressés certaines précisions

.../...

qui nous paraissent encore indispensables.

Un renvoi pur et simple de cette affaire n'est toutefois pas indiqué, car les Sociétés d'H.L.M. doivent faire connaître aux Services Centraux, avant la fin de l'année, les villes et communes qui ont demandé l'implantation de ces programmes spéciaux de construction, les crédits ne devant être accordés qu'à celles qui auront respecté les délais.

Etant donné que d'une part la crise du logement nous incite à recourir à toutes les formules pour créer des locaux d'habitation, mais que d'autre part l'Administration ne doit pas pour autant s'engager d'une façon démesurée, la Municipalité propose au Conseil :

- de donner son accord de principe à l'implantation des deux groupes d'habitation proposés pour THIONVILLE, en cédant gratuitement le terrain nécessaire
- mais se réserve d'examiner les conditions particulières qui sont faites.

M. Muller fait connaître qu'il a lu récemment un article sur ce genre de construction, article qui ne lui est précisément pas favorable. Chaque logement possède d'abord une superficie tellement réduite qu'on peut se demander comment il est possible de le meubler. Par ailleurs, un autre reproche concerne les murs dont l'épaisseur fait que le chauffage est quasiment inopérant. Il entraînerait d'ailleurs des dépenses trois fois supérieures à celles qui sont généralement admises pour arriver à une température convenable. Certes, ces logements sont d'un coût extrêmement bas, mais les experts s'accordent à dire que leur durée n'excéderait guère 5 ans.

Il importe donc avant tout de considérer le problème sous cet angle et de voir si la crise du logement se présente avec tant de gravité pour recourir à de telles solutions de fortune.

MM. Ricau et Schött attirent encore l'attention sur les frais de viabilité qui seront particulièrement importants. Tous deux les estiment entre 25 et 50%.

M. Gertner indique que l'Union des Associations Familiales s'est déclarée contre ce système de construction. Il n'offre que des inconvénients et, tout compte fait, revient presque aussi cher que les autres, pourtant mieux adaptés aux besoins.

M. Dardaine estime également que l'importance des crédits affectés à chaque logement est trop faible pour construire dans de bonnes conditions.

M. le Maire déclare qu'il est personnellement peu favorable à la réalisation de ces programmes. C'est dans cet ordre d'idées qu'il a pris sur lui de refuser l'implantation à THIONVILLE de cités d'urgence. Il n'est pas indiqué, en effet, de retenir

.../...

n'importe quel moyen de lutte contre la crise du logement, alors qu'il doit être aussi de nos préoccupations, la beauté de la Ville. Celle-ci, en l'occurrence, peut d'autant mieux être préservée qu'à THIONVILLE la construction a pris un essor considérable et que l'extrême urgence du logement de la population se fait moins sentir.

A l'Assemblée de décider. Elle peut, soit donner son accord de principe qui n'engagera à rien, sinon la poursuite de l'étude de l'affaire, soit rejeter purement et simplement les programmes dont il s'agit.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- estime que malgré la crise du logement que subit la Ville de THIONVILLE, il ne serait pas rationnel de participer à la construction d'habitations auxquelles un crédit de un million seulement par logement serait consacré
- est certain que ces constructions entraîneront, dans un bref délai, des dépenses d'entretien considérables qui déséquilibreraient totalement la gestion de ces groupes d'habitation
- et charge la Municipalité d'informer les organismes intéressés que la Ville de THIONVILLE n'est, pour ces motifs, pas candidate à l'implantation sur son territoire, de logements économiques normalisés.

17ter. Construction de garages et magasins par l'Office Départemental d'H.L.M.

M. le Maire : L'Office Départemental d'H.L.M. nous écrit que son attention a été attirée à différentes reprises sur les difficultés rencontrées par les locataires pour le garage de leur voiture.

Certaines communes ont demandé également que les programmes H.L.M. à réaliser comportent des ensembles commerciaux de plus ou moins grande importance, afin de desservir la population qui s'est fixée dans ces nouveaux groupes.

La nécessité de ces garages et, dans certains cas des magasins, est incontestable, et lors de sa dernière réunion, le Conseil d'Administration de l'Office a envisagé la construction de l'un et l'autre de ces éléments lorsque leur nécessité s'en fait sentir.

Toutefois, l'Office ne peut bénéficier de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des réalisations de cette nature et il est bien évident qu'il ne peut envisager le prélèvement des capitaux nécessaires à leur construction sur les fonds de dotation de l'Office.

Il a donc été recherché une solution permettant à l'Office

.../...

d'obtenir l'apport financier indispensable sans que pour autant les communes intéressées subissent un préjudice financier quelconque.

La formule étudiée pourrait être la suivante : apport à l'Office par la commune des capitaux nécessaires à la construction de garages ou magasins. Cet apport pourrait être réalisé sous forme de prêt: Caisse d'Epargne ou autres organismes, la durée du remboursement du prêt étant de l'ordre de 10 ans pour les garages et 20 ans pour les magasins. A l'aide de ce prêt, l'Office construit les garages ou magasins et procède à leur location et éventuellement à l'attribution des pas-de-porte.

Les loyers encaissés seraient consacrés au paiement des annuités (capital et intérêt) des emprunts contractés, étant entendu que l'Office se réserverait, en tout état de cause, une marge de 20% desdits loyers pour charges de gestion et provisions pour réparations.

Pour THIONVILLE, il ne fait aucun doute qu'il serait intéressant de réaliser quelques garages dans le groupe d'H.L.M. de la route de Manom, et la Municipalité pense que la formule proposée est acceptable.

Elle propose toutefois que, dans la mesure du possible, l'Office Départemental nous aide à trouver un emprunt auprès d'une Caisse d'Epargne autre que celle de THIONVILLE où nous avons atteint le plafond de nos possibilités de prêt.

En ce qui concerne la proposition d'aménagement de magasins, l'Assemblée se rappelle sans doute qu'un arrangement est intervenu déjà dans le sens proposé pour les groupes d'habitation que va entreprendre l'Office Départemental, rue du Collège, rue du Manège et Avenue Albert Ier.

M. Schott rend attentif que le sol, à l'endroit prévu pour l'érection de ces garages, est particulièrement mauvais, ce qui rendra l'opération très onéreuse.

M. le Maire répond qu'il s'agit là de l'aspect technique du problème qui n'intéresse pas la Ville. A l'Office d'H.L.M. d'apprécier si le projet est intéressant.

M. Sourdive demande où en est la réfection de la route de Manom.

M. le Maire indique que les travaux vont débiter incessamment, toutes les formalités préliminaires ayant été effectuées.

M. Froeliger aimerait savoir si les trottoirs seront également aménagés.

M. le Maire fait connaître que les travaux comprendront la chaussée et les trottoirs, ces derniers faisant d'ailleurs l'objet de la participation communale dans les frais votés par l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

.../...

- donne son accord à la formule proposée par l'Office Départemental d'H.L.M. pour la construction de garages près du groupe d'habitation de la route de Manom
- demande toutefois à cet organisme de nous seconder pour obtenir un emprunt auprès d'un établissement prêteur autre que la Caisse d'Épargne de THIONVILLE où nous avons atteint le plafond de nos possibilités de prêt.

17quater. Distribution de lait dans les écoles.

M. Gaersing, adjoint : La circulaire ministérielle N° 233 du 26 novembre 1954 fixe les modalités d'application du décret N° 54-1096 du 10 novembre 1954 relatif à la distribution du lait et du sucre dans les écoles.

Il résulte de cette circulaire que les municipalités qui acceptent d'assumer la charge de l'organisation de distribution de lait et de sucre aux élèves de 6 à 11 ans fréquentant les écoles publiques de la Ville et recevant un enseignement du premier degré, peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat. Cette subvention est fixée

- pour le 4^e trimestre 1954 à 1.000,- frs par élève bénéficiaire dont 500,- frs au maximum devront couvrir les frais de premier équipement en matériel de distribution
- pour les 3 trimestres scolaires 1955 (janvier-mars, avril-juin, octobre-décembre) à 1.100,- frs au minimum par enfant bénéficiaire.

Les Municipalités devront s'engager à admettre au bénéfice de la distribution tous les enfants de 6 à 11 ans fréquentant les écoles primaires et classes primaires des Lycées et Collèges. La quantité unitaire de lait à distribuer est de 200 cm³, soit 1/5^e de litre additionné de sucre ou d'un arôme autorisé. La quantité de sucre à incorporer au lait doit être de 65-70 grammes (8 morceaux) par litre. Le lait à distribuer peut être, selon les possibilités locales, stérilisé, pasteurisé ou cru.

Le lait devra être consommé à l'intérieur des locaux scolaires. Le moment de distribution préconisé est 16 heures - 16 heures 30, avant que l'enfant ne quitte la classe pour rentrer à la maison ou pour aller, après récréation, en étude surveillée.

Les Municipalités qui, avant le 31 décembre 1954, auront fait connaître au Préfet leur intention d'améliorer l'hygiène alimentaire des élèves à compter de la rentrée du mois de janvier, pourront bénéficier, au titre de l'année 1955, de la subvention de premier équipement de 500,- frs par enfant bénéficiaire. Cette subvention s'ajoutera à celle de 1.100,- frs prévue pour l'année 1955.

Un examen de la question a fait ressortir que 1632 élèves de 6 à 11 ans dont 115 en provenance d'autres communes fréquentant les écoles primaires publiques et classes primaires du Lycée et Collège Moderne sont appelés à bénéficier de cette mesure.

Compte tenu des indications qui précèdent, l'opération se présenterait financièrement ainsi qu'il suit :

pour le 4ème trimestre 1954

Une subvention de 1.632.000,- frs serait allouée par la Caisse départementale scolaire pour l'amélioration de l'hygiène alimentaire scolaire. Cette somme serait consacrée, à concurrence de la moitié de son montant, à l'équipement en matériel de distribution.

pour les 3 trimestres scolaires 1955

Il est prévu une recette de 2.611.000,- frs au titre de la subvention et des dépenses de l'ordre de 3.959.100,- frs. La Ville serait ainsi mise à contribution avec une somme de 1.348.000,- frs.

Quant à la distribution du lait, elle serait confiée aux concierges et aux femmes de service. Le lait distribué serait du lait pasteurisé fourni par l'Union Laitière à UCKANGE.

Melle Distel demande si les conditions dans lesquelles la distribution aura lieu ont été minutieusement établies. L'opération semble, dans l'état actuel des choses, de réalisation difficile. Elle pose de nombreux problèmes dont la manipulation est de loin le plus délicat. Ils devront tous recevoir une solution conforme à l'hygiène, sinon cette distribution risque d'aller à l'encontre du but poursuivi.

Par ailleurs, la pasteurisation n'éliminerait pas tous les germes, de sorte qu'il y a toujours des contaminations à craindre.

M. Muller dit vouloir apporter aux débats certaines précisions qu'il possède en sa qualité de docteur-vétérinaire. Si le programme tracé par le Gouvernement tend à l'amélioration de l'hygiène alimentaire, il est certain que les moyens préconisés ne sont guère recommandables dans notre région. Le lait est certes un aliment excellent, mais il est par contre extrêmement dangereux, en raison des facultés d'altération et de contamination qu'il possède. Or, le cheptel de la région est atteint, dans une proportion allant de 70 à 80%, de tuberculose. Les risques de contagion sont grands, d'autant que tous les germes ne sont pas détruits par la pasteurisation et qu'il est généralement admis que cette maladie, chez l'homme, provient du lait dans 12% des cas. Pour rendre le lait indemne de germes, il importe de le bouillir pendant une heure.

Il faudrait, avant toute autre mesure et de toute urgence, prendre toutes les dispositions en vue de l'élimination du bétail déficient, sinon les dangers qui pèsent sur la santé publique ne pourront que s'aggraver. M. Muller dit, que de son côté, il s'emploie activement à cette fin et qu'il espère que les remèdes qu'il préconise seront appliqués sous peu.

De toute façon, il est persuadé que si les parents connaissaient la situation exacte dans ce domaine, ils s'opposeraient à la distribution du lait à leurs enfants.

M. Friedrich estime pour sa part que M. Muller décrit la situation avec un quelque peu d'exagération. La distribution de lait dans les écoles ne date pas d'aujourd'hui. Déjà avant 1914, un tel service fonctionnait. Il en est de même dans d'autres pays, en Amérique par exemple. Il n'en a jamais eu des échos défavorables. Et que dire encore de la consommation de lait dans les familles ? A son avis, les dangers qui viennent d'être exposés ne sont pas aussi grands qu'on le prétend.

M. Walter se rallie au point de vue exprimé par M. Friedrich. Si l'on suit M. Muller, il ne faudrait plus manger de pain ni de viande.

Il relève ensuite les chiffres par lesquels se traduirait l'opération. Il doute que la Ville ait à y participer financièrement, les attributions de l'Etat étant, à son avis, suffisantes pour couvrir toutes les dépenses. Il sera possible également de réduire certains postes tels que l'achat du lait pour lequel il faudra obtenir, en raison des fortes quantités livrées, une réduction sur les prix. De plus, l'équipement des établissements scolaires dotés d'un internat et, par conséquent, déjà outillés, occasionnera fort peu de dépenses.

M. Walter reconnaît que l'organisation des distributions donnera lieu à certaines difficultés. Ce seront les seules, mais elles pourront être surmontées à la longue. A son avis, il ne paraît pas indiqué de recourir aux concierges qui ont d'autres occupations qui leur prennent tout leur temps.

Finalement, M. Walter suggère de suivre l'exemple de SARREGUEMINES en étendant le bénéfice de cette distribution aux enfants des écoles maternelles.

En conclusion, l'opération part d'une idée excellente qu'il faut suivre. Elle sera conduite pour le plus grand bien des enfants, en même temps qu'elle favorisera le monde rural.

M. Muller fait connaître que si les distributions de lait se déroulent normalement dans certains pays, c'est que les mesures rigoureuses qui ont été prises ont permis d'obtenir un cheptel exempt de sujets tuberculeux. Tel est le cas en Amérique, Danemark, Hollande. Il faudrait attendre ici le même résultat en redressant une situation qui est alarmante, et ensuite distribuer du lait aux enfants.

M. Gertner abonde dans le même sens et rapporte que les Canadiens stationnés dans la région font venir le lait du Danemark, ayant estimé que le lait dont ils pouvaient s'approvisionner sur place était impropre à la consommation.

M. Gaersing doute qu'il faille porter contre le lait de la région une telle prévention. Evidemment, nous pourrions faire venir le lait de SARREBOURG où il est stérilisé. En ce cas, la subvention sera de loin insuffisante. Il estime que la pasteurisation apporte des garanties sanitaires satisfaisantes, d'autant que le lait provient d'étables contrôlées.

Quant à charger les concierges de la répartition du lait, il ne pense pas que ce travail les empêche de remplir les autres tâches attachées à leurs fonctions. Ils seront d'ailleurs secondés par les femmes de service. M. Gaersing ne voit guère d'autres solutions possibles, l'organisation d'un service avec une main-d'oeuvre spéciale ayant pour effet d'occasionner des dépenses inconsidérées.

La suggestion relative aux enfants des écoles maternelles est à étudier et pourra faire ultérieurement l'objet de propositions précises.

M. Gaersing plaide en faveur de la distribution prévue en citant qu'une telle oeuvre avait été créée avant-guerre et que 300 enfants d'âge scolaire en profitaient alors, à la satisfaction de tous et sans qu'aucun des inconvénients signalés ne soit venu l'interrompre.

M. Muller dit que cela ne prouve rien (c'est une question d'origine) et, à propos des étables contrôlées, affirme qu'elles ont toutes disparu. Le régime sous lequel elles fonctionnaient soumettait les animaux à des tuberculinations périodiques dont les frais étaient supportés moitié par l'Etat, moitié par les propriétaires des bêtes. Cette obligation a incité ces derniers, l'un après l'autre, à refuser l'intervention des vétérinaires uniquement pour échapper aux dépenses qui en résultaient.

M. le Dr Schmitt, adjoint, confirme et approuve sans restriction les différentes interventions de M. Muller. En dehors des considérations qu'il a développées, il faut en ajouter d'autres, non moins importantes, sur les conditions de la distribution envisagée. Celle-ci se fera, faute d'un équipement adéquat, faute de temps, compte tenu des limitations financières résultant de la fixation de la subvention et eu égard aux précautions que requiert la manipulation du lait, dans des conditions lamentables.

Ainsi, le lait devra, en hiver, être chauffé, ce qui implique la nécessité d'installer des fourneaux. Est-ce réalisable et à quels frais ? Il faudra ensuite outiller toutes les écoles de façon à permettre le lavage des bols ou gobelets. Cette opération est d'une extrême importance ; la conduire dans des conditions défectueuses est de nature à provoquer des contagions dont la Ville sera tenue pour responsable ; le seul moyen d'écartier les risques est la stérilisation. Quelle sera la dépense d'une telle installation et quelles complications ne laisse-t-elle pas entrevoir ? Il y a encore la question du stockage du lait en été. Il sera indispensable de lui trouver une solution qui devra notamment comporter l'aménagement de chambres froides. On ne peut, en effet, admettre que les bidons soient simplement déposés en n'importe quel endroit, exposés, en attendant le moment de la distribution, à la chaleur et à la poussière. Négliger cet aspect du problème entraînera inévitablement la prolifération des germes et l'altération du lait qu'aggraverait encore l'addition de sucre, en un mot à donner aux enfants un lait extrêmement dangereux pour la santé. A-t-on, par ailleurs, étudié l'utilisation des quantités de lait en surplus ? Car, on peut prévoir d'ores et

déjà cet état de choses qui peut encore aggraver les dangers en distribuant du lait de la veille.

Pour conclure, M. le Dr Schmitt se déclare un fervent partisan de cette distribution, mais à la condition expresse que l'opération soit préalablement entourée de rigoureuses garanties sanitaires. Tel que le problème apparaît à présent, elles font totalement défaut et lui donner une solution immédiatement favorable serait agir dans un sens contraire à l'intérêt des enfants et des parents.

M. Dardaine suggère de limiter cette distribution aux établissements déjà outillés.

M. le Maire s'oppose à cette proposition. Son adoption ne manquerait pas de susciter de nombreuses réclamations, fondées d'ailleurs, en ce qu'il n'y a pas lieu de créer des différences.

Exprimant ensuite son point de vue en cette affaire, M. le Maire déclare qu'il n'est nullement hostile à la consommation de lait dans les écoles. L'idée est excellente et mérite d'être soutenue. Il apparaît cependant que sa réalisation, sur le plan local, se heurte à de trop nombreux inconvénients qui peuvent être graves dans leurs conséquences.

Le premier est la qualité du lait. Tout a été dit à ce sujet. La situation qui a été décrite répond malheureusement à la réalité. S'il en faut une preuve supplémentaire, elle apparaît à la lecture d'une récente circulaire préfectorale dont les termes ne laissent aucun doute à ce sujet. Elle fait appel, par l'intermédiaire des Maires, aux cultivateurs pour lutter contre cette situation "qu'il convient de redresser sans plus attendre, car elle appauvrit chaque jour notre patrimoine national et fait courir trop de risques à la santé de notre population". Au surplus, certains enfants ne voudront pas de lait.

En ce qui concerne l'équipement, il serait impossible de le réaliser dans la mesure préconisée par M. le Dr Schmitt. Il est indéniable cependant que cet équipement est indispensable. En ce cas, au devant de quelles dépenses n'irions nous pas ! Le taux de la subvention qui se révèle déjà insuffisant, devrait être augmenté dans une proportion telle que les communes puissent entreprendre, sans gêne, toutes les installations qui s'imposent. Il n'est pas normal que celles-ci soient mises financièrement à contribution et fortement, pour l'exécution d'une mesure qui est d'émanation gouvernementale et pour les besoins d'une mission qui incombe essentiellement à l'Etat. La distribution de lait aux soldats est faite exclusivement aux frais de l'Etat.

La suite des débats consacre les différentes positions adoptées.

Ensuite

Le Conseil Municipal

par 14 voix contre 8 et 3 abstentions

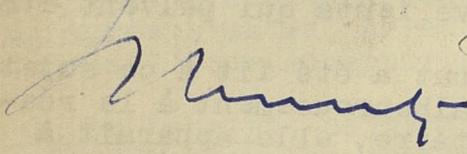
.../...

- considérant que la qualité du lait, en raison de l'état déficient du cheptel de la région, ne permet pas d'assurer aux enfants une alimentation saine
- considérant que les distributions de lait doivent être entourées de garanties sanitaires rigoureuses et qu'il est, dans l'état actuel des choses, impossible de doter les établissements scolaires d'un équipement approprié aux besoins
- considérant, dans ces conditions, que pour la santé des enfants l'opération comporte plus de dangers que d'avantages, comme ci-dessus exposé

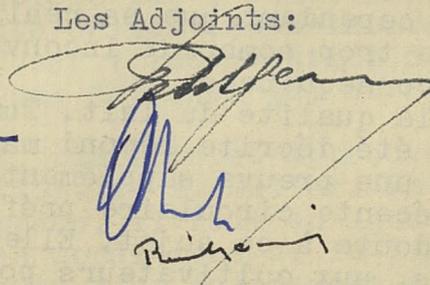
se prononce contre la distribution du lait dans les écoles.

La séance publique est levée à 19 heures.

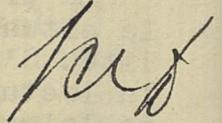
Le Maire:



Les Adjoints:



Le Secrétaire:

excusé


Les Conseillers:

